



Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe

1985-1993

NELLY ROBIN

Avant-propos de
Pierre Gondard,
ORSTOM

Introductions de
Thana Chrissanthaki
et Ann Singleton,
EUROSTAT

Carlos Castro-Almeida,
OIT

Richard Lalou,
ORSTOM

Claude-Valentin Marie,
CE

NELLY ROBIN

Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe 1985-1993

Avant-propos de
Pierre Gondard, *ORSTOM*

Présentation des données par
Thana Chrissanthaki et Ann Singleton,
EUROSTAT

Introductions de
Carlos Castro-Almeida, *OIT*
Richard Lalou, *ORSTOM*
Claude-Valentin Marie, *CE*

EUROSTAT
INSTITUT STATISTIQUE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

PARIS, 1996

ORSTOM éditions
L'INSTITUT FRANÇAIS
DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN COOPÉRATION

Conception cartographique

Nelly Robin

Rédaction cartographique

Laboratoire de cartographie appliquée, LCA, ORSTOM

Élisabeth Auberton-Habert, Catherine Valton

Institut atlantique d'aménagement du territoire, IAAT, Poitiers

Emmanuel Capelli

Coordination éditoriale

Laurence Quinty-Bourgeois

Direction éditoriale

Pierre Peltre, Jean-Pierre Guengant

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toutes représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause, est illicite» (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.



Avant-propos

L'ouvrage de Nelly Robin, *l'Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe 1985-1993*, est le résultat d'une recherche conduite principalement à partir des statistiques rassemblées et traitées par EUROSTAT (*Institut statistique des communautés européennes*). La démarche générale est celle des chercheurs de l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération – ORSTOM – dont la mission est de répondre aux attentes de la société dans l'explicitation des problèmes du développement.

Un programme de recherche, en réponse à une forte demande sociale

Voilà un peu plus de quatre ans, sous l'impulsion de Joël Bonnemaïson, le département SUD (*Sociétés, Urbanisation, Développement*) lançait un programme de recherche sur les migrations internationales. L'ORSTOM avait déjà publié plusieurs titres sur ce thème dans le passé. Notre souci d'apporter des éléments de référence récents au débat qui agite profondément l'opinion, nous a amené à commencer ces nouvelles investigations par un « cadrage statistique » des migrations. Combien de personnes concernées? D'où viennent-elles? Vers où se dirigent-elles? Par où transitent-elles? Quels liens entretiennent-elles avec les territoires de destination? Quels sont les effets sur les territoires d'origine?

C'est le premier axe du programme « Réseaux et territoires des migrations internationales »; les autres concernent les effets de retour, les déterminants de la migration et les réfugiés.

En partenariat

Dans un souci d'approche régionale comparative et de partenariat avec les institutions scientifiques des pays du Sud et les autres organismes de recherche français, une première équipe, basée à Tijuana au Mexique sur la frontière avec les États-Unis, a coopéré avec le COLEF (*Colegio de la Frontera*) et le CREDAL/CNRS (*Centre de recherche et de documentation sur l'Amérique latine*). Une deuxième équipe basée à Suva (Fidji) et au centre ORSTOM de Nouméa a coopéré avec l'University of the South Pacific et l'INED (*Institut national d'études démographiques*). Une troisième équipe en poste à Nairobi, au Kenya, a centré son programme sur la question des réfugiés en partenariat avec la *Moi University* et le HCR (*Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*). La quatrième équipe travaille à Dakar en partenariat avec l'IFAN (*Institut fondamental d'Afrique noire*), le service de la statistique du Sénégal, l'antenne locale du BIT (*Bureau international du travail*) et, au Nord, avec EUROSTAT, MIGRINTER/CNRS (*Migrations internationales*) et le NIDI (*Netherlands Interdisciplinary Demographic*

Institute). L'action de Nelly Robin s'inscrit dans cette équipe dakaraise qu'elle a contribué à fonder.

La collaboration avec EUROSTAT a été très ouverte et d'une grande complémentarité pour la préparation de l'*Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe 1985-1993*. Bernard Langevin et Thana Chrissanthaki y ont joué un rôle éminent. Les itérations entre la source, son traitement et son analyse, entre le statisticien et le thématicien, sont communes en recherche; elles ont été ici remarquables et trouvent leur accomplissement dans cette publication commune.

Une recherche pour le développement

Les articles publiés par Nelly Robin au cours des quatre dernières années, et la coordination de deux numéros thématiques de revues qu'elle a assurée avec Sylvie Bredeloup (*Hommes et Migrations*, n° 1160, 1992) et avec Yves Charbit (*Revue européenne des migrations internationales*, REMI vol. 10, n° 3, 1994), ont sensiblement fait progresser la connaissance des migrations ouest-africaines. Le présent ouvrage permet de faire le point et d'apprécier la qualité de sa réflexion.

Le premier défi à relever était celui des sources statistiques. Les ouvrages les plus récents, de Makinwa-Adebusoye (1992), de Russel (1993), d'Adepoju (1995), de Stalker (1995), se fondent toujours principalement sur les données censitaires des années 70. Tout en entreprenant, avec son collègue démographe Richard Lalou, une recherche à partir des derniers recensements, des enquêtes de population ou des sources administratives disponibles dans quelques pays d'Afrique de l'Ouest, Nelly Robin s'est tournée vers un autre gisement mobilisable, celui d'EUROSTAT. L'analyse des données de cette base qui est alimentée par les services nationaux des pays membres de l'Union Européenne, risquait de focaliser la recherche sur l'incidence des déplacements dans les pays du Nord. La force et l'originalité du travail de Nelly Robin est d'utiliser ce matériel dans la perspective du programme ORSTOM, centré sur l'étude des phénomènes du point de vue du Sud.

La première partie de l'atlas replace les migrants ouest-africains en Europe dans l'ensemble des popu-

lations étrangères, en fonction des pays de résidence et des nationalités d'origine. Analysés à partir des pays du Sud, les mouvements de population dessinent des espaces très diversifiés dont on pressent la grande plasticité. Celle-ci sera traitée dans la troisième partie où le concept d'«espace migratoire» sera enrichi d'éléments nouveaux.

La deuxième partie compare la variation, selon le pays d'accueil, de deux caractères démographiques, l'âge et le rapport de genre, entre l'ensemble de la population migrante africaine et la population migrante ouest-africaine, puis dans quatre populations migrantes ouest-africaines (cap-verdienne, sénégalaise, ghanéenne et nigériane). On voit ainsi se dessiner une histoire récente des migrations, avec la mise en évidence des profondes transformations que ces mouvements de population viennent de subir et leurs dynamiques actuelles.

La troisième partie, «Migrations de crise... ou crises des migrations», est particulièrement originale. Dans cette compréhension du phénomène migratoire, toujours rebondissant sur de nouvelles routes et déterminant de nouveaux espaces, la stricte analyse des données est enrichie par la connaissance directe des communautés migrantes et la longue présence en milieu africain. Cette faculté de s'impliquer sur le terrain que donne l'ORSTOM à ses chercheurs est ici renforcée par une grande sympathie avec l'objet d'étude. Les concepts ne sont plus que les «ombres projetées» des migrants, de leur vie et, d'une certaine manière, de leur épopée.

La démonstration de Nelly Robin, fondée sur les statistiques et étayée par la mise en regard des textes législatifs, est convaincante: la migration ouest-africaine est multiple, composée de nombreux courants. Elle fait preuve d'une grande adaptabilité aux nouveaux contextes politiques. Au Nord comme au Sud, les itinéraires se modifient. À la fermeture des pays d'accueil dits traditionnels, c'est à dire ceux qui avaient été les premiers à solliciter la venue des migrants ouest-africains et à les recevoir, correspond l'entrée par les portes de l'Europe du Sud et le redéploiement vers d'autres pays, nouveaux pays d'accueil. En Afrique même, entre itinéraires anciens et nouveaux, les flux se croisent et créent des réseaux complexes. L'espace migratoire est constitué de cette

* Directeur de recherche, responsable de l'Unité de Recherche «Espace et Territoires»

mise en relation de lieux multiples d'origine comme de destination, par l'intermédiaire d'«*espaces de contact, de relais, de redistribution qui sont autant d'espaces de transit*». La diversification des itinéraires rend ainsi obsolète la présentation bipolaire simplificatrice de la migration Sud/Nord. Elle enseigne aussi avec force que les migrations vers les pays du Nord sont très étroitement liées aux migrations entre les pays du Sud.

La conclusion s'appuie sur cette constatation. Dans un contexte de crises économiques et sociales, le potentiel migratoire ouest-africain augmente considérablement alors que les politiques d'accueil en vigueur en Europe jusqu'au début de la période étudiée ont rapidement fait place à la fermeture des frontières. «*Le candidat à l'émigration n'aurait-il donc pour seule alternative que la clandestinité-?*» L'ouverture ne serait elle pas plutôt au Sud ? Comme le souligne Nelly Robin à partir de l'exemple asiatique, mais aussi dans l'analyse des situations africaines, les «Suds» sont inégaux et les zones de plus fort développement y fixent bien davantage de migrants qu'il ne s'en dirige vers le Nord. C'est sans doute l'émergence ou la reprise de ces pôles de développement régionaux qui sous-tendent le renforcement des migrations interouest-africaines. Par les effets de retour qu'apportent les migrants dans leurs terroirs et villes d'origine, ils participeront directement au développement local dans un réel entraînement Sud/Sud.

Un atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe

Comment parler de réseaux migratoires, de circulation migratoire, d'espaces migratoires, sans les montrer, sans leur donner, ne fut-ce qu'à l'échelle d'une planche d'atlas, ce support matériel spatial dans lequel ils s'insèrent-? En effet, donner à voir un phénomène spatialisé dans l'extension, même réduite, de la carte, c'est permettre à celui qui le visualise de le comprendre plus vite et mieux. La cartographie est outil de recherche, elle est aussi mode de communication. Elle est scientifique mais relève également des arts graphiques. On ne peut que saluer ici les efforts de représentation de l'auteur, relayés par les essais développés à l'Institut atlantique d'aménagement du territoire (IAAT) et le professionnalisme du Laboratoire de cartographie appliquée de l'ORSTOM. Ils ont dû trouver ensemble le moyen de transmettre les résultats de la recherche, sans les altérer et sans susciter par un graphisme inadéquat des erreurs d'interprétation. Dans ces conditions, plus qu'un long développement, la visualisation d'un diagramme ou d'une carte permet de s'approprier rapidement le message. C'est ce que l'on peut souhaiter aux lecteurs de l'ouvrage de Nelly Robin.

Pierre Gondard*

Migrations nouvelles, données inédites

Planches 1 et 2

1 L'Afrique subsaharienne comprend les quarante-six pays situés au sud du Sahara.

2 STALKER (P.), 1995. *Les travailleurs immigrés*, BIT, Genève, p.-254.

3 ADDO (N.O.), 1974. «L'immigration de travailleurs africains au Ghana», *Revue internationale du Travail*, vol. 109, BIT, Genève.

4 SOCOBA, CFCD, SOGAMIL, COLAS...

5 Estimations du chef du camp des Sénégalais à Libreville et du président des Sénégalais au Gabon. Entretiens réalisés par N. ROBIN à Thiès (Sénégal), février 1995.

6 En 1977, le Niger totalise 313-025 personnes émigrées: Ghana (48,6%), Nigeria (31,7%), Côte d'Ivoire (7%), Burkina Faso (3,5%), in ROBIN (N.), 1992. «L'espace migratoire de l'Afrique de l'Ouest: panorama statistique», *Hommes et Migrations*, n° 1160, décembre, Paris, pp. 6-15.

7 Ainsi, dès 1975, selon le recensement général de la population burkinabé, 335-000 Burkinabé résidaient à l'étranger, et 938-135 selon la Banque Mondiale. En 1985, selon le recensement ivoirien, il y aurait 1-500-000 Burkinabé en Côte d'Ivoire, environ 700-000 Maliens, 226-000 Guinéens, 168-000 Ghanéens et 58-000 Nigériens.

La population migrante à travers le monde est estimée aujourd'hui à 130 millions de personnes (réfugiés compris). Quarante millions de migrants internationaux parmi lesquels au moins six millions de réfugiés, se trouveraient en Afrique subsaharienne¹, soit près du tiers du total mondial sur un continent qui regroupe 10-% de la population de notre planète. Dans cet ensemble, l'Afrique de l'Ouest est à la fois la région qui compte la plus forte concentration de migrants intrarégionaux² et, au sud du Sahara, la première région d'émigration vers l'Europe.

D'abord saisonnières et transfrontalières, les migrations ouest-africaines sont désormais aussi interrégionales et intercontinentales. Elles ont connu un formidable essor à l'époque coloniale.

Depuis la fin du XIX^e siècle, les migrations ouest-africaines se sont développées en plusieurs phases et leurs espaces d'émigration comme leurs pôles d'immigration se sont multipliés et étendus. Engagées avec les « Tirailleurs » sénégalais en Côte d'Ivoire ou au Gabon, elles connaissent une seconde vague entre 1889 et 1945 – « en 1905, 300-000 travailleurs étrangers entraient en Côte de l'Or (Ghana actuel)³ ». Puis, au lendemain des Indépendances (1960), apparaît un mouvement d'une grande ampleur sud-sud et sud-nord, lié au boom économique: le « boom du cacao » fait du Ghana un pôle attractif pour les migrants de la

région ; les plantations de café et de cacao de Côte d'Ivoire attirent une main-d'oeuvre burkinabé ou malienne; l'industrie automobile française recrute massivement dans la vallée du Fleuve Sénégal. Un peu plus tard, des Sénégalais, des Togolais, des Béninois ou des Camerounais sont recrutés par des sociétés du bâtiment ou des travaux publics⁴ pour construire le Gabon; en 1972, à Libreville, le « camp des Sénégalais » réunissait 5-000 à 6-000 immigrés⁵ (illustration 1). Les pays de cultures de rente africains et les pays industriels européens pratiquent alors une politique d'ouverture à l'immigration.

Au cours des années 60 et 70, le système migratoire subsaharien s'organise autour de quelques pays d'immigration – Côte d'Ivoire, Nigeria, Gabon, Zaïre – et de pays d'émigration ouest-africains, notamment sahéliens – Mali, Niger⁶, Burkina Faso⁷ mais aussi Sénégal, Guinée... Lorsque des difficultés économiques affectent l'un ou l'autre pays d'accueil et les conduisent à prendre des mesures restrictives en matière d'immigration ou à procéder à des expulsions, les migrants victimes de ces procédures s'orientent vers des pays voisins et un nouvel équilibre s'établit rapidement au sein de la région. Ainsi, la période de déclin du Ghana coïncide avec le boom du Nigeria... « Les revers économiques du Ghana ont commencé au moment où l'expansion du marché mondial du pétrole, en 1973-1974, a créé une très forte demande de main-



Illustration 1 - Photo du camp des Sénégalais à Libreville

d'oeuvre au Nigeria. Au cours des années suivantes, les Ghanéens sont allés par centaines de milliers au Nigeria à la recherche de meilleurs revenus. Le second choc pétrolier, en 1979, a renforcé encore cet exode massif. Nombre de Ghanéens sont allés aussi en Côte d'Ivoire, pays voisin dont l'économie était florissante de 1975 à 1980, ainsi que dans d'autres pays étrangers. On estime à quelque deux millions le nombre de Ghanéens qui sont partis pour le Nigeria et la Côte d'Ivoire, sans parler des autres pays, entre 1974-75, début de l'exode, et 1981»⁸.

Mais les crises économiques ou politiques des années 80 bouleversent ces premiers courants migratoires que nous appellerons *traditionnels*. Les migrations entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne⁹ se diversifient et se complexifient.

Le terme «traditionnel» peut revêtir alternativement ou simultanément deux sens. Il peut qualifier un usage habituel. Il peut aussi faire référence à un usage ancien, un héritage du passé; ce passé étant lui-même plus ou moins ancien mais correspondant à ce qui a été, relativement à un moment présent, en l'occurrence la période 1985-1993.

Nous attribuerons donc le terme «traditionnel» aux pays d'accueil qui ont une longue pratique d'immigration, africaine ou autre, et qui ont reçu les premières migrations ouest-

africaines, au Sud ou au Nord. De la même manière, les pays de départ qui ont généré les premières migrations ouest-africaines vers le Sud ou vers le Nord seront considérés comme des pays traditionnels d'émigration. Selon cette définition, le Mali est un pays traditionnel d'émigration; la France en UE et la Côte d'Ivoire en Afrique sont des pays traditionnels d'immigration. Et les migrations sénégalaises vers la France ou les migrations ghanéennes vers le Royaume-Uni sont traditionnelles: bien que numériquement importantes seulement à partir des années 60-70, et surtout à partir des années 80, elles s'enracinent dans une migration plus longue qui a commencé à la fin du XIX^e siècle. Comparativement, les migrations ouest-africaines vers l'Italie, l'Espagne ou le Portugal ne peuvent pas être considérées comme traditionnelles puisqu'elles débutent seulement au milieu de la décennie 80 ou au début de la décennie 90.

En dépit de l'intensité de ces mouvements de population et de l'importance de leurs implications socio-économiques, les migrations ouest-africaines constituent l'une des variables démographiques les moins connues en Afrique, et l'une des variables migratoires les moins étudiées en Europe.

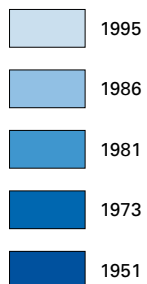
Quand elles existent, les données statistiques qui servent à évaluer les mouvements migratoires ouest-africains sont généralement anciennes et donnent souvent

⁸ TABATABAI (H.), 1988. «Le déclin agricole et l'approvisionnement en vivres au Ghana», *Revue internationale du Travail*, vol. 127.

⁹ Fréquemment utilisé dans la suite du texte, le terme «Union Européenne» apparaîtra, par commodité, sous la forme «UE».

Afrique, Union Européenne

Année d'adhésion à l'Union Européenne



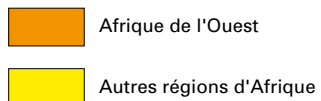
Océan

Atlantique

Océan

Indien

Équateur



0 1 000 km

Échelle approximative 1 : 66 000 000

30°

0°

30°

60°

30°

une description simplifiée et partielle des migrations internationales. Ainsi, les synthèses démographiques de l'OCDE¹⁰ (1981) et de la Banque Mondiale (1990) proposent un bilan statistique des mouvements de population dans la sous-région à partir notamment des données des recensements des années 70. Les analyses les plus récentes sur les migrations internationales ouest-africaines reposent encore sur ces évaluations censitaires.

La base de données détaillées sur les migrations africaines vers les États membres de l'Union Européenne, élaborée par EUROSTAT depuis 1985, représente aujourd'hui une source inédite. Elle constitue le fondement du matériel statistique de l'atlas. Toutefois, afin d'éclairer l'analyse, nous avons ponctuellement interrogé d'autres sources tels que les recensements des pays africains, les estimations du Bureau international du travail (BIT) ou du Haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR), et des enquêtes réalisées dans le cadre de programmes de recherche du CNRS ou de l'ORSTOM.

Comme toute statistique sur les migrations internationales, les données d'EUROSTAT présentent des imperfections. Thana Chrissanthaki, responsable de l'équipe «Population, migration et recensement» d'EUROSTAT, et Ann Singleton, sont habilitées, plus que quiconque, à décrire leurs qualités et leurs limites, en fonction des modes de collecte et en termes d'harmonisation ou de comparabilité (*voir page 12 et annexe 5*).

En tenant compte des qualités et des limites de la base de données d'EUROSTAT, les tableaux suivants ont été retenus pour étudier les migrations africaines vers l'UE :

- population par nationalité (et autres caractéristiques démographiques)
- population par pays de naissance (et autres caractéristiques démographiques)
- population par dernier pays de résidence (et autres caractéristiques démographiques)
- immigration et émigration par nationalité (et autres caractéristiques démographiques)
- immigration par dernier pays de résidence (et autres

caractéristiques démographiques)

- demandeurs d'asile (décisions et applications)

L'objectif principal de cet atlas est d'offrir une représentation à partir de données récentes pour comprendre les dynamiques des systèmes migratoires qui se font et se défont entre l'Afrique et l'UE, et de réactualiser les analyses au regard des évolutions spatiales et des indicateurs de changements démographiques ou économiques et politiques. Selon cette approche, les notions binaires, *espace d'origine/espace d'accueil* ou *espace de départ/espace de retour*, et les concepts *espace de transit* ou *demande d'asile* méritent d'être réinterrogés au regard des nouvelles politiques migratoires définies par les pays de l'UE.

En Afrique de l'Ouest comme en UE, des efforts sont réalisés pour donner une forme concrète à l'esprit communautaire-; le [traité de la CEDEAO](#)¹¹, signé en 1979 par les seize États de l'Afrique occidentale, et la [Convention de Schengen](#), adoptée en 1990 par six États de l'Europe occidentale¹², rejoints en 1991 par l'Espagne et le Portugal, puis en 1992 par la Grèce, définissent [deux espaces de libre circulation des personnes](#). Ces dernières années, les mouvements de population qui lient et traversent ces espaces ont fait l'objet de débats très vifs.

La fin de la décennie 80 et le début de la décennie 90 constituent une période privilégiée pour l'étude des migrations ouest-africaines : les mouvements s'intensifient, se renouvellent et se diversifient. Dans le même temps, les États membres de l'UE s'engagent dans une *course législative* pour contrôler et maîtriser l'entrée et le séjour des étrangers. 1993 est une année essentielle : de nouveaux textes sont votés, ceux adoptés les années précédentes sont mis en vigueur et les réformes restrictives en matière de contrôle des migrations se poursuivent.

En situant notre réflexion entre 1985 et 1993, nous acceptons d'appréhender ces phénomènes à un instant clef de leur histoire et au coeur des enjeux du monde politique actuel. Il s'agit d'un exercice périlleux. Mais, il s'agit aussi d'un *devoir de recherche* pour éclairer un débat qui repose trop souvent sur des à priori, parfois ambigus, sources de malentendus.

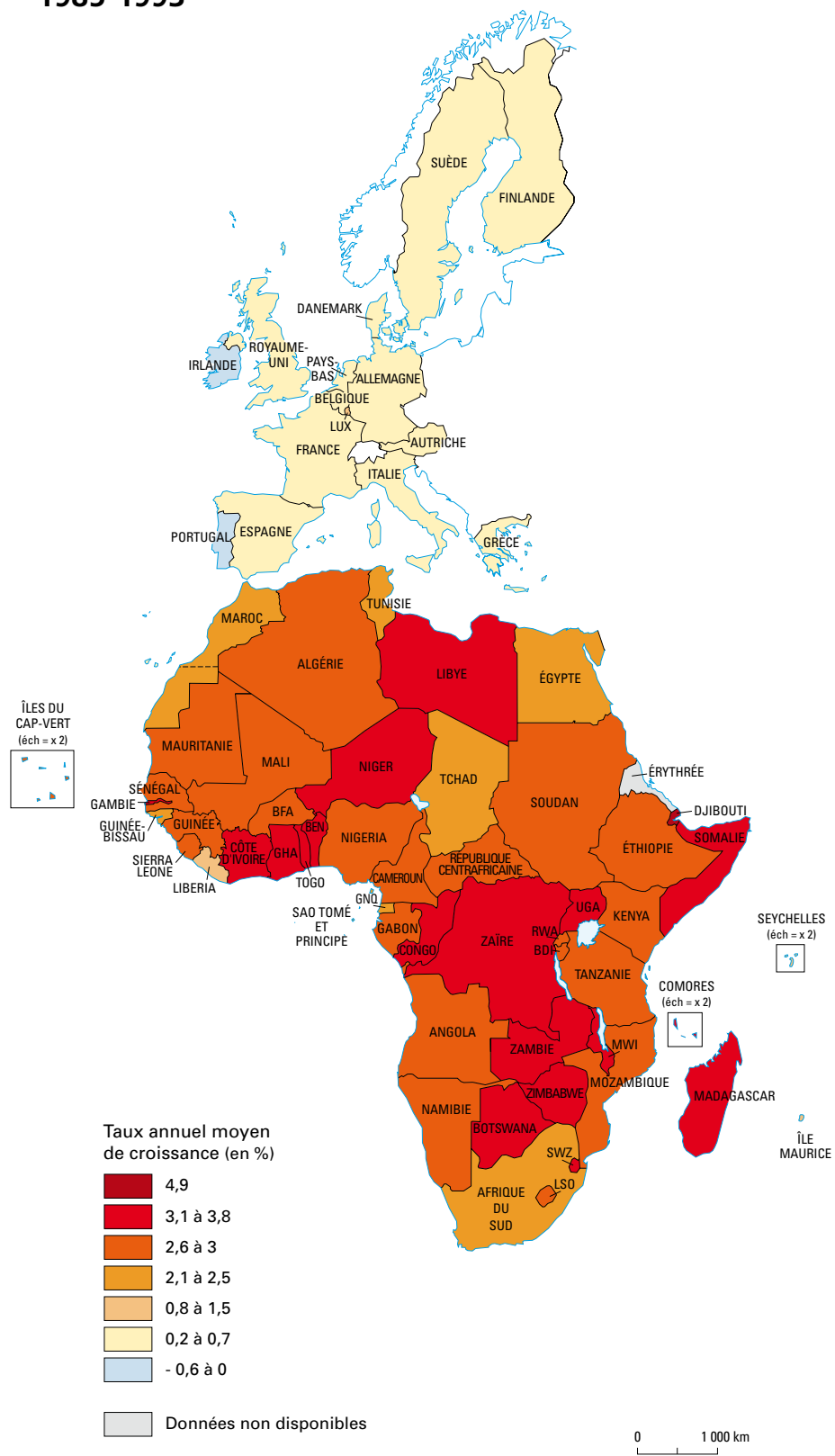
N. R.

¹⁰ Organisation de coopération et de développement économique.

¹¹ Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

¹² Les 3 pays du Bénélux, l'Allemagne et la France, signataires initiaux, et l'Italie.

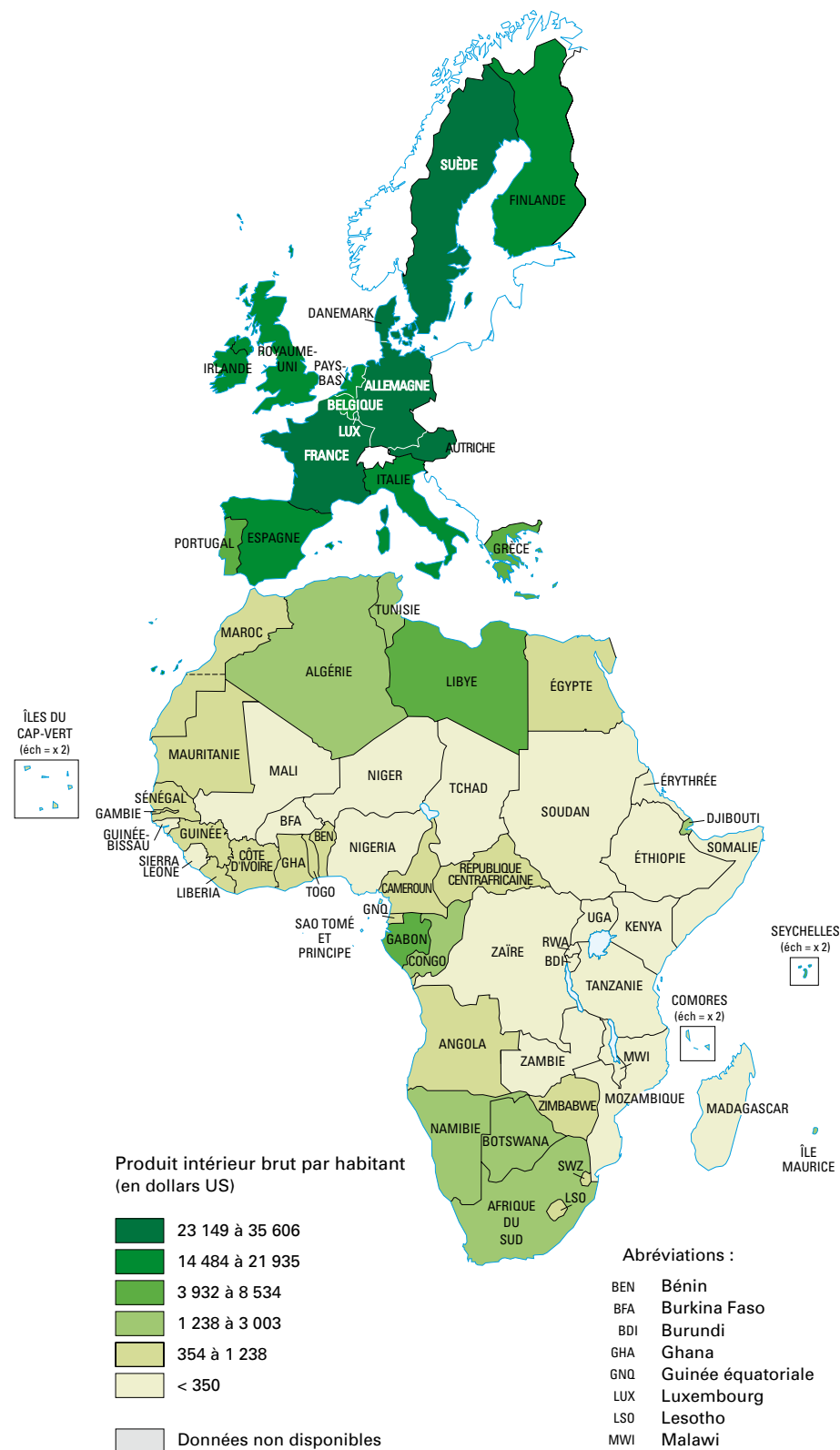
a. Fluctuations démographiques contrastées 1985-1993



Source : Atlas de la Banque Mondiale 1995, Washington

Échelle approximative 1 : 85 000 000

b. Disparités économiques entre Nord et Sud - 1992



Source : Nations Unies, Annuaire statistique, 1995, New York

Les données d'EUROSTAT sur les migrations internationales

Les données d'EUROSTAT sur les migrations internationales sont collectées auprès des 15 États membres de l'UE. EUROSTAT envoie un questionnaire annuel à chaque Institut national de la statistique. Les données reçues sont des données officielles. Par conséquent, elles ne rendent compte que des migrations légales.

Les informations rassemblées font référence aux stocks et aux flux. La période couverte commence en principe en 1985. Des séries globales existent depuis 1960 et les données sur les travailleurs non-nationaux depuis 1983.

Moins difficile en terme de stock qu'en terme de flux, la collecte des données est toujours délicate en matière de migrations internationales et se heurte à plusieurs difficultés dans les pays de l'UE.

Le concept de stock de migrants diffère d'un pays à l'autre : certains considèrent les personnes nées à l'étranger, d'autres les populations de nationalité étrangère ou les groupes ethniques.

Les mouvements peuvent être mesurés de deux manières ; au lieu de départ et au lieu d'arrivée. En théorie, les résultats fournis par les pays d'immigration devraient être semblables à ceux fournis par les pays d'émigration. En pratique, il existe des différences notables si l'on compare les deux résultats. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce phénomène :

- premièrement, les procédures pour obtenir un permis de résidence varient d'un pays à l'autre : mode d'enregistrement, temps de résidence requis, traitement des différents groupes nationaux... ;
- deuxièmement, les différents systèmes de collecte utilisés sont une autre source de disparités. Certains pays utilisent des registres de population et d'autres les recensements ;
- troisièmement, tous les groupes de migrants ne sont pas inclus dans les statistiques : par exemple, les demandeurs d'asile sont souvent exclus des statistiques d'immigration et d'émigration. À l'inverse, dans certains pays les réfugiés peuvent être comptabilisés comme immigrants.

Ce manque d'harmonisation des modes de collecte et des concepts reflète les limites de la base de données d'EUROSTAT sur les migrations internationales. Néanmoins, elle présente plusieurs

avantages : notamment celui de fournir, depuis 1985, des données annuelles qui restent relativement comparables entre les 15 États membres de l'UE.

Les données utilisées dans le cadre de l'atlas ont été constituées sur la base des définitions suivantes :

Pays d'origine

La définition du pays d'origine peut-être interprétée différemment à l'intérieur ou entre les pays considérés. Il peut correspondre soit au pays de résidence précédent d'un migrant (pour une période définie ou non), soit au pays de naissance.

Nationalité

L'immigration par pays se réfère à la nationalité. La nationalité est celle indiquée sur le passeport.

Immigration par pays de dernière/prochaine résidence

Le pays de dernière résidence est habituellement le pays dans lequel un migrant a résidé précédemment pendant un an ou plus. Le pays de prochaine résidence est celui dans lequel il a l'intention de résider pour une année ou plus. Ces données semblent être plus complètes que celles par nationalité.

Demandeurs d'asile et réfugiés

Il n'est pas toujours possible de distinguer le nombre de candidatures parmi le nombre de demandeurs d'asile. Les données sur les réfugiés posent aussi des problèmes de distinction entre les stocks et les flux. De plus, les définitions utilisées pour les demandeurs d'asile et pour les réfugiés sont souvent les mêmes dans le langage courant. L'interprétation des données sur les demandeurs et les réfugiés implique une bonne connaissance de l'influence de ces nuances.

Ici les réfugiés sont ceux reconnus par la Convention de Genève de 1951 et du Protocole de 1967. Le nombre de demandeurs d'asile peut-être dans ce cas le nombre de candidatures à l'asile.

Origines et originalité de la migration ouest-africaine en Union Européenne

*« Il n’y a pas une Afrique,
il n’y a pas un homme africain,
(...) il existe de grandes
constances (...),
mais aussi de nombreuses
différences... »*

*Propos d’Amadou Hampâté Bâ,
recueillis en 1986 par Hélène Heckmann.*

**Les migrants de l’Afrique de l’Ouest en Union Européenne :
une réalité complexe, des analyses rigoureuses**

Les peuples de l’Afrique de l’Ouest, faut-il le rappeler, ont depuis toujours été en déplacement-: les hommes ont sans cesse sillonné l’espace dans un mouvement de dispersion/concentration que la période coloniale a accentué tout en essayant de le structurer. Le drainage de l’intérieur vers la côte, des villages vers quelques grands centres urbains, n’a cessé de s’exercer.

La mobilité des peuples, devenue pour une bonne partie mobilité de la main-d’oeuvre, s’est ainsi intensifiée entre les pays africains, tissant un maillage complexe de relations et de dépendances par dessus des frontières souvent artificielles, qui se poursuit – sous le mode d’une construction instable et en permanente mutation – jusqu’à nos jours.

À cette migration Sud-Sud, est venue s’ajouter – s’imbriquer, serait-il plus juste de dire – une migration Sud-Nord, que la récente fermeture des frontières dans les pays de l’Union Européenne (UE) ne saurait contenir.

Interdépendants, les deux espaces (Sud-Sud et Sud-Nord) des migrations ouest-africaines font apparaître des axes multiples, de nos jours fortement déterminés par les aléas de la politique migratoire des pays européens. En effet, les migrants de l’Afrique de l’Ouest font preuve d’une remarquable capacité à utiliser les opportunités et à adapter leurs stratégies de contournement, en fonction des flottements des politiques d’immigration et de la demande des marchés.

Des zones-relais se précisent, telles le Maroc et la Tunisie, qui constituent des pays de transit

vers, respectivement, l'Espagne et le Portugal, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

L'existence de ces zones intermédiaires traduit ainsi une double transmutation dans la distribution spatiale des migrants ouest-africains en Union Européenne. De la France vers l'Italie, d'abord, de l'Italie vers l'Espagne et le Portugal, dernièrement.

La complexité de ces changements – accentuée par la double tendance à la globalisation de l'économie et au contrôle plus strict des migrants venant du Sud dans le cadre d'une « police des étrangers » qui tend à les réduire à une main-d'oeuvre dépourvue de droits sociaux fondamentaux – doit amener à un souci de rigueur dans la description des situations migratoires des Africains en Union Européenne.

Contrastées, hétérogènes, ces situations ne sauraient se satisfaire de raccourcis analytiques qui autoriseraient une gestion politique des flux migratoires basée sur des stéréotypes, voire des clichés, plus que sur des réalités spécifiques.

Il est donc à relever tout l'intérêt d'une analyse des migrations ouest-africaines en UE, à la fois précise et synthétique dans le respect de la complexité des faits, descriptive sans pour autant perdre de vue la mise en perspective des mutations en cours.

Carlos Castro-Almeida*

* Directeur de l'Équipe multidisciplinaire pour l'Afrique du Nord-Ouest, EMANO/OIT (Organisation internationale du travail), Dakar, Sénégal.

À un moment où la montée de l'intolérance à l'égard de l'étranger concerne la plupart des États européens, il est important de donner une image exacte, notamment statistique, de la présence africaine en Union Européenne pour écarter toutes les extrapolations fantaisistes qui nourrissent les discours xénophobes.

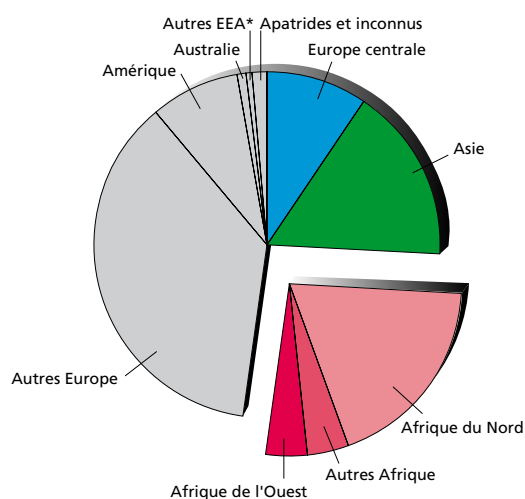
Si l'espace d'accueil des populations maghrébines est aujourd'hui relativement bien connu, peu d'études encore permettent d'apprécier, de manière à la fois globale et spécifique, la présence ouest-africaine. Ce que l'on sait provient de travaux qui sont réalisés essentiellement à l'échelle d'un quartier, d'une ville, au mieux d'un pays, et concernent soit la population subsaharienne, le plus souvent considérée comme un tout homogène, soit une seule nationalité, soit un groupe ethnique ou religieux. Ceci nous donne une image fragmentaire de la réalité.

Toute analyse d'ordre démographique, socio-économique ou politique de la population ouest-africaine à l'échelle de l'UE nécessite donc, au préalable, une meilleure connaissance de son importance numérique, de sa répartition spatiale et de ses origines. Alors, une mise en perspective avec les autres populations étrangères, africaines ou non, est possible et révèle les originalités de la population ouest-africaine en UE.

Officiellement, 3 millions d'Africains en Union Européenne

Selon les données d'EUROSTAT¹, avec environ 3 millions de personnes sur un total de 11 millions d'étrangers (hors ressortissants de l'UE), l'Afrique est, en 1993, la première région d'origine des étrangers en Union Européenne ; elle se situe loin devant l'Asie (1853622), l'Amérique (957144) et l'Australie (102448) (*figure 1*).

L'Afrique du Nord constitue la principale région
Figure 1 - Répartition de la population étrangère en Union Européenne selon la région d'origine - 1993 (hors ressortissants de l'UE)



* États européens associés

d'origine (2076071)² des Africains en UE. Viennent ensuite, à part égale, l'Afrique de l'Ouest (414942) et l'ensemble des autres régions africaines (430076). Ces dernières (« Autres Afrique ») privilégient d'autres aires géographiques et culturelles de migration: l'Afrique nord-orientale se tourne vers la péninsule arabique, l'Afrique centre-orientale et l'Afrique australe vers l'Afrique du Sud³.

Étrangers, Africains, Ouest-Africains⁴ en Union Européenne

- L'Allemagne, premier pays d'accueil des étrangers en UE

L'Allemagne est le premier pays d'accueil des étrangers en UE (4776497), devant la France (2275073) et le Royaume-Uni (1238000)⁵ (*figure 2*). Suivent l'Italie (763 305) et les Pays-Bas (568093). L'Autriche, la Belgique, la Suède, l'Espagne, le Danemark et la Grèce accueillent chacun entre 440 000 et 135000 étrangers. Les communautés étrangères des autres pays réunissent moins de 100000 personnes : 88823 au Portugal, 8900 en Irlande.

¹ Population par nationalité en UE en 1993. Sources EUROSTAT, 29.09.1995. Les données complètes figurent en annexe.

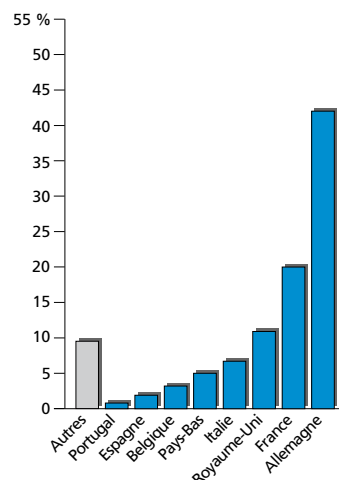
² Ibid.

³ RICCA (S.), 1990. « Les migrations vers l'Afrique du Sud », *Migrations internationales en Afrique*, L'Harmattan, Paris, pp.-225-228.

⁴ Le terme « Ouest-Africains » est un néologisme employé ici en référence à la région étudiée: l'Afrique de l'Ouest. L'orthographe a été choisie par analogie avec celle utilisée pour les « Sud-Africains ».

⁵ Ces trois pays correspondent à l'espace traditionnel d'immigration européenne. En dépit de cette réalité, une motion de la Commission du travail et des affaires sociales au Bundestag, sur l'aide aux pays en voie de développement, considérée comme un moyen efficace de fixer les populations dans leur pays d'origine, précise que l'Allemagne n'est pas un pays d'immigration-!

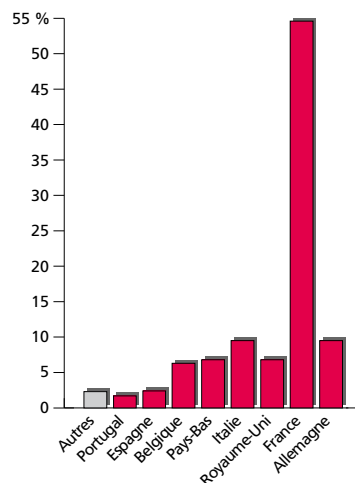
Figure 2 - Répartition de la population étrangère en Union Européenne selon le pays d'accueil - 1993 (hors ressortissants de l'UE)



- **La France, premier pays d'accueil des Africains en UE**

Les Africains sont majoritairement installés dans l'Hexagone (1633142 personnes, soit 55% de la population africaine en UE) (figure 3). Ils sont plus nombreux en Allemagne (283901) qu'au Royaume-Uni (204000). L'Italie, qui poursuit inéluctablement sa mutation de pays d'émigration en pays d'immigration, s'affirme comme un espace d'accueil pour la population africaine (284383): les Africains, dont 33% de Marocains, constituent le deuxième groupe

Figure 3 - Répartition de la population africaine en Union Européenne selon le pays d'accueil - 1993



étranger après les Européens. Par ailleurs, des pays aussi différents que le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Belgique ont une communauté africaine de taille équivalente, environ 200000 personnes.

- **Une population ouest-africaine à la recherche de nouvelles alternatives**

La France accueille un tiers de la population ouest-africaine en UE (128198 personnes, soit 31% de la population ouest-africaine en UE), principalement originaire des pays qui lui sont historiquement et linguistiquement liés. Le Royaume-Uni (82000) reçoit les populations des pays du Commonwealth (Nigeria, Ghana, Sierra Leone, Gambie) (figure 4).

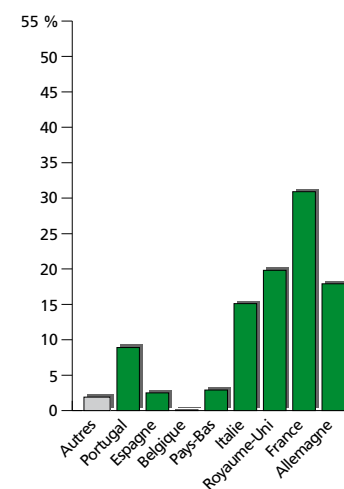
L'importance de la population ouest-africaine en Allemagne est due à sa politique migratoire plus souple que celles des autres pays du nord de l'Europe. Au Portugal (37137 Ouest-Africains), les Cap-Verdiens constituent le premier groupe étranger. Ils devancent les Brésiliens, également originaires d'un des « Pays de langue officielle portugaise ».

En 1993, les Ouest-Africains sont pratiquement aussi nombreux en Italie qu'en Allemagne et au Royaume-Uni. La péninsule italienne est devenue un pays d'immigration ouest-africaine. Les Marocains sont toujours les plus nombreux, suivis des Philippins puis des Tunisiens, des Sénégalais et des Égyptiens. Le dynamisme migratoire de ces dernières années a placé les Ouest-Africains parmi les premiers groupes étrangers et a fortement modifié leur répartition par nationalité en Italie.

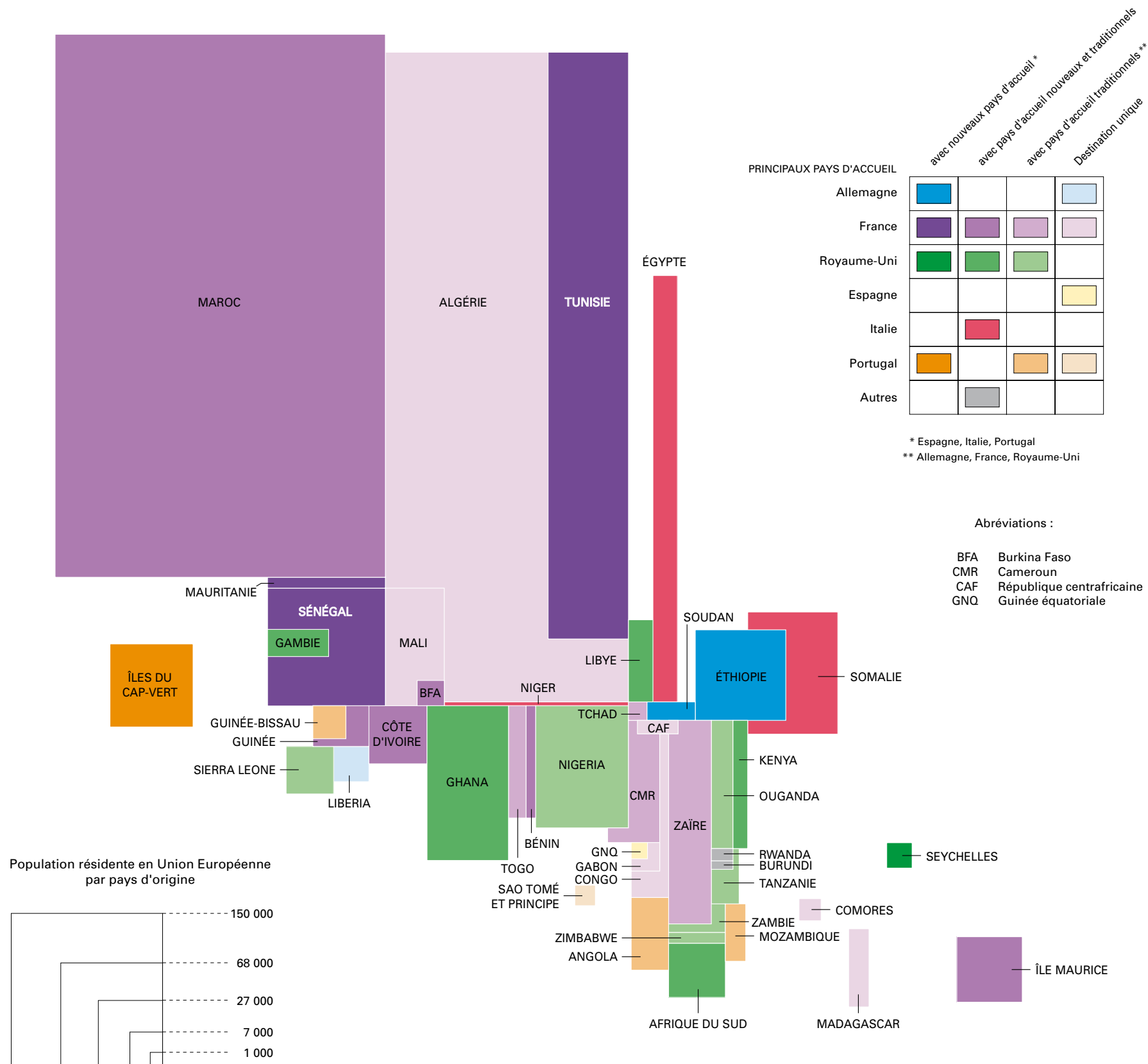
Ces observations reposent sur l'étude des populations résidentes en situation régulière; elles seraient certainement confirmées par l'étude des populations en situation irrégulière. Relativement ouverts aux introductions légales d'étrangers, le Portugal et l'Italie sont aussi, avec l'Espagne et la Grèce, les plus concernés par la migration clandestine. Plusieurs auteurs espagnols ont dénoncé les drames vécus quotidiennement par les émigrants africains qui tentent de traverser clandestinement le détroit de Gibraltar, qualifié de « Mur de la honte » par J. Goytisoalo⁶. Par contre, peu d'informations nous parviennent sur l'odyssée des candidats africains à l'émigration qui optent pour une traversée à grands risques entre la Tunisie et l'Italie.

⁶ GOYTISOLO (J.), « Mur de la honte », *Le Monde Diplomatique*, octobre 1993, Paris, pp.44-46.

Figure 4 - Répartition de la population ouest-africaine en Union Européenne selon le pays d'accueil - 1993



Population africaine par pays d'origine et par pays d'accueil en Union Européenne - 1993



Botswana, Djibouti, Érythrée, Lesotho, Malawi, Namibie, Swaziland : non représentés, données inférieures à 1 000

Officiellement, 3 millions d'Africains en Union Européenne

«Le seul vaisseau italien qui relie l'Italie à l'Afrique du Nord arrive à Trampani. Une moyenne de 1000 personnes par semaine arrivent de Tunis mais les passagers viennent aussi du Maroc, d'Algérie, d'Égypte, du Togo et du Soudan.»⁷ Ces situations sont comparables à celle qui existe à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, traversée quotidiennement et clandestinement par des Mexicains qui essaient de trouver une vie meilleure de l'autre côté de la frontière. Malgré les dangers, les expulsions et les humiliations que subissent ceux qui ont échappé à la noyade et ont été refoulés, la plupart sont prêts à recommencer l'aventure.

M. Sock, originaire de Touba⁸, refoulé sept fois, attend une nouvelle opportunité pour repartir. Comme d'autres migrants sénégalais, il a rejoint, via la Mauritanie, la province frontalière d'Al Hoceima, premier foyer marocain de départ vers l'Espagne. Avant de s'embarquer pour le «mirage européen», il a exercé pendant plusieurs semaines le métier de commerçant ambulant pour réunir les 70000 pesetas (700 \$ US) exigées par les passeurs, souvent peu scrupuleux. Mais malgré sa bravoure, il n'oublie pas la peur de son compagnon somalien, blotti contre lui dans la «patera»⁹, et qu'il a dû aider à rejoindre le rivage, le passeur leur ayant intimé l'ordre de sauter, à plusieurs centaines de mètres de la côte. Sans l'aide de M. Sock, cet émigrant somalien qui «n'avait jamais vu la mer» aurait sans nul doute rejoint la trop longue liste des «naufragés de la migration vers le Nord»¹⁰.

Pays d'origine et pays d'accueil (planche 3)

Les populations africaines en UE sont essentiellement originaires d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique nord-orientale (figure 5). Elles sont établies principalement dans six pays d'accueil, traditionnels (Allemagne, France, Royaume-Uni) ou récents (Espagne, Italie, Portugal).

Les Maghrébins sont, de loin, les plus nombreux ; principalement installés dans les pays nord-européens, ils sont aussi de plus en plus nombreux le long de la façade méditerranéenne de l'Europe.

Les populations originaires d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique nord-orientale apparaissent ensuite comme les deux groupes les mieux représentés parmi les Africains en UE.

Les Sénégalais, les Nigériens ou les Ghanéens, et les Cap-Verdiens ont encore des pays d'accueil distincts, mais connaissent des évolutions analogues : les Sénégalais privilégient la France, les Nigériens et les Ghanéens, le Royaume-Uni, et les Cap-Verdiens, le Portugal. Mais, chacune de ces populations associe à son principal pays d'installation de nouvelles opportunités. Ainsi, les Sénégalais ajoutent-ils à leur pays d'accueil traditionnel, les pays sud-européens et plus particulièrement l'Italie ; les Ghanéens et les Cap-Verdiens connaissent la même évolution. Les Nigériens s'installent également en Allemagne et aux Pays-Bas. À l'exception peut-être des Maliens, installés essentiellement en France, et des Libériens, préférant l'Allemagne, les populations ouest-africaines partagent une même tendance : l'amorce d'une diversification de leur espace d'accueil en UE. Les Égyptiens, les Éthiopiens et les Somaliens privilégient l'Allemagne et l'Italie.

Le cartogramme (planche 3) dessine un espace d'origine déséquilibré ; il se caractérise par une prééminence nord et ouest-africaine et se partage selon les pays de destination en trois principaux ensembles aux fondements historiques et linguistiques particuliers.

Africains et Ouest-Africains en Union Européenne, deux spatialités distinctes (planche 4)

La part des Africains parmi les étrangers (hors ressortissants de l'UE) varie considérablement d'un pays européen à l'autre : 71,8% en France et 58,6% au Portugal, mais seulement 6% en Allemagne et 1,9% en Autriche (tableau 1).

La répartition spatiale des Ouest-Africains parmi les Africains est aussi inégale, mais différente. Les pays situés sur une diagonale sud-ouest-nord-est, tracée de l'Espagne à la Finlande, réunissent des pays où les Ouest-Africains représentent seulement 5 à 15% des Africains : 5,9% aux Pays-Bas et 14,3 % en Espagne. De part et d'autre de cette diagonale, les taux enregistrés sont nettement plus élevés : plus de 70% au Portugal, 40% au Royaume-Uni et 26 à 22% en Italie et en Allemagne. La Belgique, où les Ouest-Africains représentent seulement 0,22% de la population africaine, et le Luxembourg, où les Ouest-

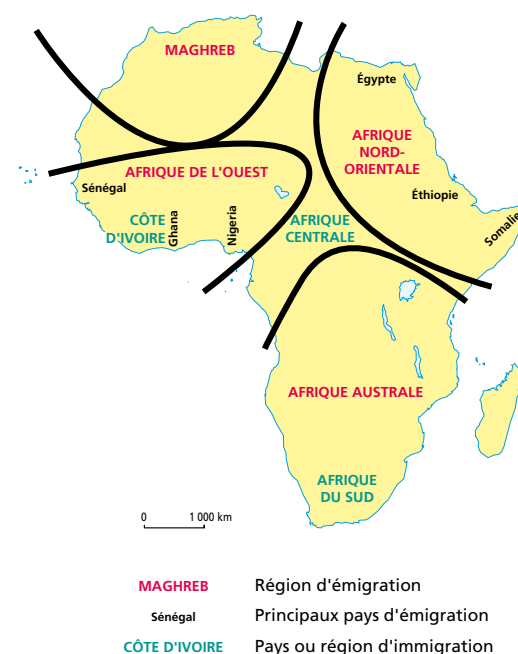
⁷ Les États membres de la CE face à l'immigration en 1993. Rapport de synthèse pour l'année 1993 : fermeture et rigueur, RIMET, DGV, p.-58.

⁸ Ville du Sénégal, région de Djourbel.

⁹ Embarcation de 4 à 8 mètres, sans quille.

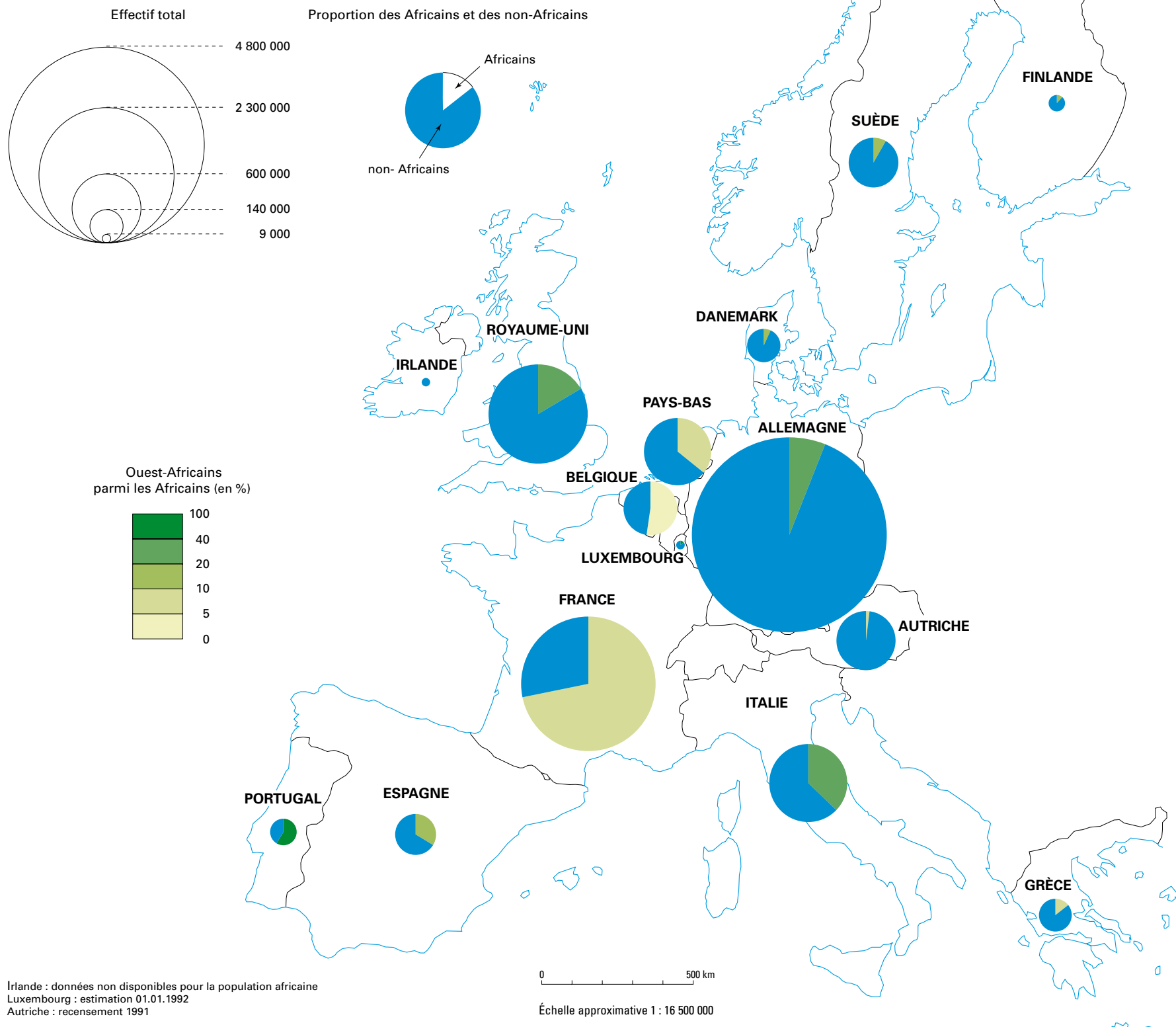
¹⁰ LEMOINE (M.), «Les naufragés de la migration vers le Nord», *Le Monde Diplomatique*, octobre 1994, Paris.

Figure 5 - Schéma de synthèse



Étrangers, Africains et Ouest-Africains en Union Européenne - 1993

Population étrangère hors ressortissants de l'Union Européenne



Irlande : données non disponibles pour la population africaine
 Luxembourg : estimation 01.01.1992
 Autriche : recensement 1991

Officiellement, 3 millions d'Africains en Union Européenne

Africains seraient le seul groupe africain, constituent des exceptions.

L'importance de la communauté maghrébine en France (1393195) et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas et en Espagne, estompent la représentation des Ouest-Africains. Avec des effectifs très différents, les Ouest-Africains constituent au Royaume-Uni (82000) comme au Portugal (37137) et au Luxembourg (1261) le premier groupe d'Afrique. Ils sont devancés par les Maghrébins en Allemagne et en Italie. En Finlande, en Suède et au Danemark, il s'agit plus d'une population venue d'Afrique nord-orientale, mais nous raisonnons ici sur de petits effectifs. La Grèce est proche de ce schéma avec des effectifs supérieurs (15036 migrants originaires d'Afrique nord-orientale).

L'asymétrie entre l'espace africain et l'espace ouest-africain en UE est l'expression de vagues migratoires successives et d'espaces migratoires spécifiques. Si l'Allemagne, la France et, un peu plus récemment, le Royaume-Uni ont une tradition d'immigration, leur évolution récente diffère et les espaces d'origine ne sont pas les mêmes. L'Allemagne se caractérise par une population étrangère est-européenne et turque, la France

par une population maghrébine, le Royaume-Uni par une population antillaise, asiatique et sud-africaine, originaires des pays du Commonwealth. Les prémices de ces mouvements migratoires remontent soit à la première ou à la deuxième guerre mondiale, soit encore aux années 60. Même si en France, entre 1950 et 1973, le nombre d'étrangers originaires d'Afrique noire francophone augmente, notamment en provenance de la «Mauritanie, du Sénégal, du Mali et de la Haute-Volta qui bénéficient d'un statut particulier qui facilite leur entrée en France» (Simon, 1995), la généralisation de l'immigration ouest-africaine en UE est beaucoup plus récente. Au milieu des années 80 et au début des années 90, les pays sud-européens, hier région d'émigration, deviennent peu à peu des pays d'immigration; parmi eux, certains ont des liens historiques et culturels privilégiés avec l'Afrique de l'Ouest. Parallèlement, les premiers pays d'accueil européens prennent des mesures de plus en plus restrictives en matière d'entrée et de séjour des étrangers, mises en œuvre dès 1988 au Royaume-Uni. Toutefois, jusqu'en 1992, la politique allemande reste plus souple qu'ailleurs. Ces évolutions historiques et spatiales distinctes, parfois contraires, ont modelé l'espace ouest-africain en UE et lui ont donné une identité particulière.

Tableau 1 - Étrangers, Africains et Ouest-Africains en Union Européenne - 1993

	Belgique	Danemark	Allemagne	Grèce	Espagne	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Autriche	Portugal	Finlande	Suède	Royaume-Uni
Population étrangère (hors ressortissants de l'UE)	363 200	139 574	4 776 497	135 676	211 291	2 275 073	8 900	763 305	9 301	568 093	440 166	88 823	34 011	310 819	1 238 000
Population africaine	190 153	9 461	283 901	19 605	71 298	1 633 142	-	284 383	1 261	203 255	8 515	52 037	3 947	25 368	204 000
Part des Africains parmi les étrangers	52,3 %	6,77 %	6 %	14,4 %	33,7 %	71,8 %	-	37,2 %	13,6 %	35,8 %	1,9 %	58,6 %	11,6 %	8,2 %	16,5 %
Population ouest-africaine	424	1 150	74 112	1 647	10 203	128 198	-	62 861	1 261	12 055	741	37 137	458	2 695	82 000
Part des Ouest-Africains parmi les Africains	0,22 %	12,15 %	26,1 %	8,4 %	14,3 %	7,8 %	-	22,1 %	100 %	5,9 %	8,7 %	71,4 %	11,6 %	10,6 %	40,2 %

Source : EUROSTAT, Luxembourg, 29.09.1995

Notes

- : Données non disponibles
Luxembourg : estimation EUROSTAT, 01.01.1992
Autriche : recensement 1991

Esquisse d'une mosaïque ethnique

Ouest-Africains par nationalité en Union Européenne

Planche 5

D'un point de vue numérique, la répartition de la population ouest-africaine en UE est assez simple :

- un arc septentrional, reliant le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne, et des extensions méditerranéennes encore inégales (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) ;
- un pôle central, la France, premier pays d'accueil ;
- quelques modules atypiques, essentiellement scandinaves.

Du nord au sud se succèdent :

- **Un arc anglo-africain** composé de Nigériens, de Ghanéens, de Gambiens et plus modestement de Libériens ou de Sierra Léonais, répartis inégalement entre le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark et l'Allemagne. Aujourd'hui, l'Allemagne abrite à la fois, une population ouest-africaine arrivée depuis plusieurs années (Ghana, Nigeria) et une autre venue plus récemment, issue d'une aggravation des difficultés économiques et politiques qui ont affecté plusieurs pays (Liberia, Sierra Leone, Togo) et de la diffusion spatiale de nouvelles populations (gambienne, sénégalaise...). La présence ghanéenne et nigérienne en Allemagne s'enracinerait-elle dans l'histoire coloniale ? En 1885, en Côte d'Or (Ghana actuel), au Togo, au Nigeria et au Cameroun des territoires étaient sous occupation allemande : « ... partis de différents points de la côte africaine, Allemands, Portugais, Français, Anglais affirment leurs droits sur des régions qu'ils n'occupent

pas effectivement mais dont ils se font reconnaître la possession sur les cartes déployées dans les conférences internationales. La Conférence de Berlin, en 1885, établit les règles du partage de l'Afrique (...). Les Allemands sont établis au Cameroun, au Togo, dans le sud-ouest africain... »¹¹

- **Un bloc central franco-africain**, formé de populations sénégalaises, maliennes, ivoiriennes et de nouvelles nationalités (béninoise, burkinabé, guinéenne...) installées en France ou en Belgique. Des *Tirailleurs* aux *Baol-baol*¹², la présence sénégalaise en France traverse le siècle. Les nouvelles nationalités correspondent à des populations qui immigrent traditionnellement dans des pays ouest-africains : les Burkinabé en Côte d'Ivoire, les Guinéens au Sénégal... Autre fait remarquable, des ressortissants d'anciens pays d'accueil africains comme le Bénin ou la Côte d'Ivoire apparaissent aujourd'hui dans la population ouest-africaine en UE. Cette diversification des nationalités d'origine est liée aux crises économiques et politiques qui fragilisent l'ensemble des pays ouest-africains.

- **Une façade méditerranéenne caractérisée par la diversité des origines ouest-africaines.** L'Italie et l'Espagne accueillent la population ouest-africaine la plus diversifiée: sénégalaise, gambienne, nigérienne, ghanéenne ou cap-verdienne. Seules différences: en

¹¹ VAN CHI-BONNARDEL (R.). (ss. dir.), 1973, *Grand Atlas du continent africain*, éd. Jeune Afrique, Paris, 335 p.

¹² Terme générique qui, initialement, désignait les commerçants wolof originaires de la région du Baol (ancien royaume situé au centre du Sénégal), et qui est employé aujourd'hui pour désigner les migrants internationaux commerçants qui développent souvent leur activité sur les marchés ou le long des sites et des plages touristiques.

Italie, les Sénégalais constituent la première communauté ouest-africaine, suivi par les Ghanéens; en Espagne, les effectifs des communautés sénégalaises, gambiennes et cap-verdiennes sont numériquement proches. Par ailleurs, il est difficile de distinguer, dans la péninsule ibérique, les Sénégalais des Gambiens, originaires en fait de régions frontalières; ils se disent eux-mêmes *Sénégalais*. Dans l'*Anuario de Migraciones* espagnol, ces deux populations sont d'ailleurs réunies sous la rubrique «Sénégalais (Gambiens)». La même difficulté apparaît au sein de la communauté gambienne immigrée à Dakar. Le recours à la carte d'identité pour identifier ces migrants comme Gambiens ou comme Sénégalais est vain; selon le contexte politique du moment dans leur pays d'origine ou les tracasseries qu'ils ont connues récemment avec l'administration sénégalaise, ils présentent soit une carte d'identité gambienne soit une carte d'identité sénégalaise, obtenues facilement et à un prix modeste (5000 F CFA en 1993)¹³.

Au Portugal, la population ouest-africaine est essentiellement cap-verdienne ou bissau. Le Portugal réunit des populations qui lui sont historiquement et linguistiquement liées (24% des Africains sont des Cap-Verdiens) et des populations dont l'installation récente (Guinée-Bissau, Sénégal...) relève d'une stratégie de contournement de la fermeture des frontières des pays nord-européens. La présence cap-verdienne en Italie est essentiellement due à des raisons d'ordre économique mais, comme la présence philippine, elle s'explique aussi «*par sa tradition catholique, entraînant des liens avec l'Église italienne*»¹⁴.

La communauté cap-verdienne au Luxembourg pourrait être qualifiée de «communauté de substitution». Les Portugais y constituent la principale nationalité étrangère; or, on constate ces dernières années que les «*flux d'étrangers se sont légèrement ralentis, mais cette inflexion n'a pas concerné les ressortissants des pays*

tiers dont la progression s'est au contraire poursuivie : pour la première fois en 1992, leur solde migratoire a dépassé celui des Portugais»¹⁵. Par un jeu de migrations successives, les Cap-Verdiens semblent remplacer la population portugaise, notamment la population féminine, traditionnellement employée dans le secteur des services. On observe là un phénomène inédit d'emprunt, par une population récemment immigrée, d'un réseau créé par la société du premier pays d'accueil (le Portugal) qui poursuit sa transition d'un pays d'émigration vers un pays d'immigration.

«*La Grèce, qui paraît être l'État de l'Union le plus inquiet aujourd'hui du développement de l'immigration irrégulière*»¹⁶, accueille essentiellement des Nigériens. Cette situation trouve difficilement une explication. Elle étonne autant que la présence des Nigériens au Cap-Vert; à priori, ces hommes du désert semblent peu prédisposés à s'expatrier vers un archipel situé en plein océan. Peut-être y pallient-ils le déficit en hommes dans certains secteurs d'activité? En effet, la population cap-verdienne connaît elle-même une très forte émigration, caractérisée par le départ des hommes seuls. Sans qualification particulière, les Nigériens peuvent sans doute s'insérer dans le secteur des services liés au tourisme, en Grèce comme au Cap-Vert.

La répartition des nationalités ouest-africaines en UE repose sur des héritages coloniaux et des sphères linguistiques dont l'influence tend à s'estomper sous l'effet des politiques migratoires restrictives. Ces évolutions accentuent l'hétérogénéité de l'espace d'accueil européen. Si les principaux pays d'immigration se caractérisent par la prééminence d'une population particulière, les nouveaux espaces d'immigration se distinguent par une grande diversité des populations accueillies.

¹³ 50 FF ou 10 \$ US.

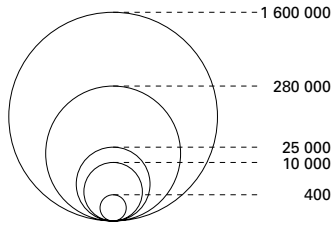
¹⁴ VALLAT (C.), 1993. «Des immigrés en Campanie !», *Revue européenne des migrations internationales*, volume n° 9, n° 1, 1993, MIGRINTER, Université de Poitiers, pp. 47-58.

¹⁵ Les États membres de la CE face à l'immigration en 1993. Rapport de synthèse pour l'année 1993 : fermeture et rigueur, RIMET, DGV, p. 22.

¹⁶ MARIE (C.V.), 1994. «L'Union Européenne face aux déplacements de populations : raisons d'état et droits des personnes», *Onzième Séminaire de l'OIM sur la migration* «Mesures à prendre au niveau international contre le trafic de migrants et protection des droits des migrants», 26-28 octobre 1994, Genève, 24 p.

Ouest-Africains par nationalité en Union Européenne - 1993

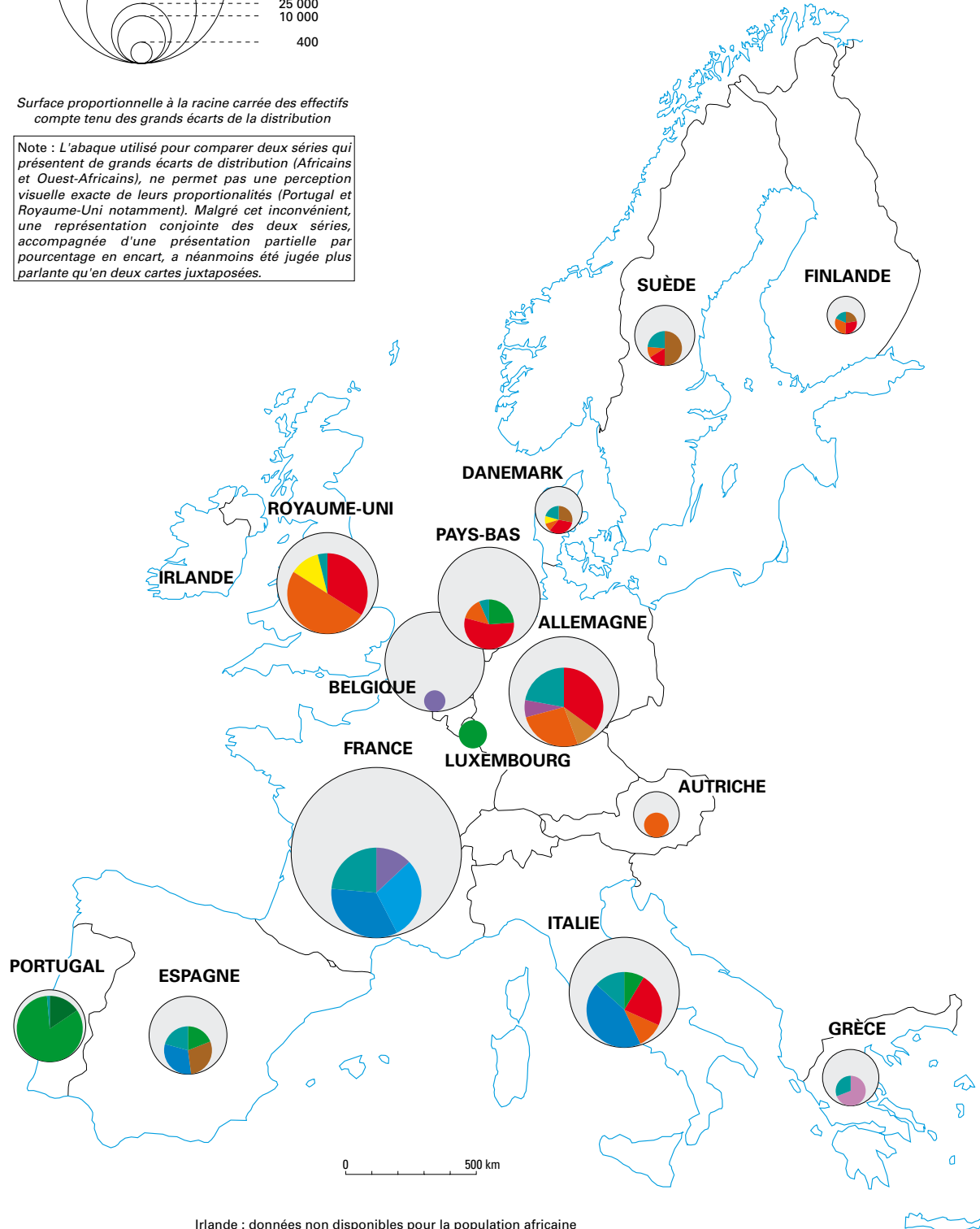
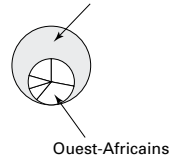
Effectifs par pays d'accueil



Surface proportionnelle à la racine carrée des effectifs compte tenu des grands écarts de la distribution

Note : L'abaque utilisé pour comparer deux séries qui présentent de grands écarts de distribution (Africains et Ouest-Africains), ne permet pas une perception visuelle exacte de leurs proportionalités (Portugal et Royaume-Uni notamment). Malgré cet inconvénient, une représentation conjointe des deux séries, accompagnée d'une présentation partielle par pourcentage en encart, a néanmoins été jugée plus parlante qu'en deux cartes juxtaposées.

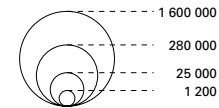
Ensemble des Africains



Irlande : données non disponibles pour la population africaine

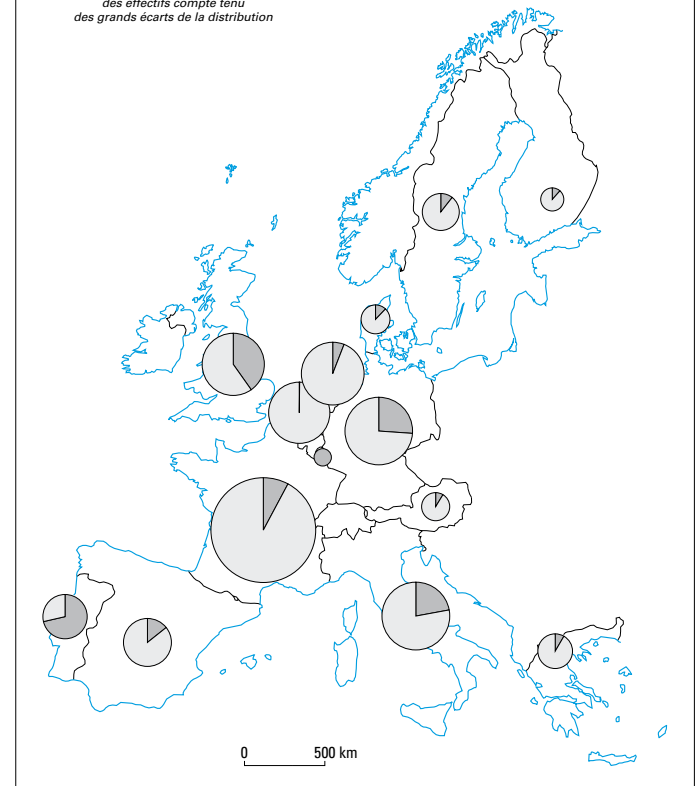
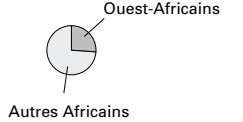
La population ouest-africaine parmi la population africaine

Effectif total de la population africaine par pays d'accueil



Surface proportionnelle à la racine carrée des effectifs compte tenu des grands écarts de la distribution

Proportion des Africains et des Ouest-Africains



Nationalités ouest-africaines

- ▶ Bissau
- ▶ Ivoiriens
- ▶ Cap-Verdiens
- ▶ Maliens
- ▶ Gambiens
- ▶ Nigériens
- ▶ Ghanéens
- ▶ Sénégalais
- ▶ Libériens
- ▶ Togolais
- ▶ Nigériens
- ▶ Autres Ouest-Africains
- ▶ Sierra Léonais

Quatre espaces migratoires ouest-africains en Union Européenne

Analogies, contrastes et particularités Planche 6

Les quatre principales communautés ouest-africaines en Union Européenne sont originaires de pays aux caractéristiques démographiques et économiques très différentes.

Les Cap-Verdiens sont environ 950000, le tiers vivant au pays, le tiers en Europe et le dernier tiers aux États-Unis. Ainsi, le Cap-Vert serait l'un des pays les moins peuplés d'Afrique. «*Le phénomène migratoire joue un rôle socio-économique déterminant au Cap-Vert. L'émigration est la principale soupape de sûreté de l'économie cap-verdienne. Entre 1989 et 1992, les transferts des émigrés ont, en moyenne, représenté 12% du PIB. En terme de revenus, il est estimé qu'entre 60 et 70% des familles cap-verdiennes bénéficient de transferts de revenus de l'étranger.*»¹⁷ À l'inverse, le Nigeria, avec plus de 100 millions d'habitants, est le dixième pays au monde et il fait partie des pays très pauvres selon le classement de la Banque Mondiale. Le Ghana, pays d'émigration dans toute l'Afrique de l'Ouest, compte environ 16 millions d'habitants et appartient aussi au groupe des pays très pauvres. Le Sénégal, peuplé seulement de 7,9 millions d'habitants, est considéré comme un pays relativement pauvre. Pourtant, ces différences nationales ne semblent pas influencer de manière différenciée sur la propension à migrer ou sur le choix des pays d'accueil (tableau 2).

- **Les populations nigériane et ghanéenne** se répartissent sur un même axe d'accueil anglo-saxon (Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne). La population nigériane privilégie encore très nettement le Royaume-Uni (41000 personnes, soit 57% de la population nigériane en UE) alors que la population ghanéenne tend à diversifier ses lieux de destination; elle constitue le premier groupe ouest-africain résidant au Pays-Bas (6660) et le troisième groupe africain; son effectif est proche de celui des Somaliens (7112) et des Égyptiens (5191), mais reste très inférieur à celui des Marocains (165138).

- **La population sénégalaise** en UE développe plutôt une dynamique sud-méditerranéenne. Sa distribution spatiale est étroitement liée à l'histoire coloniale et à des stratégies de contournement des politiques restrictives. La France demeure le pôle

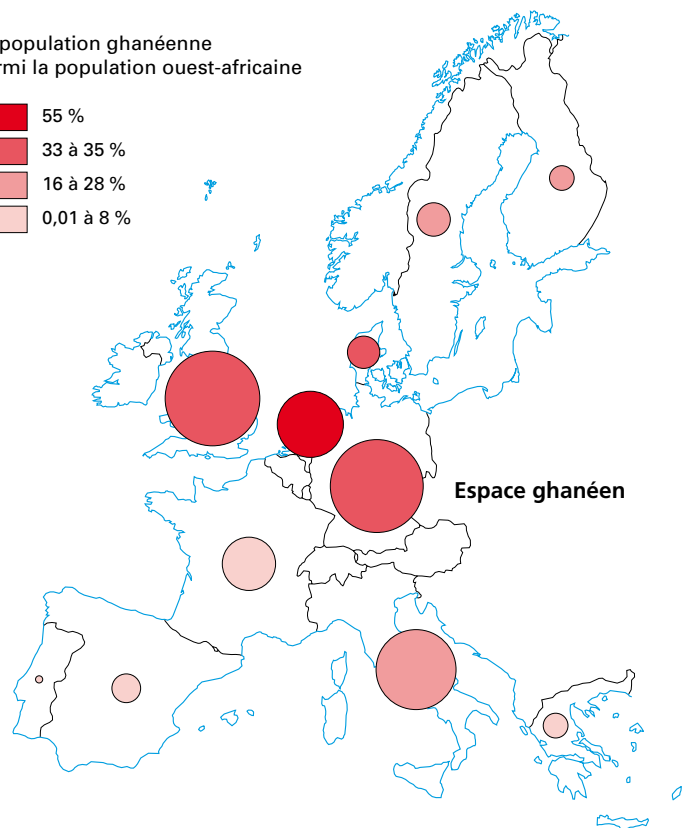
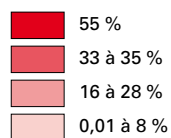
Tableau 2 - Fiche statistique : Cap-Vert, Ghana, Nigeria, Sénégal

en 1993	Cap-Vert	Ghana	Nigeria	Sénégal
Superficie (km ²)	4 033	238 537	923 768	196 192
Population	390 000	16 470 000	118 500 000	7 900 000
Accroissement annuel moyen de la population	1,6 %	3,5 %	2,6 %	2,2 %
PNB par habitant (en \$ US)	850	440	230	650

¹⁷ «Document d'objectifs au Cap-Vert», EMANO/OIT, Dakar, décembre 1994.

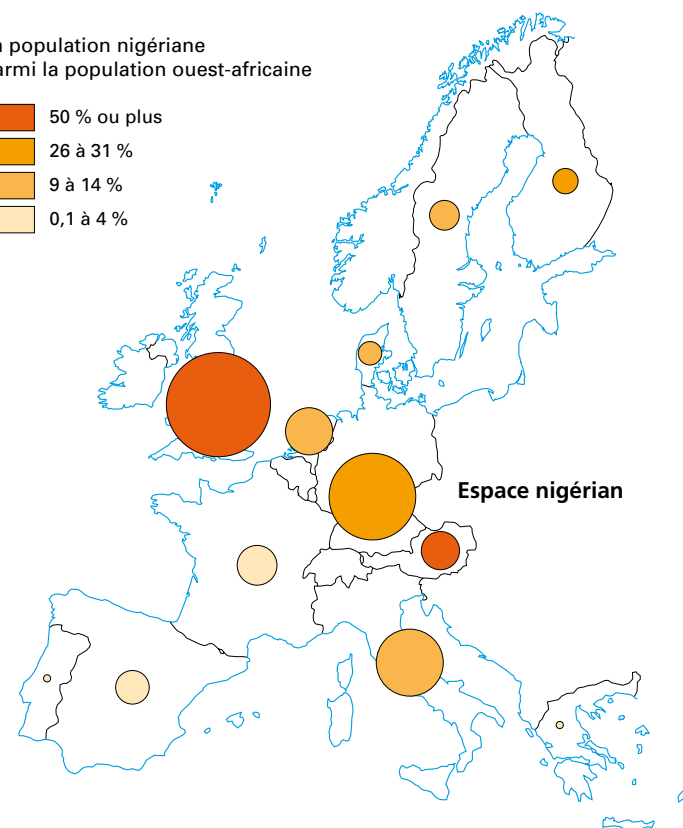
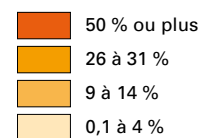
Quatre espaces migratoires ouest-africains en Union Européenne - 1993

La population ghanéenne
parmi la population ouest-africaine



Espace ghanéen

La population nigériane
parmi la population ouest-africaine



Espace nigérian

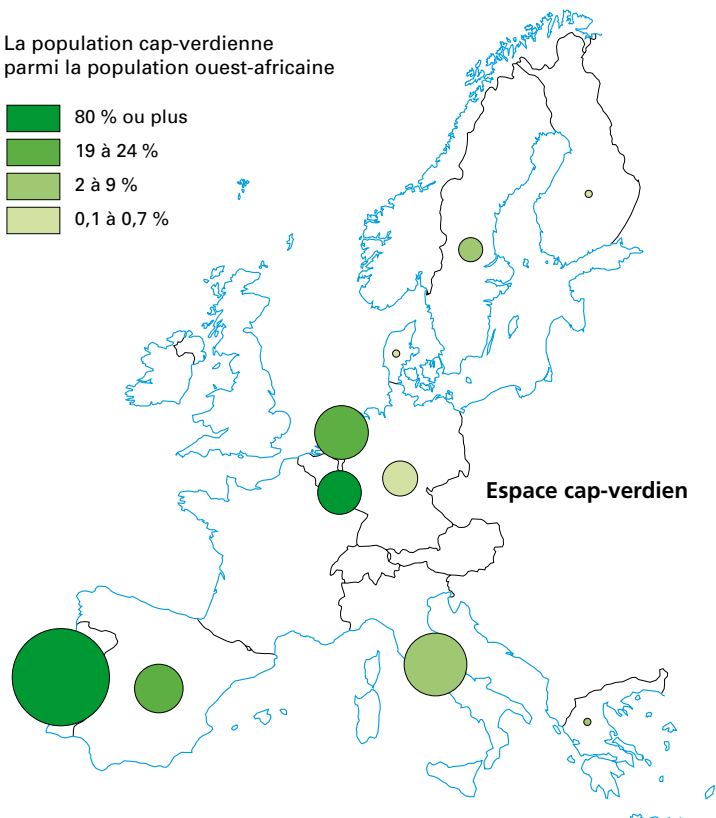
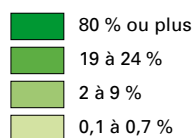
Effectif de la population



Surface proportionnelle à la racine carrée
des effectifs, compte tenu des grands
écarts de la distribution

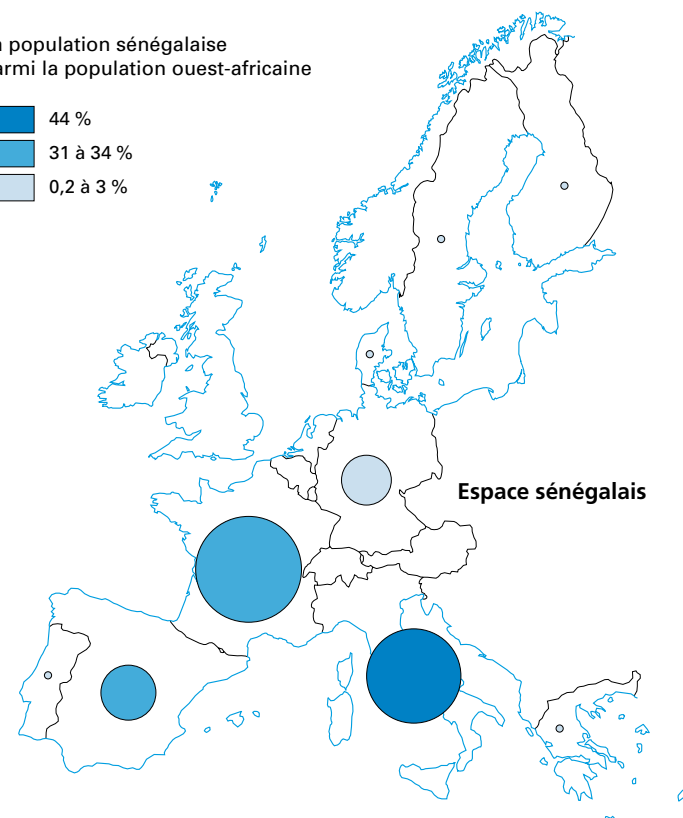
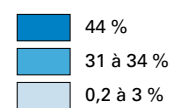
Autriche : Les seules données disponibles concernent le Nigeria (741 personnes)

La population cap-verdienne
parmi la population ouest-africaine



Espace cap-verdien

La population sénégalaise
parmi la population ouest-africaine



Espace sénégalais

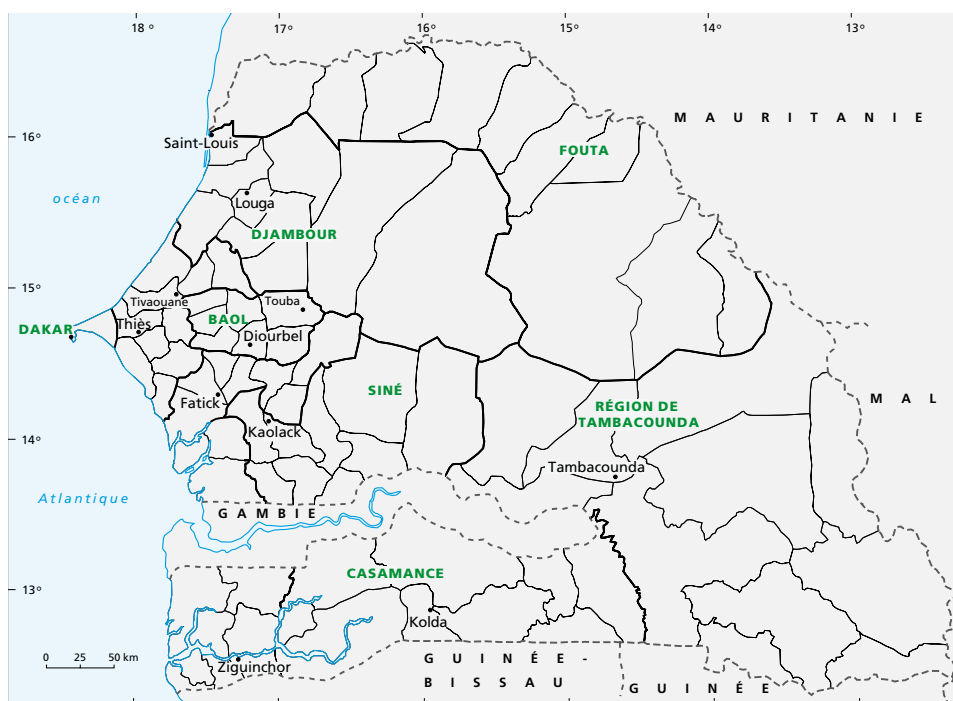
0 500 km

Échelle approximative 1 : 37 000 000

Luxembourg : les seules données disponibles concernent le Cap-Vert (1 261 personnes)

Quatre espaces migratoires ouest-africains en Union Européenne

Figure 6 -
Carte de situation
du Sénégal



principal, mais son pouvoir attractif s'affaiblit. De nouveaux pays d'accueil apparaissent : l'Italie et l'Espagne. Le Baol (Touba, Djourbel), le Djambour (Louga) «*domaine traditionnel des Wolof*» (Diop A.B., 1981), mais aussi le Sine (Kaolack) et Dakar sont les principales régions d'origine de la population sénégalaise en Italie (figure 6). Ottavia Schmidt estime que «*l'installation sénégalaise dans la péninsule italienne date de la période 1981-1984. Elle s'est intensifiée après 1988, période où l'Allemagne comme la France ont rendu obligatoire le visa pour les Sénégalais et où l'Italie amorçait sa politique de régularisation*»¹⁸. Comme d'autres communautés ouest-africaines, la communauté sénégalaise vit souvent dans des conditions précaires – révélées par l'incendie du ghetto de Villa Literno¹⁹ – mais elle s'appuie sur des réseaux de solidarité, liés notamment à la confrérie mouride²⁰, et conserve des liens étroits avec sa communauté d'origine (illustration 2). Ces solidarités religieuses apportent un soutien financier à des populations déshéritées qui jusque-là étaient écartées du processus migratoire. L'Association des immigrés sénégalais estime à 10000 le nombre des ressortissants sénégalais en Espagne dont 7000 réguliers travaillent essentiellement dans l'agriculture. 3000 vivent dans l'illégalité. Ils exercent souvent des activités commerciales en Espagne comme au Sénégal; ils vendent des

objets d'art ou des bijoux dans les villes touristiques espagnoles entre juin et octobre, puis, du mois de novembre au mois de mai, reviennent dans leur pays avec un capital converti en vêtements ou autres objets qu'ils écoulent avant de repartir. Plusieurs boutiques du marché de Djourbel appartiennent à des migrants de ce type, principalement d'ethnie laobé. En général, les Sénégalais en Italie ou en Espagne sont jeunes. Durant leurs vacances au Sénégal, ils affichent ostensiblement leur «réussite». À Touba²¹, à Dakar ou dans leur ville natale, ils construisent une maison dite «de luxe», souvent équipée d'une antenne parabolique, «symbole extérieur de richesse». Ils importent une voiture, BMW de préférence, et conservent l'immatriculation italienne ou espagnole. Les fêtes familiales somptueuses (mariages, baptêmes) qu'ils organisent chaque année, suscitent jalousie et convoitise parmi la population non émigrée. Au grand dam des autorités politiques, ces nouveaux migrants internationaux préfèrent les dépenses de prestige aux investissements productifs, créateurs d'emplois. À l'inverse des ressortissants des régions traditionnelles d'émigration (Casamance, Fouta, Tambacounda), ils participent encore peu aux financements d'équipements sanitaires ou scolaires dans leur village ou leur ville d'origine.

18 SCHMIDT di FRIEDBERG (O.), 1994. «*L'evoluzione dell'emigrazione senegalese : il caso delle confraternite muride in Italia*» *Resomis*, n° 3, mars 1994, ORSTOM-IFAN, Dakar, pp.-10-11.

19 En 1994, un incendie criminel a détruit un ghetto de cabanes où s'entassaient 1-500 immigrants africains clandestins, employés à la récolte des tomates.

20 Confrérie musulmane au Sénégal.

21 Ville sainte de la confrérie mouride.

COMMUNAUTÉ MOURIDE D'ITALIE 2 vols spéciaux pour les talibés*

C'est à bord de 2 vols de la compagnie Air Afrique spécialement affrétés, que les mourides vivant en Italie ont débarqué le 2 juillet dernier sur l'aéroport international de Dakar-Yoff pour participer au «*Magal 96*». Ces vols spéciaux sont symboliques à plus d'un titre : ils traduisent l'importance de la communauté mouride en Italie estimée à plusieurs dizaines de milliers de personnes (il y a officiellement 30 000 Sénégalais en Italie, mais beaucoup plus si l'on tient compte des clandestins ; et pour la plupart ils sont mourides et originaires du Baol). Ces talibés, regroupés dans des «*Dahiras*», ont voulu de par leur présence, démontrer encore une fois, tout l'attachement qu'ils ont pour le vénéré Serigne Touba, malgré leur éloignement géographique par rapport au centre du mouridisme qu'est Touba. Et chaque année, la «*communauté*» se mobilise à travers toute l'Italie pour marquer sa présence à Touba. Et pour ceux qui ne peuvent pas faire le déplacement, il a été organisé un «*Magal*» à Pise. Cette dernière initiative, prise sur instruction de l'actuel Khalife général, Serigne Saliou Mbacké, permet le jour du Magal à tous nos compatriotes de se retrouver à Pise pour réciter le Coran et des «*Khasaïdes*» de Serigne Touba. Des causeries et conférences sur la vie et l'œuvre du vénéré Cheikh Ahmadou Bamba ponctuent également ce «*Magal*» de Pise.

Cet événement est un moment de retrouvailles pour nos compatriotes qui sont en général de grands commerçants ou des ouvriers officiant dans le secteur industriel italien. Le grand dessein nourri aujourd'hui par les «*talibés*» vivant en Italie est de s'investir dans des projets socio-économiques au profit de Touba. Pour y arriver, les «*Dahiras*» se sont regroupés dans une Fédération qui a participé en grand à la réalisation de l'hôpital de Touba. Elle projette à court terme d'acheter une grande maison en Italie qui serait une sorte de centre de rayonnement du mouridisme dans ce pays. Dans l'agenda de la Fédération figurent d'autres projets même si ses animateurs se gardent bien encore de les dévoiler par prudence. Tout cela démontre l'organisation parfaite de la communauté mouride en Italie.

Amadou DIAGNE

Illustration 2 - «*Communauté mouride d'Italie, 2 vols spéciaux pour les talibés*», *Sud Quotidien*, n° 971 du vendredi 5 juillet 1996, Dakar, Sénégal

* disciple d'un chef religieux mouride

- **L'espace d'immigration de la population cap-verdienne** est original et hiérarchisé. Il s'étend de la Méditerranée à la mer du Nord. Un parallèle peut être établi avec l'espace d'immigration européen des Portugais comme cela a déjà été suggéré.

Au total, les espaces d'accueil de la population ouest-africaine en UE sont d'une grande hétérogénéité. Ils évoluent autour de redéploiements spatiaux, communs ou spécifiques, qui s'éloignent des pays du nord-ouest de l'Europe.

- On observe ainsi l'apparition d'un espace de convergence des populations ouest-africaines en Europe du Sud : essentiellement en Italie et en Espagne,
- l'implantation récente, inattendue, de populations nigériane et ghanéenne en Europe du Nord : au Danemark, en Finlande et en Suède,
- l'apparition d'une immigration cap-verdienne au Luxembourg en remplacement de l'immigration portugaise.

Par ailleurs, les Pays-Bas apparaissent à la croisée de deux espaces d'accueil, l'un anglo-saxon, l'autre lusophone.

Les Ouest-Africains constituent aujourd'hui le deuxième groupe africain en Union Européenne. La

France est leur principal pays d'accueil et ils sont pratiquement aussi nombreux en Italie qu'au Royaume-Uni ou en Allemagne.

Les Cap-Verdiens, les Ghanéens, les Nigériens et les Sénégalais constituent par ordre décroissant les groupes nationaux les plus nombreux. Leur espace d'accueil en UE est différencié. L'histoire coloniale conjointe de l'Europe et de l'Afrique souligne l'importance des liens linguistiques qui subsistent. Les populations ouest-africaines en Italie, en Espagne, dans les pays scandinaves et même en Allemagne sont d'origines plus variées que celles des pays du nord-ouest de l'Europe.

Cette diversité de situations traduit toute l'originalité de l'espace ouest-africain en UE, qui s'exprime aussi sur le plan démographique.

La population migrante ouest-africaine est directement concernée par les nouvelles politiques de contrôle d'entrée et de séjour des étrangers, plus ou moins strictes selon les pays européens. Au cours des prochaines années, cette disparité législative pourrait être un des éléments déterminants de l'évolution de l'espace migratoire ouest-africain en UE.

Caractéristiques démographiques de la population ouest-africaine en Union Européenne

« J'ai rendu visite à une famille zairoise décrite comme polygame à l'école. J'ai été reçue par un homme de 35 ans entouré par deux femmes ; un homme de 25 ans est rentré du travail à la fin de l'entretien...

Les deux hommes portent le même nom parce qu'ils sont frères.

Tous les enfants portent ce nom ; quand l'une des femmes se présente à l'école, elle ramène tous les enfants de la famille... »

Extrait de l'enquête sur le « Rôle des relations familles-écoles dans l'intégration », Corbeil.¹

La connaissance et le sens sont dans la différence

Comme la plupart des migrants d'Afrique subsaharienne, les Ouest-Africains vivant en Union Européenne (UE) sont encore souvent des inconnus pour les populations qui les accueillent. Ils sont généralement perçus comme un ensemble à la fois homogène et exogène. Mieux les connaître c'est donc d'abord montrer leurs différences.

Les recensements et les enquêtes nationales réalisées dans les douze pays de l'UE sont, malgré leurs insuffisances, une source documentaire inestimable-; et l'analyse du chiffre qu'ils produisent, une base nécessaire à la connaissance. Parmi les informations fournies par ces opérations de collecte, l'âge et le sexe sont à l'évidence deux des caractéristiques démographiques les plus élémentaires, mais aussi les plus essentielles. Au regard des populations migrantes africaines, ils constituent des descripteurs importants de leurs ressemblances et de leurs différences. Dans leur ensemble, les Ouest-Africains n'ont pas la même structure par âge et le même rapport de masculinité que les autres Africains, et notamment que les Maghrébins. Ces critères divisent aussi fortement les Ouest-Africains, tantôt selon leur pays d'origine, tantôt selon leur pays d'accueil. Sur cette base, les Maliens, par exemple, s'éloignent des Nigériens ou des Ghanéens, et les Sénégalais de France se distinguent de leurs compatriotes résidant en Italie ou en Espagne. Si l'âge et le sexe décrivent les populations, ils sont aussi, dans le cas des populations migrantes, des révélateurs puissants des formes et des dynamiques migratoires. En outre, les interprétations et les analyses qu'ils suggèrent débordent largement le cadre démographique et appréhendent quelques-unes des dimensions historiques, sociales, culturelles et politiques du fait migratoire. Dans cette partie, la différence démographique sert donc tout à la fois à connaître et à comprendre.

¹ MALIQUE (F), PAVILLARD-PETROFF (S.), WIHTOL de WENDEN (C.), 1992, « De l'école au quartier : des lieux de l'intégration », *Hommes et Migrations*, n°-1160, Paris, pp.-39-45.

Bien plus que pour les autres phénomènes démographiques, l'espace, ou plutôt les espaces, d'origine et d'accueil, définissent la migration en même temps qu'ils en constituent un élément d'explication. Les pays de l'Union Européenne et de l'Afrique de l'Ouest sont, ici, ces espaces. Ils produisent des flux migratoires, parfois les contrarient. Mais toujours ils renseignent, par les différences qu'ils introduisent, sur les dynamiques de la migration. Il n'est donc pas surprenant que, dans cette partie, la démographie et la géographie s'unissent naturellement et se nourrissent mutuellement pour analyser les migrations.

| * *Démographe à l'ORSTOM*

Richard Lalou*

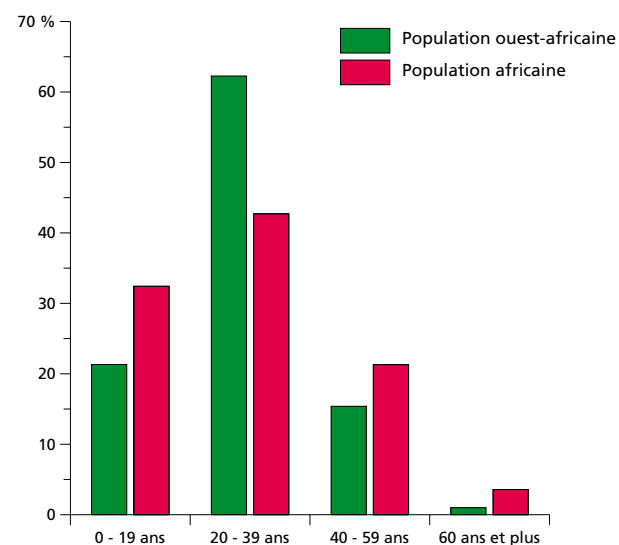
Structures par âge ouest-africaines et africaines

Les populations africaines et ouest-africaines en Union Européenne présentent des caractéristiques démographiques originales, résultant pour une large part de l'histoire des migrations et de la diversité des nationalités d'origine. Les caractères hétérogènes de cette immigration et les comportements spécifiques de chaque communauté marquent la démographie de l'espace d'accueil européen; au-delà des «anomalies» liées à toute population migrante, on repère des déséquilibres dans la structure par âge et par sexe (voir chapitre 5) qui différencient la population africaine, et plus encore la population ouest-africaine, des autres populations du Tiers Monde en Union Européenne.

Disparités et contrastes selon le pays d'accueil (planches 7 et 8)

Les structures par âge des populations africaines et ouest-africaines en UE se ressemblent (figure 7): plus de 60-% de chaque population a entre 20 et 59 ans. Toutefois, si la population ouest-africaine se compose essentiellement de jeunes adultes (20-39 ans), la population africaine se scinde en deux groupes: les jeunes, un tiers, et les adultes, deux-tiers environ. Les personnes âgées (60 ans et plus) sont peu nombreuses. Cette répartition générale varie selon les nationalités d'origine et les pays d'accueil.

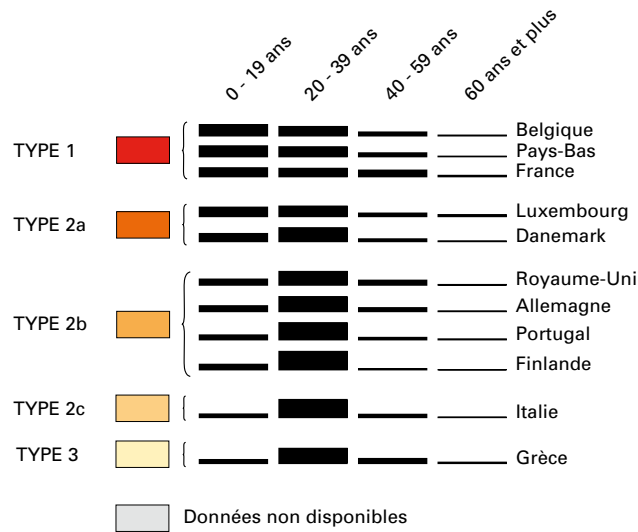
Figure 7 - Structure par âge de la population africaine et ouest-africaine en Union Européenne



L'élaboration des planches 7 et 8 repose sur une méthode de classification ascendante hiérarchique dont les principes sont très simples: on procède par regroupements successifs des unités élémentaires, en l'occurrence les pays européens, en fonction de leur ressemblance par rapport à un ensemble de critères, ici les classes d'âge.

Structure par âge de la population africaine en Union Européenne par pays d'accueil - 1993

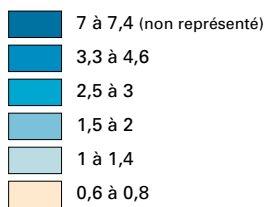
a. Typologie



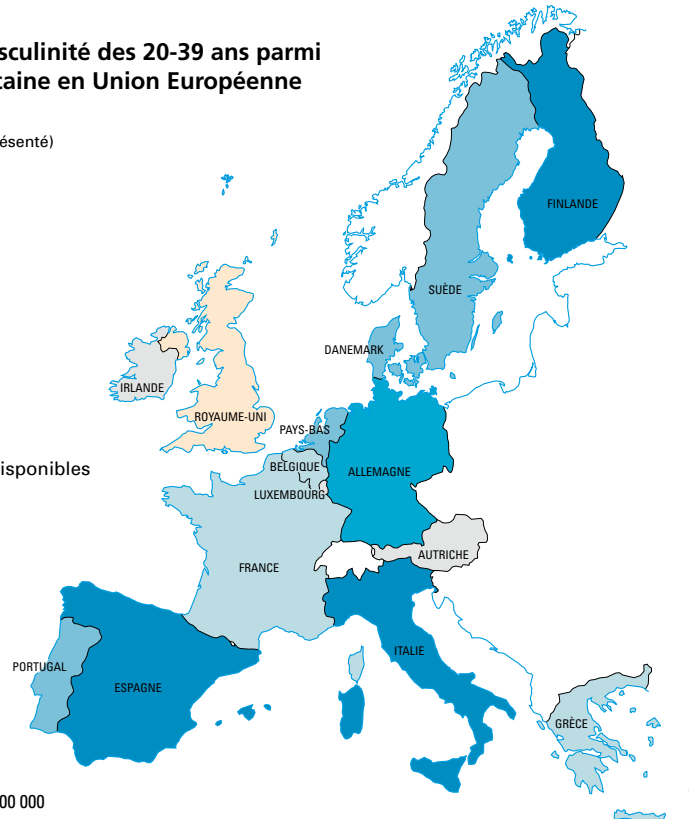
La méthode utilisée pour mettre en évidence les différents types fait appel aux techniques de la classification hiérarchique ascendante. Les pays sont associés entre eux de manière à constituer des types ayant un maximum de cohérence interne : l'affectation d'un pays à un type signifie que globalement il est plus proche du "profil" de ce type que du "profil" de n'importe quel autre type. L'appartenance de plusieurs pays à un même groupe peut s'appuyer soit sur la présence d'une ou plusieurs caractéristiques fortes qui identifient ce type, soit sur une similitude du profil général des critères. (Planches 7, 8 et 9)



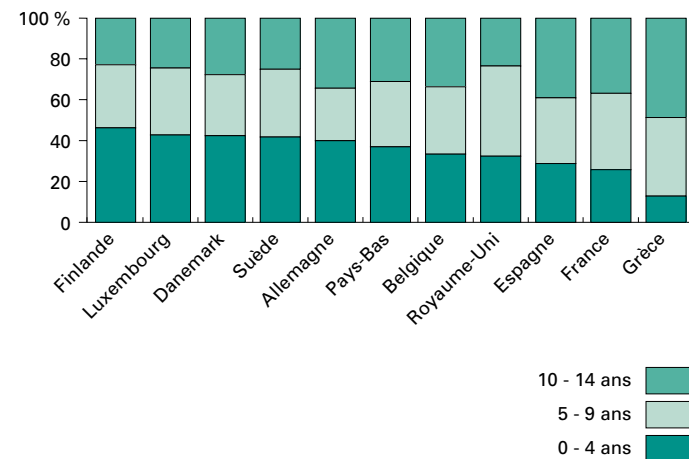
b. Rapport de masculinité des 20-39 ans parmi la population africaine en Union Européenne



Données non disponibles

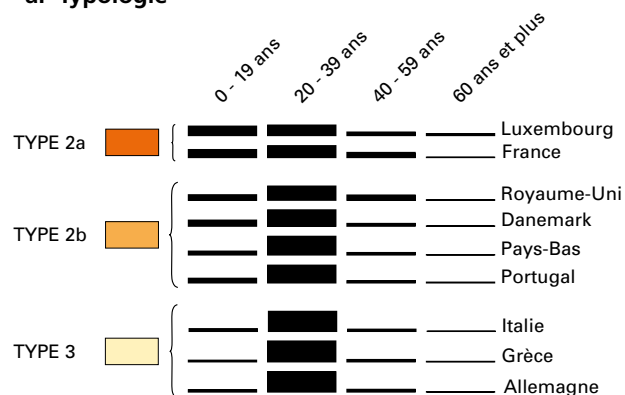




c. Structure par âge des moins de 15 ans parmi la population africaine en Union Européenne



Structure par âge de la population ouest-africaine en Union Européenne par pays d'accueil - 1993

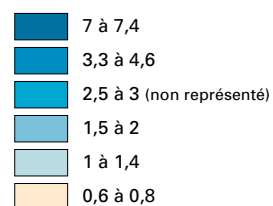
a. Typologie





 Effectif non représentatif (inférieur à 1 000 personnes)
 Données non disponibles



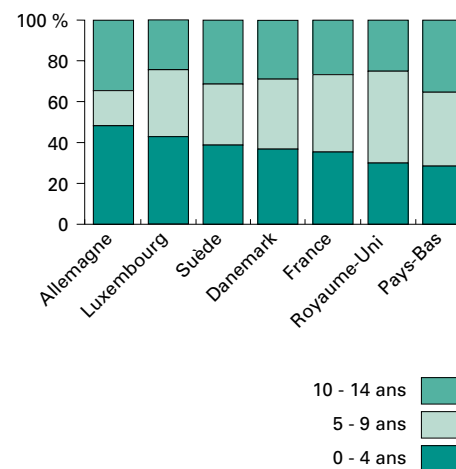
b. Rapport de masculinité des 20-39 ans parmi la population ouest-africaine en Union Européenne



 Effectif non représentatif (inférieur à 1 000 personnes)
 Données non disponibles



c. Structure par âge des moins de 15 ans parmi la population ouest-africaine en Union Européenne



Cette classification de la population africaine et de la population ouest-africaine en Union Européenne par pays d'accueil donne trois types principaux ; le deuxième type comporte un second niveau hiérarchique en trois sous-types.

- le *type 1* compte beaucoup de **jeunes** (moins de 20 ans) et une part importante de **jeunes adultes** (20-39 ans) ; il apparaît uniquement dans la population africaine, en France, en Belgique et aux Pays-Bas (*planche 7 a*) ;
- le *type 2* se distingue par la prééminence des **jeunes adultes** ; il est représenté dans les populations africaines et ouest-africaines au Portugal, au Royaume-Uni, au Danemark et au Luxembourg (*planches 7a et 8a*) ; en revanche, il apparaît uniquement dans la population africaine en Allemagne et en Italie (*planche 7a*), et dans la population ouest-africaine en France et aux Pays-Bas (*planche 8 a*) ;
- le *type 3* réunit presque exclusivement des **adultes** (plus de 90 % de la population) parmi la population ouest-africaine en Allemagne, en Grèce et en Italie (*planche 8 a*).

Les structures par âge se répartissent entre un *modèle de population migrante* (type 3), composée essentiellement de jeunes adultes d'âge actif, et un modèle proche d'une *population non migrante* (type 1), comprenant des moins de 20 ans, des adultes d'âge actif ou plus âgés. Entre ces deux modèles extrêmes, se situent des modèles intermédiaires (2 a, 2 b, 2 c) qui montrent une évolution progressive du type 3 au type 1.

Le *modèle population migrante* prédomine dans la population ouest-africaine ; à l'inverse, le *modèle d'une population non migrante* tend à s'imposer dans la population africaine.

Il existe une grande diversité de situations entre les pays européens. Qu'elles soient africaines ou ouest-africaines, les populations installées au Portugal, en Italie et en Grèce ont une structure démographique caractéristique d'une population migrante. Au contraire, en France, en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Danemark, la structure démographique de ces deux populations se rapproche de celle d'une population non migrante. En Allemagne, au

Royaume-Uni et en Finlande, les populations africaines et ouest-africaines présentent une structure démographique intermédiaire, plus proche du modèle non migrant dans le cas de la population africaine, ou plus proche du modèle migrant dans le cas de la population ouest-africaine. Cette répartition spatiale et ces variations entre les populations montrent une évolution vers un modèle de population non migrante, plus affirmé pour la population africaine que pour la population ouest-africaine.

Ces différences reflètent l'histoire des migrations africaines en UE ; l'immigration maghrébine est la plus ancienne, et numériquement la plus importante dans les pays européens où la structure d'âge de la population africaine est proche du modèle non-migrant. L'immigration ouest-africaine est plus récente et l'une des plus importantes dans les pays sud-européens où la structure par âge de la population africaine et de la population ouest-africaine correspond au modèle migrant.

La structure par âge de la population africaine se distingue de moins en moins de celle d'une population non-migrante ; elle témoigne d'une installation définitive. La population ouest-africaine tendrait à rejoindre progressivement ce modèle.

Ces variations peuvent être éclairées par le rapport de masculinité² des 20-39 ans et la structure par âge des moins de 15 ans. Un rapport de masculinité déséquilibré est souvent synonyme de migration récente ; à l'inverse un rapport de masculinité équilibré serait l'indice d'une migration familiale. Les moins de 15 ans donnent quelques indications sur le regroupement familial, son importance et son ancienneté.

Parmi les jeunes adultes (20-39 ans), les rapports de masculinité les plus élevés (7-7,4) correspondent aux populations ouest-africaines dans les pays d'immigration récente ou renouvelée.

Le rapport de masculinité des jeunes adultes (20-39 ans) se répartit en cinq classes. On distingue deux types de pays : ceux où le rapport africain et le rapport ouest-africain sont comparables, et ceux dont le rapport ouest-africain est supérieur au rapport africain. Les pays du premier groupe sont les plus nombreux et sont répartis sur l'ensemble de l'UE.

² Le rapport de masculinité est défini comme : $\frac{\text{nombre d'hommes}}{\text{nombre de femmes}}$

L'Allemagne et l'Espagne composent le second groupe. La variation observée au Royaume-Uni est particulière : le rapport de masculinité des populations africaines et ouest-africaines est inférieur à 1 ; ce qui signifie que les femmes y sont plus nombreuses que les hommes.

Les rapports de masculinité proches de 1 correspondent aux pays où la structure par âge des populations africaines ou ouest-africaines tend vers le modèle d'une population non-migrante. À l'inverse, les rapports de masculinité les plus élevés se situent dans les pays d'immigration africaine et ouest-africaine récente (Italie, Espagne) ou renouvelée (Allemagne), où la structure par âge est caractéristique d'une population migrante. Cependant, quoique le Portugal soit un pays d'immigration récente, le rapport de masculinité des populations africaines et ouest-africaines y est proche de 1 ; la migration cap-verdienne, principale migration africaine, est traditionnellement familiale.

Les pays sud-européens accueillent une population africaine ou ouest-africaine essentiellement composée de jeunes adultes de sexe masculin. Au Royaume-Uni, au contraire, il s'agit principalement de jeunes femmes. Par contre, la France et les pays du nord de l'Europe, à l'exception de l'Allemagne, accueillent une population composée presque à part égale d'hommes et de femmes. Schématiquement, l'UE se partage entre une population immigrée adulte célibataire au sud, et mariée (ou en couple) au nord.

La structure par âge des immigrants de moins de 15 ans révèle des différences importantes entre les Africains et les Ouest-Africains : ces derniers sont souvent plus jeunes. En France, le plus grand nombre des enfants ouest-africains a entre 5 et 9 ans alors que les 10-14 ans sont mieux représentés chez les enfants africains.

Parmi la population africaine, les écarts les plus importants entre les pays se situent dans les classes d'âge 0-4 ans et 10-14 ans. Les 0-4 ans dépassent les 40 % parmi les moins de 15 ans en Finlande, au Luxembourg, au Danemark, en Suède et en Allemagne. Ils atteignent seulement 25 % en France. Mais la France présente l'un des

taux de 10-14 ans parmi les plus élevés en UE.

Pour la population ouest-africaine la situation est un peu différente : les pourcentages de 0-4 ans sont parmi les plus élevés en Allemagne et en France. Pour les 10-14 ans les pourcentages de la population africaine et de la population ouest-africaine sont assez proches ; à l'exception peut-être de la France où le pourcentage de la population africaine est plus élevé que celui de la population ouest-africaine.

Le pourcentage de 5-9 ans – toujours parmi l'ensemble des 0-14 ans – est le plus faible en Allemagne, à la fois pour l'ensemble de la population africaine, et la population ouest-africaine. Les 5-9 ans ouest-africains sont plus nombreux proportionnellement que les 5-9 ans africains au Danemark, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. C'est au Royaume-Uni que le pourcentage de 5-9 ans – parmi l'ensemble des moins de 15 ans – est le plus élevé, tant parmi les Africains que parmi les Ouest-Africains puisqu'il représente environ 45 %.

Dans l'ensemble, la population des moins de 15 ans comporte une forte proportion de jeunes enfants, ceci est plus marqué parmi les Ouest-Africains que parmi les Africains. À cet égard, trois pays d'accueil européens se distinguent :

- la France où le pourcentage de jeunes enfants est relativement plus faible qu'ailleurs,
- le Royaume-Uni où le pourcentage de 5-9 ans est relativement le plus élevé,
- l'Allemagne qui associe à la fois des pourcentages plus élevés de 0-4 ans et de 10-14 ans.

Ces variations témoignent de l'histoire différenciée des migrations africaines en UE selon le pays d'accueil et probablement aussi de modes d'éducation différents selon le pays d'origine et d'accueil.

• Regroupement familial et structure démographique

Les politiques de regroupement familial de ces dernières années peuvent expliquer les caractères singuliers de la structure par âge de certaines populations.

Selon l'OMI³, les premiers regroupements familiaux de la communauté maghrébine⁴ en France ont eu lieu au cours des années 60 alors que ceux des communautés sénégalaise et malienne datent du milieu des années 70. En fait, plus une migration est ancienne, plus la population migrante est susceptible d'avoir opté pour le regroupement familial. Les différences d'âge observées entre les enfants ouest-africains dans les pays de l'UE le confirment. Les jeunes enfants se retrouvent dans les pays où le taux de masculinité est le plus fort, signe d'une immigration récente ou renouvelée ; tel est le cas de l'Allemagne. Par contre, dans les pays comme la France – où le rapport de masculinité est proche de 1, signe d'une migration ancienne – la proportion de jeunes enfants parmi les moins de 15 ans est plus faible.

L'exception britannique

Au Royaume-Uni, où le rapport de masculinité est inférieur à 1, les enfants se situent principalement dans la classe d'âge intermédiaire, 5-9 ans. L'évolution de la communauté ouest-africaine sur le territoire britannique constitue ainsi une exception ; malgré l'ancienneté de cette immigration, les regroupements familiaux y semblent récents et encore peu nombreux. Mais s'agit-il réellement de regroupements familiaux ? La migration ouest-africaine au Royaume-Uni, notamment la migration ghanéenne, est traditionnellement composée, pour une large part, de femmes seules. Ces femmes seraient-elles rejointes par un conjoint accompagné ou non par des enfants ? Cela paraît peu probable. Ou assiste-t-on à une modification de la composition de la population migrante, liée à une diversification des origines ? Les couples avec enfants constituent-ils une nouvelle donne de l'immigration ouest-africaine au Royaume-Uni, en complément ou en substitution de l'immigration féminine ?

Au début des années 90, l'évolution des politiques migratoires a incité les populations migrantes au regroupement familial. Selon l'OMI⁵, entre 1991 et 1994, 306 familles maliennes ont réalisé un regroupement familial en France. Parmi elles, 64 % sont originaires de la région de Kayes, bassin principal de l'émigration malienne vers la France. 61

% des chefs de ménage demandeurs sont immigrés en France depuis plus de 10 ans et 20 % depuis plus de 20 ans.

Face à la fermeture des frontières, cette procédure devient l'une des alternatives les plus fiables pour entrer légalement dans les pays européens et plus particulièrement dans les pays d'accueil traditionnels (*voir troisième partie*). De plus, la crise économique qui sévit dans les pays d'accueil comme dans les pays de départ inquiète les chefs de ménage immigrés et les contraint à diminuer leurs dépenses. En faisant venir dans le pays d'accueil leur femme et leurs enfants, ils limitent leurs charges familiales car ils se libèrent en partie des contraintes financières induites par la famille élargie. Le départ de l'épouse et des enfants d'un émigré est souvent très mal perçu par la famille restée au village qui se voit ainsi privée d'une partie de ses ressources ; en effet, lorsque femme et enfants l'ont rejoint, le migrant réduit ou interrompt les envois d'argent à sa communauté d'origine.

La procédure de regroupement familial répond aujourd'hui à un double objectif, y compris pour les migrants anciens : d'une part, faire entrer légalement sa famille dans le pays d'accueil et, d'autre part, établir une distance, au moins financière, avec la société d'origine.

Les régions traditionnelles d'émigration du Fleuve Sénégal sont particulièrement concernées par ce phénomène : dans certains villages, 20 à 40 % des hommes actifs ont immigré en France ; « *les forces vives de ces villages en sont physiquement absentes* »⁶, ce qui n'est pas sans effet sur le développement local. De nombreux émigrés maliens ou sénégalais, héritiers de la main-d'œuvre des grands chantiers réalisés à la période coloniale, tel que le chemin de fer Dakar-Niger, ont été recrutés par l'industrie automobile française. Mais depuis les restructurations industrielles, leur situation est souvent devenue précaire et leur pays d'origine, confronté à de profondes difficultés économiques ou politiques, leur offre peu de possibilités de réinsertion.

Par ailleurs, les conditions d'accès à l'*Aide au retour*, mise en oeuvre notamment par la France au milieu des années 80, ont dissuadé plus qu'elles n'ont incité le migrant à revenir définitivement dans son

³ Office des migrations internationales, République française.

⁴ La principale et la plus ancienne communauté africaine en France.

⁵ Enquête Regroupement familial. Chiffres du 26.06.1991 au 31.12.1994, Antenne du Mali à Bamako.

⁶ DAUM (C.), 1991, *Étude Migrants et développement. Rapport intermédiaire*, Institut PANOS, Paris, p. 20.

pays d'origine ; ainsi, par exemple, l'émigré sénégalais qui souhaitait bénéficier d' « *un million d'aide au retour* », proposé par le gouvernement français, devait rendre sa carte de séjour, qu'elle soit périmée ou non : cette condition fut très dissuasive.

En fait, le regroupement familial, conçu comme une mesure de contrôle de l'immigration, a incité une population, a priori peu encline à migrer, à solliciter un droit à l'immigration. L'accroissement relativement récent du regroupement familial, qui concerne principalement les communautés d'origine sahélienne, pourrait expliquer l'importance des 5-9 ans parmi la population ouest-africaine dans les anciens pays d'accueil comme la France. Toutefois, le recours à cette procédure reste timide dans les pays d'accueil récents et dans les pays d'immigration à dominante ghanéenne et nigériane comme le Royaume-Uni.

En France, sous l'influence des communautés migrantes les plus anciennes, sénégalaise et malienne, le profil démographique de la population ouest-africaine évolue vers un modèle proche de celui de la population maghrébine. On assiste à un processus continu : dans l'histoire de l'immigration en France, les Ouest-Africains succèdent aux Maghrébins, comme hier ces derniers ont succédé aux Portugais, aux Italiens, aux Polonais... On observe d'ailleurs une certaine défiance de la part de la première communauté immigrée à l'égard de la seconde, les derniers arrivés étant souvent perçus comme des concurrents sur le marché de l'emploi et du logement ; dans un contexte de crise, les derniers arrivés deviennent facilement des boucs émissaires, qu'il existe ou non des différences culturelles et religieuses entre les deux communautés. On rejoint là la question de l'intégration, généralement posée par rapport à la population « autochtone », mais qui en réalité se pose plus souvent entre communautés immigrées, réunies ou reléguées dans les mêmes quartiers.

En UE, les variations observées entre les structures par âge selon le pays d'accueil reflètent l'ancienneté de la migration et des regroupements familiaux. En outre, la communauté ouest-africaine réunit des populations d'origine différente. Ces disparités ont une influence sur la structure démographique de la population ouest-africaine en UE.

Les Ouest-Africains, une population de jeunes adultes (planche 9)

Quel que soit le pays d'origine, les structures par âge des populations ouest-africaines en UE se caractérisent par la prééminence des adultes ; parmi eux, les 20-39 ans sont les plus nombreux. De ce point de vue, trois types de pays apparaissent (planche 9 a) :

- le *type 1* réunit dix⁷ pays sur seize. Les 20-39 ans constituent l'essentiel des adultes ; en outre, les moins de 20 ans représentent entre le quart (type 1a) et plus du tiers (type 1b) de la population. Ainsi plus de 80 % de la population a moins de 39 ans. Les ressortissants de ces pays, soit d'émigration récente pour diverses raisons, soit confrontés à de graves crises politiques, sont **très jeunes**. La présence du Sénégal et du Cap-Vert dans ce groupe peut étonner mais semble s'expliquer par une diversification récente des lieux d'immigration sénégalaise et cap-verdienne en UE.

- le *type 2* regroupe la Gambie, le Ghana, le Nigeria et le Niger. Une très forte proportion de **jeunes adultes** caractérise la structure par âge de ces pays : environ 70 % de la population immigrée a entre 20 et 39 ans.

- le *type 3* concerne uniquement le Mali et la Mauritanie ; il se distingue par une population adulte relativement âgée (25 à 30 % ont entre 40 et 59 ans) et une forte proportion de moins de 20 ans (35 % environ) : ce profil est celui d'une **population immigrée « vieillie » avec enfants**.

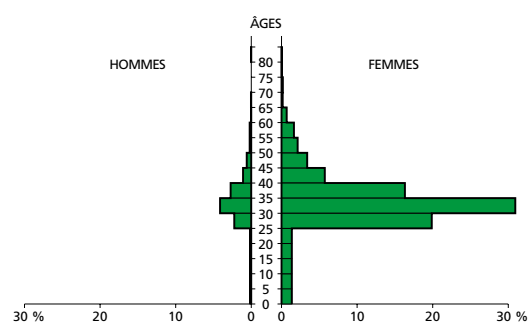
En fait, les structures par âge des populations ouest-africaines en UE sont modulées par l'âge des adultes et l'importance numérique des jeunes. Les moins de 15 ans méritent donc une attention particulière. Leur proportion varie considérablement d'un pays à l'autre (planche 9b et 9c). Par exemple, alors qu'ils réunissent 32 % de la population malienne, ils ne représentent que 3 % de la population bissau en UE. La structure par âge des enfants révèle des disparités ou des similitudes parfois étonnantes selon le pays d'origine. Ainsi, parmi les moins de 15 ans du Mali et du Ghana, les 0-4 ans sont les plus nombreux. Mais parmi les jeunes sénégalais et les jeunes gambiens, les 5-9 ans

prédominant ; curieusement, les plus fortes comme les plus faibles proportions de moins de 15 ans sont associés avec de fortes proportions de jeunes enfants (0-9 ans).

Comment expliquer ce phénomène ? Quelques hypothèses peuvent être proposées. La population sénégalaise est engagée, notamment en France, dans un processus de regroupement familial depuis quelques années seulement ; ceci explique la sur-représentation de la classe 5-9 ans qui associe les enfants nés au Sénégal ayant migré avec leurs parents et les enfants nés dans le pays d'accueil au cours des dix dernières années. La migration gambienne est récente. Les effectifs sont trop faibles pour permettre une réelle interprétation. Mais la prééminence des 5-9 ans parmi les enfants laisse supposer que les Gambiens migrent en famille ou ont rapidement procédé au regroupement familial, peut-être sous l'influence des politiques de régularisation de l'Espagne (1991) qui constitue leur second pays d'accueil en UE, après le Royaume-Uni.

Par ailleurs, la proportion des moins de 15 ans parmi les Cap-Verdiens est très différente selon le pays d'accueil : 0,8 % au Portugal avec une migration ancienne composée essentiellement d'adultes sans enfant, 34,5 % au Luxembourg, signe d'une migration familiale, et seulement 4 % en Italie, liés à une migration récente et essentiellement féminine (*figure 8*).

Figure 8 - Population cap-verdienne en Italie - 1993



Pour l'Italie, les estimations réunissent en un seul groupe les 0-24 ans. Les graphiques répartissent cette population de manière égale entre les cinq groupes d'âge quinquennaux.

Un pays peut accueillir des populations d'origine différente qui présentent des structures par âge comparables. Cependant, la structure par âge d'une population de même origine peut varier d'un pays d'accueil à l'autre.

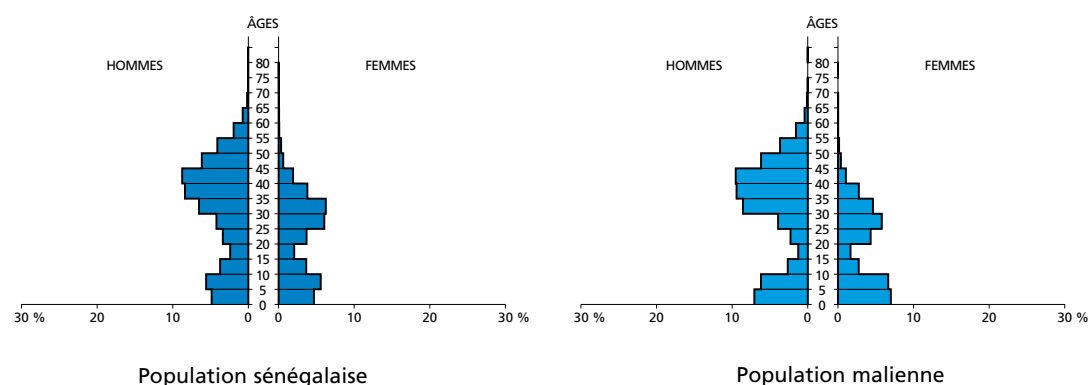
L'analyse comparée des planches 8 et 9 montre que les structures par âge des migrants ouest-africains observées pour le Ghana ou pour le Nigeria et en Allemagne, pour le Niger et en Grèce, comme pour le Cap-Vert ou la Guinée-Bissau et au Portugal, sont très semblables : il s'agit essentiellement de jeunes adultes.

• Héritage culturel et migration

En France, les communautés malienne et sénégalaise sont de taille comparable : ensemble, elles représentent 64 % de la population ouest-africaine de l'Hexagone. Mais leur structure démographique est différente (*figure 9*). En particulier, la population malienne est à la fois plus âgée et comporte une plus forte proportion de moins de 15 ans que la population sénégalaise.

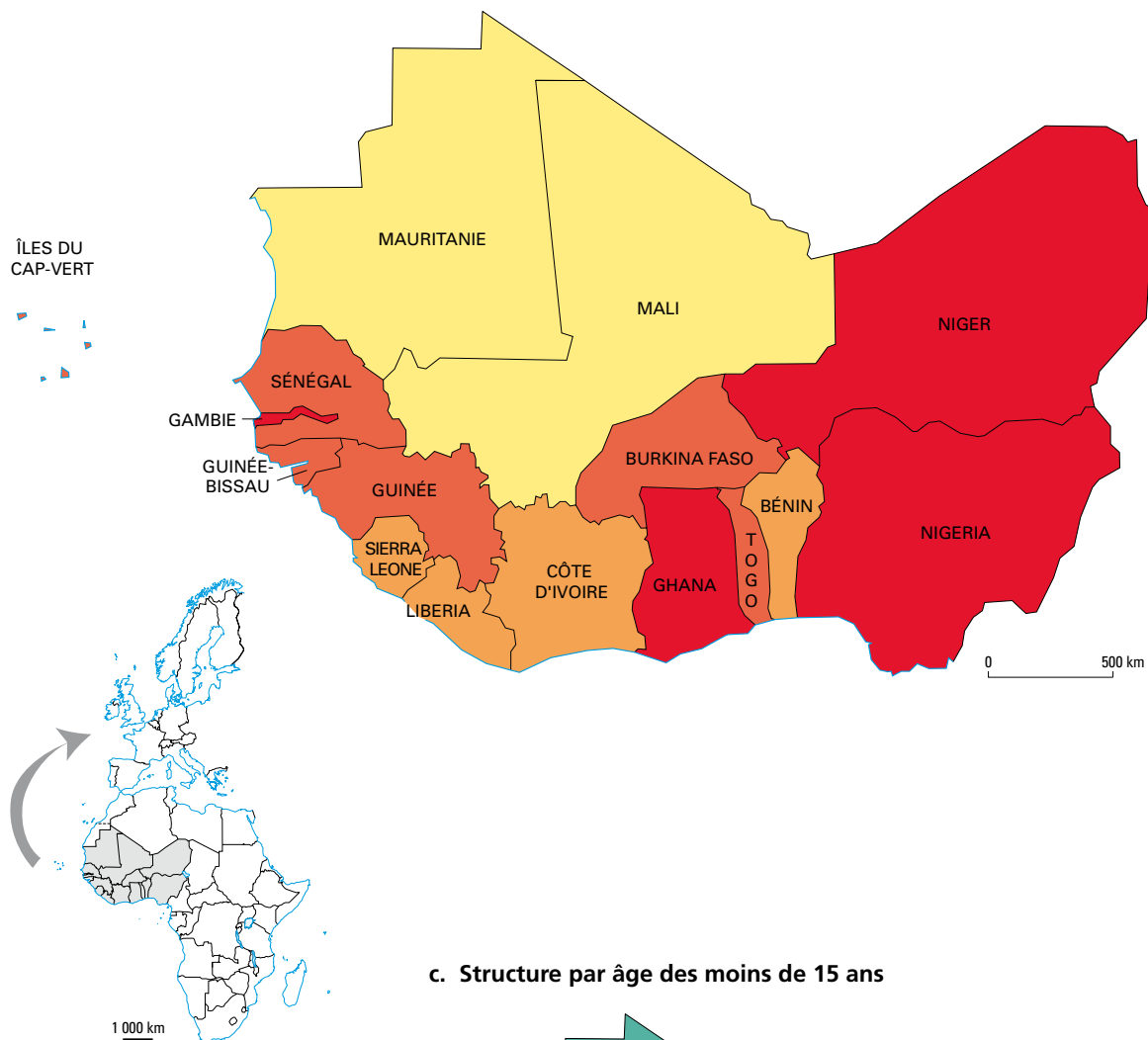
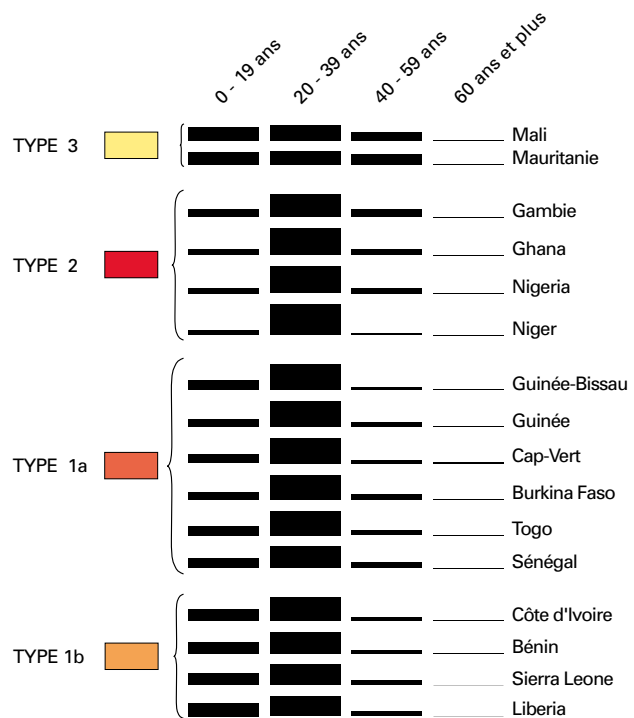
L'immigration malienne en France est ancienne ; elle a débuté après la deuxième guerre mondiale. Certains immigrants ont aujourd'hui plus de 40 ans et leurs enfants sont des adolescents. L'âge des enfants maliens concernés par le regroupement familial au cours des dernières années et les difficultés rencontrées

Figure 9 - Population sénégalaise et malienne en France - 1993

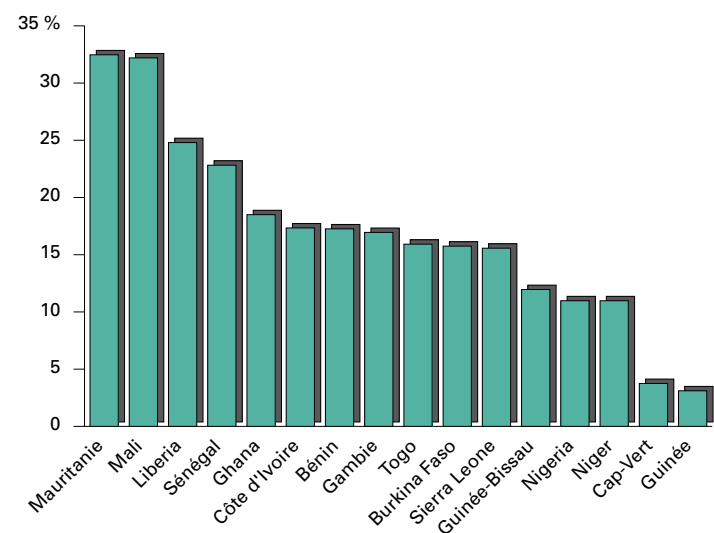


Structure par âge de la population ouest-africaine en Union Européenne par pays d'origine - 1993

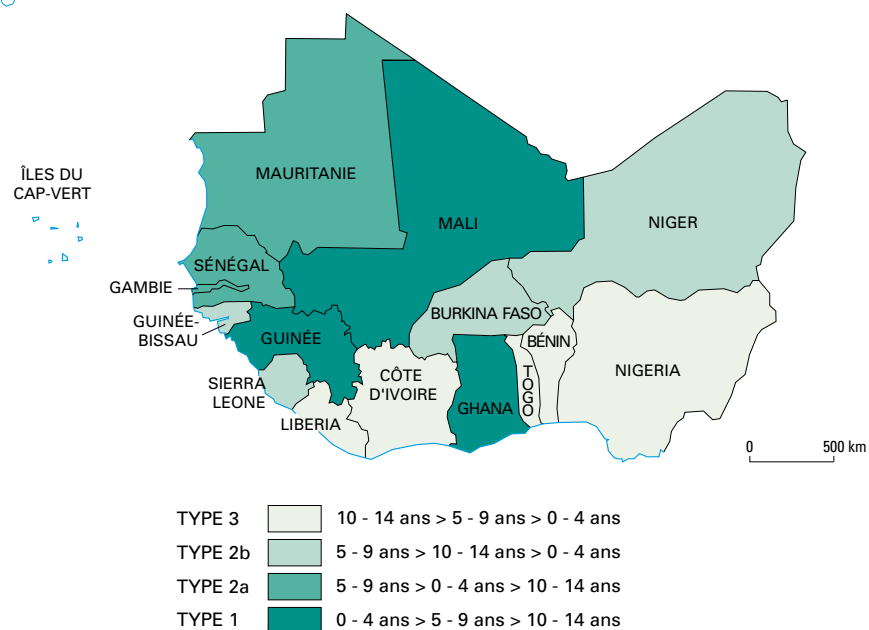
a. Typologie



b. Population ouest-africaine âgée de moins de 15 ans en Union Européenne selon le pays d'origine



c. Structure par âge des moins de 15 ans



par les jeunes adultes maliens, candidats à l'émigration, peuvent apporter des éclaircissements supplémentaires sur les différences entre la structure par âge des populations malienne et sénégalaise en France.

Entre 1991 et 1994, 64 % des enfants maliens qui ont émigré dans le cadre des regroupements familiaux étaient des garçons et, parmi eux, 42 % avaient plus de 15 ans. Pourquoi cette prééminence et cet âge des garçons ? L'explication est-elle de nature culturelle ? L'identité ethnique et religieuse de cette population permet de le supposer. Comme tous les Tidjane⁸, les jeunes garçons halpulaar⁹ et soninké doivent apprendre à réciter par coeur le Coran à partir de 4 ou 5 ans ; cet apprentissage, délivré par un maître coranique, dure environ 7 ans. Ensuite, l'enfant, âgé de 11 ou 12 ans, peut soit être inscrit à l'école classique, soit poursuivre l'école coranique et être initié à l'interprétation du Coran, avant de lire d'autres textes sacrés, écrits par des membres illustres de la confrérie tidjane, et de découvrir au terme de sa formation religieuse, le secret que doit lui livrer son Marabout¹⁰. Pour les Tidjane, seule une connaissance profonde des Écrits ouvre les portes du Paradis. Un départ en France dès le plus jeune âge pourrait priver les garçons de cet enseignement, fondement essentiel de leur société d'origine. Ceci constitue un motif suffisant pour différer l'âge de départ des enfants de sexe masculin qui viennent en France pour une scolarité moderne. Le processus inverse existe aussi : les enfants naissent en France puis sont envoyés chez leurs grand-parents pour leur éducation culturelle et religieuse. Par ailleurs, la tradition migratoire de la communauté malienne prévoit que le fils aîné succède à son père puis, en fonction des exigences familiales, que les autres fils se relaient. Il s'agit d'une stratégie de «migration tournante».

Pour les filles, en revanche, les pères craignent souvent que celles-ci découvrent la société occidentale et refusent ensuite les règles d'un mariage traditionnel dans le pays d'origine. Au sein de l'ethnie toucouleur, la fille est souvent mariée dès la naissance ou la petite enfance (3 ans) ; une cérémonie consacre cette promesse. Dès la puberté, elle doit rester à l'intérieur de la maison où un espace lui est réservé. L'émigré, par définition absent, préfère une femme élevée dans la tradition et qui vit à l'abri de la convoitise des autres hommes. Par ailleurs, les familles

accordent de préférence leur fille à un migrant international ou à son fils qui dispose de revenus supérieurs à ceux d'un homme resté au village. Une tradition culturelle forte liée à une tradition migratoire ancienne peut ainsi écarter les filles du regroupement familial. Tout ceci favorise l'émigration des garçons, qui correspond à une «*tradition ancestrale*» pour certains, ou à un «*rite initiatique*» pour d'autres. Ainsi, les enfants âgés de 0 à 4 ans seraient plutôt nés dans le pays d'accueil, alors que les enfants âgés de 10 à 14 ans seraient plus généralement nés au Mali et auraient émigré par la suite.

Globalement, la communauté malienne en UE semble peu renouvelée par l'arrivée de jeunes adultes ; elle diversifie peu ses lieux d'immigration, se sédentarise, augmente ses effectifs par l'accroissement naturel lié au regroupement familial et tend à vieillir en France, son principal pays d'accueil. Dès le début des années 90, les ressortissants du bassin du Fleuve Sénégal exprimaient leur inquiétude devant l'évolution des politiques migratoires françaises : «*notre génération est la dernière à pouvoir venir en France*», disaient-ils¹¹. Les populations sénégalaises originaires de régions culturellement proches connaissent une évolution comparable : malgré les frontières intangibles de l'Indépendance, on est d'abord halpulaar du Fouta puis sénégalais ou malien (*illustration 3*).

Illustration 3 - Texte de Amadou Hampâté Bâ Amkoullel, l'enfant peul

«Quoi qu'il en soit, et c'est là l'originalité profonde des Peuls, à travers le temps et l'espace, à travers les migrations, les métissages, les apports extérieurs et les inévitables adaptations aux milieux environnants, ils ont su rester eux-mêmes et préserver leur langue, leur fonds culturel très riche, et jusqu'à leur islamisation, leurs traditions religieuses et initiatiques propres, le tout lié à un sentiment aigu de leur identité et de leur noblesse. Sans doute ne savent-ils plus d'où ils viennent, mais ils savent qui ils sont. «Le Peul se connaît lui-même», disent les Bambara.»

⁸ Les Tidjane représentent 47,4 % des musulmans au Sénégal ; ils sont présents dans les régions de Saint-Louis (région de naissance de El Hadj Malick Sy, fondateur de la confrérie tidjane au Sénégal), Kaolack, Tambacounda, Kolda et Dakar.

⁹ C'est-à-dire, selon les auteurs, «ceux qui parlent poular» ou «ceux qui parlent peul». Selon Hampâté Bâ, le groupe halpulaar provient d'un amalgame d'ethnies différentes : Peul, Serere, Soninké, Wolof... qui vivaient dans le Fouta Toro sénégalais. À l'inverse des Peuls nomades et non croyants, les Halpulaar sont sédentaires et islamisés. HAMPÂTÉ BÂ (A.), 1992. *Amkoullel, l'enfant peul*, éd. Actes Sud, Paris, 535 p.

¹⁰ Chef religieux.

¹¹ DAUM (C.), 1992. *L'immigration ouest-africaine en France : une dynamique nouvelle dans la vallée du Fleuve Sénégal ?*, Rapport final de l'étude Migrants et développement, Institut PANOS, Paris, 138 p.

12 Les Mourides représentent 30,1 % des musulmans du Sénégal. Ils sont surtout présents dans les régions de Diourbel (fief du Mouridisme), Louga, Thiès et, dans une moindre mesure, de Fatick. Leur fondateur est Amadou Bamba.

13 Mouvements migratoires saisonniers. DAVID (P.), 1980. *Les Navétanes, histoire des migrants saisonniers de l'arachide en Sénégambie des origines à nos jours*, Les nouvelles éditions africaines, Dakar-Abidjan, 525 p.

14 «C'est la famine monétaire, créée par la colonisation, et non la famine alimentaire résultant des déboires naturels, qui est à l'origine de la migration». BAROU (J.), 1978. «Les travailleurs africains en France», *Présence Africaine*, 1^{er} et 2^{me} trimestre, p. 77.

15 Disciple d'un marabout. «...le système mouride se définit structurellement par la relation marabout-taalibe», COPANS (J.), 1988. *Les Marabouts de l'arachide*, L'Harmattan, Paris, p. 76.

16 AA.VV., 1991. *La comunità senegalese in Italia e a Milano*, Recherche du NAGA, dactyl., Milan, citée par SCHMIDT de FRIEDBERG (O.), 1993. «L'immigration africaine en Italie : le cas Sénégalais», *Études internationales*, numéro spécial «Migrations et relations transnationales», vol. XXIV, n° 1, mars 1993, Centre québécois de relations internationales, Université de Laval, Québec, Canada, pp. 127-139.

La communauté sénégalaise immigrée en UE, et notamment en France, évolue différemment. De nouveaux migrants lui donnent une structure par âge jeune avec une proportion toujours importante d'adultes seuls. Originaires de nouvelles régions d'émigration, ces jeunes hommes appartiennent à la confrérie mouride¹². Ce sont les «*Modou Modou*», vendeurs d'objets d'art ou d'objets de pacotille sur les plages et les marchés en Espagne, en France et en Italie. Étrange coïncidence ou conséquence de l'histoire économique d'un pays, ces nouveaux migrants viennent du bassin arachidier ; là même où, jadis, les hommes du Fleuve Sénégal immigraient temporairement par le biais du «*navetanat*»¹³ et de la navigation, afin de se procurer l'argent nécessaire pour acquitter l'impôt et acheter les nouveaux biens introduits par les Européens¹⁴. Aujourd'hui, le bassin arachidier est en crise et le jeune sénégalais du Baol, du Cayor ou du Djambour, taalibé¹⁵ des «*Marabouts de l'arachide*»,

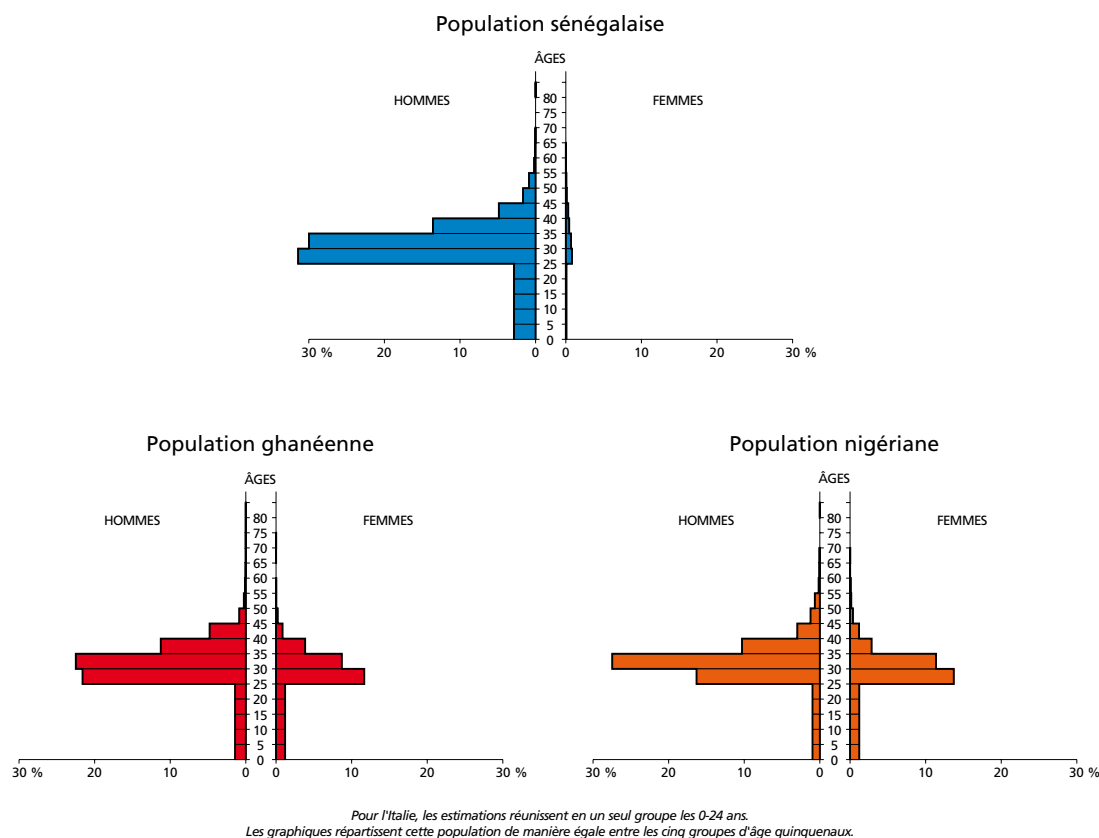
cherche dans la migration «*une amélioration de sa propre position économique et existentielle*»¹⁶. À la différence du Tidjane, le Mouride peut trouver son salut pour l'au-delà soit par la connaissance coranique, soit par le travail.

Ainsi, selon l'influence de la tradition culturelle et l'évolution des régions d'origine, des communautés hier comparables, peuvent se caractériser aujourd'hui par des structures démographiques différentes.

• Des communautés migrantes d'âge différent

En Italie, les Ghanéens et les Nigériens d'une part, les Sénégalais, de l'autre, représentent une part sensiblement équivalente de la population ouest-africaine ; mais leur structure démographique est différente (figure 10).

Figure 10 - Population sénégalaise, ghanéenne et nigérienne en Italie - 1993



Les Sénégalais arrivés plus tôt ont pu bénéficier des premières campagnes de régularisation¹⁷, obtenir un emploi légal¹⁸ puis envisager un regroupement familial. Toutefois, la population sénégalaise accueillie en France et celle accueillie en Italie ont encore une structure par âge différente-; la première réunit des adultes et des enfants, alors que la seconde reste essentiellement composée de jeunes adultes. En Italie, l'introduction, en avril 1990, du visa pour les ressortissants de certains pays extra-communautaires, dont le Sénégal, hypothèque le regroupement familial et pousse les nouveaux candidats à l'immigration vers les situations précaires de la clandestinité.

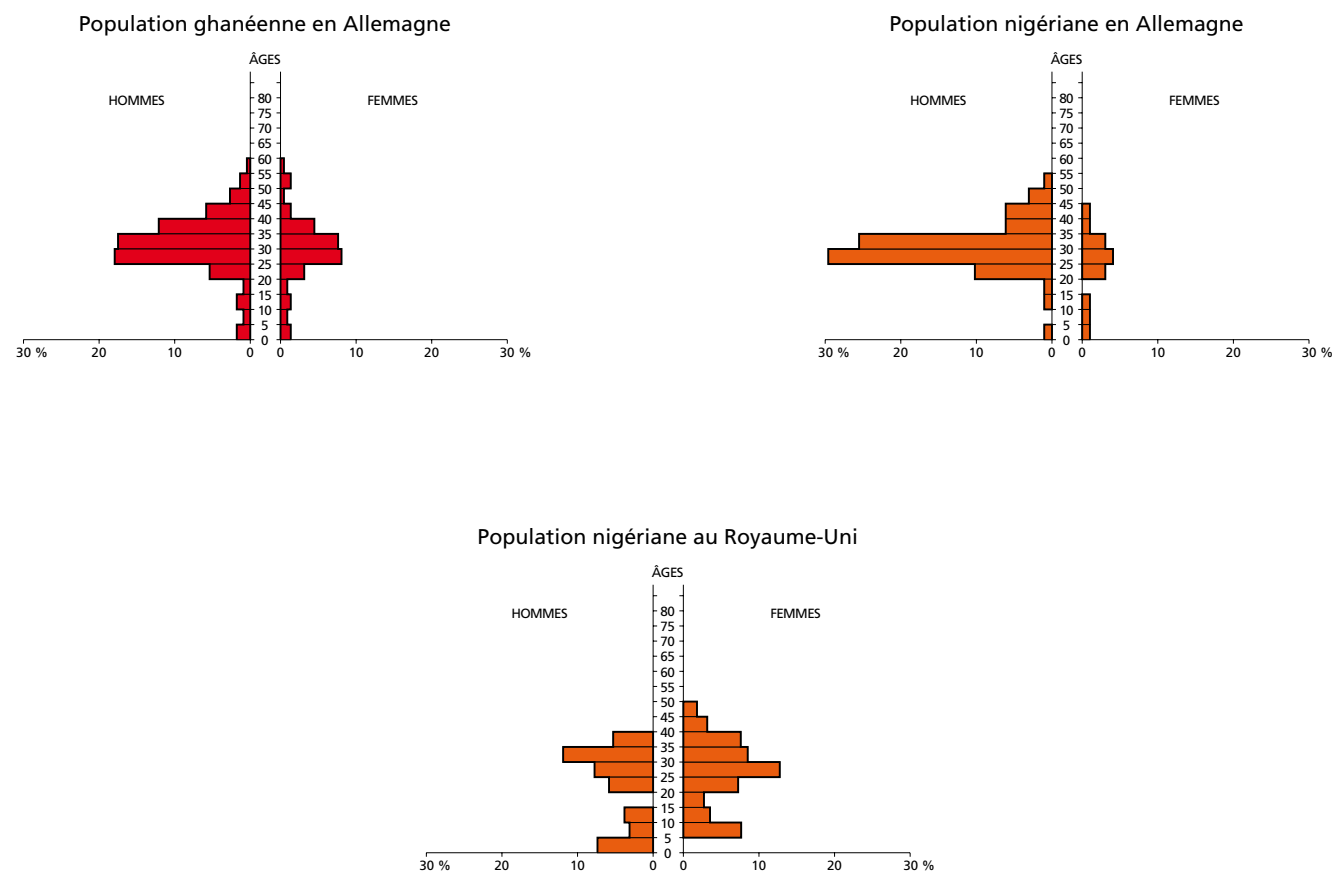
Les mêmes différences s'observent entre les communautés ghanéenne et nigériane, en Italie et au Royaume-Uni (*figures 10 et 11*): les jeunes sont relativement nombreux parmi les immigrants au Royaume-Uni, tandis que les jeunes adultes prédominent en Italie.

Les disparités spatiales des structures par âge des populations ouest-africaines en UE traduisent la diversité des communautés migrantes, d'origine et d'âge différents, mais elles suggèrent aussi l'importance des politiques migratoires des pays d'accueil (regroupement familial, campagne de régularisation...) qui seront traitées en troisième partie.

17 Deux actes de régularisation ont accompagné les lois n° 943-1986 et n° 39-1990.

18 Notamment dans le nord industriel et plus particulièrement sur l'axe Milan-Venise.

Figure 11 - Population ghanéenne en Allemagne, population nigériane au Royaume-Uni et en Allemagne - 1993



Planches 10 et 11

L'examen des rapports de masculinité de la population africaine dans les pays de l'Union Européenne permet de distinguer deux types de pays d'accueil (*planche 10-a*) :

- les premiers présentent un rapport de masculinité proche de 1-: ce sont les pays «traditionnels d'accueil». Les variations de ce rapport, légèrement positif (France, Portugal) ou négatif (Royaume-Uni), sont liées à l'origine des populations immigrées-;
- les seconds se caractérisent par un rapport de masculinité fortement positif-: il s'agit des nouveaux pays d'accueil, tels que l'Italie et l'Espagne, auxquels se joint l'Allemagne. Le rapport peut y atteindre jusqu'à 3 hommes pour 1 femme, voire davantage.

Toujours selon le pays d'accueil, la population ouest-africaine accentue la masculinité (Allemagne, Espagne, Portugal) ou la féminité (Royaume-Uni) de la population africaine (*planche 10-b*). Seule exception, l'Italie, où le rapport de masculinité de la population ouest-africaine est plus faible que celui de la population africaine. L'importance de la communauté marocaine¹⁹, encore composée essentiellement d'hommes seuls, y est déterminante. Il s'agit d'une migration de proximité qui permet des allers-retours fréquents entre le pays de départ et le pays d'accueil-; la femme et les enfants peuvent alors rester dans

le pays d'origine. Dans le cas du Sénégal, l'éloignement induit des retours moins fréquents et incite au regroupement familial. En outre, plusieurs nationalités ouest-africaines privilégient une migration spécifiquement féminine vers l'Italie.

Une influence ouest-africaine variable selon le pays d'accueil

L'importance des Ouest-Africains varie dans la population africaine d'un pays d'accueil à l'autre. Ainsi, les Cap-Verdiens représentent 60-% de la population africaine au Portugal-; or, parmi eux, les hommes sont plus nombreux que les femmes-; il est alors normal que la population africaine du Portugal présente un rapport de masculinité plutôt positif. À l'inverse, les Ghanéens et les Nigériens constituent 34-% des Africains au Royaume-Uni-; or, parmi eux, les femmes sont plus nombreuses que les hommes-; cela influe inévitablement sur le rapport de masculinité de la population africaine au Royaume-Uni. Le rapport de masculinité relativement faible de la population ouest-africaine en Italie reflète la pluralité des origines-: des communautés sénégalaise, ghanéenne, nigérienne et cap-verdienne se côtoient-; les unes sont essentiellement composées d'hommes, les autres se distinguent par une forte présence féminine.

¹⁹ En 1993, les Marocains constituent la première communauté africaine en Italie avec 95580 personnes soit 33,6-% des Africains.

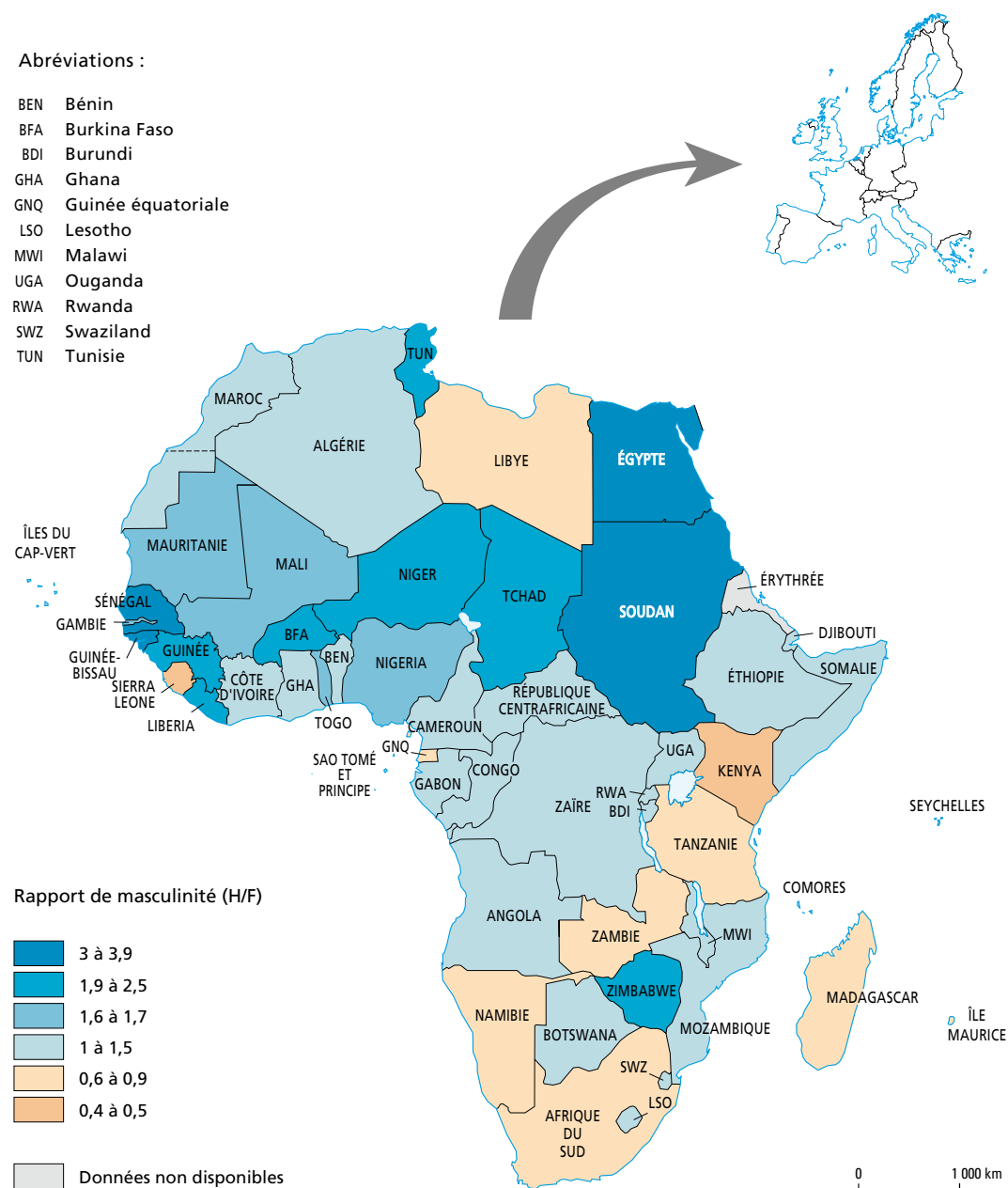
Toutefois, observée à partir des pays de départ, la population migrante ouest-africaine se caractérise par un fort rapport de masculinité. L'Afrique semble partagée en trois espaces (*figure 12*)-: les pays de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que l'Égypte et le Soudan, où les rapports de masculinité sont les plus élevés, les pays d'Afrique centrale et du Maghreb où on note un équilibre relatif hommes-femmes, et les pays d'Afrique australe qui se distinguent par une population migrante essentiellement féminine.

L'originalité de la population asiatique

Une comparaison avec d'autres populations migrantes en UE, de même type, souligne la spécificité des migrants ouest-africains. En Allemagne et en Espagne, ceux-ci présentent les rapports de masculinité les plus élevés. En revanche, le rapport de masculinité de la population asiatique dans ces deux pays est proche de 1 en Allemagne, signe d'un sex-ratio équilibré, et inférieur à 1 en Espagne, caractéristique d'une population plutôt féminine (*planche 10-c*). Au Royaume-Uni, la population ouest-africaine et la population asiatique ont un rapport de masculinité comparable, inférieur à 1-; ces deux communautés étrangères sont donc majoritairement composées de femmes. En Grèce, le rapport de masculinité est supérieur à 1 pour la population ouest-africaine et inférieur à 1 pour la population asiatique. C'est le pays de l'UE qui accueille la population asiatique la plus féminine-; l'importance du tourisme, créateur d'emplois de service, peut expliquer cette situation. De manière générale, la population asiatique en UE, surtout employée dans le secteur des services ou dans l'industrie textile, est plus féminine que masculine.

Quelle que soit la population, les sex-ratio les plus déséquilibrés correspondent aux nouveaux pays d'accueil. La population asiatique, d'une part, et les populations africaines et ouest-africaines d'autre part, présentent deux profils opposés-; la première est caractérisée par une sur-représentation féminine, les secondes par une sur-représentation masculine. L'équilibre hommes-femmes vers lequel tendent certains pays traditionnels d'accueil de la population ouest-africaine reste donc relatif.

Figure 12 - Rapport de masculinité de la population africaine en Union Européenne par pays d'origine - 1993



20 Le Sénégal compte une vingtaine d'ethnies. La population du pays est constituée en majorité de Wolof (42,7%).

21 En 1985, 10-000 Ghanéens sont expulsés de Côte d'Ivoire. La même année, le Nigeria expulse 700-000 ressortissants ouest-africains dont 300-000 Ghanéens. En 1987, d'autres expulsions d'immigrants illégaux sont organisées par le Nigeria.

Des déséquilibres inverses selon les nationalités

L'étude des communautés cap-verdienne, sénégalaise, ghanéenne et nigériane éclaire les variations du rapport de masculinité de la population ouest-africaine en UE (*planche 11*).

Parmi les Cap-Verdiens, les femmes sont globalement plus nombreuses en UE que les hommes. À l'inverse, parmi les Sénégalais, la population masculine est plus nombreuse. Les Cap-Verdiens et les Sénégalais ont un rapport de masculinité proche de 1 dans leur premier pays d'accueil, respectivement le Portugal et la France, ce qui correspond à une migration relativement ancienne, et un sex-ratio très déséquilibré dans les autres pays européens, signe de migrations récentes. Outre l'ancienneté de la migration et l'identité culturelle des populations migrantes, les secteurs d'activités proposés dans les pays d'accueil peuvent influencer sur le sex-ratio des communautés étrangères. Par exemple, au Luxembourg et plus encore en Italie, la population cap-verdienne se concentre dans les services qui font habituellement appel à une main-d'oeuvre féminine.

Par contre, la population sénégalaise s'oriente traditionnellement vers l'industrie qui privilégie la main-d'oeuvre masculine. La migration sénégalaise en UE date de la période coloniale et s'est développée en plusieurs phases: engagée à la fin du XIX^e siècle avec les «Tirailleurs», et orientée essentiellement vers la France, elle connaît au lendemain des Indépendances (1962) un mouvement d'une grande ampleur, lié au boom économique des années 60. Les principales sociétés françaises de l'automobile (Chausson, Renault, Talbot) recrutent massivement dans la vallée du Fleuve Sénégal et dans la région de Tambacounda. On parle alors du bureau «Renault-Dakar», où les candidats à l'émigration sont sélectionnés selon leur niveau d'instruction et leur état de santé. Mais au milieu des années 80, des vagues de licenciement importantes, des plans de reconversion ou de retrai-

tes anticipées affectent profondément les travailleurs migrants sénégalais en France. Dès lors, un nouveau type de migration se déploie, caractérisé par l'initiative individuelle ou familiale, la variété des destinations et l'accès au secteur commercial. Ces nouveaux migrants, wolof²⁰ ou laobé, s'organisent en réseaux transnationaux ou intercontinentaux. Il s'agit d'une population d'hommes seuls, encore peu enclins au regroupement familial en raison de leur extrême mobilité et de la précarité de leur emploi. L'essor de cette migration particulière explique le rapport de masculinité encore élevé de la population sénégalaise en France mais surtout dans les nouveaux pays d'accueil sud-européens (Espagne, Italie).

Les Nigériens et les Ghanéens conjuguent une sur-représentation féminine au Royaume-Uni et une sur-représentation masculine dans les autres pays de l'UE. La migration ghanéenne traditionnellement féminine se «masculinise» dans les nouveaux pays d'accueil de l'UE. Sous l'effet de la crise économique qui affecte les pays ouest-africains, deux évolutions ont pu s'opérer conjointement. D'une part, la migration internationale apporte une solution conjoncturelle à la crise et incite de nouvelles catégories de population à migrer; on passe ainsi d'une migration essentiellement féminine à une migration à laquelle participent activement les hommes. D'autre part, au cours de la même période (1985-1990), les Ghanéens qui émigrent traditionnellement vers la Côte d'Ivoire et le Nigeria diversifient leurs espaces d'immigration²¹; parallèlement, l'Espagne, l'Italie et le Portugal s'affirment comme des pays d'accueil et deviennent attractifs pour une population qui privilégie traditionnellement le Royaume-Uni dont la politique migratoire est de plus en plus restrictive.

Les variations du rapport de masculinité de la population ouest-africaine en UE peuvent donc être liées à la fois au secteur d'activité des migrants, à la conjoncture économique des pays d'émigration et des pays d'immigration et à l'évolution des politiques migratoires des pays d'accueil.

Rapports de masculinité en Union Européenne - 1993

a. Population africaine



b. Population ouest-africaine



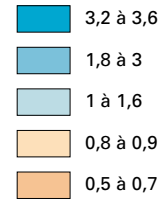
c. Population asiatique



d. Population étrangère (hors États européens associés)



Rapport de masculinité (H/F)



- Effectif non représentatif (inférieur à 1 000 personnes)
- Données non disponibles

0 500 km

Échelle approximative 1 : 37 000 000

Rapports de masculinité en Union Européenne - 1993

a. Population ghanéenne



b. Population nigériane



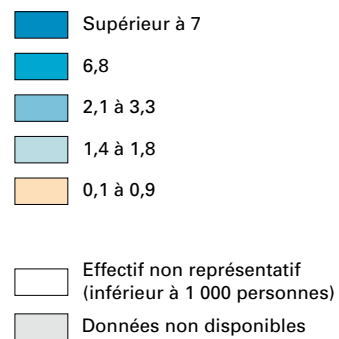
c. Population cap-verdienne



d. Population sénégalaise



Rapport de masculinité (H/F)



0 500 km

Échelle approximative 1 : 37 000 000

Un « patchwork » démographique

La comparaison – dans tous les pays d'accueil – de la population ouest-africaine et de la population africaine, montre pour cette dernière, une diminution du nombre de jeunes, une augmentation du nombre d'adultes et un déséquilibre accentué du sex-ratio.

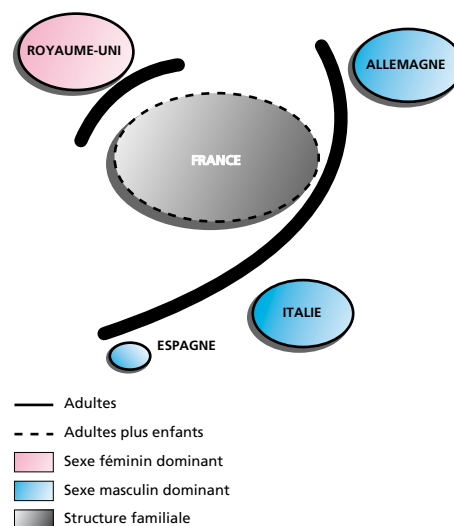
Immigration ancienne ou récente et structure démographique

Au-delà de cette tendance générale, des différences s'expriment dans l'espace. L'Union Européenne est partagée entre un pôle central, la France, qui présente une «structure familiale», et des pays limitrophes, au sud, à l'est et à l'ouest, qui se caractérisent par une population adulte et un sex-ratio déséquilibré (*figure 13*). La France s'oppose aux autres pays par sa structure par âge (adultes et enfants) et son sex-ratio plus équilibré.

En outre, le Royaume-Uni d'une part, et l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie d'autre part, comparables par leur structure par âge ouest-africaine, se différencient par leur sex-ratio déséquilibré soit en faveur des femmes (Royaume-Uni), soit en faveur des hommes (Allemagne, Espagne, Italie). Toutefois, si en Italie la population africaine est plus masculine que la population ouest-africaine, on observe la tendance inverse en Allemagne et en Espagne.

Le Portugal et la Grèce constituent des exceptions. Le Portugal montre la même structure par âge et le même rapport de masculinité pour la population africaine et pour la population ouest-africaine ; il s'agit d'une population composée d'adultes (70 %) et de peu de jeunes. La Grèce se caractérise par un rapport de masculinité proche de 1 et une structure par âge où les adultes sont majoritaires ; ce profil est encore plus marqué pour la population ouest-africaine. La Grèce accueille donc surtout des hommes et des femmes sans enfant.

Figure 13 - Structure démographique de la population ouest-africaine en Union Européenne



Plusieurs phénomènes expliquent cette spatialité.

La France est un vieux pays d'immigration où la migration nord-africaine et la migration ouest-africaine se sont succédées. La communauté maghrébine est aujourd'hui la plus nombreuse (85 % des Africains) ; elle a vieilli et sa structure se rapproche de celle d'une population non migrante. Son influence est déterminante sur la structure par âge de la population africaine en France. Par ailleurs, les Ouest-Africains accueillis dans l'Hexagone sont principalement d'origine sahélienne (Mali, Sénégal). Ces populations privilégient la migration des hommes ; ils sont les plus nombreux et les premiers à émigrer vers l'étranger. Ensuite, selon la conjoncture, l'évolution des politiques migratoires, ou à la faveur de quelques opportunités, les femmes et les enfants peuvent les rejoindre. Ainsi, la migration malienne ou sénégalaise, masculine à l'origine, peut devenir familiale. En France, ce processus est déjà engagé. Cette évolution, directement liée à l'ancienneté du mouvement migratoire et aux origines des migrants, explique que la structure par âge de la population ouest-africaine rappelle celle de la population africaine. Ces analogies renforcent l'originalité de la structure par âge de la population africaine en France, comparée aux autres pays de l'UE.

L'Allemagne et le Royaume-Uni accueillent depuis longtemps des Ouest-Africains originaires des pays côtiers, plus particulièrement du Ghana et du Nigeria. Or, ces populations ont une tradition de migrations féminines qui, ainsi que le montrent les pyramides des âges (*voir figure 11*), se caractérisent par un retour avant 40 ans, sans regroupement familial préalable.

L'Italie et l'Espagne se caractérisent par une population ouest-africaine essentiellement adulte et masculine, signe d'une immigration récente.

Les populations ouest-africaines, aujourd'hui en UE, ne sont pas arrivées aux mêmes périodes que les autres populations africaines ; cela contribue à expliquer leurs caractéristiques particulières. Toutefois, ces différences sont atténuées dans les nouveaux pays d'immigration où, d'une part, la population ouest-africaine est arrivée à peu près en même temps que les autres populations migrantes et où, d'autre part, elle représente une proportion de la population

africaine supérieure à celle observée dans les pays premiers d'accueil.

Les contrastes démographiques observés entre les pays d'accueil traduisent la diversité des populations ouest-africaines en UE et l'âge différent de ces mouvements de population conjoncturels ou pérennes.

Profils inédits des pyramides des âges

Les pyramides des âges mettent en évidence les principaux événements de l'histoire démographique des populations migrantes africaines et ouest-africaines en UE.

La comparaison des pyramides de la population africaine en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Italie révèle des différences sensibles. Ces quatre modèles synthétiques permettent une analyse plus fine des caractères démographiques (*figure 14*).

En France, la pyramide des âges de la population africaine (*figure 14 a*) présente une silhouette étirée et déséquilibrée. Sa forme en S témoigne d'une population adulte masculine relativement âgée (les 40-54 ans sont plus nombreux que les 25-39 ans) et d'une population féminine plus jeune de 10 ans environ : cet écart correspond à celui qui sépare deux conjoints au Maghreb, principale région d'émigration africaine en France. En outre, cintrée entre 15 et 20 ans, la pyramide s'élargit entre 14 et 19 ans, puis se rétrécit. L'effectif des hommes diminue, de manière significative, seulement à partir de 60-64 ans : l'effet éventuel des retours ne serait donc perceptible qu'après l'âge de la retraite ; ceci souligne l'ancienneté et l'établissement de la population migrante africaine en France. Par ailleurs, l'importance conjointe des adultes et des jeunes rappelle l'influence du regroupement familial qui explique la sur-représentation des 5-14 ans parmi les jeunes. Ce profil est celui d'une population composée essentiellement d'adultes mûrs et de jeunes enfants. Cette structure révèle le vieillissement et le caractère familial de la population africaine en France. Un processus d'installation est en cours ; on tend vers le profil d'une pyramide des âges d'une population non migrante.

À l'opposé, la pyramide des âges de la population africaine en Italie (*figure 14 d*) épouse la forme d'un parasol. Très large entre 25 et 29 ans pour les hommes et les femmes, elle est étroite à la base et se rétrécit dès 45 ans. Il s'agit d'une population de jeunes adultes. Cette structure atteste de la jeunesse de la migration africaine en Italie.

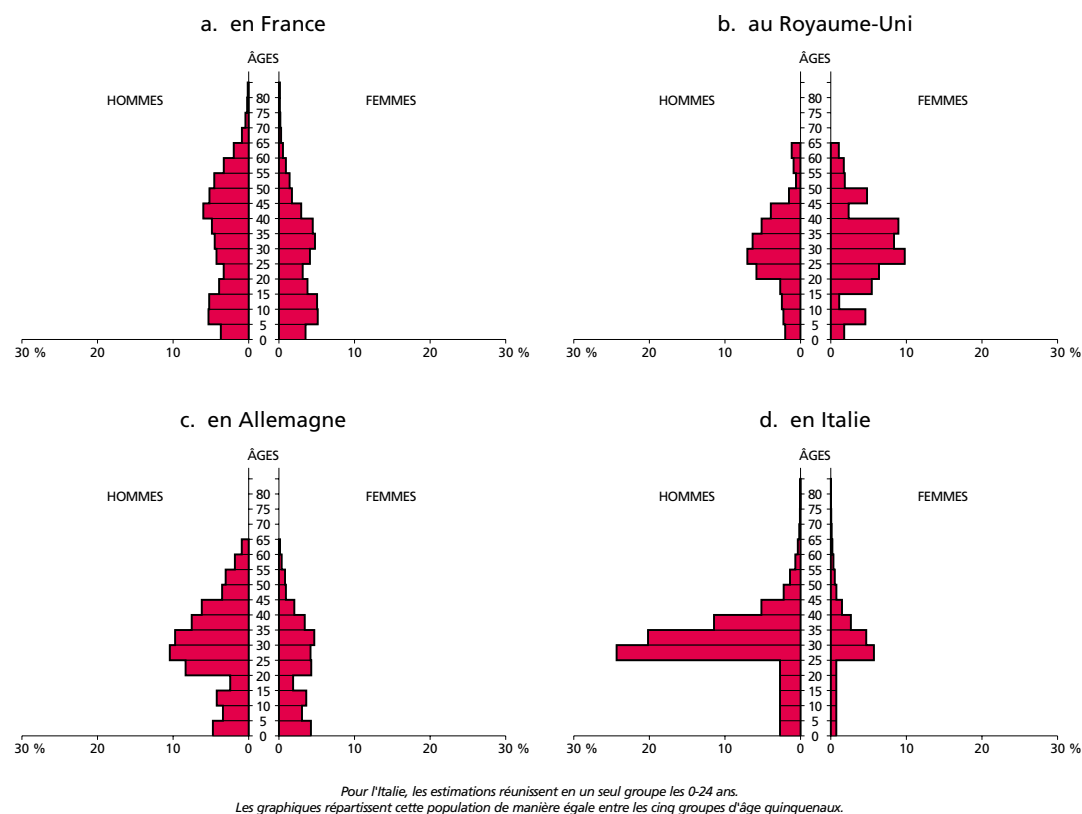
La pyramide des âges de la population africaine en Allemagne (*figure 14 c*) se situe à l'intersection du profil français et du profil italien. Encore assez large après 45 ans, bombée entre 20 et 40 ans, avec un léger déséquilibre en faveur des hommes, elle se resserre à la hauteur des 15-19 ans, puis s'élargit à la base. Cette forme est représentative d'une population migrante relativement ancienne, mais renouvelée. Le déséquilibre hommes-femmes autorise l'hypothèse d'une migration féminine plus récente.

La pyramide des âges de la population africaine au Royaume-Uni (*figure 14 b*) présente de nombreuses anomalies à la base et au sommet, probablement lié au mode d'enregistrement²² ; nos remarques porteront donc essentiellement sur les 20-44 ans. Entre 20 et 34 ans, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Par ailleurs, quelle que soit leur répartition réelle par classe d'âge, les jeunes et les vieux sont peu nombreux. Pourtant la migration africaine au Royaume-Uni est aussi ancienne que la migration africaine en France, et plus ancienne que la migration africaine en Allemagne. Cette forme en toupie serait donc l'expression d'une migration adulte féminine caractérisée par une tradition de retour à partir de 40-45 ans.

Deux traits marquants différencient les pyramides de la population africaine en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie : un sex-ratio très inégal et un vieillissement en France.

En France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie, les pyramides de la population ouest-africaine présentent une symétrie plus ou moins étroite avec les profils africains (*figure 15*). En France comme en Italie, les silhouettes sont comparables. Seuls quelques phénomènes sont accentués tels que les déséquilibres entre les hommes et les femmes (selon le sexe et l'âge) en France, et la sur-représentation des 25-34 ans en Italie. Parmi ces derniers, les femmes sont plus jeunes

Figure 14 - Population africaine en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie - 1993

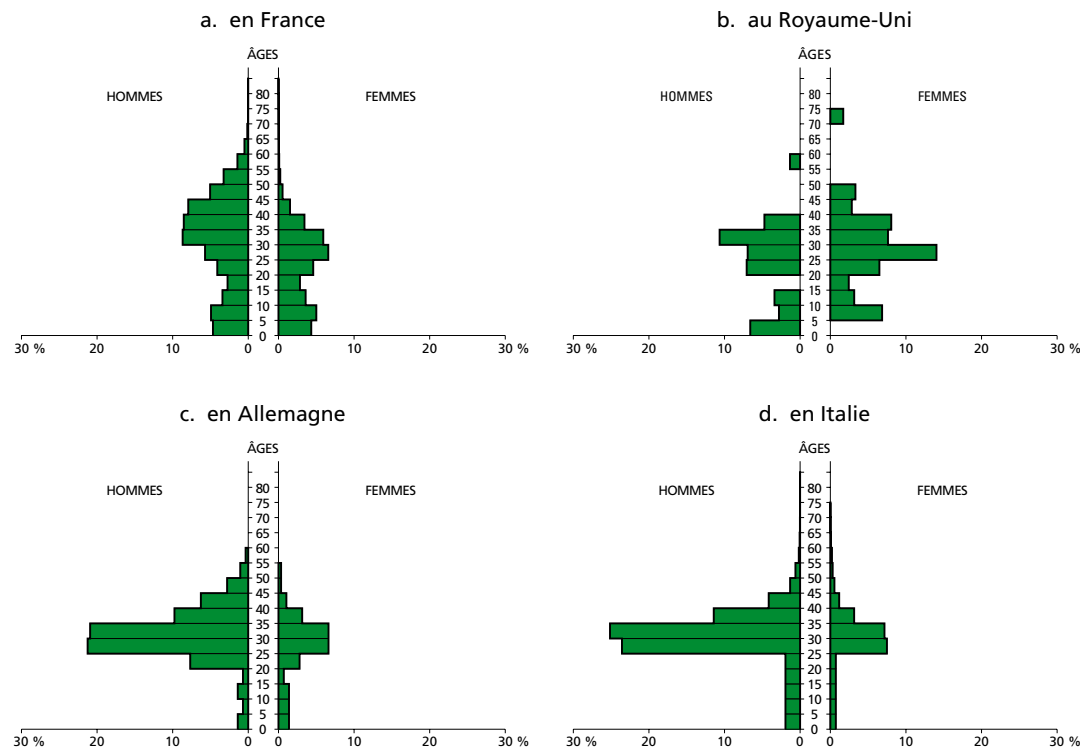


que les hommes ; seraient-elles arrivées plus récemment ? La migration sénégalaise, essentiellement masculine, semble avoir effectivement précédé la migration ghanéenne, plus féminine.

Par contre, les pyramides de l'Allemagne et du Royaume-Uni (*figures 15 c et 15 b*) paraissent différentes selon que l'on considère la population africaine ou la population ouest-africaine. La première se rétrécit considérablement à la base, son sommet ne dépasse pas les 59 ans, et l'essentiel de la population se situe entre 29 et 34 ans, avec un déséquilibre entre les femmes et les hommes en faveur de ces derniers. On tend vers le profil parasol de l'Italie. La seconde devient très difforme ; les adultes constituent toujours l'essentiel de la population mais ils sont plus jeunes. Le sex-ratio est plus déséquilibré à certaines classes d'âge (20-24 ans et 30-34 ans) et les hommes sont plus jeunes que les femmes.

²² Réalisé par enquête de population et non par recensement.

Figure 15 - Population ouest-africaine en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie - 1993



Pour l'Italie, les estimations réunissent en un seul groupe les 0-24 ans.
Les graphiques répartissent cette population de manière égale entre les cinq groupes d'âge quinquennaux.

Les pyramides des âges constituent un élément essentiel pour comprendre la dynamique et l'évolution future des populations migrantes. La pyramide de la population ouest-africaine en France s'achemine vers un profil qui témoigne d'un établissement de cette population et la rapproche donc de la population maghrébine en France qui paraît acquérir les caractères d'une population non migrante. La population ouest-africaine rajeunit et « masculinise » la population adulte africaine en Allemagne et au Royaume-Uni : elle participe donc activement à l'évolution des spécificités de la migration originaire du continent africain. La symétrie entre les deux pyramides de l'Italie révèle la jeunesse de la migration africaine et la forte contribution des populations ouest-africaines au développement de l'immigration sur la façade méditerranéenne de l'UE.

Ces pyramides, aux profils originaux et marqués par d'importantes disparités spatiales, rappellent que la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie accueillent des populations qui non seulement sont d'origine différente, mais surtout se situent à des moments différents de leur processus migratoire.

Conclusion

Généralement, plus l'installation d'une population étrangère est ancienne, plus la structure démographique de cette population est proche de celle d'une population non migrante : depuis vingt ans, l'évolution des communautés malienne ou sénégalaise en France le montre. Logiquement, ce processus devrait se poursuivre dans les premiers pays d'immigration et débiter dans les nouveaux pays d'accueil européens. Mais les politiques de contrôle d'entrée et de séjour des étrangers et la crise économique réduisent les possibilités de regroupement familial et contraignent souvent le migrant à la clandestinité ou à un emploi précaire. Cette situation limite les possibilités d'une installation de longue durée et hypothèque l'évolution de la structure démographique de la population ouest-africaine en UE vers une structure de population non migrante. À l'inverse, le maintien ou le retour à une structure démographique caractéristique d'une population migrante, récente ou renouvelée, est envisageable.

En fonction de ces évolutions, au cours des prochaines années, la dialectique intégration/non-intégration concernera-t-elle une population ouest-africaine qui a grandi dans un pays européen et entretient des relations relativement distendues avec « son pays d'origine », ou une population de jeunes adultes, migrants récents, qui s'installent dans une migration tournante entre l'Afrique et l'Europe ? Si ce dernier schéma devait s'imposer, la question de l'intégration se poserait, pour la population ouest-africaine, plus en termes de participation aux réseaux migratoires qu'en termes d'accès au logement, à l'école ou à l'emploi dans le pays d'accueil.

Dès lors, le débat sur l'intégration renvoie au débat sur l'immigration, et inversement, sans se confondre.

Migrations de crise... ou crises des migrations

« Des rythmes au chaos... »

Pierre Berge

« Dieu garde la durée
et vous laisse l'espace.
Vous pouvez sur la terre
avoir toute la place. »

Victor Hugo, *Les Chants du crépuscule*.

« ...tous les hommes
de tous les sentiments,
tous les hommes
de toutes les patries
(seront) devenus les citoyens
parce qu'il ne convient pas
qu'il y ait des hommes
qui soient des étrangers. »

Charles Péguy

**Les migrations africaines face à la rigueur de l'Union Européenne :
une nouvelle dimension de l'échange inégal**

Partout dans l'Union Européenne la thèse se répand que l'immigration constitue, sinon une menace, au moins une « contrainte » pour les États membres. L'idée est d'autant plus facilement admise, que la paupérisation grandissante des catégories sociales les plus défavorisées les rend de plus en plus sensibles aux thèses racistes et xénophobes. Mais, à elles, comme aux autres, on oublie d'indiquer que la formidable accélération des migrations internationales de ces vingt dernières années ne menace pas tant le Nord développé que les pays du Sud devenus tout à la fois pays de départ, de transit et d'accueil. Les évolutions en cours nous conduisent même à distinguer deux types extrêmes de migrations.

Le premier rassemble celles que nous appellerons les *migrations d'itinérance* : celles dont les protagonistes, y compris les plus modestes, sont portés par une ambition, par un projet de promotion sociale. Celles-là ont effectivement pour horizon privilégié l'Occident développé, même si elles modulent aussi leurs itinéraires en fonction d'autres opportunités régionales ou internationales, ou si elles se soumettent plus souvent aux exigences des « passeurs-trafiquants ».

À l'autre extrême, le second type regroupe les *migrations de déserrance*. Ce néologisme vise à imager la double dimension de l'errance et de la désespérance. Aucune ambition n'a court ici autre que la survie. Cette déserrance est pour l'heure l'apanage du Sud. Elle trace ses pistes d'une région d'extrême pauvreté à une autre, d'une zone de risques extrêmes à une autre. Surtout, elle concerne des volumes de populations sans commune mesure avec les précédentes. La situation du Rwanda et du Burundi en donne une illustration. Au total, sur 17 à 20 millions de personnes

déplacées (à l'extérieur de leur pays) comptabilisées par le HCR dans le monde, 14,5 sont des réfugiés¹, dont plus de 6 millions se trouvent en Afrique.

C'est donc peu de dire qu'il y a là, entre Nord et Sud, entre *itinérance et déserrance*, une balance inégale. D'autant que dans le second cas la gestion de ces déplacements se révèle n'être pas seulement une affaire de «sécurité intérieure», mais un enjeu géopolitique conduisant rapidement à une *militarisation* du contrôle. Les populations et les pays concernés cumulent alors les conséquences les plus négatives des deux causes majeures des migrations internationales : l'absence de développement et l'absence de démocratie.

Face à cette réalité, l'ensemble des États de l'Union Européenne n'ont d'autre réponse que la fermeté. Tous ont, au cours de cette dernière décennie, réformé leur législation sur les étrangers en adoptant, pour l'essentiel, la même panoplie de mesures : contrôles plus stricts aux frontières, restriction du droit d'asile, surveillance accrue à l'intérieur, lutte contre l'emploi illégal d'étrangers, détention et expulsion des personnes dépourvues d'autorisation de séjour. À cela s'ajoute le transfert (de droit ou de fait) des responsabilités vers les ministres chargés de la sécurité, qui désormais sont les vrais responsables de la politique dite «d'immigration».

Sous cette approche essentiellement sécuritaire, le terme même de «politique d'immigration» mérite d'être discuté. Dans son usage courant, il apparaît désormais comme un terme fourre-tout, où sont confondues à dessein parfois des réalités très diverses.

Disons-le tout net, aucun des États de l'Union Européenne ne formule aujourd'hui l'ambition d'*une politique d'immigration*, entendue comme politique active d'accueil et d'établissement durable de nouveaux étrangers sur son territoire. *Le choix est, à l'inverse, celui d'une stricte police de l'étranger (contrôle plus sévère des entrées et limitation drastique des installations durables).*

Cette rigueur unanimement approuvée n'empêche pourtant pas certains de préserver les chances d'un recours temporaire à une main d'oeuvre de supplément. Dans la panoplie des mesures adoptées, diverses dispositions (quotas, contrats temporaires, travail saisonnier...) laissent ouvertes les possibilités d'entrées temporaires de travailleurs, en s'efforçant de les ajuster au plus près de la demande des marchés. C'est dire qu'un État *peut faire le choix d'une stricte police des étrangers, refuser toute politique d'immigration véritable, et se laisser l'opportunité d'engager, selon la conjoncture et l'état du marché, une politique de main-d'oeuvre. Ce constat nous oblige, et là encore pour des raisons de fond, à ne pas confondre «politique d'immigration» et «politique de main d'oeuvre».*

Chacune des notions de «police des étrangers», «politique de main-d'oeuvre», «politique d'intégration» et «politique d'immigration» renvoie donc à des réalités spécifiques qui certes s'entremêlent, mais n'en appellent pas moins pour leur gestion à des compétences politiques et administratives distinctes. Cette clarification des enjeux n'est pas une coquetterie d'expert. Prévenir les glissements idéologiques et les recoupements fantasmatiques de l'un à l'autre de ces thèmes est aujourd'hui un impératif majeur, si l'on veut sortir ces sujets de l'irrationalité dans laquelle ils baignent depuis près de vingt ans.

¹ Sur plus de 27 millions de personnes dont s'occupe le HCR début 1995, «... 14,5 millions sont des réfugiés (...). Le HCR est également responsable de quelque 5,4 millions de déplacés internes – ceux qui ont fui pour des raisons semblables mais qui n'ont pas pénétré un autre pays – de même que de 4 millions d'anciens réfugiés qui sont à présent retournés dans leur pays. De plus, il y a environ 3,5 millions de gens qui vivent à l'extérieur de leur pays, n'ont pas le statut de réfugiés mais sont considérés comme relevant du mandat du HCR.» HCR, *Les réfugiés dans le monde - 1995*.

*Sociologue, expert auprès de la Commission européenne, rapporteur général du groupe RIMET (Réseau d'information sur les migrations d'États tiers).

Le plus important ici est qu'une nette distinction soit établie – dans les principes comme dans les moyens – entre les exigences du contrôle des flux qui sont du ressort du ministre chargé de sécurité et la politique dite «d'intégration». S'adressant aux populations admises à résider durablement, cette dernière – qu'il serait plus heureux de nommer «politique de promotion sociale» – doit sans ambiguïté être l'oeuvre collective et volontaire des responsables de l'Éducation, de l'Emploi et de la Culture, et non le supplément d'âme d'une politique sécuritaire.

Ce souci de clarification vaut également à l'échelle de l'Union Européenne. L'enjeu est ici la création, au niveau communautaire, d'un nouveau bloc de compétence traitant à part entière de la politique dite «d'intégration». Placé sous l'autorité conjointe des ministres européens des Affaires sociales, de l'Éducation, de l'Emploi et de la Culture, cette compétence communautaire nouvelle devrait être totalement indépendante des structures ayant à connaître de l'entrée, du séjour, de l'éloignement et de l'asile.

La priorité de cette nouvelle instance pourrait être l'élaboration d'une directive fixant les normes d'un statut de résidence communautaire. Ouvert à tous les ressortissants des pays tiers *durablement établis* dans un des États membres, ce statut lèverait les limites imposées à leur liberté de circulation, d'installation et d'emploi au sein de l'Union.

Favorisant l'élargissement de la politique de promotion sociale et culturelle communautaire à toutes les populations de l'Union, quelle que soit leur nationalité, ce partage institutionnel et cette avancée juridique constitueraient pour les originaires des pays tiers qui y résident durablement un engagement politique fort, marquant l'ambition d'une société européenne plus égalitaire et plus solidaire.

Claude-Valentin Marie*

L'immigration ouest-africaine est l'une des plus récentes en Union Européenne. D'abord essentiellement orientée vers la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, elle s'étend, depuis le milieu de la décennie 80, aux nouveaux pays d'accueil sud-européens, hier pays d'émigration, et ses origines se diversifient. Elle participe ainsi à l'une des évolutions majeures de l'espace d'immigration européen.

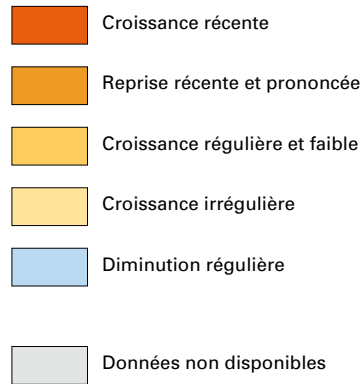
Au cours des dernières années, la crise économique incite les États membres de l'Union Européenne et les pays africains à prendre des mesures de plus en plus restrictives en matière de contrôle des flux et de lutte contre les migrations clandestines. Au Nord comme au Sud, les possibilités et les volontés d'accueil sont en baisse.

Il s'agit, pour les migrants, de s'adapter à ces nouvelles contraintes. Sachant que les politiques migratoires n'évoluent pas au même rythme et ne sont pas aussi draconiennes dans tous les pays, les migrants sauront-ils créer de nouvelles alternatives spatiales et élaborer de nouvelles stratégies de contournement ou d'adaptation? Dans cette perspective, quelle fonction est dévolue aux *espaces de transit* et quel sens revêt la *demande d'asile* ?

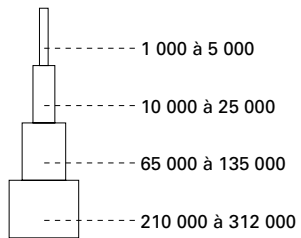
Aujourd'hui, l'immigration ouest-africaine en UE représente-t-elle une migration de crise ou reflète-t-elle une crise des migrations ?

L'immigration africaine en Union Européenne entre 1985 et 1993

Tendances par pays d'accueil

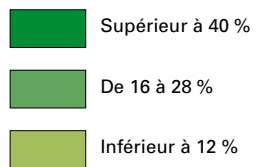


Immigration africaine par pays d'accueil (total 1985 - 1993)



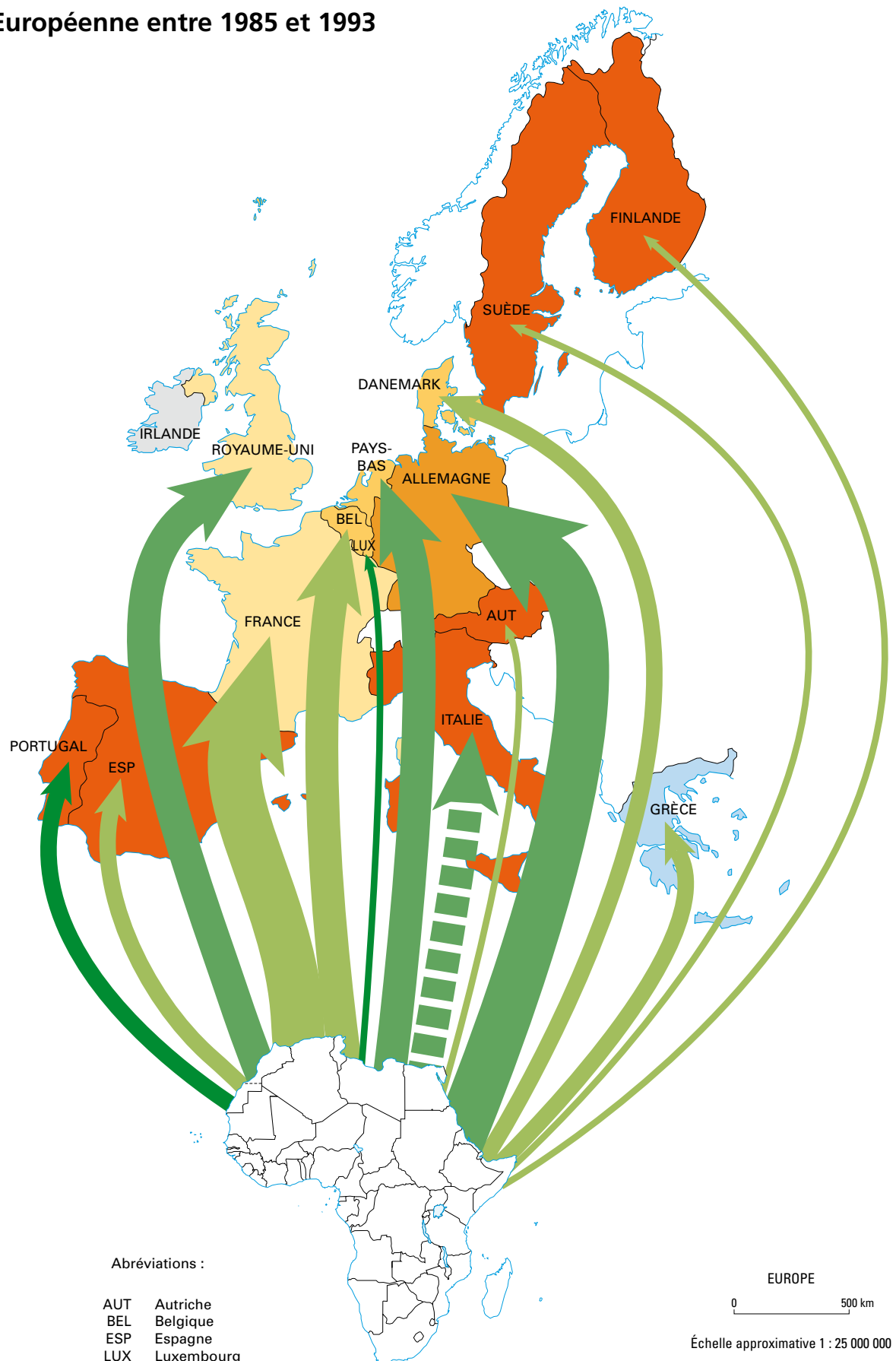
Estimations à partir d'observations convergentes

Part des Ouest-Africains



Abréviations :

AUT Autriche
 BEL Belgique
 ESP Espagne
 LUX Luxembourg



Échelle approximative 1 : 25 000 000

Un espace migratoire en devenir

Entre 1985 et 1993, l'espace d'immigration des populations africaines en Union Européenne s'élargit et se diversifie. L'importance des flux et leur rythme de croissance varient selon le pays d'accueil.

L'immigration africaine en Union Européenne (planche 12)

L'immigration africaine en [Allemagne](#) (261 000) et en [France](#) (312 000) est numériquement comparable. Toutefois, la participation des Ouest-Africains diffère ; elle approche 25 % en Allemagne mais n'atteint pas 10 % en France. Il s'agit de deux pays d'accueil traditionnels où l'immigration se poursuit à un rythme différent et avec une participation inégale et différenciée des populations ouest-africaines. Si l'immigration africaine en France devient plus modérée et irrégulière, elle connaît, en Allemagne, une reprise récente et prononcée à laquelle participent pleinement les Ouest-Africains.

L'immigration africaine en [Belgique](#), en [Italie](#), aux [Pays-Bas](#) et au [Royaume-Uni](#) est de volume comparable (environ 25 %). La proportion des Ouest-Africains y est analogue, sauf en Belgique où elle n'atteint que 1,9 %. En Italie, les immigrants ouest-africains sont d'origines variées alors qu'ils sont essentiellement originaires des pays anglophones

aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. S'opposent ainsi une immigration ouest-africaine plurielle, dans les pays sud-européens, et une immigration ouest-africaine spécifique, dans les pays « anglo-saxons ». Ces différences vont de pair avec des rythmes de croissance distincts : réguliers ou irréguliers selon les pays d'accueil. La pluralité des origines soutient des dynamiques migratoires plus vigoureuses.

L'immigration africaine en [Espagne](#), en [Grèce](#), au [Portugal](#) ou au [Danemark](#) et en [Suède](#) est de nature très différente ; la participation des Ouest-Africains y est inégale. Seule l'Espagne accueille une immigration ouest-africaine diversifiée. Le Portugal reçoit principalement des Cap-Verdiens et des Bissau, la Grèce des Nigériens, et le Danemark des immigrants venus des pays anglophones. En outre, l'évolution de l'immigration ouest-africaine dans ces pays est hétérogène : une croissance très récente au Portugal et en Espagne, une croissance régulière plus ancienne et moins forte au Danemark, mais une diminution régulière en Grèce. Par ailleurs, le petit nombre d'immigrants africains en Espagne et au Portugal peut étonner. Il s'agit dans ce cas d'une vision particulièrement tronquée de la réalité, l'immigration africaine dans la péninsule ibérique étant essentiellement clandestine ; or, les représentations cartographiques de cet atlas reposent sur les chiffres de l'immigration légale. La même difficulté apparaît pour la Grèce,

mais ici la diminution régulière de l'immigration ouest-africaine peut s'expliquer par une concurrence des immigrants européens venus d'Albanie, de Yougoslavie... ou le « retour des originaires »². Parallèlement, une immigration nigérienne apparaît en Italie ; en réponse aux contraintes conjoncturelles qui limitent leur entrée en Grèce, les Nigériens se réorienteraient vers des pays voisins. Par ailleurs, la faible proportion d'Ouest-Africains parmi les immigrants africains en Espagne s'explique par l'importance de l'immigration marocaine qui est une immigration de proximité que l'on pourrait qualifier de transfrontalière.

Ces évolutions contrastées révèlent les pôles actifs de l'immigration ouest-africaine en UE. Dans les pays d'accueil traditionnels, l'immigration africaine reste importante mais semble diminuer selon des rythmes différents liés à une participation inégale de la population ouest-africaine. Cette tendance paraît confirmée pour la France par les derniers travaux de l'INSEE. À l'inverse, dans les nouveaux pays d'accueil, à l'exception de l'Espagne, il existe une étroite correspondance entre une croissance récente et prononcée et une forte représentation des Oest-Africains. Fait remarquable, l'Allemagne se détache du modèle des pays d'accueil traditionnels pour rejoindre celui des nouveaux pays d'accueil. La croissance des migrations ouest-africaines s'accompagne d'une croissance de l'immigration africaine qui se poursuit, de manière irrégulière, en France et au Royaume-Uni, s'amplifie ou renaît en Allemagne, se développe en Italie et au Danemark, et s'amorce en Espagne, au Portugal et dans les pays scandinaves. L'UE se voit partagée en deux zones opposées : d'une part, la France et le Royaume-Uni, caractérisés par une stabilisation du renouvellement des populations et, d'autre part, les pays scandinaves, l'Allemagne et les pays sud-européens, en plein essor (*figure 16*).

Aujourd'hui, l'immigration ouest-africaine en UE exprime tout son dynamisme le long de la façade méditerranéenne, sans s'interdire quelques extensions « nordiques ». L'immigration régulière ne constitue que la partie émergée d'un processus de redéploiement spatial de la migration africaine en UE. L'immigration clandestine accentue probablement cette tendance. Pris dans ce mouvement, l'espace migratoire africain et, plus encore, l'espace

migratoire ouest-africain en UE se modifient ; longtemps polarisés sur quelques pays d'accueil traditionnels, ces espaces associent aujourd'hui de nouvelles destinations, hier pays d'émigration, au sud, ou pays nouvellement concernés par la migration africaine, au nord. Ce double mouvement relève de deux logiques : l'une d'entrée à partir de nouvelles portes européennes (Espagne, Grèce, Italie et Portugal), l'autre de diffusion à partir d'un pays d'accueil transitoire (Allemagne) ; l'une et l'autre peuvent se succéder : on immigre en Italie pour rejoindre l'Allemagne d'où une redistribution est possible vers les différents pays scandinaves.

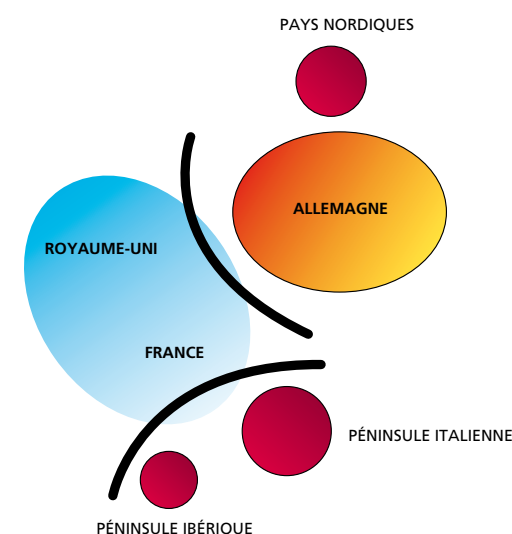
L'Afrique de l'Ouest, région d'émigration contemporaine (*planche 13*)

La participation des différentes régions africaines à l'émigration vers l'UE est inégale. Les pays d'Afrique de l'Ouest apparaissent très nettement comme des pays de forte croissance de l'immigration africaine en UE. Ils partagent cette tendance avec quelques pays d'Afrique centrale (Cameroun, République centrafricaine), d'Afrique nord-orientale (Tchad, Éthiopie) et de l'océan Indien (Madagascar), confrontés à des difficultés économiques ou politiques. Le total des migrants originaires d'Afrique du Nord résidant en UE reste toujours important en valeur absolue. Mais il se stabilise ou croît faiblement. Les indices d'évolution très élevés de divers pays d'Afrique de l'Ouest correspondent à des pays d'émigration récente, à partir du début de la décennie 90³. Les premiers pays d'émigration vers l'UE sont rejoints par ces nouveaux pays en termes de flux annuels.

On assiste donc à une diversification simultanée des pays d'émigration africains et des pays d'immigration européens. Cette évolution fait de l'espace migratoire ouest-africain un espace composite et étendu qui relie plus que jamais l'Afrique à l'UE.

Cette évolution s'est opérée en deux phases successives. La fin de la décennie 80 se caractérise par une augmentation des migrations ouest-africaines traditionnelles vers l'UE ; il s'agit d'une période de transition qui annonce les mutations des années 90 (*figure 17*). Selon les pays, ces changements

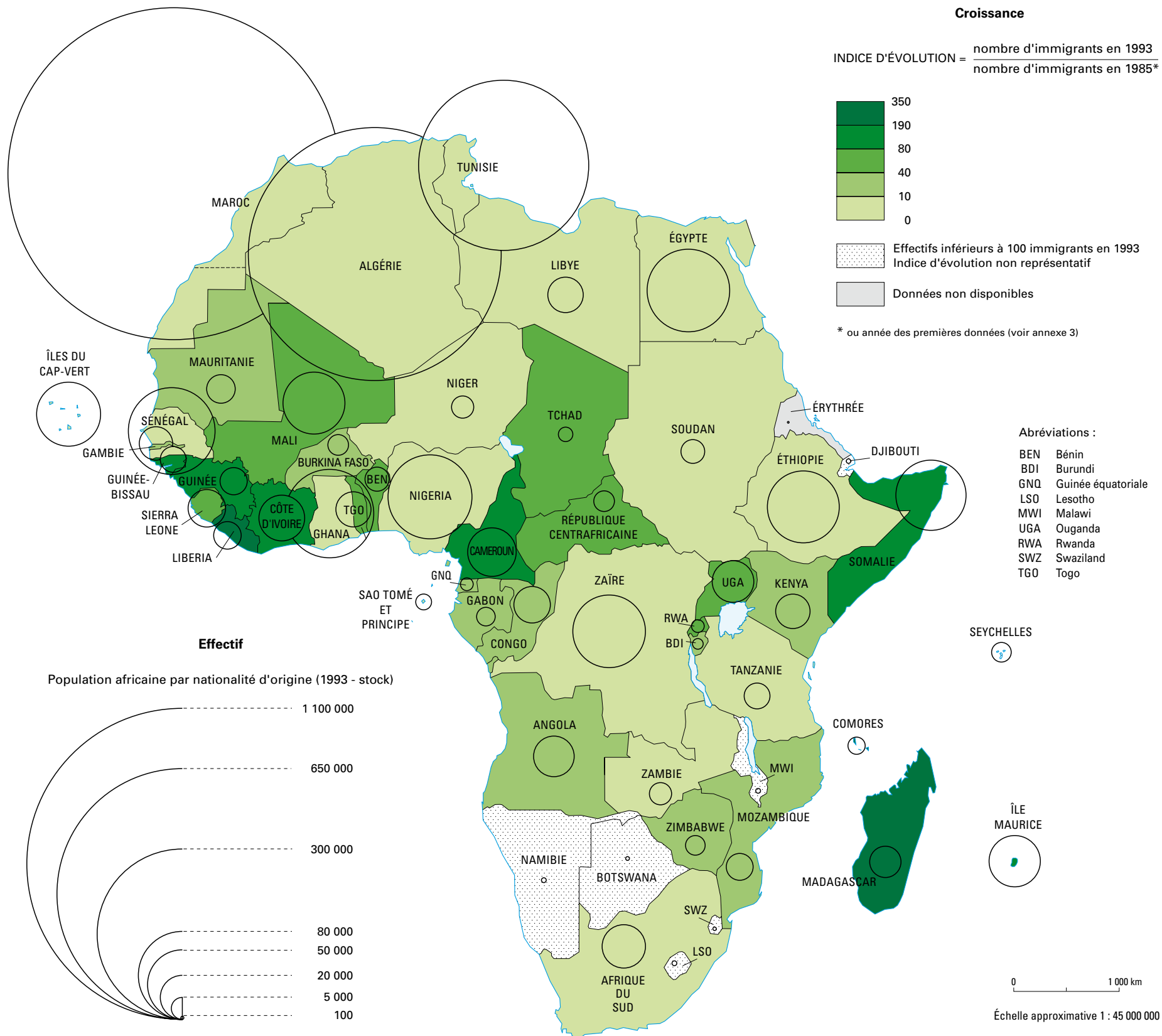
Figure 16 - Une nouvelle géographie de l'immigration africaine en Union Européenne



² « En Grèce, 60 000 Grecs d'Albanie et plus de 41 000 Grecs des Pontians de l'ex-Union Soviétique ont été accueillis entre 1989 et 1992 » ; voir RIMET (Réseau d'information sur les migrations d'États tiers), 1994, *Les États membres de la CE face à l'immigration en 1993. Rapport de synthèse pour l'année 1993 : fermeture et rigueur*, DGV, l'Europe sociale, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des relations industrielles et des affaires sociales, Paris, p. 28.

³ À partir de flux très faibles en 1985, les taux de croissance sont donc très élevés en 1993 pour ces pays.

Croissance de l'immigration africaine en Union Européenne entre 1985 et 1993



8 RGPH 1988 de la Côte d'Ivoire.

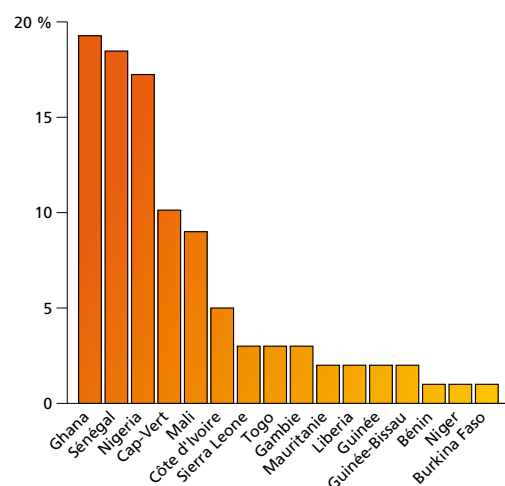
9 RGPH 1988 du Sénégal. Les associations des ressortissants maliens au Sénégal estiment la communauté malienne à plus de 800 000 personnes. La variation entre les deux chiffres est due à une différence de définitions ; dans le recensement, les Sénégalais de souche malienne ne sont pas comptabilisés comme Maliens alors que les associations les prennent en compte.

10 28 mai 1987 : la Côte d'Ivoire se déclare insolvable. 5 juin 1989 : le prix du cacao payé à l'exploitant passe de 400 F CFA le kilo à 250 F CFA puis à 200 F CFA en 1990. Source Atlaséco, 1995, éditions EOC, Paris, p. 207.

Migrations d'hier et d'aujourd'hui

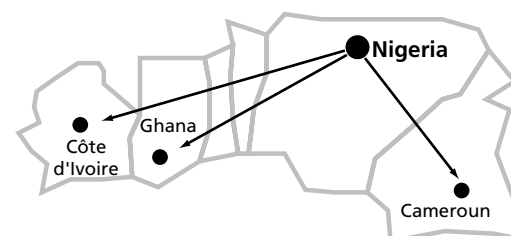
En 1993, l'origine de la population ouest-africaine en UE témoigne de la complexité des processus migratoires, partagés entre pérennité et instabilité (figure 18).

Figure 18 - Répartition de la population ouest-africaine en Union Européenne selon le pays d'origine - 1993

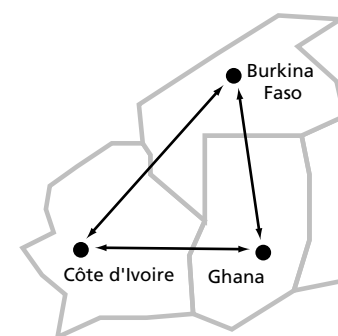


Les trois principaux pays d'émigration (Ghana, Nigeria, Sénégal) fournissent 55 % de la population ouest-africaine en UE ; ils ont bénéficié, au cours des décennies précédentes, des premières mesures incitatives prises, en matière de migration, par leur pays d'accueil respectif (Royaume-Uni, France). Ils sont aussi les principaux pays d'accueil des systèmes migratoires sous-régionaux en Afrique de l'Ouest (figure 19). Viennent ensuite le Cap-Vert et le Mali : deux pays pauvres dont, à l'inverse de nombreux autres pays ouest-africains, l'espace migratoire est essentiellement composé d'un pays européen (France ou Portugal) et d'un ou deux pays ouest-africains (Sénégal, Côte d'Ivoire) ; les Cap-Verdiens se partagent entre le Portugal et le Sénégal ; les Maliens privilégient la France et la Côte d'Ivoire (379 401)⁸ ou le Sénégal (18 593)⁹. Traditionnellement, la Côte d'Ivoire ne constituait pas un pays d'émigration vers l'UE. Sa position parmi les six premiers pays d'émigration peut donc surprendre. Ce serait omettre la crise qui a ébranlé l'économie ivoirienne¹⁰ (figure 20) et qui s'est

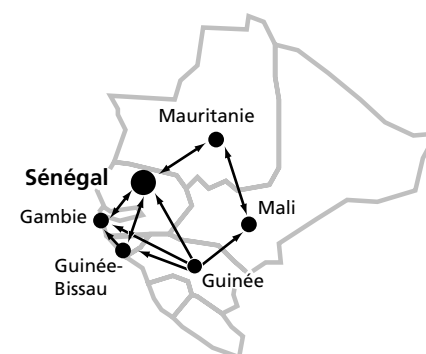
Figure 19 - Systèmes migratoires en Afrique de l'Ouest



Système tourné vers l'extérieur



Système tournant



Système transfrontalier

traduite, en particulier, par des retours importants de Burkinabé de Côte d'Ivoire, désormais plus nombreux que les départs de Burkinabé vers la Côte d'Ivoire¹¹.

Suit un ensemble composé de divers pays qui ont connu des difficultés économiques ou des troubles politiques graves au cours de ces dernières années : la Sierra Leone, le Togo, la Gambie, la Mauritanie, le Liberia, la Guinée, la Guinée-Bissau d'où sont originaires 16 % des Ouest-Africains en UE.

Le Bénin, le Niger et le Burkina Faso sont les pays les moins émetteurs vers l'UE ; à l'inverse, ils appartiennent aux principaux pays d'émigration au sein du système ouest-africain. Les Burkinabé émigrent

traditionnellement en Côte d'Ivoire (866 547)¹² et plus modestement au Ghana ; selon le ministère ivoirien de la Sécurité, au 7 février 1996, 625 087 ressortissants burkinabé et 85 765 ressortissants ghanéens ont obtenu une carte de séjour. Les Nigériens privilégient le Nigeria. Ces mouvements de population animent des systèmes migratoires régionaux (voir figure 19). Cependant, depuis le début des années 90, le Niger et le Burkina Faso amorcent une migration vers l'UE¹³.

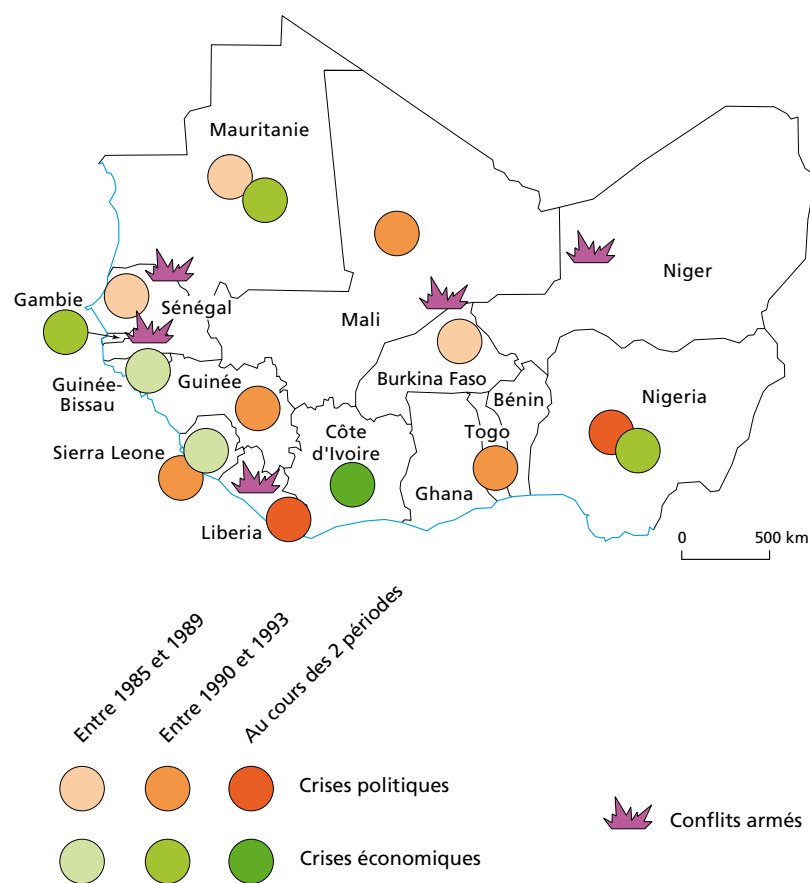
L'origine de la population ouest-africaine en UE est composite et originale. Sa diversité reflète les mutations qui affectent les pays ouest-africains et les pays européens.

¹¹ CERPOD, 1995. *Migrations et urbanisation en Afrique de l'Ouest : résultats préliminaires*, Bamako, 31 p.

¹² RGP 1988 de la Côte d'Ivoire.

¹³ SCHMIDT (O.), 1995. « Les Burkinabé et les Sénégalais dans le contexte de l'immigration ouest-africaine en Italie », *Mondes en développement*, n° 91, tome 23, Bruxelles, pp. 67-80.

Figure 20 - Crises économiques, crises politiques et conflits armés en Afrique de l'Ouest entre 1985 et 1993



Au Nord comme au Sud, possibilités et volontés d'accueil en baisse

La dynamique de l'émigration africaine vers l'Union Européenne semble liée aux évolutions politiques et économiques des pays d'origine comme des pays d'accueil, et aux interférences entre les espaces migratoires intercontinentaux et régionaux.

De ce point de vue, deux éléments sont à retenir aujourd'hui en UE :

- les flux migratoires vers l'Europe du Nord se diversifient,
- un contexte favorable à un certain durcissement du contrôle des migrations extracommunautaires – régulières ou irrégulières – s'installe.

En Afrique de l'Ouest, on observe un nombre croissant de pays dont la population cherche dans la migration internationale une solution aux difficultés économiques et aux troubles politiques.

Les pays d'accueil du nord-ouest de l'Europe se ferment et entraînent dans leur sillage les pays sud-européens

Les flux d'entrées dans les premiers pays d'accueil de l'UE se caractérisent par une même évolution : la place croissante et prédominante occupée par les ressortissants des pays tiers et tout particulièrement des pays africains¹⁴. Parallèlement, la détérioration de la

situation économique, marquée par un accroissement sensible du chômage dans les pays européens, conduit l'opinion publique à être plus réservée vis-à-vis de nouveaux étrangers. La poussée des partis d'extrême droite est un indice de cette évolution. Dans ce contexte, les conventions signées entre les pays de l'UE en matière de contrôle des migrations pour rendre possible la suppression des frontières internes des pays de l'espace de Schengen, conduisent, au niveau national, à des réformes durcissant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers extracommunautaires.

Dans le cadre de la libre circulation en UE, l'élaboration de politiques supranationales vise à la coordination et à l'harmonisation des politiques migratoires pour maîtriser les flux (*illustration 4*).

Dans cet esprit, si tous les États membres partagent un même souci – faire face au « déficit de sécurité » créé par la suppression des frontières internes –, tous n'ont pas la même histoire migratoire et, en conséquence, ne poursuivent pas les mêmes objectifs et n'adoptent pas les mêmes stratégies.

Pour les pays sud-européens – Espagne, Italie, Portugal, Grèce – il s'agit de donner des preuves suffisantes à leurs partenaires du Nord de leur détermination à ne plus être les « mauvais élèves » de la protection commune des frontières extérieures.

¹⁴ En Belgique, le nombre de permis de travail délivrés aux Européens a diminué alors que ceux délivrés aux Africains et aux Asiatiques a nettement augmenté. Au Luxembourg, les entrées d'étrangers extracommunautaires se sont accrues : en 1992, le solde migratoire des ressortissants des pays tiers a dépassé, pour la première fois, celui des Portugais. On pourrait multiplier les exemples.

Illustration 4 - Principaux textes adoptés dans le cadre de l'Union Européenne en matière d'immigration et d'asile

Ces textes ont été adoptés d'abord dans le cadre de la coopération intergouvernementale, puis du titre IV du traité de l'Union Européenne.

«• *Traité de Maastricht, conclu en 1991 et ratifié en 1993 ; plusieurs dispositions du traité concernent directement ou indirectement les ressortissants des pays tiers. Il s'agit d'une politique de coopération entre les États, sans possibilité d'intervention directe de la Commission et du Parlement, dont le rôle reste consultatif.*

• **Convention de Schengen** : en 1985, un accord intergouvernemental relatif à la suppression graduelle des contrôles à leurs frontières communes est signé par les trois pays du Bénélux, l'Allemagne et la France. Sur cette base, une Convention d'application est signée en 1990 par les mêmes pays, rejoints ensuite par l'Italie (1990), par l'Espagne et le Portugal (1991) et par la Grèce (1992). Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark sont les seuls membres non signataires.

• **Convention de Dublin**, signée en 1990 par 11 États, rejoints par le Danemark en 1991. Cette convention ne peut entrer en vigueur qu'après la signature des douze ; or, l'Espagne, les Pays-Bas et l'Allemagne ne l'ont pas encore ratifiée. L'objectif est d'harmoniser la politique d'asile des États membres dans la perspective de la suppression de leurs frontières communes.

(...)

• *La Réunion des responsables de l'immigration à Londres (Groupe AD-HOC, 30 novembre-1^{er} décembre 1992), le Conseil Européen d'Édimbourg (12 décembre 1992), la Réunion des responsables de l'immigration à Copenhague (1^{er} et 2 juin 1993) s'inscrivent dans la même perspective. Plusieurs réunions du Conseil de l'Union Européenne en 1995 prolongent ce dispositif.»¹⁵*

Pour certains pays nord-européens, soucieux de préserver leur souveraineté nationale, il s'agit de détourner «l'esprit Schengen» à des fins de droit interne ; il s'en suit une accumulation de mesures dissuasives en matière de contrôle des flux et de lutte contre les migrations clandestines.

• **Les campagnes de régularisation en Europe du Sud, gage d'allégeance à Schengen**

Trois pays d'Europe du Sud (Espagne, Italie, Portugal) ont récemment engagé des campagnes de régularisation. Deux actes primordiaux constituent le fondement de leur politique migratoire :

- l'adhésion à la CEE¹⁶ qui les conduira à signer les principaux textes adoptés dans le cadre de l'UE en matière d'immigration ;
- les campagnes de régularisation face à la croissance des populations clandestines du Tiers Monde. Les premières régularisations entreprises constituent un instant clé dans l'histoire des migrations vers les pays sud-européens.

En Espagne, la première phase de régularisation a lieu en 1986 et prolonge la LOE (*Ley Organica de Extranja*, 1985) qui régleme pour la première fois le séjour des étrangers¹⁷. «43 815 demandes furent présentées en mars 1986, chiffre qui ne rend absolument pas compte de l'importance des étrangers en situation irrégulière¹⁸. Parmi les populations extracommunautaires, les Sénégalais occupent le second rang, juste derrière les Marocains, par le nombre de régularisations sollicitées et la première place au sein des communautés d'Afrique subsaharienne. Près d'un tiers des demandes proviennent en effet de trois pays africains : le Maroc, le Sénégal et la Gambie.»¹⁹

Au début des années 90, l'Espagne, l'Italie comme le Portugal s'appliquent à définir une politique migratoire globale. Plusieurs textes fondamentaux²⁰ et propositions de décrets-lois²¹ sont élaborés ; tous soulignent la nécessité d'engager une nouvelle phase de régularisation en raison de la croissance des populations clandestines originaires des pays tiers et de l'incidence limitée des premières campagnes.

En Italie, la loi 39/1990²² prévoit que tout immigré qui peut prouver avoir séjourné de façon continue en Italie avant le 31 décembre 1989, peut bénéficier avant le 30 juin 1990 d'un permis de séjour. En 1990, on dénombre 781 000 détenteurs d'un permis de séjour, chiffre en nette augmentation comparé à celui de 1989. Cette augmentation provient de la campagne de régularisation. En fait, la loi Martelli a pour objectif non seulement de régulariser la situa-

¹⁵ GISTI (Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés), 1995, *La circulation des étrangers dans l'espace européen, Conventions de Schengen et de Dublin*, Paris, 47 p.

¹⁶ Italie : 1957, membre fondateur ; Grèce : 1981 ; Espagne et Portugal : 1986.

¹⁷ Cette phase est contemporaine de la Loi 943 sur l'immigration en Italie.

¹⁸ Estimation du collectif LOE (1987) : 366 500 immigrants sans papier en 1986.

¹⁹ SUAREZ NAVAZ (L.), 1995, «Les Sénégalais en Andalousie», *Mondes en développement*, tome 23, n° 91, Bruxelles, pp. 56-57.

²⁰ «Situation des étrangers en Espagne. Fondements de la politique espagnole à l'égard des étrangers», document présenté au Parlement en 1990.

²¹ Espagne : proposition de loi, BOE, 22 mars 1991. Italie : loi n° 39/1990, dite «loi Martelli». Portugal : décret-loi n° 212/1992.

²² Dite «loi Martelli».

23 *Anuario de Migraciones 1993*, «Regularización de trabajadores extranjeros. Distribución por continentes y países. Año 1991», Ministerio de Trabajo y Seguridad social. Dirección general de migraciones, pp. 104-105.

24 «... de source indirecte, on sait que... certaines personnes de nationalité portugaise ont demandé leur régularisation, à l'inverse d'autres qui étaient étrangères mais se croyaient portugaises et ne l'ont pas fait», C.V. MARIE.

25 RIMET (Réseau d'information sur les migrations d'États tiers), 1994, *Les États membres de la CE face à l'immigration en 1993. Rapport de synthèse pour l'année 1993 : fermeture et rigueur*, DGV, l'Europe sociale, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des relations industrielles et des affaires sociales, Paris, pp. 17-18.

26 Parallèlement aux compétences traditionnelles des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, ont été institués un ministère pour la famille, sans portefeuille, devenu compétent en matière de migration au sein du ministère des Affaires sociales, et un poste de Commissaire extraordinaire à l'immigration, dépendant directement de la Présidence du Conseil, Rapport du SOPEMI, 1995.

27 L'effectif total des étrangers en Grèce – en situation régulière et irrégulière – se situerait entre 4 et 5 % de la population totale ; un travailleur occupé sur douze serait un étranger.

tion des émigrés – y compris les clandestins déjà présents sur le territoire – mais aussi de contrôler et de limiter les entrées des candidats à l'immigration. Dès lors, les frontières italiennes sont officiellement fermées. Pour renforcer ce dispositif, après son adhésion aux accords de Schengen (1990), l'Italie instaure un visa d'entrée pour les ressortissants des principaux pays d'émigration ; les Sénégalais (15 avril 1990) puis les Burkinabé (15 septembre 1993) subissent cette mesure restrictive.

En Espagne, en 1991, «on parle pour la première fois d'une politique active d'immigration où des quotas destinés à couvrir les besoins du marché du travail seraient institués, où un programme d'insertion serait initié, où la lutte contre le travail clandestin – étranger ou autochtone – serait engagée.» ^{ibid.} 19 Deux années après la clôture du processus de régularisation (31 décembre 1991), 108 538 travailleurs ont été régularisés dont 60 186 sont d'origine africaine. Parmi eux, plus de 80 % sont des ressortissants marocains ; viennent ensuite les populations subsahariennes (Sénégalais : 2 113, Gambiens : 2 040, Cap-Verdiens : 563, Bissau, Guinéens, Togolais...) ²³. Ce sont en majorité des hommes (72 %) salariés (85 %).

Au Portugal, les résultats de la campagne de régularisation de 1992 n'ont pas encore fait l'objet d'une publication officielle. Cependant, les critiques sont nombreuses concernant les conditions d'organisation de cette procédure ²⁴. Le laxisme des autorités a hypothéqué une réelle diminution du nombre des étrangers en situation irrégulière. «Selon la coordination des associations qui a assuré le suivi de l'opération, ... , seule la moitié des 70 000 requêtes présentées ont pu être instruites, les autres étant rejetées pour insuffisance de pièces. De nombreuses organisations réclament donc une nouvelle régularisation collective, car elles estiment que ces «personnes rejetées» constituent, avec celles entrées au Portugal après le 15 avril 1992, un total de plus de 30 000 étrangers en situation irrégulière. Le gouvernement se refuse pour l'instant à envisager cette hypothèse ; il assure qu'il n'y aura pas de chasse aux «clandestins», mais ceux qui seront découverts feront l'objet d'une expulsion.» ²⁵ Les personnes qui ont bénéficié de cette campagne de régularisation (d'octobre 1992 à mars 1993) sont en grande partie des ressortissants de l'Angola (près de la moitié du total), de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert et du Brésil.

Ces campagnes de régularisation ont, révélé l'importance des Ouest-Africains parmi les nouveaux migrants originaires des pays tiers. Mais elles ont aussi démontré aux pays du nord-ouest de l'Europe la bonne volonté de leurs partenaires sud-européens. Même si les conditions d'organisation – délais trop courts et manque d'information (Portugal), négligence administrative (Espagne), juxtaposition de compétences multiples (Italie²⁶) – peuvent donner le sentiment de politiques encore confuses. En termes de contrôle des flux, leur efficacité est limitée. L'Italie, l'Espagne et le Portugal n'ont pu rejoindre l'espace européen de libre circulation en mars 1995 car ils ne réunissent pas encore les conditions techniques et juridiques jugées suffisantes pour supprimer les contrôles d'identité aux frontières communes de l'UE. Cependant, ils continuent de clarifier leur cadre législatif en la matière et de renforcer leur dispositif de contrôle des migrations, régulières ou irrégulières. Les meilleurs exemples de cette volonté sont :

- en Italie, la réforme de la loi Martelli de 1990 qui a conduit à la signature en 1995 d'un nouveau décret-loi sur l'immigration destiné à lutter contre les migrations clandestines. Ce décret durcit les mesures précédentes,
 - en Espagne, les accords de reprise dont nous parlerons ultérieurement, et le système de quotas de 1993 pour les travailleurs étrangers non ressortissants d'un pays de l'UE,
 - au Portugal, plusieurs décrets-lois moins restrictifs fixent en 1993 les conditions d'entrée, de séjour, de sortie et d'expulsion des étrangers et les conditions du regroupement familial.
- À l'inverse, malgré une forte pression migratoire – peut-être la plus importante d'Europe²⁷ – la Grèce ne prend aucune mesure visant à contrôler ces flux avant 1993.

• Dans les pays traditionnels d'accueil, le dispositif législatif se durcit

Dans le même temps, au nord de l'Europe, les mesures prises au niveau national en matière de politique de régulation et de maîtrise des flux induisent une redéfinition des conditions d'entrée et de séjour des étrangers, un renforcement des systèmes de contrôle aux frontières et à l'intérieur du pays, et une révision de la législation et des procédures relatives aux

demandeurs d'asile (*voir chapitre 9*). La diffusion de la loi sur les transporteurs aériens et les évolutions drastiques de la loi sur les étrangers traduisent une volonté de fermeté sans précédent.

La *loi sur les transports aériens* engage, dans un premier temps, la responsabilité des compagnies de transport qui sont tenues de procéder à une copie des titres d'identité avant l'embarquement de leurs passagers²⁸, puis instaure, en conformité avec la Convention de Schengen, des sanctions contre les transporteurs (aérien, maritime ou terrestre) ayant acheminé un étranger dont l'entrée sur le territoire commun est refusé²⁹.

Les modifications de la *loi sur les étrangers* varient d'un pays d'accueil à l'autre. Elles conduisent souvent à des conditions d'admission plus strictes au titre du regroupement familial³⁰, à une période où il constitue le principal voire le seul canal officiel d'entrée dans les premiers pays d'accueil européens. En France, l'immigration légale est dominée par le regroupement familial qui représente 60 % des entrées en 1993. En Italie, si les motivations économiques prédominent, le regroupement familial occupe une part grandissante parmi les nouvelles admissions.

En fait, la volonté politique de plus en plus affirmée de contrôler l'immigration s'appuie souvent sur un ensemble de lois complexes, et à l'occasion contradictoires. À titre d'exemple, en France, entre 1985 et 1993, les lois et les « contre-lois » se succèdent. Les premières lois Pasqua (1^{er} trimestre 1989) visent à éloigner du territoire les étrangers en situation irrégulière ; il s'agit d'un dispositif répressif. La loi Joxe (2 août 1989) instaure deux nouvelles garanties de procédure (commission du séjour des étrangers, possibilité de former un recours suspensif). Les secondes lois Pasqua (1993, 1994) limitent le droit de séjour de nombreuses catégories d'étrangers ; elles s'appuient sur une véritable réforme du code de la nationalité et constituent une refonte complète de l'ordonnance de 1945. Jusqu'en 1980, cette dernière, qui encadrait l'immigration de main d'oeuvre, ne subit que des retouches mineures. Entre 1980 et 1993, cet ensemble législatif et réglementaire connaît six réformes importantes (1980, 1981, 1984, 1986, 1989, 1993) et fait l'objet de diverses modifi-

cations de moindre envergure³¹. Cette avalanche des réformes traduit la détermination des politiques à fermer les frontières et à lutter contre l'immigration clandestine.

Ainsi, les mesures prises par les États membres de l'UE depuis la fin des années 80 et le début des années 90 expriment non seulement la volonté politique de contrôler l'immigration de main-d'oeuvre, mais aussi d'interdire l'entrée des étrangers extracommunautaires sur le « territoire Schengen », voire de procéder à l'éloignement forcé des populations en situation irrégulière.

L'Afrique de l'Ouest, difficultés économiques et troubles politiques

À la même période, en Afrique de l'Ouest, les pays traditionnels d'accueil se ferment, parfois expulsent, et prennent des mesures comparables à celles des pays européens. Le Nigeria expulse 700 000 travailleurs illégaux en 1985. La Côte d'Ivoire instaure la carte de séjour en 1992 (*illustration 5*) et, après des incidents liés à l'arbitrage d'un match de football, expulse 3 000 Ghanéens en novembre 1993.

Auparavant, ces expulsions étaient suivies d'une redistribution sous-régionale. Aujourd'hui, cela devient difficile et les alternatives extérieures se réduisent. Les pays d'Afrique centrale connaissent aussi des difficultés qui ont placé dans l'impasse ou détruit leur économie (Cameroun, Gabon et Congo, Zaïre). L'espoir suscité auprès des migrants par l'évolution politique de l'Afrique du Sud s'est vite effacé devant les mesures d'expulsion prises par le nouveau gouvernement³² et les lois draconiennes mises en place concernant l'entrée des étrangers. Les pays du Golfe ne connaissent plus l'essor d'hier et préfèrent une main-d'oeuvre asiatique (pakistanaise, philippine...). De plus, les anciens pays d'immigration de la sous-région deviennent des pays d'émigration.

Sans conteste, les possibilités et les volontés d'accueil diminuent en Afrique comme en UE. Les immigrés présents dans des pays touchés à leur tour par des difficultés économiques cherchent alors de nouvelles alternatives et, tenant compte des lacunes des politiques restrictives, développent des stratégies

28 1987 : Allemagne, Belgique, Royaume-Uni.

1989 : Danemark.

29 Responsabilité des transporteurs, Convention de Schengen, art. 26 et 27. À titre de « mesure d'accompagnement », si l'entrée sur le territoire commun est refusée à un étranger, le transporteur qui l'a acheminé (par voie terrestre, maritime ou aérienne) est tenu de prendre en charge les frais occasionnés par la procédure de non admission ainsi que par son retour. Il est également prévu que les États s'engagent à prendre des sanctions à l'encontre de la compagnie de transport en l'absence de document de voyage, et à l'encontre de quiconque aura aidé ou tenté d'aider une entrée irrégulière à titre lucratif.

30 Danemark (1992) : les immigrants en provenance des pays autres que les pays nordiques ne peuvent demander le regroupement familial qu'au bout de 5 ans de séjour au Danemark.

Pays-Bas (1993) : les conditions exigées préalablement à l'arrivée des membres de la famille ont été réévaluées ; par ailleurs, les étrangers qui résident légalement aux Pays-Bas et qui remplissent les conditions exigées pour faire venir leur famille doivent le faire obligatoirement dans un délai de 3 ans ; passé ce délai, le regroupement familial n'est plus possible.

Belgique (1992) : un visa est exigé pour le regroupement familial, y compris pour ceux qui remplissent toutes les conditions requises. Les personnes démunies de ce visa sont contraintes de retourner dans leur pays d'origine pour en formuler la demande auprès du consulat belge.

France (1993) : véritable refonte de l'ordonnance de 1945.

31 D. (L.), 1995. « Quand le droit court après la politique », *Plein Droit*, n° 29-30, novembre 1995, GISTI, pp. 52-56.

32 Expulsions d'immigrés illégaux en 1992, reflux d'Africains en 1993 puis en 1994.

33 CERPOD, 1995. voir Tableau 10 : Matrice des migrations entre les pays du Réseau pour la période 1988-1992 (15 ans et plus). Calcul à partir des questionnaires biographiques. Guinée (origine)/Sénégal (destination) : 34 000. Mali (origine)/ Sénégal (destination) : 9 000 (p. 27).

34 RGPH 1988 de la Côte d'Ivoire.

35 Selon les sources du ministère des Affaires Étrangères du Sénégal, 1994.

de contournement faisant preuve à l'occasion d'une adaptabilité remarquable à toute nouvelle contrainte ou opportunité.

L'apparition de nouvelles réalités spatiales – les espaces de transit – et l'évolution des demandes d'asile en sont les expressions les plus perceptibles.

Le Sénégal, pays d'immigration et d'émigration

. d'une part, d'importantes communautés guinéenne, cap-verdienne, bissau et malienne y vivent depuis longtemps.

Au début du XX^e siècle, face à l'expansion de la culture arachidière, le Sénégal doit faire appel à une main-d'oeuvre étrangère. Les Maliens sont les premiers à venir ; ils sont suivis par les Guinéens à partir des années 30. Ainsi des courants migratoires sont amorcés qui se poursuivent aujourd'hui³³, . d'autre part, l'émigration au départ du Sénégal longtemps limitée à la vallée du Fleuve concerne aujourd'hui de nouvelles régions (Dakar, Baol, Cayor...).

Les Sénégalais seraient environ 40 000³⁴ en Côte d'Ivoire, 30 000 au Mali³⁵ et plusieurs milliers répartis ailleurs en Afrique, notamment au Gabon, au Zaïre et en Afrique du Sud, autant de pays qui se ferment. Sans oublier les communautés sénégalaises en UE et aux États-Unis.

Illustration 5 - Décret de la Côte d'Ivoire instituant la carte de séjour

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ	RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail
	DÉCRET n° Fixant les modalités d'application de la loi n° 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire.
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,	
Sur	le rapport conjoint des Ministres des Affaires Étrangères et de la Sécurité
Vu	la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu	la loi n° 90-437 du 29 Mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire ;
Vu	le décret n° 93/PR/11 du 15 Décembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu	le décret n° 93-921 du 30 Décembre 1993 portant attribution des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,	
D É C R È T E	
Article 1 - La carte de séjour d'étranger est délivrée par le Ministère de la Sécurité	
Article 2 - La carte de séjour d'étranger est renouvelable chaque année.	
Article 3 - L'obtention de la carte de séjour d'étranger est soumise à la perception d'un droit dont le montant est fixé dans la loi de Finances.	
Article 4 - La présentation de la carte de séjour d'étranger est exigée pour l'accomplissement des actes de la vie civile, notamment : - l'inscription au registre du commerce, - l'établissement d'une carte grise automobile, - l'obtention du permis de conduire, - l'inscription à l'Agence d'Étude et de la Promotion de l'Emploi (A.G.E.P.E.), - la perception des prestations familiales, - l'inscription dans un établissement scolaire, - l'établissement des cartes d'état civil de toutes natures, naissance, mariage, divorce, décès, adoption, succession, - l'abonnement à l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone, la boîte postale, - l'ouverture d'un compte bancaire, d'un compte chèque postal ou d'un livret de Compte d'Épargne.	
Article 5 - Le Ministre de la Sécurité peut, par arrêté, après avis conforme du Ministre de la Justice, soumettre la réalisation d'autres actes à la présentation de la carte de séjour d'étranger qui sera obligatoire à compter de la date de signature du présent décret.	
Un récépissé pouvant tenir lieu de titre provisoire sera délivré à tout demandeur après perception du droit prévu à l'article 3 du présent décret.	
Article 6 - En cas de perte, de vol ou de destruction d'une carte de séjour, le titulaire est tenu d'en faire immédiatement la déclaration aux autorités du lieu de son domicile. Il doit en outre présenter une nouvelle demande auprès des autorités compétentes.	
Article 7 - Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment les décrets n°s 90-443 du 29 Mai 1990 et 91-631 du 2 Octobre 1991.	
Article 8 - Les Ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.	
Fait à Abidjan	
HENRI KONAN BÉDIÉ	

De nouvelles alternatives, espace de transit et demande d'asile

Les espaces de transit, une « opportunité » spatiale

Au sens littéral du terme, l'espace de transit n'est autre qu'un élément qui s'intercale entre deux pôles de la migration et les relie ; il met en relation des espaces de nature différente dont dépend le caractère même des migrations qui définissent la fonctionnalité de l'espace de transit.

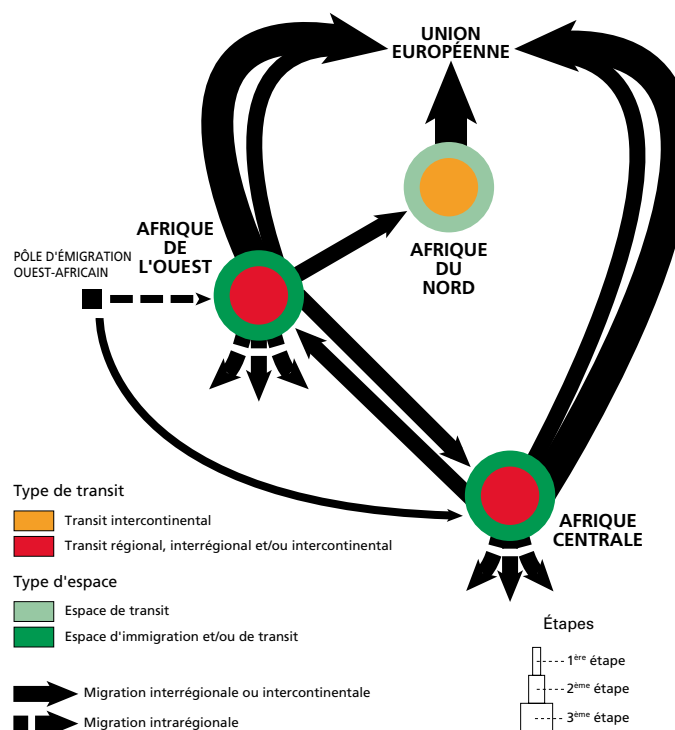
• Entre « Suds » et Nord

Les migrations internationales ouest-africaines – Sud-Sud (entre pays africains) ou Sud-Nord (entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE) – empruntent aujourd'hui des routes à la fois traditionnelles et inédites. En fait, le système migratoire ouest-africain ne constitue pas une entité autonome ; il dépend des autres systèmes migratoires des « Suds » ou du Nord et interfère avec eux. Qu'ils soient intercontinentaux, régionaux ou sous-régionaux, les systèmes migratoires se construisent, se défont et se reconstituent, autrement ou à l'identique, en fonction de la qualité des relations qu'ils peuvent établir avec les autres systèmes auxquels ils sont connectés à un instant de leur histoire.

Les migrations ouest-africaines traversent les « Suds » – Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord et Afrique

centrale – et relient le Sud au Nord. Ainsi, différents schémas migratoires se dessinent qui traduisent la diversité des espaces circulatoires.

Figure 21 - Pays de transit des migrations ouest-africaines Sud-Sud/Nord

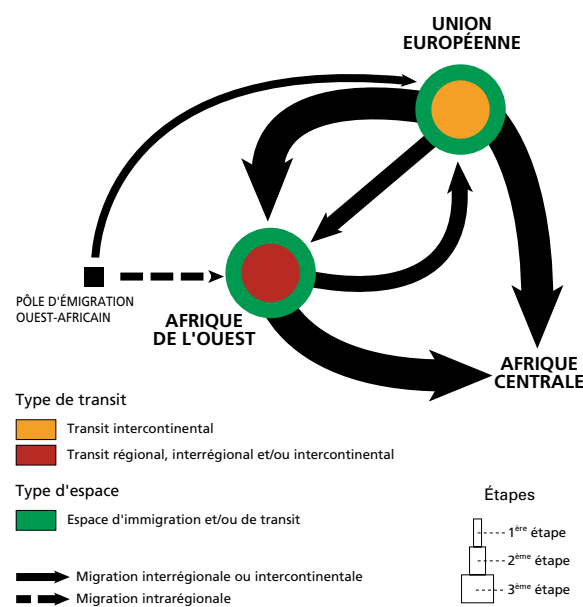


Les migrations Sud-Sud/Nord (figure 21) se développent entre les «Suds», ouest-africain, nord-africain ou centre-africain et l'Union Européenne selon deux options. À partir d'un pôle d'émigration d'Afrique de l'Ouest, la première option comprend un transit systématique par un autre pays d'Afrique de l'Ouest, suivi ou non d'un second par l'Afrique du Nord ou par l'Afrique centrale avant de rejoindre l'UE. La seconde option inclut un transit par l'Afrique centrale, suivi ou non d'un autre par l'Afrique de l'Ouest avant d'atteindre l'UE.

Les migrations Sud-Nord/Sud (figure 22) offrent aussi deux possibilités : l'une et l'autre comportent deux étapes successives, d'abord en Afrique de l'Ouest puis en UE, ou inversement, avant d'immigrer en Afrique de l'Ouest ou en Afrique centrale. Dans ce cas, l'UE n'est plus seulement une région d'accueil mais devient aussi une région de transit !

Les migrations Sud-Sud créent aussi des espaces

Figure 22 - Pays de transit des migrations ouest-africaines Sud-Nord/Sud



circulatoires originaux ; elles évoluent entre l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord (ou le Grand Maghreb) et l'Afrique centrale. À partir du Sénégal, après une étape dans un autre ou plusieurs autres pays d'Afrique de l'Ouest, les migrants internationaux rejoignent l'Afrique du Nord ou l'Afrique centrale. D'autres formules peuvent être adoptées

pour immigrer en Afrique centrale, soit transiter par l'Afrique du Nord, soit opter pour une migration directe, souvent vers le Zaïre, et une redistribution au sein de l'Afrique centrale.

Les migrations Sud-Nord et Sud-Sud évoluent dans une relation étroite d'interdépendance et se jouent de cette dichotomie théorique comme si l'on assistait à «une négation des frontières d'autant plus facile lorsqu'il y a continuité culturelle ou linguistique»³⁶. C'est donc tout le schéma de la bipolarité des migrations qui doit être réinterrogé.

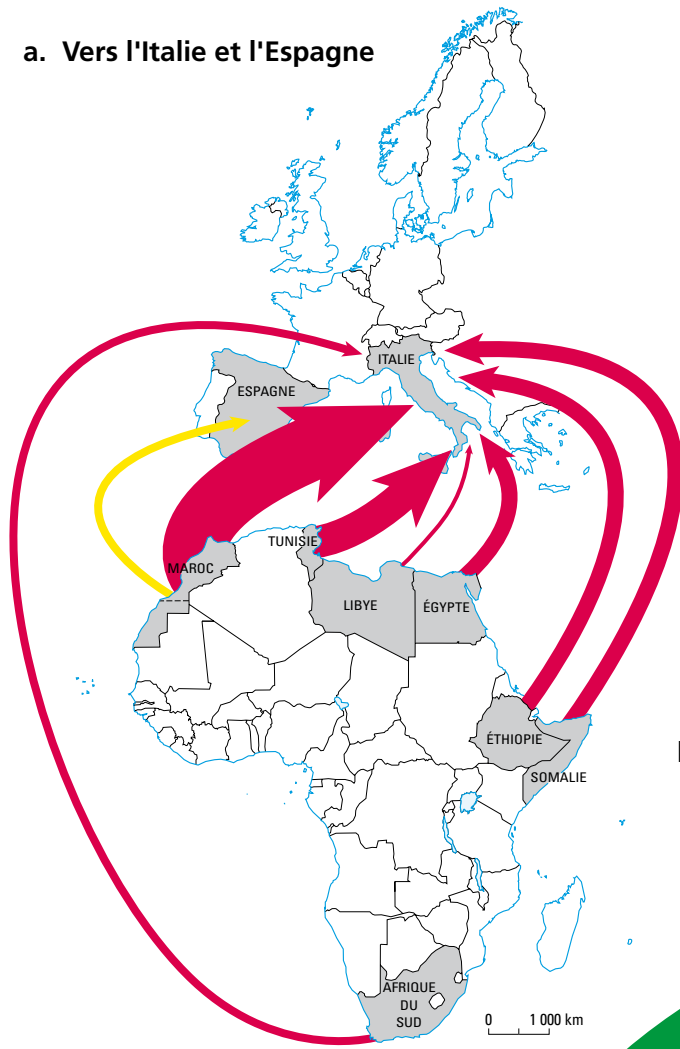
• Une bipolarité obsolète (planche 14)

À chaque pays d'accueil européen semble correspondre un ensemble de pays de transit différent.

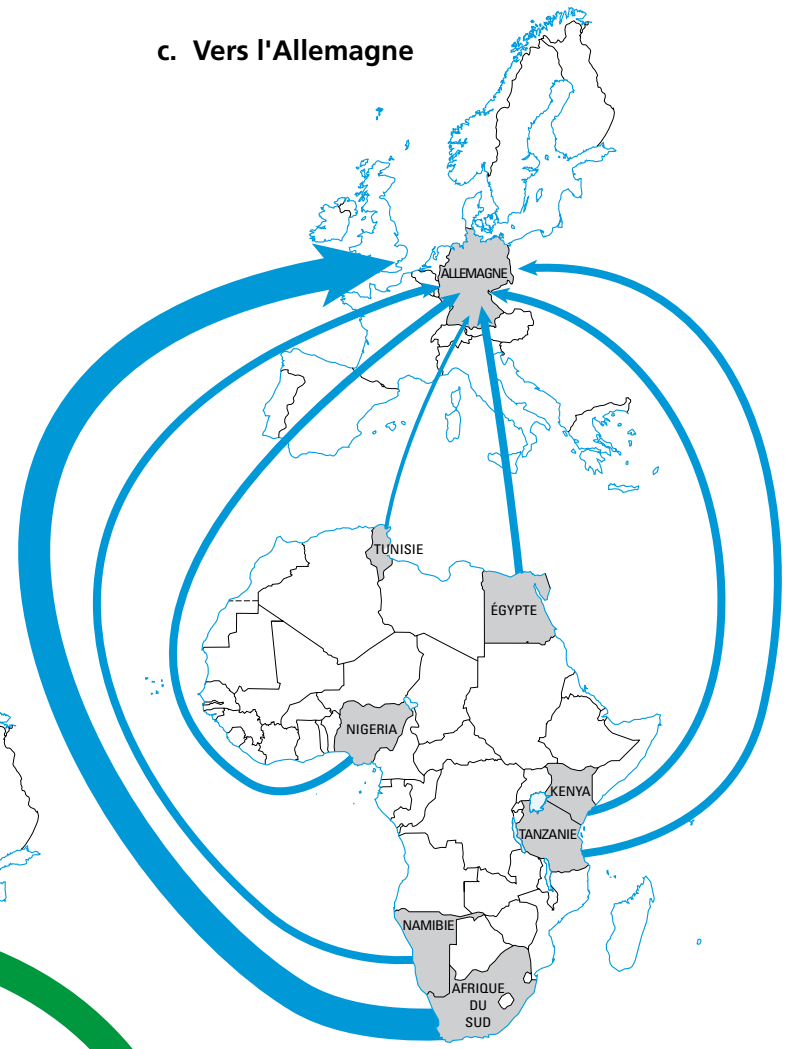
Les migrations africaines vers l'Italie transitent par les pays de la façade sud-méditerranéenne (Maroc, Tunisie, Égypte), par l'Éthiopie et la Somalie, et plus modestement par l'Afrique du Sud (planche 14 a). Plusieurs éléments expliquent cette combinaison. Le Maroc et la Tunisie présentent les deux plus grandes communautés africaines immigrées en Italie et continuent à être les principaux pays d'émigration vers l'UE. De même pour l'Espagne, le Maroc, principal pays d'émigration vers ce pays, constitue en même temps un espace de transit majeur des autres migrations ouest-africaines vers l'Espagne. L'Égypte bénéficie de liens historiques et partage avec la Somalie une tradition de migration vers l'Italie. Le transit par l'Afrique du Sud correspond à l'influence régionale de ce pays et à une tendance à la diversification des destinations européennes, quelle que soit l'origine du départ. De plus, la position géographique du Maroc, de la Tunisie et de l'Égypte en fait presque naturellement des espaces de transit ; ces pays appartiennent en effet à la fois au monde méditerranéen et au monde saharien : ils relient ainsi l'Afrique à l'Europe.

Le «transit méditerranéen» repose essentiellement sur des relations de proximité. Il se caractérise aussi et surtout par la permanence de l'immigration irrégulière et le développement de trafics de population, assez bien identifiés au sud de l'Espagne.

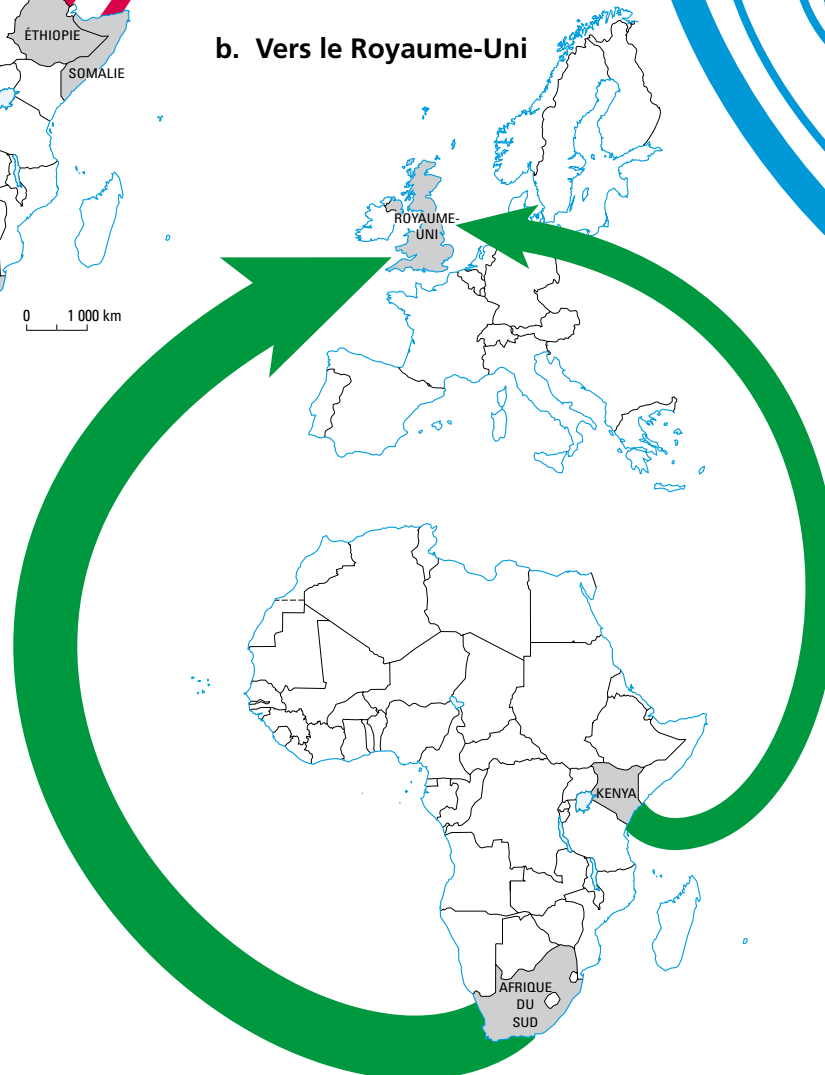
a. Vers l'Italie et l'Espagne



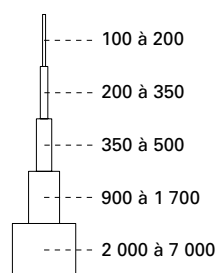
c. Vers l'Allemagne



b. Vers le Royaume-Uni



Nombre de migrants en transit



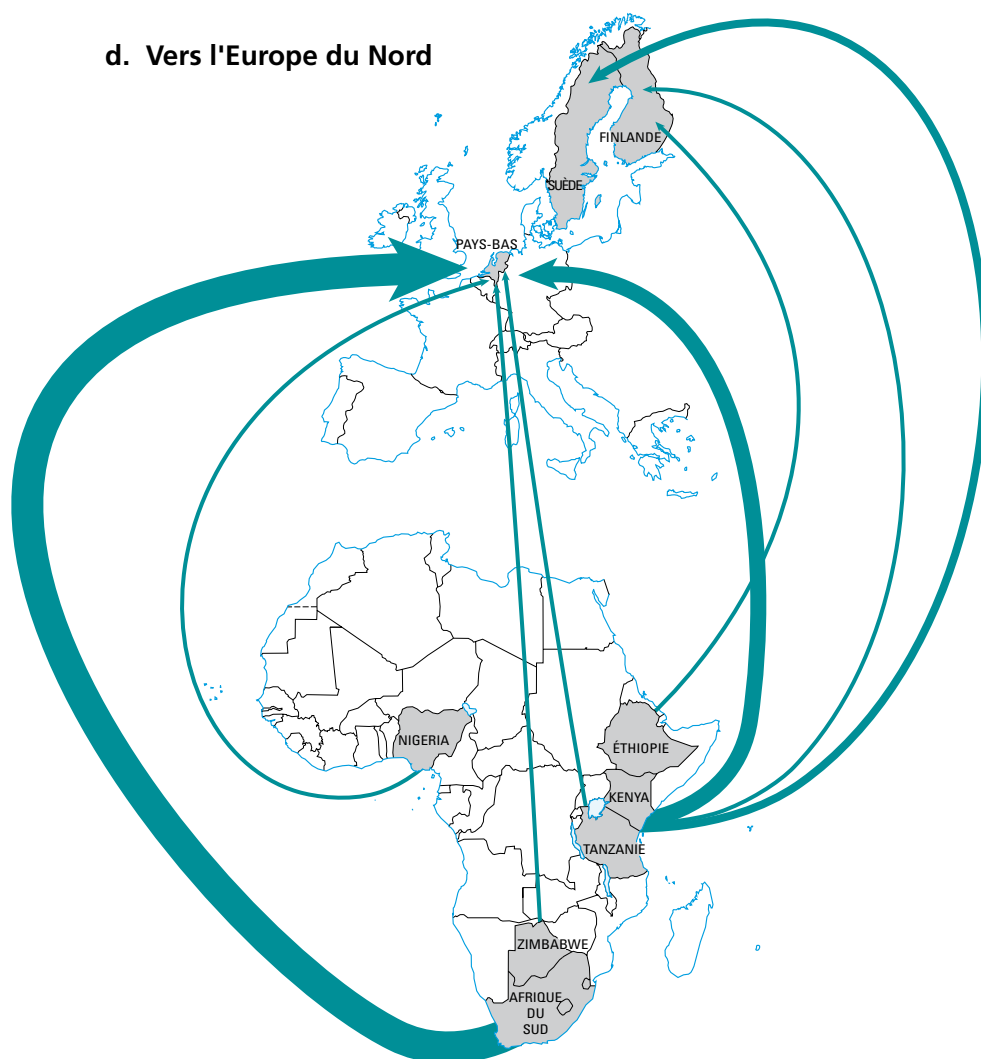
Destination



Pays de transit des migrations africaines - 1993

La comparaison de deux séries statistiques, "Immigration par nationalité" et "Immigration selon le dernier pays de résidence", dévoile les principaux pays de transit africains des migrations vers l'Union Européenne. La mise en perspective des données repose sur le postulat suivant : si les départs d'un pays africain "X" (dernier pays de résidence) vers un pays de l'Union Européenne "Z" sont supérieurs à l'effectif de la nationalité "X" immigrée en "Z", tout laisse à penser que des personnes d'autres nationalités ont transité par "X" pour rejoindre "Z". Nous prenons l'année 1993 comme exemple.

d. Vers l'Europe du Nord



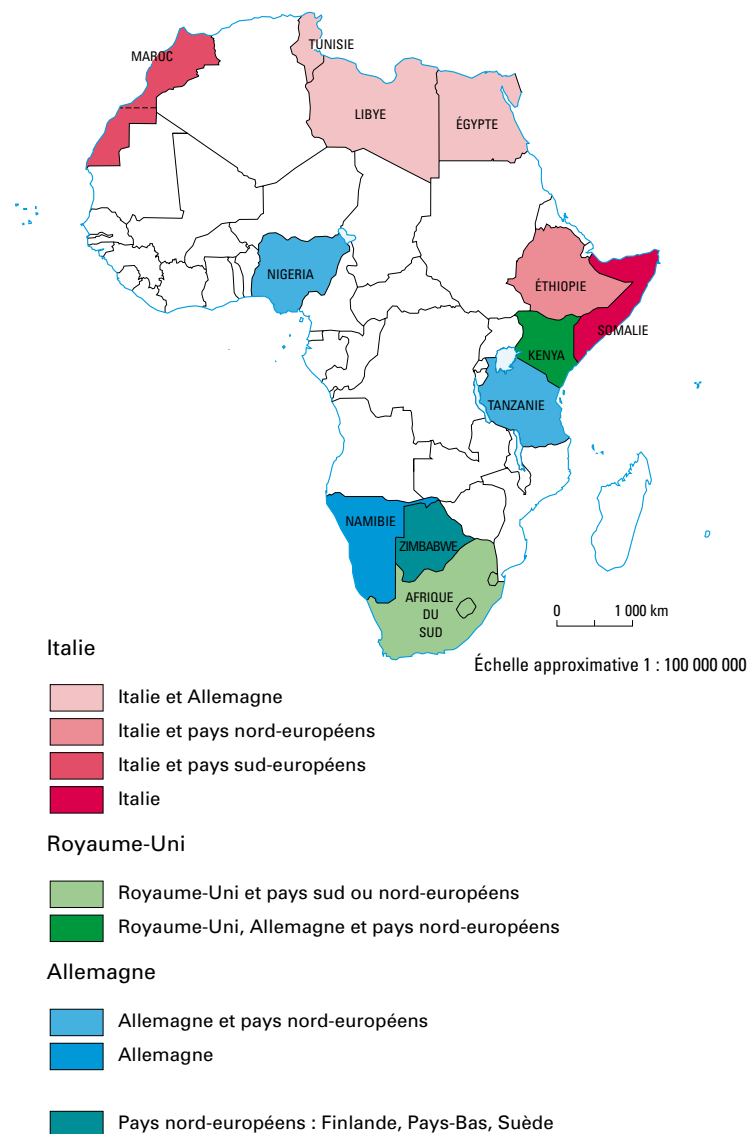
EUROPE
0 500 km

AFRIQUE
0 1 000 km

Échelle approximative 1 : 62 500 000

Échelle approximative 1 : 125 000 000

Destination principale en Union Européenne des populations originaires des pays de transit



« C'est la mort d'hommes et de femmes, plus de 80, dans les eaux du détroit de Gibraltar qui a fait connaître à l'opinion européenne l'ampleur des trafics humains qui s'y développent », souligne C.V. Marie. B. Lopez Garcia, journaliste à *El País*, n'hésite pas à employer le terme de « boat-people » pour qualifier ces migrations africaines à hauts risques.

Pour le **Royaume-Uni**, seuls deux pays de transit apparaissent : le Kenya et l'Afrique du Sud (*planche 14 b*). Avec un PNB par tête de 250 dollars en 1994, le Kenya, situé sur la façade orientale de l'Afrique, reste un pays très pauvre³⁷, mais il est sans doute l'un des rares pays de la région à avoir connu une certaine stabilité économique et politique ces dernières années. Il attire ainsi les populations des pays voisins, enclavés ou affaiblis par plusieurs années de grande instabilité politique et de difficultés économiques, tels que l'Ouganda, la Tanzanie ou la Somalie. Le Kenya accueille également de nombreux réfugiés Somaliens, Éthiopiens ou Soudanais³⁸.

L'Afrique du Sud dispose de l'appareil industriel le plus développé du continent. C'est un pays de forte immigration, contrôlée ou clandestine, avec une population étrangère estimée à environ deux millions de personnes. Il constitue un pôle d'attraction pour de nombreux pays africains et plus particulièrement pour les pays voisins aux situations économiques et politiques précaires. À titre d'exemple, on peut citer le Mozambique qui sort lentement de l'horreur de la guerre et qui, avec un PNB par tête estimé à 90 dollars en 1994, est l'un des pays les plus pauvres du monde ; l'Angola qui, malgré ses richesses minières (pétrole et diamants), est enlisé dans d'interminables combats ; la Zambie ou le Malawi.

En outre, plusieurs pays limitrophes du Kenya ou de l'Afrique du Sud, membres ou non du Commonwealth, ont pu tirer avantage de la présence de parents déjà installés au Royaume-Uni pour émigrer vers ce pays. Ainsi, en 1992, les autorités britanniques ont délivré 52 600 permis de séjour définitifs, accordés près de neuf fois sur dix dans le cadre du regroupement familial : plus de la moitié des bénéficiaires étaient des ressortissants des pays du Commonwealth. Le transit par le Kenya et l'Afrique du Sud permet d'accomplir les formalités nécessaires à l'émigration vers l'Europe et (ou) de constituer un

capital de départ ; deux éléments de la migration qu'il est difficile de réunir dans des pays troublés par des crises politiques et économiques. Le Kenya offre principalement un désenclavement géographique, l'Afrique du Sud associe à cette ouverture sur l'extérieur une possibilité d'accumulation nécessaire au *grand départ outre-atlantique*.

La migration vers l'**Allemagne** associe des pays qui sont aussi des espaces de transit vers l'Italie (Tunisie, Égypte) et vers le Royaume-Uni (Kenya, Afrique du Sud), auxquels s'ajoutent le Nigeria, la Tanzanie et la Namibie (*planche 14 c*). Toutefois, au-delà de cette diversité, l'Afrique du Sud apparaît comme le principal pays de transit vers l'Allemagne ; secondairement, on retrouve les pays d'origine ou voisins des principales communautés africaines en Allemagne. L'espace de transit vers l'Allemagne procéderait donc d'une dynamique de tradition migratoire.

L'espace de transit vers l'**Europe du Nord** conjugue les pays des espaces de transit britannique et allemand (*planche 14 d*). À des échelles différentes, l'Afrique du Sud et le Kenya apparaissent comme les espaces de transit privilégiés vers les pays européens « anglo-saxons » et scandinaves. Il s'agit de relais aux fondements historiques et linguistiques. Par ailleurs, la diversité des pays de transit vers l'Allemagne et l'Europe du Nord est liée à la souplesse relative des politiques migratoires de ces pays d'accueil et à la taille encore limitée des communautés africaines qui y sont installées.

Les principaux pays de transit africains bénéficient d'une situation géographique privilégiée sur la façade méditerranéenne, à proximité de l'océan indien ou à l'extrême sud du continent africain ; ces fenêtres maritimes ouvrent sur l'extérieur un « arrière pays africain » plus ou moins étendu. Ils ont une fonction de *désenclavement* et de *tremplin*. L'Afrique du Sud et le Kenya ont des liens historiques et linguistiques avec les pays de l'UE qu'ils relient au continent africain. Par ailleurs, les pays de transit sont eux-mêmes des pays d'émigration vers les pays européens. Les espaces de transit constituent ainsi des pôles régionaux attractifs et entraînent dans leur propre dynamique migratoire des populations originaires d'autres régions africaines.

37 Banque Mondiale, 1996. *Rapport sur le développement dans le monde 1996*, Oxford University Press.

38 Somaliens : 206 300, Éthiopiens : 10 500, Soudanais : 27 200. Source : Rapport HCR 1995, Tableau 3 : « Populations de réfugiés par pays ou région d'asile et d'origine, 1995 », pp. 248-250.

39 Ministère des Affaires étrangères du Sénégal, décembre 1994.

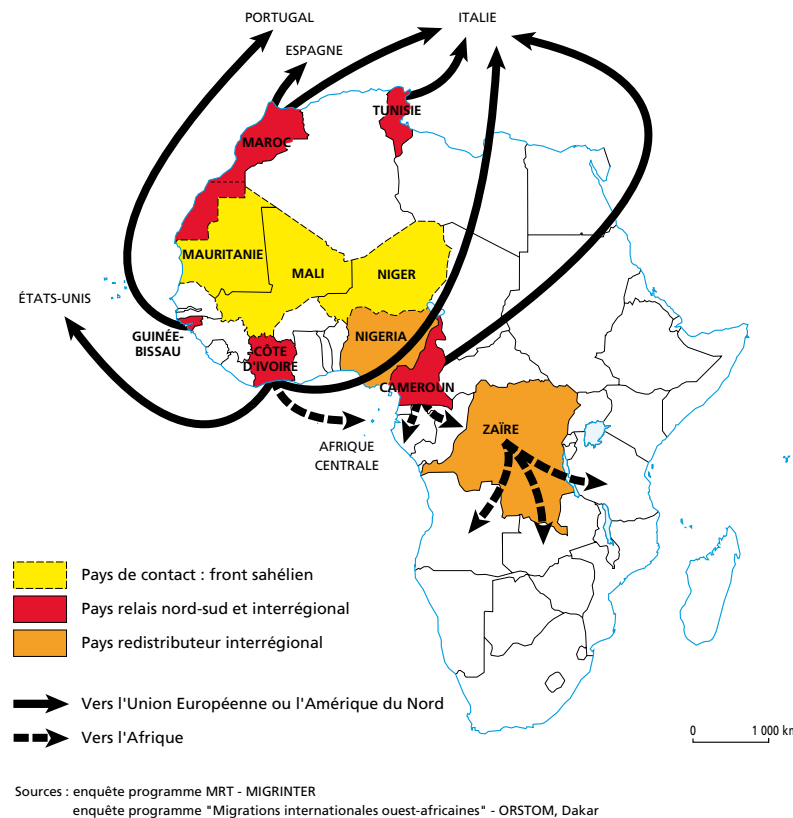
40 65 847 Marocains, *Anuario de Migraciones, Ministerio de Asuntos sociales, Direccion General de Migraciones, 31 décembre 1993. Ces statistiques sont élaborées à partir des données de la Direction Générale de la Police. Voir aussi SOPEMI, 1991.*

• Une pluralité stratégique

L'exemple des migrations sénégalaises vers l'UE nous permet de comprendre la genèse et la fonctionnalité des espaces de transit (figure 23).

Ceux-ci sont de trois types :

Figure 23 - Pays de transit des migrations sénégalaises



- les *espaces-contact* : Mauritanie, Mali, Niger (frange sahélienne)
- les *espaces-relais* : Guinée-Bissau (marge frontalière), Nigeria (pôle sous-régional), Côte d'Ivoire et Cameroun (pôles sous-régionaux et extrarégionaux), Maroc et Tunisie (pôles extrarégionaux)
- les *espaces-redistributeur* : Zaïre

L'Espagne, l'Italie et le Portugal mériteraient aussi le qualificatif d'*espace-redistributeur* car à partir de ces « avant-bases » méditerranéennes les migrations ouest-africaines se diffusent en Europe.

Les *espaces-contact* permettent des échanges de population importants et peuvent être eux-mêmes de grands foyers d'émigration. Cette conjoncture

résulte d'une évolution des territoires et de l'existence de migrations anciennes temporaires ou définitives. L'histoire montre combien les frontières ne tiennent pas compte des réalités culturelles des peuples et partagent des territoires jusque-là unis : comment considérer comme étranger un espace qui, pendant des siècles, fut le lieu de résidence d'une population aujourd'hui séparée par le droit international ? Ainsi, à aucun moment de l'histoire, des limites précises n'ont séparé le Sénégal et la Mauritanie. Les termes du décret du 12 décembre 1933 qui « définit » la limite entre ces deux colonies en témoigne : « de la rive droite du bras principal de ce fleuve (c'est-à-dire le Sénégal) jusqu'au point situé au nord de l'embouchure de la rivière Falémé ». Cette imprécision a laissé cours à toutes les interprétations et « les populations riveraines ont continué à exploiter, comme elles le font depuis des millénaires les terres d'étendues (...) variables, indifféremment sur l'une ou l'autre rive ; point de traités pour elles et point d'accords internationaux (...), mais des utilisations variables de l'espace » (Devisse et al., 1990).

La migration internationale sénégalaise à destination du Maroc ou de la Tunisie ne commence-t-elle pas réellement au-delà de la Mauritanie, du Mali et du Niger ? Ces pays que l'on qualifie d'espace de transit ne sont-ils pas de simples prolongements de l'espace culturel d'origine qui transcende l'espace national ?

Les *espaces-relais* sont constitués de pays qui ont traditionnellement des liens migratoires tenus avec le Sénégal, mais ont une tradition migratoire forte avec le pays de destination (Maroc, Tunisie), ou encore une longue histoire migratoire (Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau).

Les données sénégalaises font état de 1 000 Sénégalais au Maroc et de 115 Sénégalais en Tunisie³⁹. En fait, il est impossible, aujourd'hui, de chiffrer avec exactitude le volume de l'émigration sénégalaise vers ces pays : il s'agit essentiellement d'une migration clandestine. Le Maroc et la Tunisie constituent les deux premiers pays d'immigration en Italie, où le Sénégal est le premier pays d'immigration d'Afrique subsaharienne. L'Espagne accueillerait près de 70 000⁴⁰ Marocains, ce qui en fait la première communauté immigrée dans ce pays. Ces chiffres ne reflètent pas l'importance de l'immigration marocaine en Espagne qui réunirait actuellement plus de 150 000

personnes⁴¹, dont une proportion très importante de clandestins. L'Italie et l'Espagne exercent une forte attraction sur les candidats marocains et tunisiens à l'émigration. Depuis quelques années, cet appel dépasse les frontières du Maghreb et s'élargit à l'Afrique subsaharienne.

Aujourd'hui, les migrants sénégalais rejoignent les provinces frontalières d'Al Hoceima – premier foyer de départ vers l'Espagne – de Tétouan, de Nador ou de Tanger. Là «*des dizaines de Noirs d'Afrique errent autour du port et du souk de Tanger, (...) en attendant comme de nombreux autochtones, l'occasion qui les fera traverser le détroit à grands risques*»⁴². Avant de s'embarquer pour le «mirage européen», ils devront exercer pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, des petits métiers de service ou s'improviser commerçants pour réunir 50 000 à 70 000 pesetas (500 à 700 \$ US), somme exigée par les passeurs. Parallèlement, la Tunisie joue un rôle de tremplin vers l'Italie comme en témoigne «*l'Affaire des faux passeports de service pour l'Italie*»⁴³. Le procédé est simple : le candidat sénégalais à l'émigration embarque à l'aéroport de Dakar-Yoff pour la Tunisie avec un passeport normal. Puis, en transit à Tunis, il sort son «faux-vrai» passeport de service et entre sans difficulté en Italie. La présence sénégalaise est évaluée aujourd'hui à 50 000 personnes en Italie et entre 6 000 et 10 000 personnes en Espagne, réguliers et clandestins réunis⁴⁴.

Le Maroc et la Tunisie, entre l'Afrique subsaharienne et l'UE, s'affirment donc comme des pays-relais actifs pour les Sénégalais candidats à l'émigration qui tentent d'échapper aux contrôles de police et d'atteindre «l'eldorado» européen.

Les relais maghrébins participent d'une logique de proximité spatiale. D'autres espaces-relais s'inscrivent dans la genèse d'une histoire migratoire ancienne. L'immigration sénégalaise en Côte d'Ivoire ou au Cameroun a commencé au début du XX^e siècle. Forte d'environ 40 000 personnes⁴⁵, la communauté sénégalaise en Côte d'Ivoire constitue l'une des plus importantes communautés sénégalaises à l'étranger et la plus importante en Afrique. Après plusieurs décennies d'une politique migratoire particulièrement libérale, l'institution de la carte de séjour pour les étrangers en 1992 constitue un tournant.

Ces nouvelles dispositions, en limitant le droit de résidence, contribuent à renforcer la fonction d'espace-relais traditionnelle de la Côte d'Ivoire ; les migrants vers un autre pays mettent alors à profit le délai d'admission temporaire légal. Le territoire ivoirien constitue l'une des «portes» des migrations sénégalaises vers d'autres pays africains ; il ouvre aujourd'hui vers un plus grand nombre de destinations européennes et vers les États-Unis (Ebin, 1992).

Ibrahima D., originaire de Kaolack⁴⁶, transite deux ans en Côte d'Ivoire, avant de rejoindre le Burkina Faso où il obtient un «billet d'avion-Le Point» pour la France ; pendant 3 ans, il travaille successivement à Bayonne, à Paris et à Maison-Alfort, puis revient à Kaolack avec un projet de maraîchage. Déçu par cette tentative de réinsertion, il décide de repartir. Mais «informé des nouvelles mesures en Côte d'Ivoire et conscient des difficultés pour entrer en France», il opte pour l'Italie via le Cameroun⁴⁷. Lieu traditionnel d'immigration, ce pays devient un espace de transit actif à destination de l'UE et semble de plus en plus se substituer à la Côte d'Ivoire dans ce rôle.

Ces processus de substitution ou d'association peuvent s'expliquer au regard de l'histoire : les premières migrations sénégalaises vers la Côte d'Ivoire et le Cameroun ont été organisées par l'administration coloniale ; des réseaux de solidarité se sont ensuite constitués qui ont permis à des artisans ou à des commerçants de migrer à leur tour. S'agissant de deux pays francophones ayant appartenu au même espace colonial, les symétries historiques et linguistiques n'ont pu que favoriser les relations entre les deux communautés migrantes. Aujourd'hui, l'étape camerounaise correspond à une tentative de «contournement» des politiques de contrôle migratoires, de plus en plus draconiennes, des pays africains comme des pays du Nord. Le transit par la Guinée-Bissau procède de la même stratégie ; des migrants originaires de Casamance (département de Bignona) émigrent en Guinée-Bissau où ils trouvent un tuteur qui, moyennant 5 000 F CFA⁴⁸, leur procure un extrait de naissance et un certificat de nationalité qui leur permettront d'obtenir un passeport, contre 50 000 F CFA⁴⁹, pour rejoindre le Portugal.

41 LAZAAR (M.), 1993. «L'émigration marocaine», in *Nouvelles stratégies d'investissement et redéploiement spatial des émigrés dans quatre pays d'origine : Maroc, Tunisie, Turquie, Sénégal*, MRT-MIGRINTER, Université de Poitiers, juillet 1993, pp. 29-58.

42 GOYTISOLO (J.), 1993. «Mur de la honte», *Le Monde Diplomatique*, Paris, octobre 1993, pp. 44-46.

43 «Faux passeports de service pour l'Italie», *Le Soleil*, 14 avril 1992, Dakar.

44 Chiffres du Secrétariat des Sénégalais de l'étranger.

45 RGPH 1988, Abidjan.

46 Ville du Sénégal.

47 ROBIN (N.), 1993. «L'émigration sénégalaise», in *Nouvelles Stratégies d'investissement et redéploiement spatial des émigrés dans quatre pays d'origine : Maroc, Tunisie, Turquie, Sénégal*, MRT-MIGRINTER, Université de Poitiers, pp. 134-158.

48 Environ 10 \$ US.

49 Environ 100 \$ US.

50 La Côte d'Ivoire, à la suite des incidents de Kumasi de novembre 1993, rapatrie 3 000 Ghanéens.

51 Les Seneg Seneg, migrants du Fleuve Sénégal.

52 Un pays de départ est considéré comme pays sûr s'il est réputé offrir des garanties telles que ses ressortissants n'ont pas de raison valable de demander l'asile dans un pays de l'UE. Un pays tiers sûr est réputé offrir des garanties telles qu'un demandeur entré en transit serait en principe fondé à y demander l'asile, plutôt que dans un pays européen ; dans le cas contraire, sa demande y serait alors considérée comme manifestement non recevable. Ces notions n'ont actuellement pas de réalité juridique en France, mais elles ont été intégrées dans le dispositif législatif de plusieurs pays européens.

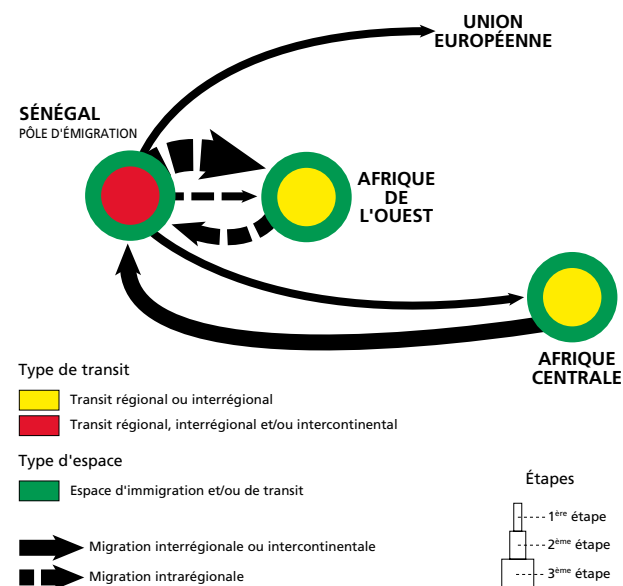
La Côte d'Ivoire, le Gabon, l'Afrique du Sud... ont maintenant institué la carte de séjour et le visa. Les sentiments xénophobes n'épargnent plus les pays africains et fragilisent leur tradition d'accueil⁵⁰. Dans le même temps, les pays du Nord «verrouillent» leurs frontières. Les migrants doivent donc s'adapter en permanence à un contexte de plus en plus difficile et instable. Des itinéraires à peine définis sont déjà périmés mais d'autres sont reconstruits en fonction des conjonctures politiques et économiques. Les *espaces-relais* ont alors une double fonction de «sas-logistique» et d'*espace tactique* ; la diversité des itinéraires migratoires leur donne aussi, souvent, la qualité d'*espace-carrefour*.

Concernant les *espaces-redistributeur*, la ruée vers le diamant, principalement orientée vers le Zaïre en 1960, explique la reventilation des migrations sénégalaises du Zaïre vers les pays voisins. «*Quand les mines de diamant commencèrent à se tarir au Zaïre, ils se réorientèrent vers le commerce de l'émeraude, moins rentable, à partir du Nigeria et de la Zambie. (...) Après les expulsions répétées (...), ils s'aventurèrent vers l'Angola, la Namibie, l'Afrique du Sud...*» (Bredeloup, 1993). Le territoire zaïrois, porte francophone vers les routes sud-africaines des pierres précieuses, a ainsi servi de «tête de pont» aux «migrants du Fleuve Sénégal». Cet *espace-redistributeur* obéit à des logiques historiques et commerciales.

Dans le système migratoire ouest-africain, les différents espaces de transit – contact, relais, redistributeur – témoignent de dynamiques en perpétuelles mutations. Leur durée de vie est apparemment éphémère ; en fait, ils ne disparaissent pas, ils entrent en veille et sont réactivés dès que cela est nécessaire. Le concept *espace d'origine-espace d'accueil* ne suffit plus aujourd'hui pour rendre compte de la réalité ; l'activité migratoire de certains pays africains repose sur la combinaison *accueil-transit*.

Cas original, le Sénégal constitue non seulement un espace d'origine et un espace de retour mais devient aussi un espace de transit (figure 24) car le retour est souvent, aujourd'hui, synonyme de re-départ. Ce transit peut n'être qu'une étape de repos, dans un processus migratoire amené à se prolonger dans le pays d'accueil. Ou encore constituer une étape logique dans un itinéraire composé de lieux hiérarchisés par des contraintes spatiales, économiques ou politiques. Mais,

Figure 24 - Sénégal, pôle d'émigration et espace de transit



ce transit dans le pays d'origine du migrant n'est-il pas surtout synonyme d'impossibilité de retour ? Si tel est le cas, il est alors un indicateur à la fois des limites de la migration comme source d'accumulation et d'un besoin vital d'émigrer. On ré-émigre car on est entré dans un système où la migration constitue la source essentielle de revenus. Dès lors, le pays d'origine n'est plus seulement un point de départ et de fin d'itinéraire mais devient un lieu charnière, traversé de turbulences migratoires qui mettent en contact des espaces hétérogènes. Dans ce contexte, le retour-transit pourrait être analysé comme l'un des indicateurs de crise ?

Au rythme des mutations qui affectent les systèmes migratoires ouest-africains, les *espaces de transit* se révèlent être de précieux indicateurs pour comprendre les stratégies des migrants, leurs logiques de contournement et leurs impératifs de survie.

L'efficacité des *espaces de transit* risque toutefois d'être compromise par la nouvelle politique dite «d'éloignement» dont le principe est accepté par tous les gouvernements européens. Sous l'impulsion de l'Allemagne, les États signataires de Schengen et de Dublin tentent de conclure avec leurs voisins considérés comme pays de transit des *accords de reprise*, ou d'appliquer à d'autres pays la notion de «pays tiers sûrs»⁵². Les accords de reprise prévoient la réadmission,

dans un pays considéré comme pays de transit, des étrangers qui sont entrés illégalement en Europe en passant par ce pays. Les Pays-Bas ont signé un accord de ce type avec le Maroc concernant les migrations africaines (mi-1993). Des pourparlers seraient en cours entre le Maroc et la Belgique, laquelle devait contacter également les autorités ghanéennes et nigérianes⁵³. Le Portugal et l'Espagne ont signé avec le Maroc des protocoles de réadmission d'immigrants illégaux. Dans le même esprit, l'Allemagne et les Pays-Bas ont adopté une nouvelle réglementation qui impose au migrant d'obtenir son autorisation de séjour avant de quitter son pays d'origine.

L'espace de transit, élément original du système migratoire africain devient ainsi la cible des nouvelles décisions des pays de l'UE en matière d'immigration. L'objectif est de reporter le contrôle des entrées et la gestion des mouvements de population originaires du Sud au-delà des frontières de l'espace communautaire. Les États européens tentent ainsi de transformer les espaces de transit en espaces de *contrôle extracommunautaires* au risque de déstructurer les réseaux migratoires existants. Un nouveau défi pour les candidats potentiels à l'émigration qui, quels que soient les dangers, croient toujours ou veulent encore croire à «l'eldorado» européen... ou occidental.

En d'autres termes, ce rideau de «pays tiers sûrs» résistera-t-il à la poussée des «Suds», affaiblis par les crises économiques et politiques, si une vraie politique de développement n'est pas simultanément proposée aux populations africaines ?

La demande d'asile, une «opportunité» politique (planches 15 et 16)

La demande d'asile peut aussi correspondre à une volonté de contourner les dispositifs de contrôle des entrées, élaborés par les pays européens. Face aux mesures de plus en plus restrictives, les émigrants africains associent des stratégies spatiales et politiques.

• Une augmentation spectaculaire du nombre de demandes d'asile

Au cours des dix dernières années, le nombre de demandeurs d'asile dans les pays de l'UE a augmenté

de manière spectaculaire : moins de 60 000 en 1983, 159 000 en 1985 et plus de un demi million en 1993 (figure 25, tableaux 3 et 4) On observe, depuis 1985, une croissance continue des flux qui s'est enrayée en 1992 au Royaume-Uni et en France, et en 1993 dans les autres pays, à l'exception de la Belgique, des Pays-Bas et du Portugal. Le Royaume-Uni a connu la chute la plus remarquable. En France, la baisse a été de moindre importance, probablement en raison de la crise algérienne qui a généré un flux de demandeurs d'asile en augmentation constante entre 1991 et 1993 (figures 26 et 27). En 1993, les Algériens constituent le premier groupe parmi les demandeurs d'asile africains

53 MARIE (C.V.), 1994. «L'Union Européenne face aux déplacements de population: raisons d'états et droits des personnes», Onzième Séminaire de l'OIM sur la migration «Mesures à prendre au niveau international contre le trafic de migrants et protection des droits des migrants», 26-28 octobre 1994, Genève.

Figure 25 - Les demandes d'asile en Union Européenne par pays d'accueil entre 1985 et 1993

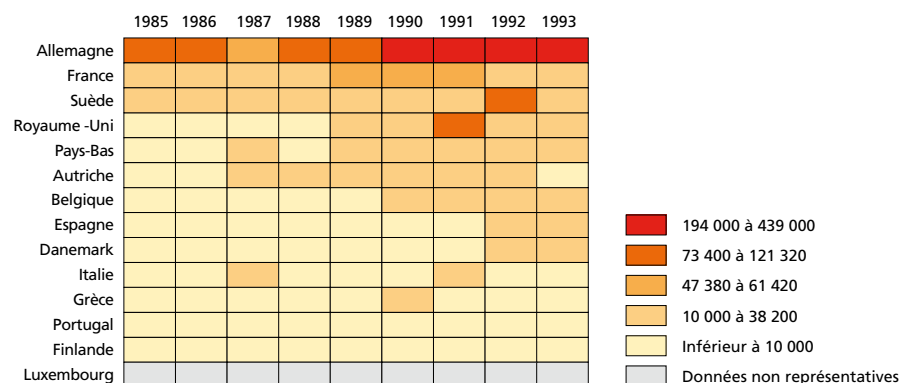


Tableau 3 - Demandeurs d'asile en Union Européenne

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Allemagne	73 832	99 660	57 379	103 076	121 318	193 063	256 112	438 191	322 599
Suède	14 500	14 000	18 114	19 595	30 335	29 420	27 351	84 018	35 482
Pays-Bas	5 644	5 865	13 480	7 488	13 898	21 208	21 815	20 345	35 399
Belgique	5 387	7 844	5 976	4 510	8 188	12 945	15 444	17 675	28 717
Royaume-Uni	6 200	5 760	5 882	5 738	10 775	38 200	73 400	32 300	28 500
France	28 925	26 290	27 072	34 352	61 422	54 813	47 380	28 872	27 584
Danemark	8 698	9 899	2 728	4 688	4 588	6 208	4 688	13 884	14 347
Espagne	2 300	2 300	2 500	4 516	4 077	8 647	8 138	11 712	12 645
Autriche	6 784	8 638	11 468	15 790	21 882	22 799	27 506	18 238	4 744
Finlande	18	23	49	64	179	2 740	2 137	2 634	2 823
Portugal	70	118	170	252	118	61	233	655	2 080
Italie	5 400	8 500	11 000	1 388	2 840	3 570	24 490	2 580	1 323
Grèce	1 400	4 388	7 000	8 400	4 033	10 589	5 944	3 622	852
Luxembourg	78	92	98	44	87	114	238	120	225
TOTAL	159 236	193 377	162 916	209 901	283 740	404 377	514 876	674 846	517 320

Source : EUROSTAT, 1995

Tableau 4 - Demandeurs d'asile africains en Union Européenne

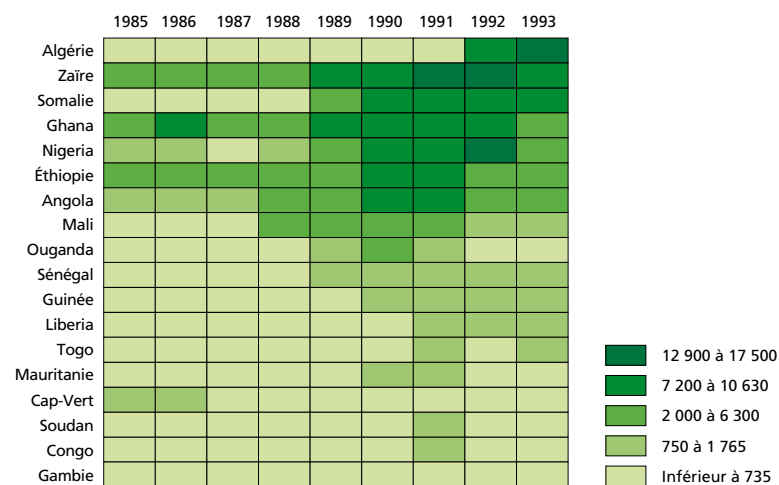
	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Allemagne	9 093	9 436	3 568	6 549	12 479	24 210	35 994	67 408	37 570
France	9 984	10 708	10 478	14 725	23 456	22 121	16 484	8 393	11 145
Royaume-Uni	928	1 080	1 264	1 564	5 095	10 818	27 488	7 630	10 295
Belgique	0	0	0	2 019	3 263	4 261	8 022	7 423	10 094
Pays-Bas	357	1 002	5 588	3 064	5 821	5 571	5 162	6 431	8 733
Espagne	0	0	0	379	602	2 087	2 291	3 021	2 081
Danemark	173	337	171	210	443	731	591	1 371	2 034
Suède	0	0	2 415	1 851	3 903	5 748	3 338	4 558	916
Portugal	26	104	160	225	57	28	148	431	629
Italie	0	0	0	0	0	871	2 413	824	457
Autriche	26	24	76	73	233	662	1 901	1 118	388
Finlande	0	0	0	0	0	1 859	846	373	358
Luxembourg	5	15	19	11	20	18	38	48	60
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	43
TOTAL	22 577	24 692	25 726	32 658	57 361	80 975	106 707	111 021	86 796

Source : EUROSTAT, 1995

en UE, devant les Somaliens et les Zaïrois (figure 28). Par cet exemple, on entrevoit l'impact de l'évolution du nombre des candidats africains (figure 29) sur l'évolution globale des demandes d'asile en UE.

Les principaux pays africains d'origine des demandeurs d'asile en UE se situent en Afrique de l'Ouest (Ghana, Nigeria), en Afrique centrale (Zaïre, Angola) et en Afrique orientale (Éthiopie, Somalie). Mais ces dernières années se caractérisent par une diversification

Figure 26 - Les demandes d'asile en Union Européenne provenant de ressortissants africains par pays d'origine entre 1985 et 1993



des origines des demandeurs d'asile, particulièrement perceptible pour l'Afrique de l'Ouest, et par l'apparition de candidats au droit d'asile d'origine algérienne. Ces mutations sont liées aux crises politiques et économiques qui ont affecté de nombreux pays africains, notamment ouest-africains, à l'aube de la décennie 90 (voir figure 20). On peut citer la Guinée qui éprouve quelques difficultés à sortir de «l'ère Sékou Touré», mort en 1984, ou le Sénégal et la Mauritanie, que des événements violents ont opposé en 1989. Depuis 1990, le Liberia s'enlise dans une guerre civile, marquée par des tueries fratricides, conduisant à la disparition de l'État et à l'effondrement de son économie. Au Mali, en 1991, à la suite de diverses émeutes, le pouvoir en place est renversé par les militaires. Au Togo, émeutes, luttes tribales, grèves générales et répressions violentes se succèdent en 1991, 1992 et 1993 (voir figure 27).

D'une manière générale, entre 1985 et 1993, l'indice d'évolution des demandes d'asile entre l'Afrique et l'UE est positif ; les seules baisses observées concernent essentiellement la France, l'Allemagne et, plus modestement, l'Italie et la Belgique. Le Royaume-Uni apparaît comme le principal pays d'accueil européen des demandeurs d'asile africains. En effet, tous les flux orientés vers le territoire britannique ont des indices d'évolution positifs : les ressortissants des pays du Commonwealth y sont largement représentés. À l'inverse, les flux orientés vers la France ont des indices d'évolution en diminution, à l'exception de ceux provenant de la Somalie et du Sénégal. Pour l'Allemagne, les indices varient selon les pays d'origine (voir planches 15 et 16).

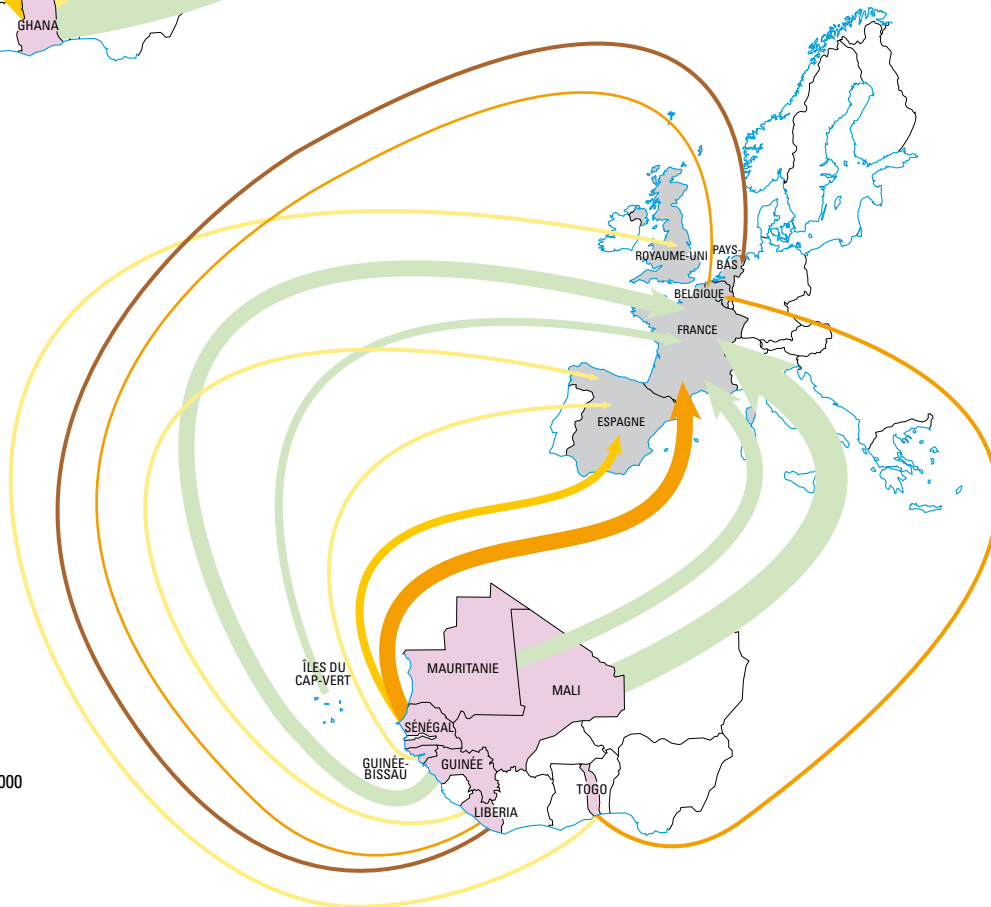
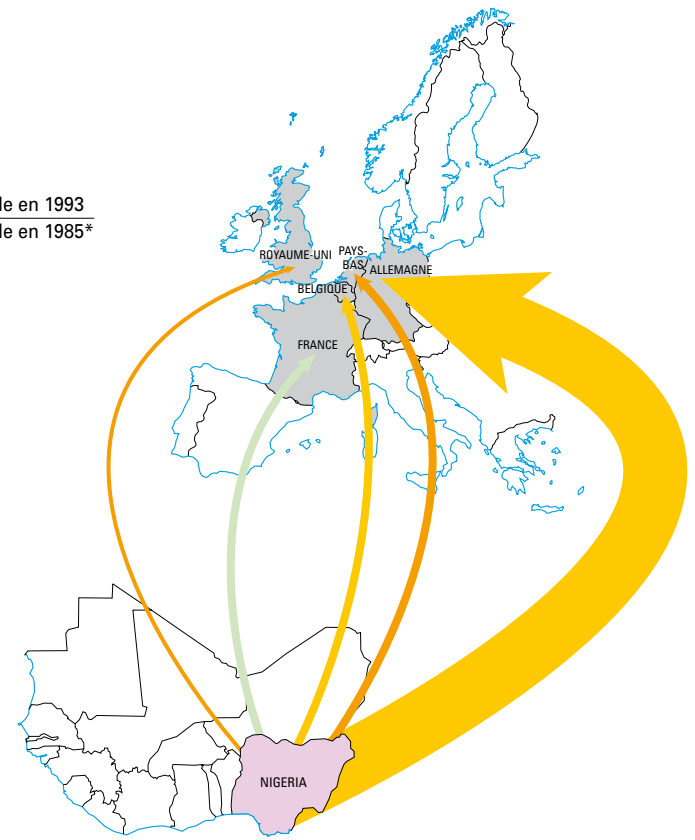
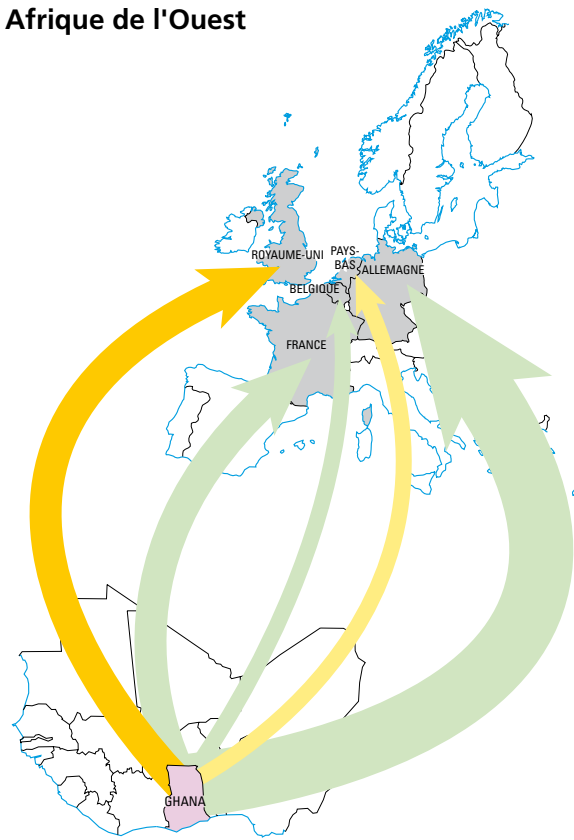
L'évolution des demandes d'asile des originaires des pays ouest-africains révèle des situations contrastées. Les Ghanéens et les Nigériens, qui sont les demandeurs d'asile les plus nombreux, privilégient l'Allemagne. Toutefois, si cette destination est pratiquement exclusive pour les ressortissants nigériens, les ressortissants ghanéens demandent également l'asile au Royaume-Uni, à la France et, dans une moindre mesure, à la Belgique et aux Pays-Bas. Ces différences sont liées à l'évolution récente de la législation allemande, longtemps l'une des plus souples de l'UE. Les lois et règlements concernant les procédures d'asile ont été profondément amendés ces dernières années et de nouvelles dispositions, «pays tiers» – «pays considé-

Évolution des demandes d'asile entre 1985 et 1993

Afrique de l'Ouest

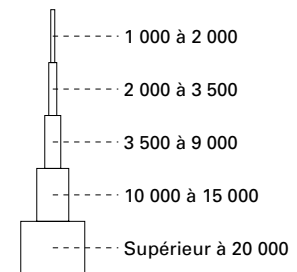
$$\text{INDICE D'ÉVOLUTION} = \frac{\text{nombre de demandes d'asile en 1993}}{\text{nombre de demandes d'asile en 1985*}}$$

- Plus de 170
- 20 à 60
- 5 à 20
- 1 à 5
- Diminution



- Pays d'origine
- Pays d'accueil

Effectifs des demandeurs d'asile de 1985* à 1993 selon le pays d'origine (cumul du chiffre annuel)



Seuls les effectifs supérieurs à 1 000 sont représentés

* ou année des premières données (voir annexe 4)

EUROPE
0 500 km

Échelle approximative 1 : 60 000 000

AFRIQUE
0 1 000 km

Échelle approximative 1 : 80 000 000

Évolution des demandes d'asile entre 1985 et 1993

Afrique du Nord, Afrique de l'Est, Afrique centrale

$$\text{INDICE D'ÉVOLUTION} = \frac{\text{nombre de demandes d'asile en 1993}}{\text{nombre de demandes d'asile en 1985}^*}$$

- Plus de 170
- 70 à 110
- 20 à 60
- 5 à 20
- 1 à 5
- Diminution

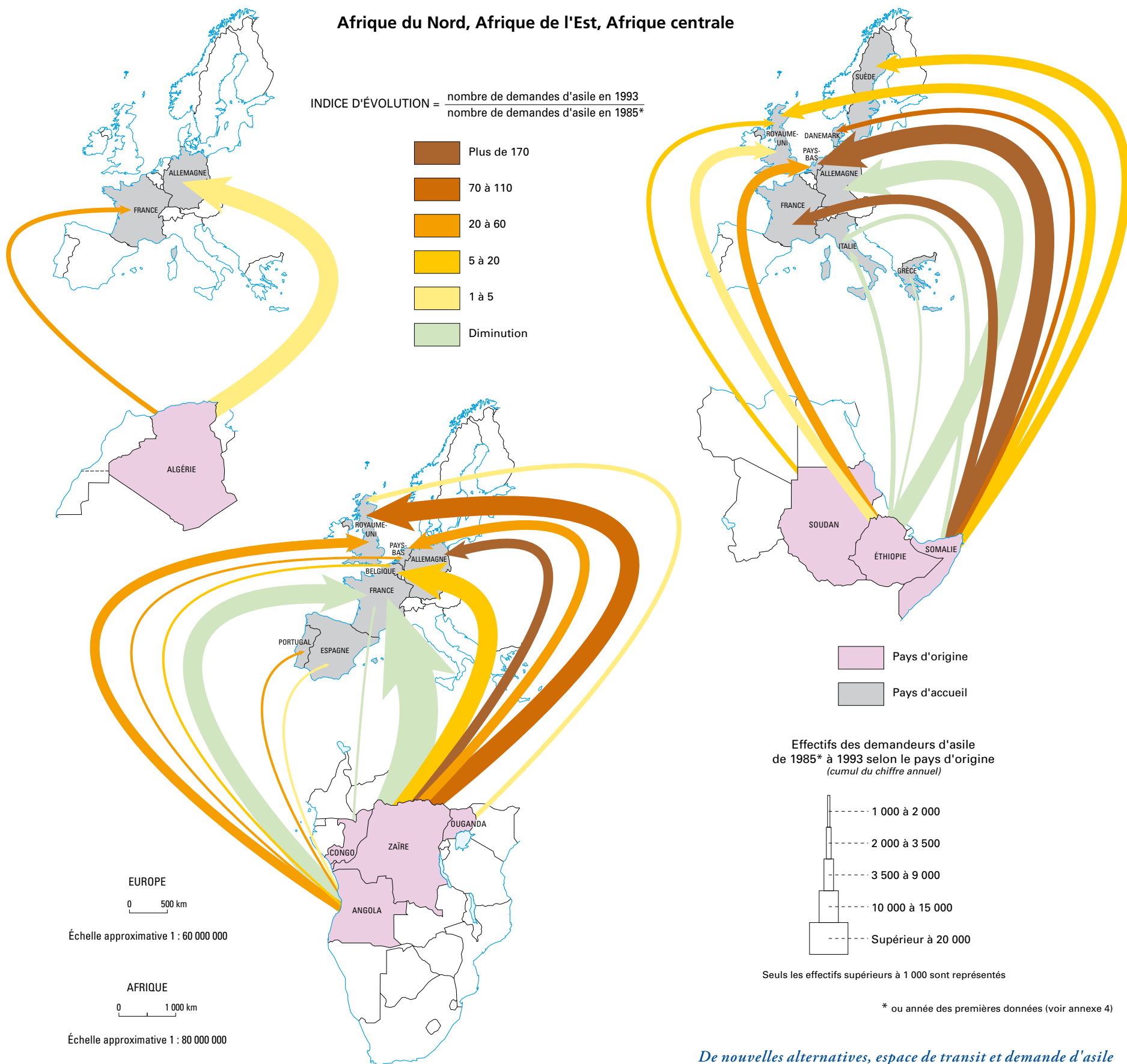


Figure 27 - Tendances des demandes d'asile entre l'Afrique et l'Union Européenne selon le pays d'origine de 1991 à 1993

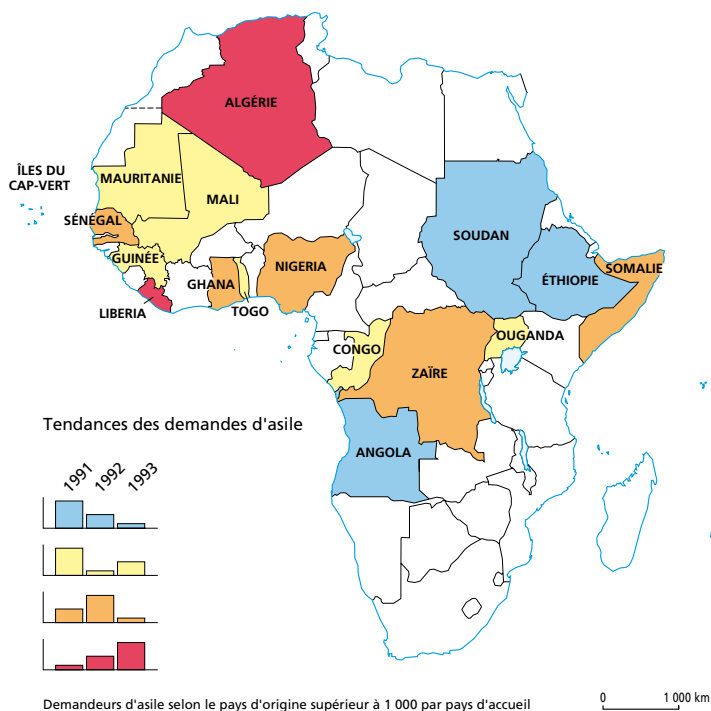
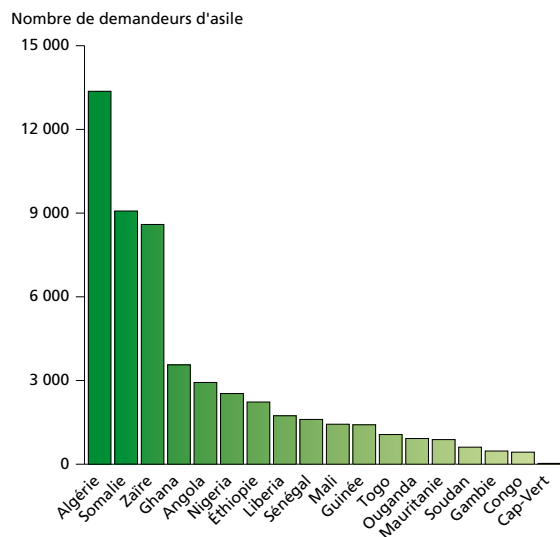


Figure 28 - Demandeurs d'asile africains en Union Européenne par pays d'origine - 1993



rés comme sûrs»⁵⁴, ont modifié, en fonction du pays d'origine, l'accès au droit d'asile en Allemagne. Ainsi, les demandeurs d'asile ressortissants des autres pays ouest-africains s'orientent aujourd'hui essentiellement vers la France et, plus récemment, vers l'Espagne.

En Union Européenne, les pays d'accueil traditionnels sont aussi les principaux pays concernés par les demandes d'asile des ressortissants des pays africains. Les pays sud-européens restent encore peu sollicités.

• Dernier moyen d'entrer légalement en Union Européenne ?

La forte croissance des demandeurs d'asile originaires d'Afrique en UE (figure 30) reflète l'apparition de migrants dits économiques en quête de nouvelles alternatives face à un durcissement généralisé des contrôles.

Dans les pays d'accueil traditionnels, différentes mesures ont été prises pour contrôler l'entrée et le séjour des travailleurs immigrés. Le regroupement familial et la demande d'asile restaient alors les deux seuls moyens légaux d'immigrer en UE. Mais très vite, de nouvelles mesures sont adoptées afin de rendre le regroupement familial plus difficile. La demande d'asile devient ainsi le seul moyen légal d'entrer en Europe.

Les campagnes de régularisation menées dans les pays sud-européens ont cependant réduit, dans un premier temps, la croissance des demandes d'asile dans ces pays. Les variations observées en Italie et en Espagne depuis 1990 en témoignent (voir figures 25 et 29). D'abord, la régularisation attire une partie des demandeurs qui, renonçant à réclamer le statut de réfugiés, espèrent obtenir par cette voie exceptionnelle une légalisation rapide de leur situation administrative : cette stratégie explique la décline des demandes en Italie, en 1992, et en Espagne, en 1993 (voir tableaux 3 et 4). Mais, ceux qui n'ont pas obtenu leur régularisation tentent ensuite d'obtenir un statut légal via la demande d'asile. Il est vrai que la plupart de ces candidats présentent plus un «profil» de travailleur immigré que de réfugié. Ainsi en Espagne, de nombreux candidats étaient Sénégalais ; au regard des textes (Convention de Genève, 1951), ils avaient peu de chance d'être retenus comme réfugiés.

⁵⁴ Dans le cadre de l'article 16 a(3) alinéa 1 de la Loi Fondamentale, le législateur est habilité à déterminer les pays dans lesquels la loi et le contexte politique général semblent garantir l'absence de persécution politique, de traitement ou de punition inhumaine ou dégradante. Dans le cadre de l'annexe II rattachée au paragraphe 29 a de la Loi sur les procédures d'asile, ces pays sont: la Gambie, le Ghana, le Sénégal et la Hongrie, la Pologne, les Républiques tchèque et slovaque, la Roumanie.

Figure 29 - Évolution de la part des demandes d'asile provenant de ressortissants des pays africains par pays d'accueil en Union Européenne entre 1985 et 1993

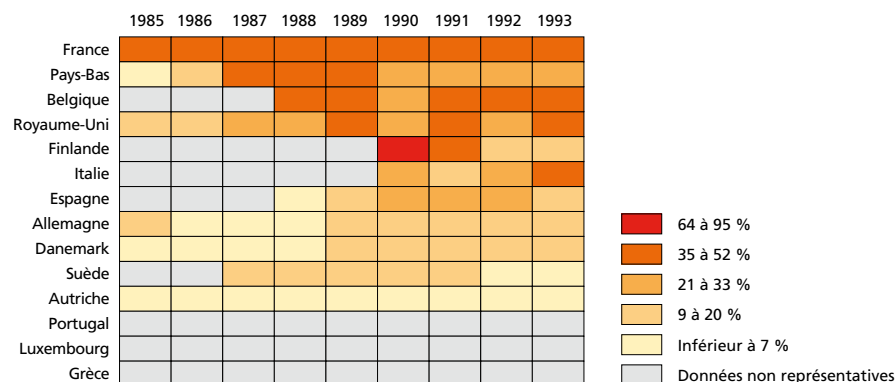
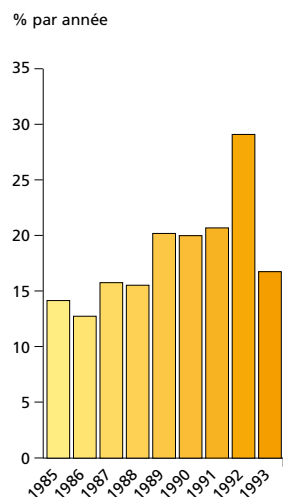


Figure 30 - Évolution de la part des demandes d'asile provenant de ressortissants des pays africains en Union Européenne entre 1985 et 1993



L'augmentation importante, en 1992, du nombre de demandeurs d'asile au Portugal et en Belgique est liée aux crises profondes qui secouent alors l'Angola et le Zaïre (voir figure 27), leurs anciennes colonies respectives. De manière intéressante, des ressortissants d'autres pays tentent aussi d'y obtenir un statut légal par le biais de la demande d'asile. Le taux de reconnaissance varie alors énormément selon le pays d'origine du demandeur. Ainsi, en Belgique, le taux d'acceptation, relativement élevé pour les Zaïrois, est très faible pour les Ghanéens et les Nigériens. Au

Portugal, alors que les Angolais obtiennent assez facilement le statut de réfugié, les Ghanéens sont le plus souvent déboutés.

Pour les migrants dits économiques, aujourd'hui interdits d'immigration en UE, la demande d'asile constitue une stratégie de contournement du dispositif de fermeture des frontières de Schengen. Le fait que les principaux migrants économiques et les principaux demandeurs d'asile ouest-africains en UE soient originaires des mêmes pays (Sénégal, Ghana et Nigeria) semble confirmer cette hypothèse. Mais, si le contexte politique général des deux premiers pays semble exclure la persécution de leurs citoyens, cette appréciation mérite d'être nuancée dans le cas du Nigeria.

• Une logique de « non entrée » (planches 17 et 18)

En matière de politique migratoire, la demande d'asile est la question la plus importante et la plus délicate de la période 1985-1993. C'est en Allemagne qu'elle a été la plus sensible, en raison du nombre de demandeurs (voir figure 25 et tableaux 3 et 4). Elle se pose de manière croissante en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark et dans les pays sud-européens. Mais ce mouvement est très vite endigué.

Dans la plupart des pays de l'UE, la base juridique en matière d'asile date du début des années 80 (tableau 5). Il s'agit rarement d'une loi spécifique mais d'un article ou d'une disposition de la loi sur les étrangers définie à cette période. Quelques pays dérogent à cette règle : soit leur base juridique est plus ancienne (Allemagne : 1949, Pays-Bas : 1965), soit elle est plus récente (Italie : 1990). D'autres pays ne disposent pas de législation spécifique et se réfèrent uniquement à la Convention de Genève de 1951 (Grèce, Irlande, Luxembourg). Les premières modifications importantes des bases juridiques en matière d'asile sont adoptées en 1992, dans le prolongement de Schengen et la définition d'une législation spécifique demeure une priorité en 1993 dans la plupart des pays. Le droit d'asile est désormais accordé très parcimonieusement.

Afin de pouvoir distinguer les « vrais » des « faux » demandeurs d'asile, plusieurs notions nouvelles apparaissent telles que « demandes manifestement non fon-

dées», «pays tiers sûr», «pays où il n'existe pas de risque de persécution». L'application de ces concepts, très sélectifs, conduit à rejeter le maximum de candidats sans avoir à revenir sur les textes protégeant les droits de l'homme. Elle dégage ainsi les États sollicités de leur responsabilité morale à l'égard des demandeurs, et contribue à légitimer à l'échelle européenne une *logique de non-entrée*⁵⁵, au moment où les conflits se multiplient en Europe comme dans le Tiers Monde et jettent sur les routes de l'exil un nombre croissant d'hommes, de femmes et d'enfants.

La plupart des réfugiés arrivés en Europe occidentale entre 1985 et 1993 proviennent du Tiers Monde, exprimant en partie la flambée des crises violentes et une difficulté croissante des pays voisins des zones de conflit à accueillir les populations en danger. Mais l'Afrique accueille plus de six millions de réfugiés africains (*planche 17*), et à l'image du Zaïre, les principaux pays d'asile traversent eux-mêmes de graves crises économiques ou politiques qui non seulement limitent leur capacité d'accueil, mais provoquent à leur tour des mouvements d'exil. Ainsi, selon le Haut commissariat pour les réfugiés, le Zaïre accueillait 1 724 400 réfugiés africains en 1995, et 68 200 Zaïrois étaient réfugiés en Angola, au Burundi, au Soudan, en Tanzanie, en Ouganda ou en Zambie⁵⁶ (*planche 18*).

Pourtant, comme on l'a vu avec les planches 17 et 18, les restrictions adoptées en UE pénalisent plus les candidats à l'asile originaires d'Afrique et du Tiers Monde que les Européens. L'analyse des textes adoptés entre 1986 et 1996 (*voir tableau 5*) confirme ce point de vue : la plupart des mesures de durcissement ont concerné les ressortissants du Tiers Monde ; à l'inverse, lorsque des mesures d'assouplissement ont été prises, elles n'ont concerné que les seuls Européens. Cette évolution contraint souvent le demandeur d'asile au retour forcé dans son pays ou à la clandestinité en UE, quelle que soit la légitimité de sa demande. Les nouvelles lois adoptées par les pays de l'espace Schengen, en poursuivant une *logique de non entrée*, exposent ainsi les nations européennes à une insidieuse *logique de non droits de l'homme* ; logique qui doit être considérée comme d'autant moins acceptable que bien des grandes puissances qui se sont dotées du droit d'expulsion ont souvent eu une part de responsabilité dans le conflit qui déstabilise le pays d'origine, ou dans la gestion du conflit. On assiste à l'affirmation d'un euro-

centrisme qui pense pouvoir s'abstraire des équilibres transcontinentaux, souvent fragiles et relatifs, mais qui doivent être considérés, dans une vision à long terme, comme vitaux pour le fonctionnement du système-monde ; un eurocentrisme moralement injuste face à une population croissante de vrais demandeurs d'asile en quête de solutions.

Conclusion

Dans la plupart des pays européens, le milieu des années 80 marque le début d'une ère nouvelle dans l'histoire des politiques d'immigration. Avec le souci d'une harmonisation entre les États membres de la Communauté, de nouvelles lois se succèdent qui rendent de plus en plus strictes les conditions d'entrée et de séjour sur le «territoire» de Schengen ou de Dublin. Dans le même temps, nombre de pays africains sont confrontés à des situations économiques et/ou politiques souvent dramatiques.

Dans ce contexte, l'année 1993, présentée par beaucoup comme l'année des Lois sur l'asile, constitue-t-elle l'épilogue des «migrations de crise» ou la consécration des «crises des migrations» ?

Selon les pays européens, de nouveaux textes ont été votés, d'autres, adoptés les années précédentes, sont entrés en vigueur et les réformes se sont poursuivies. Toutes ces évolutions ont pour objectif de renforcer les contrôles, d'accélérer la fermeture des frontières de l'espace communautaire et de concrétiser *l'éloignement des étrangers*⁵⁷. On assiste à une harmonisation mais surtout à un durcissement sans précédent des politiques d'immigration, accompagnées, dans certains cas, de mesures discriminatoires⁵⁸.

L'année 1993 se caractérise par une intense activité législative et s'affirme de fait pour les candidats à l'immigration comme l'année de toutes les difficultés – d'entrer et de séjourner. Les nouvelles dispositions déclenchent une série de réactions en chaîne dont le contrôle à terme semble bien hasardeux. Pour éviter le refoulement ou l'expulsion, les migrants adoptent de nouvelles pratiques (espace de transit, demande d'asile...) ; en retour les États européens adoptent de nouvelles dispositions, plus restrictives encore, et tout particulièrement à l'égard des candidats originaires

⁵⁵ Selon l'expression de C.V. MARIE.

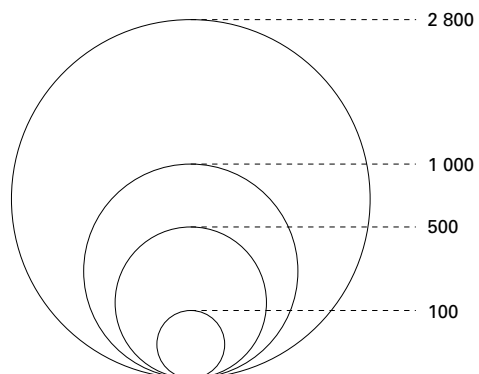
⁵⁶ HCR, 1995. *Les réfugiés dans le monde, Tableau 3 : «Populations de réfugiés par pays ou région d'asile et d'origine, 1995»*, p. 248.

⁵⁷ Termes employés dans les textes réglementaires.

⁵⁸ En Grèce (février 1993), une nouvelle disposition introduit une logique des quotas et surtout des interdictions pour certaines nationalités et certains secteurs d'activités : aucun permis ne peut être accordé aux Africains, aux Asiatiques et aux Latino-Américains. Des mesures comparables sont prises en Espagne et en Italie.

Réfugiés africains par pays d'origine et par pays d'asile en Union Européenne - 1993

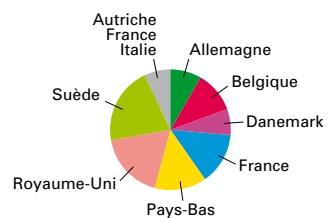
Nombre de réfugiés africains par pays d'origine et par pays d'asile



Seuls les effectifs supérieurs à 100 sont représentés

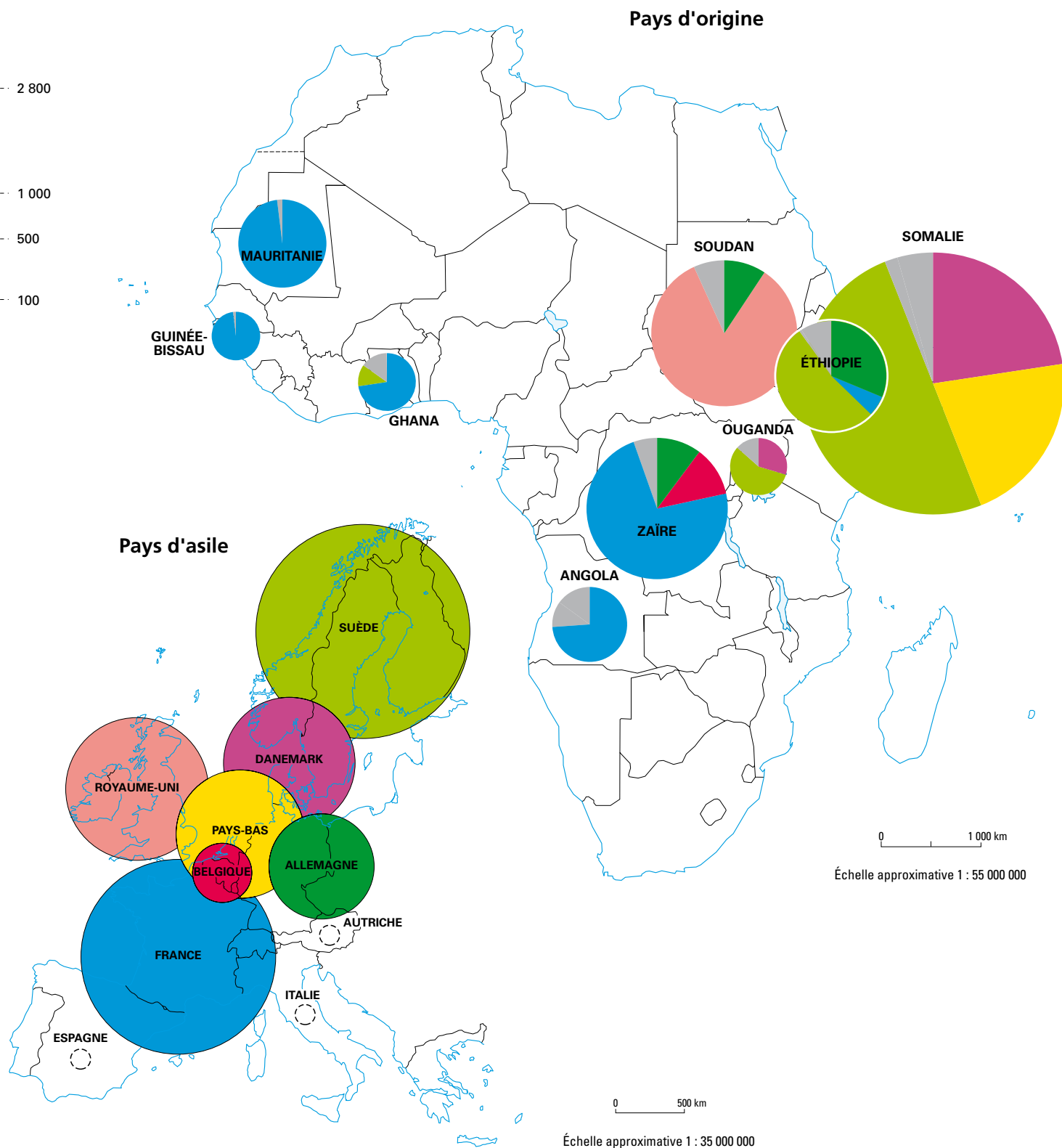
○ Effectif par pays d'asile inférieur à 90

Proportion des réfugiés africains par pays d'asile



■ Divers pays d'asile de l'Union Européenne (effectifs trop faibles pour être significatifs)

Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Portugal : Absence de réfugiés africains



d'Afrique et du Tiers Monde. Comme le montrent bon nombre de recherches menées sur le thème, les migrants ont toujours su adapter leurs pratiques aux évolutions réglementaires ; dans l'actuel contexte d'exclusion croissante, parviendront-ils à créer de nouveaux « modes d'adaptabilité » ?

Au-delà des chiffres et des réactions de l'opinion publique qui amalgame chômage, insécurité et immigration, il ne faut pas oublier que les migrants d'hier, dits économiques, aujourd'hui présentés comme faux demandeurs d'asile, sont des femmes et des hommes en quête d'un espace de survie, dont la détermination à sortir de la misère et de la violence ne doit pas être sous-estimée, quels que soient les obstacles. Face aux crises qui déstabilisent et appauvrissent leurs pays, beaucoup d'entre eux sont en fait contraints à l'immigration dans le cadre d'un système complexe dont nous avons tenté l'analyse, rapidement suivie d'une véritable obligation de non retour. On pourrait ainsi être confronté à une situation paradoxale : la sévérité et le manque de flexibilité des textes face à des situations que les crises du Sud comme du Nord rendent chaque jour plus précaires risquent fort de contraindre le migrant à la clandestinité, plutôt que d'arrêter la migration.

Concernant les réfugiés, l'inadéquation de la Convention de Genève de 1951 (et son Protocole de 1967) aux réalités nouvelles des populations vulnérables en quête d'asile a été maintes fois soulignée. Sur

la base de cette Convention, deux types de personnes peuvent aujourd'hui obtenir le statut de réfugié :

- ceux invités par les États à la demande du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) : il s'agit de « quotas » de réfugiés originaires de certains pays et munis de visas spéciaux,
- ceux qui demandent « spontanément » l'asile et qui l'obtiennent sur la base d'une requête individuelle.

La Convention de Genève spécifie, en substance, que le statut de réfugié peut être accordé aux personnes provenant d'un pays où l'État viole les droits de ses citoyens. Cet aspect restrictif des textes, définis en pleine guerre froide, est de moins en moins adapté à la réalité des nouveaux exodes.

De nouvelles résolutions restrictives en matière d'immigration et d'asile ont été prises en 1993 ; et il n'y a aucun doute que les politiques des pays européens se durcissent encore⁵⁹. Pourtant les enjeux associés aux politiques restrictives actuelles ne doivent pas être sous-estimés. Comme le disait en 1994 le ministre de l'Intérieur belge : « *Ce que je crains, c'est que l'on tombe dans l'autre extrême. Après avoir été d'un laxisme invraisemblable, on en arrive à être invraisemblablement répressifs.* »⁶⁰ De même, après l'adoption en Italie, en 1995, de la nouvelle loi sur l'immigration, des voix se sont élevées⁶¹ contre une législation qui fait que « *les gens continueront d'entrer clandestinement, de séjourner illégalement, d'être exploités, de n'avoir aucun droit* »⁶².

59 1995.

- (20 juin), Conseil de l'Union Européenne (ministres de la Justice et des Affaires intérieures « J.A.I. », 3ème Pilier).

. Résolution sur les garanties minimales pour les procédures d'asile.

. Recommandation sur les contrôles et l'éloignement des ressortissants des pays tiers séjournant ou travaillant illégalement.

- (15 décembre), Conseil de l'Union Européenne (ministres de la Justice et des Affaires intérieures « J.A.I. », 3ème Pilier).

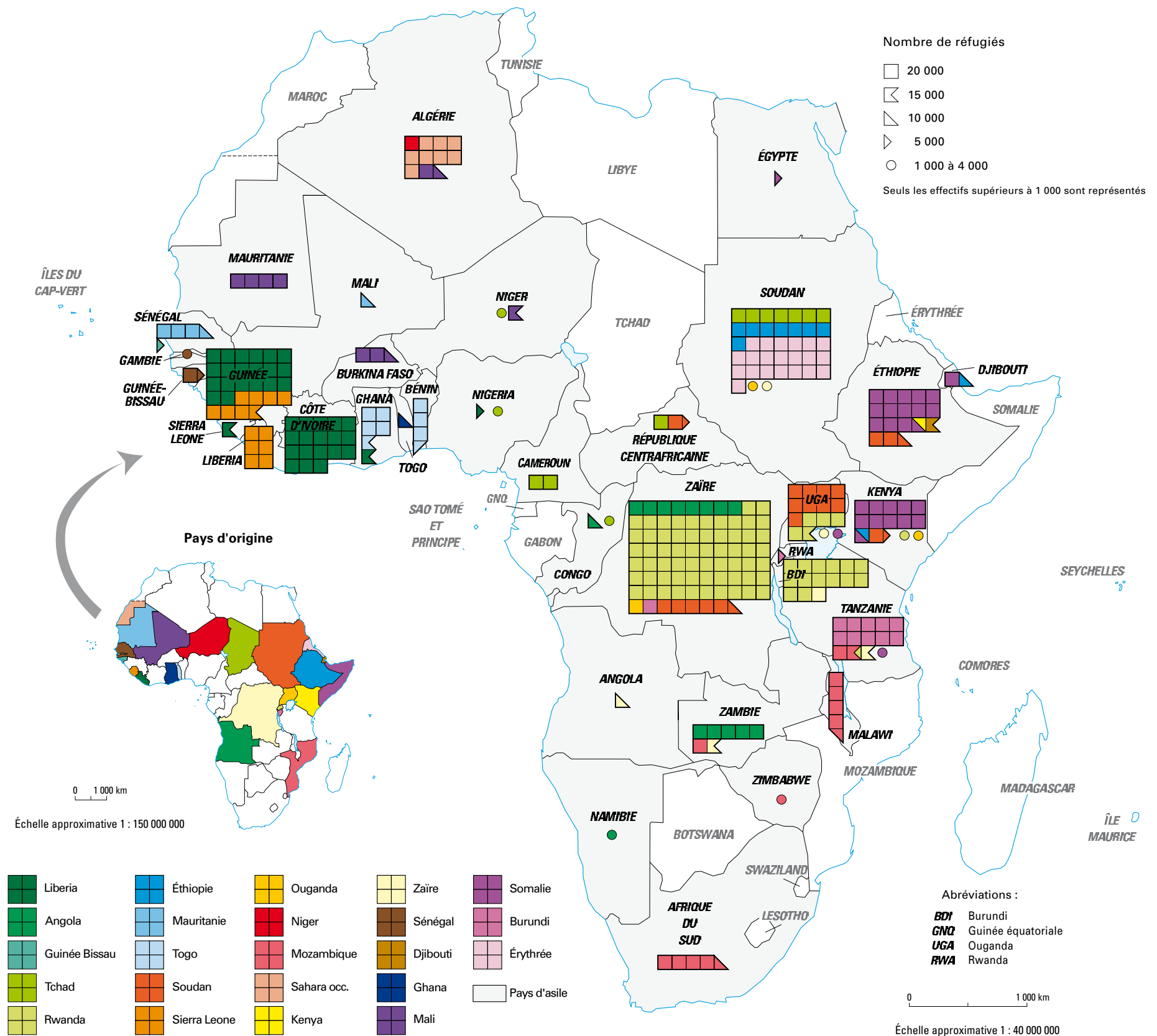
. Position commune concernant l'application harmonisée de la définition du terme « réfugié » au sens de l'article 1er de la Convention de Genève.

60 MARIE (C.V.), 1994. « L'Union Européenne face aux déplacements de population : raisons d'états et droits des personnes », Séminaire OIM « Mesures à prendre au niveau international contre le trafic de migrants et protection des droits des migrants », 26-28 octobre 1994, Genève, p. 22.

61 En particulier, celle de Marcella Delle Donne, professeur au département de sociologie de l'Université de Rome, « La Sapienza ».

62 DELLE DONNE (M.), 1996. « La loi italienne de 1995, entre ordre et solidarité », *Hommes et Migrations*, n° 1194, janvier 1996, Paris, pp. 39-44.

Réfugiés d'Afrique subsaharienne par pays d'asile et par pays d'origine - 1995



Source : Rapport HCR 1995 "Les réfugiés dans le monde",
tableau 3 : "Populations de réfugiés par pays ou région d'asile et d'origine 1995", p. 248

Tableau 5* - État de la législation sur le droit d'asile. Base juridique et modifications (1985 - 1995)

86

PAYS	BASE JURIDIQUE		MODIFICATIONS ENTRE 1985 ET 1993		MODIFICATIONS ENTRE 1993 ET 1995	
	Année	Nature	Année	Nature	Année	Nature
Belgique	15.12.1980	Loi sur l'entrée, le séjour et le retour des étrangers	1987 1990 1992 1993	Loi : contrôle des arrivées des DA* et accélération de la procédure Loi du 15 décembre, sur l'entrée, le séjour et le retour des étrangers Loi sur les transports par avion Début de la réforme institutionnelle transférant la responsabilité de la politique d'immigration du ministère de la Justice au ministère de l'Intérieur * Loi du 6 mai, révisant la Loi du 15 décembre 1990 : Réforme de la loi sur l'entrée, le séjour et le retour des étrangers * Mise en place d'un SAED** (20 septembre) : possibilités d'échanges systématiques des données au niveau international. Expérimentation avec la Suisse pour des échanges systématisés * Droit du travail lorsque la demande est jugée recevable (1 ^{er} octobre)	1994 1995	* Transfert définitif des responsabilités au ministère de l'Intérieur (1 ^{er} janvier) * Office des étrangers placé sous tutelle du ministère de l'Intérieur * Constitution d'une banque de données centralisée sur les étrangers * Nouvelles modalités pour le regroupement familial dont le rôle accru des maires (Arrêté royal du 6 août) * Création d'un "registre d'attente" (1 ^{er} février) * Suppression des quotas de réfugiés (juillet)
Danemark	3 juin 1983	Loi sur les étrangers, n° 226	1986 1989 1991 1992 1993	Révision de la loi sur les étrangers de 1983 (17 octobre) Loi sur les transporteurs aériens (1 ^{er} janvier) Loi n° 482 du 24 juin, révisant la loi de 1983 (6 juin) ; entre autre, les DA* provenant des pays de premier asile ne sont plus admis * Révision de la loi sur les étrangers (18 juin) * Législation sur l'asile temporaire (novembre) ; droit provisoire au séjour des DA* de Bosnie-Herzégovie Nouvelles dispositions plus restrictives d'admission des DA de l'ex-Yougoslavie (26 juin)	1994 1995	* Révision de la loi sur les étrangers (1 ^{er} juin) Suppression de l'effet suspensif des secours * Simplification de la procédure de traitement accéléré des demandes (26 juin) Révision de la loi sur les étrangers (18 janvier et 14 juin) - système automatisé des empreintes digitales (SAED**) - possibilité de détention pendant 7 jours de ceux dont la demande paraît injustifiée - transfert au Service danois de l'immigration des compétences pour l'instruction des demandes, la police limitant désormais son action à l'enregistrement des dossiers
Allemagne	1949 1982	Article 16 de la Constitution de 1949 Loi sur les procédures d'asile	1987 1991 1992 1993	Loi sur les transporteurs aériens et maritimes (7 janvier) Loi sur les étrangers * Modification de la loi de 1982 et Loi sur les procédures d'asile (juin) Compétence renforcée de l'Office fédéral pour la reconnaissance des réfugiés * Système automatisé d'empreintes digitales (AFIS) au Bureau fédéral de la police criminelle (décembre) * Réforme constitutionnelle (juillet). Nouvel article 16a limitant le droit d'entrée des demandeurs d'asile	1994 1996	* Modification de la loi de 1982 sur les procédures de traitement des demandes d'asile * Loi du 2 septembre légalisant le fichier informatisé sur les étrangers (AZR) * Loi du 27 juin ratifiant l'accord de Dublin Décision du tribunal constitutionnel de Karlsruhe sur la conformité constitutionnelle des dispositions du droit d'asile adopté par le Bundestag en juillet 1993 (14 mai)
Grèce		Aucune base juridique. Référence à la Convention de Genève 1951	1991 1992	Loi sur les transporteurs aériens (4 décembre) Loi réglementant l'entrée, la sortie, le séjour, le travail, l'expulsion des étrangers et la procédure de reconnaissance des réfugiés		
Espagne	1984 1985	Article 13.5 de la Constitution. Loi sur l'asile 5/84 (26 mars). Instauration d'un double statut de "réfugié" au sens de la Convention de Genève et "d'asile territorial" Décret royal 511/85 (26 février)	1991 1992	* Loi sur les étrangers (avril) * Régularisation de 110 000 étrangers dépourvus d'autorisation de séjour L'opération de régularisation (10 juin-10 décembre) incluait les DA* Création du Bureau d'asile et du refuge (février)	1994 1995 1994 et 1995	* Instruction renforçant les normes du regroupement familial (15 février) * Loi sur l'asile et les réfugiés 9/1994 (19 mai) révisant la loi 5/84 * Décret royal 203/1995 (10 février) abrogeant le décret 511/85 - mise en œuvre de la clause de cessation * Circulaire 6/1995 (17 avril) du Secrétariat d'état à l'Intérieur, pour l'entrée en vigueur de la Convention de Schengen Établissement de quotas d'immigration (20 000/an)
France	1945 1952	Ordonnance relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers (2 novembre) Loi 52-893 du 25 juillet portant création de l'OFPPA	1991 1992 1993	Circulaire pour la régularisation des déboutés du droit d'asile (juillet) * Décision du Conseil constitutionnel sur le refus d'entrée en cas de demande "manifestement infondée" (25 février) * Loi du 6 juillet, modifiant l'ordonnance de 1945 - création de "zones d'attente" dans les lieux de trafics internationaux de voyageurs - sanctions pour les transports d'étrangers sans-papiers par voie routière Loi du 24 août et du 30 décembre 1993, modifiant l'ordonnance de 1945 Un chapitre sur les demandeurs d'asile	1994 1995	* Loi du 27 décembre, modifiant l'ordonnance de 1945 - possibilité de créations de "zones d'attente" dans les gares internationales - prolongation de la durée de rétention dans les "zones d'attente" (20 jours) * Décrets (septembre et décembre) sur les certificats d'hébergement Décret du 2 mai : extension des "zones d'attente" aux gares internationales, transfert d'un étranger d'une zone d'attente à une autre, et conditions d'intervention du HCR
Luxembourg		Aucune base juridique. Référence à la Convention de Genève 1951	1993	Loi sur les procédures d'asile (16 juin)		

Notes :

- DA* : Demandeurs d'asile
- SAED** : Système automatisé d'empreintes digitales

* Tableau réalisé par Claude-Valentin Marie et Nelly Robin

PAYS	BASE JURIDIQUE		MODIFICATIONS ENTRE 1985 ET 1993		MODIFICATIONS ENTRE 1993 ET 1995	
	Année	Nature	Année	Nature	Année	Nature
<i>Italie</i>	1986	Programme de régularisation	1987 1990 1992 1993	Décision prise par le gouvernement de refuser de nouvelles demandes provenant d'Européens des pays de l'Est qui ont transité par d'autres pays * Loi du 28 février n° 39 (loi Martelli) * Programme de régularisation * Décret présidentiel n° 136 du 15 mai, sur les procédures d'asile * Décret n° 237 du 24 juillet Le gouvernement accorde le statut de réfugiés pour raisons humanitaires aux Somaliens * Décret et mémorandum du ministère de l'Intérieur (7 juin) pour la délivrance aux ressortissants de l'ex-Yougoslavie d'une carte de séjour de 1 an pour raisons humanitaires * Loi sur les transporteurs aériens (octobre)		
<i>Irlande</i>		Aucune base juridique. Référence à la Convention de Genève 1951	1992	Adoption d'un règlement sur les empreintes digitales des DA*		Projet en cours
<i>Pays-Bas</i>	1965	Loi sur les étrangers	1992 1993	Législation spéciale sur les "étrangers tolérés" : les demandeurs d'asile "déboutés" qui ne peuvent être expulsés pour des raisons humanitaires (mars) Nouvelle loi sur les étrangers (décembre)	1994 1995	* Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers (1er janvier) * Création du Service de l'immigration et de la naturalisation, doté d'une large autonomie au sein du ministère de la Justice * Révision de la loi sur les étrangers pour limiter les possibilités de recours (mars) * Loi sur l'obligation de l'identification (1er juin) * Création de 2 centres de dépôt obligatoire pour les demandes d'asile aux frontières avec l'Allemagne et la Belgique (octobre) * Mise en réseau des bureaux d'enregistrement des étrangers (GBA) et regroupement avec les fichiers des résidents étrangers (VAS) * Entrée en vigueur de la Convention de Schengen et visas-Schengen (26 mars) * Décret du 26 juillet qui étend la notion de "pays tiers sûrs" à la Pologne, la République tchèque et la Suisse
<i>Portugal</i>	1980 1983	Loi Décret	1992 1993	Autorisation législative votée au Parlement permettant au gouvernement de réviser par décret-loi l'ensemble de la législation sur les étrangers * Loi sur les transporteurs aériens (mars) * Décret-loi modifiant la loi n° 38-80 du 01.08.80 (29 septembre)		
<i>Royaume-Uni</i>			1987 1991 1993	Loi sur les transporteurs aériens (juillet) Nouvelle procédure d'identification * Nouvelle loi sur l'asile (1er juillet) et l'immigration * Réglementation des procédures d'appel en matière d'asile * Réglementation de l'immigration (HC 395)	1995	Instauration d'une procédure accélérée de traitement de certaines nationalités : Nigeria, Ghana, Ouganda, Inde, Pakistan, Sri-Lanka, Pologne, Roumanie (mai)
<i>Finlande</i>	1991	Loi sur les étrangers (1er mars)	1993	Révision de la loi sur les étrangers (15 juillet) - introduction de la notion de "pays sûrs" - création d'un SAED** - le trafic de migrants assimilé à un crime - création du Bureau des recours des étrangers, structure judiciaire indépendante, au sein du ministère de l'Intérieur	1995	Mise en place de la nouvelle Direction de l'immigration (15 février) (amendement à la loi sur les étrangers du 3 février)
<i>Suède</i>	1989	* Loi sur les étrangers (1er juillet) * Restructuration et décentralisation du Service suédois de l'immigration	1992	* Révision de la loi sur les étrangers (janvier) * Création d'un bureau des recours (janvier) * Transfert des compétences pour l'instruction des demandes d'asile au Service de l'immigration (SIV), la police n'intervenant plus que pour leur enregistrement (juillet)	1995-94	Révision de la loi sur les étrangers - simplification des procédures d'expulsion des demandeurs d'asile coupables d'activités criminelles - nouvelle modalité pour la réintroduction d'une demande d'asile : examen par le Bureau des recours et non plus par le Service de l'immigration
<i>Norvège</i>	1991	Loi sur l'immigration	1993	Mise en place d'un SAED**(1er janvier) - fichier distinct de celui du Bureau national d'investigation criminelle		

Notes :

- DA* : Demandeurs d'asile

- SAED** : Système automatisé d'empreintes digitales

Des Suds, des migrations : une coopération internationale pour le développement ?

Au-delà des questions liées à la circulation des personnes, aux politiques migratoires et aux qualités des États ou des migrants comme acteurs du développement, cet atlas appelle aussi à une réflexion sur la place du « système africain » dans le « système-monde » et sur l'intégration des populations ouest-africaines immigrées en Union Européenne.

Un système migratoire du « Sud », original et actif

L'Afrique est la première région d'origine des étrangers en Union Européenne (hors ressortissants de l'UE). Quatorze pour cent des Africains immigrés en UE sont originaires d'Afrique de l'Ouest, dont un tiers résident en France, premier pays d'accueil des Africains en Europe. Les populations ouest-africaines en UE, essentiellement cap-verdienne, sénégalaise, ghanéenne et nigériane ont longtemps privilégié les pays d'accueil qui leur sont historiquement et linguistiquement liés : les Maliens et les Sénégalais ont immigré en France, les Ghanéens et les Nigériens au Royaume-Uni et en Allemagne, les Cap-Verdiens au Portugal...

Entre 1985 et 1993, la migration ouest-africaine devient l'une des plus dynamiques vers l'UE et connaît de profonds changements. De nouveaux lieux d'émi-

gration ou d'immigration apparaissent. Un nombre croissant de pays ouest-africains et de pays européens sont concernés. Le sud de l'Europe accueille une migration ouest-africaine dont les origines se diversifient. L'Allemagne participe aussi à cette évolution et de ce fait se démarque de la France et du Royaume-Uni : l'importance de la population ouest-africaine en Allemagne correspond à la conjonction de migrations relativement anciennes, originaires du Ghana et du Nigeria, et de migrations récentes, d'origines très diverses, expliquées par une politique d'entrée plus souple, comparée à celle des autres pays d'accueil du nord-ouest de l'Europe.

Les caractères démographiques des populations ouest-africaines en UE expriment l'histoire de ces migrations. Les populations récemment immigrées, surtout dans les pays de l'Europe du Sud ou du Nord, ont un sex-ratio déséquilibré, à dominante féminine pour les populations cap-verdienne et ghanéenne, à dominante masculine pour la population sénégalaise et plus généralement pour les populations sahéniennes. Les populations migrantes les plus anciennes évoluent vers un profil « familial », témoin d'un processus d'installation, voulu ou obligé, sous l'influence directe ou indirecte des politiques migratoires, et notamment du regroupement familial. La population ouest-africaine au Royaume-Uni conserve son originalité parmi les premiers pays d'accueil européens et reste essentiel-

lement féminine malgré une immigration masculine nouvelle, encore principalement ghanéenne et nigérienne. Les évolutions démographiques des populations ouest-africaines en UE permettent de comprendre les stratégies des migrants, définies en fonction des politiques d'entrée et de séjour des étrangers.

Depuis le milieu de la décennie 80, l'accroissement important mais irrégulier des migrations ouest-africaines vers l'UE est directement lié aux crises politiques ou économiques du Sud ou du Nord, et aux modifications progressives mais drastiques des législations européennes et africaines en matière de migration. La dynamique du système migratoire ouest-africain repose sur l'articulation des migrations Sud-Sud et Sud-Nord. Les bipolarités simples des migrations – *espace d'origine/espace d'accueil, espace de départ/espace de retour* – et la linéarité des itinéraires sont remis en question. Les espaces de transit deviennent alors des lieux stratégiques dans les parcours migratoires et certaines mesures législatives telle que la *demande d'asile* sont perçues comme des outils potentiels de contournement des politiques de contrôle ; tout ceci témoigne de la formidable capacité d'adaptation des migrants à des contextes économiques et politiques instables, et à des réalités migratoires en perpétuelle mutation.

En Afrique de l'Ouest en particulier, la question des réfugiés apparaît aujourd'hui de plus en plus liée à celle des migrants dits économiques. Les uns et les autres se rencontrent, voire se concurrencent sur des territoires d'accueil de moins en moins prêts à les recevoir. L'arrivée brutale de réfugiés ou de personnes déplacées dans un pays qui a une tradition « d'immigration économique » perturbe le processus d'intégration des anciens immigrants, crée de nouvelles tensions ou aggrave les tensions latentes, et il fournit aux États des pays d'accueil le prétexte nécessaire pour durcir les conditions d'entrée et de séjour de tous les étrangers.

La Convention de Genève de 1951... à revoir au nom des Droits de l'homme ?

L'escalade des tensions entre groupes ethniques, linguistiques ou religieux gonfle chaque jour un peu plus le nombre de demandeurs d'asile dans les pays

européens¹. Nous l'avons déjà souligné, la plupart des réfugiés qui sont arrivés en UE à la fin de la décennie 80 provenaient de pays du Tiers Monde (voir planche 17) ; cette tendance reflète l'augmentation mondiale du nombre de réfugiés. La poursuite de la croissance démographique, de la crise économique et des troubles politiques a maintenu cette pression. *«L'augmentation rapide du nombre de demandeurs d'asile s'est accompagnée d'une diminution rapide du nombre de bénéficiaires du statut de réfugiés. Cela signifie peut-être qu'un nombre croissant de demandeurs d'asile arrivait en Europe pour d'autres raisons que celles données par les Nations Unies. (...) cela peut également signifier que les politiques d'asile appliquées en Europe occidentale sont devenues plus restrictives.»*²

Un nombre croissant de femmes et d'hommes sont aujourd'hui contraints d'élaborer des stratégies de survie en dehors de leur pays d'origine. Le nombre des personnes déracinées par les persécutions et la terreur imposées non par des États impuissants ou déliquescents mais par des groupes ethniques, linguistiques ou religieux de même origine nationale, a fortement augmenté au cours des dernières années. Quoique le concept de réfugié soit indissociable de celui des Droits de l'homme, les populations victimes dans leur pays de la violence perpétrée par des groupes incontrôlés trouvent de moins en moins souvent refuge pour « raisons humanitaires » dans d'autres pays en paix. De plus, en l'état actuel des textes, ces personnes persécutées *«ne satisfont pas aux critères applicables aux réfugiés au titre de la Convention»*³ ; bien qu'elles aient, à l'évidence, des raisons valables de ne pas rester ou de ne pas rentrer dans leur pays d'origine. *L'obligation de visa pour les ressortissants de pays d'où affluent les réfugiés*, instaurée par les États de l'UE, constitue un autre paradoxe : comment, en effet, une personne qui fuit des tueries fratricides ou les violences d'un conflit interne pourrait-elle effectuer dans son pays d'origine les démarches nécessaires pour obtenir le visa d'un pays d'accueil ?

Malgré l'évolution des causes des déplacements humains, les termes de la Convention de Genève élaborée au lendemain de la deuxième guerre mondiale pour protéger les Droits de l'homme n'ont pas été modifiés pour répondre aux nouveaux défis posés par les crises actuelles.

¹ Les personnes qui demandent le statut de réfugié sont appelées des demandeurs d'asile tant qu'une décision n'a pas été prise.

² EUROSTAT, 1994. *Demandeurs d'asile et réfugiés : rapport statistique, volume 1, Communauté européenne, Luxembourg*, p. 95.

³ Selon les termes des nouvelles lois sur la demande d'asile.

4 Banque Mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 1996*, Oxford University Press.

5 L'Inde, l'Indochine et les pays du sous-continent indien, de l'Asie du Nord-Est et de l'Asie du Sud-Est insulaire.

6 Les 16 pays de la CEDEAO, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

7 Les écarts de revenus entre les pays en Asie sont importants : en 1993, le PNB par habitant au Japon est 30 fois plus élevé qu'aux Philippines, 70 fois supérieur à celui de la Chine, de l'Inde et du Pakistan. Source : Banque Mondiale, 1995.

8 SIMON (G.), 1995. *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, PUF, Paris, p. 377.

Afrique, Asie... ou le contraste entre les «Suds»

Entre 1985 et 1993, au Sud, les crises économiques et politiques se succèdent. Un nombre croissant de pays africains – et notamment ouest-africains – connaissent de graves difficultés : sécheresse, pression démographique élevée (voir *planche 2 a*), faiblesse du niveau de vie (voir *planche 2 b*) et sous-emploi important, exode rural et urbanisation «galopante» qui sont autant de facteurs d'émigration. Au Nord, sous l'effet de la crise économique et d'une volonté d'harmonisation des politiques migratoires, l'Europe, espace d'accueil traditionnel des migrations africaines, ferme ses frontières aux migrants du Tiers Monde. Il s'en suit une situation inédite qui oppose un potentiel d'émigration en augmentation au Sud, et un potentiel d'accueil en diminution au Nord comme au Sud. Lorsque le Nigeria, pays d'immigration, devient un pays d'émigration, c'est non seulement le potentiel d'émigration des pays voisins (Cameroun, Niger, Ghana) qui n'est plus absorbé et qui doit en partie se réorienter, mais c'est surtout le pays le plus peuplé d'Afrique (118 500 000 habitants) qui devient un espace de départ.

Par ailleurs, depuis la Convention de Schengen, les États de l'UE appliquent les mêmes dispositions à l'ensemble des migrants du Tiers Monde, qu'ils soient originaires d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine...

La comparaison entre migrations asiatiques et migrations ouest-africaines illustre bien notre propos. Dans la deuxième moitié de la décennie 80, ces deux immigrations se sont beaucoup développées en UE par le canal de la migration dite économique ou par celui de la demande d'asile. Dans les deux cas, on assiste simultanément à une diversification des flux d'origine et à un élargissement des pays européens de destination, au Sud comme au Nord (voir *figure 4 et planche 3*). Mais, alors que l'Afrique subsaharienne reste, pour l'heure, globalement en marge du développement, l'Asie de l'Est panse les plaies des conflits qui l'ont déchirée depuis 1945 et devient, avec un taux annuel moyen de croissance per capita de 7 % entre 1985 et 1994, le pôle mondial du dynamisme économique⁴. D'un côté, 25 pays⁵ de plus en plus présents

sur la scène internationale, et de l'autre 16 pays⁶ qui souffrent de troubles politiques, de coups d'état ou de guerres civiles, et de la chute du prix des matières premières ou de dévaluation (voir *figure 19, troisième partie*). Deux conjonctures régionales profondément différentes dont l'évolution a un impact direct sur le nouvel ordre mondial des migrations internationales.

Les déséquilibres démographiques et économiques⁷ qui existent en Asie créent un potentiel migratoire considérable. Dans ce contexte, au-delà des mouvements extrarégionaux, principalement orientés vers le Moyen-Orient, l'Amérique du Nord et, plus modestement, vers l'Europe, de nouvelles migrations interasiatiques émergent ; un nouveau système migratoire se développe. Les pays d'Asie de l'Est ou du Sud-Est «fonctionnent soit comme pays de départ exclusivement (Pakistan, Inde, Népal, Bangladesh, Sri Lanka, Indonésie, Philippines, Viet Nam, Chine), soit comme pays d'émigration et d'immigration (Thaïlande, Taiwan, Hong-kong, Corée du Sud), soit principalement comme pays d'emploi (Brunei, Japon) ou d'établissement (Malaisie, Singapour) et secondairement comme pays de départ»⁸. Sur la base du traditionnel «push and pull» (rejet et attraction), un nouvel espace migratoire se construit. L'évolution du contexte politique et économique en Asie favorise l'émergence d'un équilibre régional entre les pays les plus riches et les plus dynamiques de la région, qui manquent de main-d'oeuvre, et les pays plus pauvres, où le sous-emploi est plus important. Les migrations régionales interasiatiques se développent donc à un moment où l'Europe se ferme à l'immigration.

L'Afrique subsaharienne, et plus spécifiquement l'Afrique de l'Ouest, connaissent des évolutions inverses. La crise économique qui sévit à partir du milieu des années 80 fragilise les équilibres migratoires régionaux et extrarégionaux sur l'ensemble du continent africain. Cette précarité s'accroît au début des années 90. Aucun pays d'immigration subsaharien, et en particulier ouest-africain, n'a été épargné par les troubles politiques ou les difficultés économiques (voir *figure 19*).

Dans cet espace en crise où le sous-emploi et les inégalités économiques et sociales s'accroissent et se généralisent, les capacités et les volontés d'accueil des pays traditionnels d'immigration Sud-

Sud s'amenuisent, les expulsions se multiplient, créant parfois des situations inattendues qui mettent brusquement en lumière le rôle économique des migrants (illustration 6).

Illustration 6 - «Le sauve-qui-peut général»,
Walfadjiri L'aurore, n° 859 du lundi 23 janvier 1995

GABON

C'est l'atmosphère des grandes exodes qui règne au Gabon. Dans le désordre et la peur. Mais face à cette vague de départs, les Gabonais commencent à se demander ce qu'ils vont devenir, une fois seuls.

Le sauve-qui-peut général

À dix jours de l'ultimatum fixé par le gouvernement gabonais à tous les étrangers pour régulariser leur situation ou quitter le pays, les immigrés clandestins fuient en masse Libreville, dans un climat d'exode. Annoncée en septembre par le gouvernement qui entend lutter contre la montée du chômage et la recrudescence du banditisme attribuées aux immigrés, l'expulsion des «sans-papiers» ne suscite toutefois pas l'unanimité au Gabon. Les milieux économiques, surtout, s'interrogent sur les conséquences de l'opération. De nombreuses entreprises emploient des clandestins, moins payés et moins revendicatifs que les Gabonais, du fait de la précarité de leur situation.

Quatre navires marchands ont quitté cette semaine Libreville à destination des ports du Golfe de Guinée et d'Afrique de l'Ouest d'où sont originaires la majorité des 100 000 à 150 000 émigrés vivant au Gabon, souvent sans titre de séjour. Les départs, sans incidents notables jusqu'à présent, ont donné lieu à des scènes d'exode au «Port-môle», l'embarcadere du centre de la capitale gabonaise. Meubles dépareillés, tôles rouillées, baluchons de bric et de broc, les partants, redoutant des pillages et des exactions après le 31 janvier, ont embarqué, après des heures d'attente et non sans avoir dû fournir aux policiers un «laissez-passer» officiel. Des scènes similaires se déroulent aux frontières terrestres avec la Guinée équatoriale et le Cameroun, deux pays ayant de fortes communautés installées au Gabon.

L'expulsion voulue par le ministre de la Défense et de l'Immigration, le général Idriss Ngari, est l'occasion de fructueux trafics, notamment pour les transporteurs. Ainsi, plusieurs centaines de clandestins arrivés ce week-end à Cotonou en provenance de Libreville n'ont pas été autorisés à débarquer. Pourtant, le prix de la traversée pré-

voyait qu'ils seraient conduits jusqu'à leurs pays respectifs. Les conditions de délivrance de diverses autorisations administratives, certificats de non-gage, etc., sont aussi mises en cause par les partants. «Ils veulent nous faire payer un maximum», s'insurgeait, désemparé, un Gambien sur le port de Libreville.

Ceux qui restent se pressent au Centre de la documentation (Cedoc), le service des cartes de séjour. Depuis des jours, les bureaux ne désemploient pas, malgré des prix qui peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers de francs Cfa. Ces départs massifs commencent à inquiéter une partie de la population. Les partants occupent en effet toute une série de métiers : pêcheurs, petits commerçants, cordonniers, gardiens, manoeuvres, etc., jugés «dégradants» par une partie des Gabonais, qui leur préfèrent les emplois de la fonction publique et du secteur para-public.

Les rémunérations ne sont pas les mêmes. Le salaire minimum au Gabon est de l'ordre de 70 000 francs Cfa par mois. À titre d'exemple, dans la première entreprise publique du pays, la Société d'eau et d'énergie, le salaire moyen dépasse les 700 000 francs par mois. Conscients du peu d'enthousiasme de ses concitoyens pour les «petits métiers», le gouvernement ne cesse de les appeler à «s'y intéresser» afin de résorber le chômage. Le président Omar Bongo s'est lui déclaré «préoccupé» par leur capacité à prendre en charge ces professions.

Pour l'heure, les immigrés, clandestins ou non, se préoccupent eux de leur sécurité, soumis parfois à des vexations ou à des menaces. Témoin cette réflexion, ce week-end, sur le ton de «la plaisanterie» d'une Gabonaise à un employé malien d'un supermarché : «Alors, plus que dix jours. Après on vous brûle tous, avec de l'essence».

Michel Cariou - AFP

En janvier 1995, le gouvernement gabonais demande aux immigrés clandestins de régulariser leur situation. Parmi eux, des Camerounais spécialisés dans le tri des trains de bois avant l'embarquement sur les bateaux. Inquiets, ces «sans papiers» quittent le Gabon avant l'expiration de l'ultimatum. Privés de cette main-d'oeuvre qualifiée, le commerce du bois et la rade de Libreville sont bloqués. Le retour de ces travailleurs «clandestins» camerounais est organisé au plus vite⁹.

Lorsque ces pays d'accueil retrouvent un dynamisme économique, les gouvernements et leur opinion publique conservent néanmoins un esprit protectionniste : le Gabon instaure un visa et la Côte d'Ivoire institue une carte de séjour. Dans ce contexte restrictif, les flux de migrants dits économiques et de réfugiés peuvent se croiser, voire se concurrencer, comme le montre l'exemple de la Côte d'Ivoire, pays traditionnel «d'immigration économique» qui doit faire face aujourd'hui à un afflux de réfugiés libériens (voir planche 18).

Ces bouleversements ont pour conséquences :

- d'une part, l'apparition de «migrants en panne»¹⁰ dans les pays africains, c'est-à-dire de migrants qui n'ont plus les ressources nécessaires pour rentrer dans leur pays (illustration 7).
- d'autre part, la recherche de nouvelles alternatives migratoires, orientées vers l'Europe du Sud (voir planche 12 et figure 16), mais aussi vers l'Amérique du Nord. Les immigrés sénégalais à New York ne rêvent-ils pas de transformer *Chinatown* en *Modoutown*¹¹ ?

La montée en puissance de l'Asie s'oppose à la désstabilisation de l'Afrique, comme le système migratoire interasiatique en cours de restructuration s'oppose au système migratoire interafricain en crise. Les nouvelles migrations interasiatiques participent à un processus d'intégration économique régionale. Celle-ci reste encore largement à construire entre les États membres de la CEDEAO qui cèdent souvent au protectionnisme, et ne respectent pas tous le protocole sur «la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement» signé en 1979.

D'autres solutions pour l'avenir ?

Les politiques d'Aide à la réinsertion – des pays d'accueil – ou les politiques d'incitation à l'investissement – des pays d'origine – ont montré leurs limites plus que leur efficacité. L'idée que l'aide au développement serait capable d'apporter une solution à la question des migrations Nord-Sud ne peut manifestement être crédible qu'à très long terme. La récente politique migratoire définie par les pays de Schengen et dite de coopération internationale est fondée sur un réseau de pays tiers sûrs et sur des accords de reprise. Les dynamiques à l'oeuvre en Asie proposent une solu-

⁹ Information recueillie auprès de M.V., chef de chantier dans une exploitation forestière au Gabon.

¹⁰ Expression utilisée par Cheikh Oumar BA lors d'une présentation orale de son programme de recherche. Doctorant de sociologie, UCAD de Dakar-ORSTOM, Sénégal.

¹¹ Ville des Modou-Modou, vendeurs de rue : contraction populaire de Mamadou et Mohammed, voir EBIN (V.) et LAKE (R.), 1992. «Camelots à New York : les pionniers de l'immigration sénégalaise», *Hommes et Migrations*, n° 1160, décembre 1992, Paris, pp. 32-37.

Illustration 7 - «Du désœuvrement à la traque policière»,
Le Soleil, mardi 10 janvier 1995

L'ODYSSÉE DES SÉNÉGALAIS D'AFRIQUE DU SUD

Un reportage de Alassane Diawara

Du désœuvrement à la traque policière

(...) Le projet d'affréter un avion pour rapatrier les Sénégalais est une bouée de sauvetage pour A.T qui a été un des démarcheurs auprès du chargé d'affaires Amadou Kébé car il n'y a plus aucune perspective. En débarquant à Johannesburg au mois de février, il avait en poche 800 000 francs. Paradoxalement, il est réduit actuellement à vivre avec de l'argent envoyé par son frère qui tient une cantine dans un marché de Dakar.

Faute de liaisons bancaires et postales entre le Sénégal et l'Afrique du Sud, l'argent est envoyé dans le compte d'un ami installé en Italie qui l'envoie à son tour dans celui d'un ami en Afrique du Sud qui le retire pour le lui remettre. De l'argent qui lui sert à régler le problème primordial de la location pour éviter d'être expulsé et de devoir errer le jour, et de chercher, le soir tombé, une chambre où passer la nuit.

Les tentatives pour trouver un emploi de manoeuvre dans les chantiers de construction n'ont pas abouti, l'entrepreneur n'ayant pas voulu prendre le risque d'embaucher un immigré en situation irrégulière. Ne voulant pas ajouter une activité irrégulière à une présence irrégulière, il a rejeté l'idée d'exploiter sa ligne téléphonique à l'image des Zaïrois. En effet, une spécialité zaïroise à Jo'Burg consiste à trafiquer les lignes téléphoniques installées dans les chambres pour obtenir l'international et gérer ainsi une cabine clandestine payante, à l'insu du propriétaire de l'immeuble même. Après avoir amassé assez d'argent, ils déménagent sans laisser de trace avant l'arrivée de la facture. (...)

12 On rejoint les « migrations d'itinérance » et les « migrations de déserrance », présentées par C.V. MARIE dans l'introduction de la troisième partie.

13 SOPEMI, 1995. *Tendances des migrations internationales. Rapport annuel 1995*, OCDE, Paris, p. 59.

tion alternative à ces bases réglementaires de contrôle des mouvements de population qui ne peuvent tout à la fois répondre à la logique des migrations asiatiques d'itinérance et aux impératifs des migrations africaines de déserrance¹².

Partant du principe que les mouvements de main-d'oeuvre prendront plus d'ampleur dans l'avenir, certains pays d'origine ou d'accueil asiatiques tentent, ensemble, ou séparément, de valoriser les retombées, notamment financières, des migrations dans les pays de départ. « Dans certains pays d'émigration, l'émigration de travailleurs à l'étranger fait partie des stratégies de développement à moyen terme. Par exemple, le plan quinquennal de développement en Indonésie contient des prévisions annuelles portant sur le nombre de travailleurs indonésiens occupés à l'étranger ainsi que sur le montant des transferts de fonds correspondants. »¹³ Ces stratégies de développement procèdent d'une dynamique d'intégration régionale.

Comme le montrent ces migrations interasiatiques, de forts déséquilibres économiques et démographiques entre les pays d'une région créent un potentiel migratoire important. Au cours des années 60-70, les migrations interouest-africaines se sont développées dans un tel contexte. La crise de la fin

de la décennie 80 a remis en cause les déséquilibres au sein de la région et réduit les échanges migratoires anciens. La reprise économique qui se dessine, notamment en Côte d'Ivoire, au Ghana, et plus modestement au Bénin pourrait constituer une situation favorable à la reconstruction des migrations interouest-africaines.

Dans ce contexte, les pays d'origine et les pays d'accueil des migrations africaines pourraient peut-être s'inspirer de l'expérience asiatique de coopération pour le développement. Une reprise de la dynamique des migrations interouest-africaines serait alors susceptible de réduire l'émigration vers l'UE et de favoriser – dans un climat moins tendu – « l'éloignement des migrants du Tiers Monde » recherché par les pays européens.

Il serait alors possible de substituer *au rideau des pays tiers sûrs* – logique de non entrée – *un réseau de pays d'appui au développement*, ouvrant sur une certaine liberté d'émigrer et de construire demain son avenir chez soi. Ce défi mériterait d'être relevé face au désordre qui déstabilise l'Afrique de l'Ouest et au protectionnisme de l'Union Européenne, qui risquent d'imposer au candidat à l'émigration la clandestinité pour seule alternative.

Annexe 1

La population africaine en Union Européenne selon le pays d'origine et le pays d'accueil - 1993

	Belgique	Danemark	Allemagne	Grèce	Espagne	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Autriche	Portugal	Royaume-Uni	Finlande	Suède	Total
Algérie	10 443	352	14 373	235	2 864	614 207	-	4 526	-	824	135	40	5 000	194	405	653 598
Maroc	144 993	3 214	80 278	360	54 105	572 652	-	95 580	-	165 138	238	100	7 000	525	1 495	1 125 678
Tunisie	6 195	373	28 075	388	387	206 336	-	50 350	-	2 506	839	20	*	133	1 193	296 795
Maghreb	161 631	3 939	122 726	983	57 356	1 393 195	-	150 456	-	168 468	1 212	160	12 000	852	3 093	2 076 071
Bénin	-	17	1 222	0	5	4 304	-	549	-	-	-	3	-	2	18	6 120
Burkina Faso	-	6	1 289	1	13	2 280	-	721	-	-	-	1	-	1	26	4 338
Cap-Vert	-	1	524	32	1 939	-	-	5 399	1 261	2 887	-	31 127	-	2	117	43 289
Côte d'Ivoire	424	97	1 516	8	64	16 711	-	2 261	-	-	-	40	-	13	87	21 221
Ghana	-	380	25 955	131	237	2 809	-	14 254	-	6 660	-	5	28 000	129	435	78 995
Guinée	-	19	917	0	260	5 853	-	517	-	-	-	4	-	3	21	7 594
Guinée-Bissau	-	7	650	15	321	-	-	10	-	-	-	5 808	-	1	30	6 842
Gambie	-	324	2 634	66	2 952	-	-	337	-	111	-	0	3 000	102	1 351	10 877
Liberia	-	26	6 930	24	95	-	-	257	-	392	-	0	-	14	105	7 843
Mali	-	7	889	19	204	37 693	-	275	-	-	-	18	-	2	24	39 131
Mauritanie	-	9	341	21	273	6 632	-	1 003	-	-	-	22	-	0	9	8 310
Niger	-	2	815	1 139	65	1 342	-	1 645	-	-	-	0	-	7	10	5 025
Nigeria	-	106	19 636	3	444	873	-	7 016	-	1 724	741	38	41 000	143	273	71 997
Sénégal	-	17	2 147	29	3 190	43 692	-	27 539	-	-	-	64	-	13	75	76 766
Sierra Leone	-	106	3 345	159	110	-	-	373	-	-	-	7	10 000	22	62	14 184
Togo	-	26	5 302	0	31	6 009	-	705	-	281	-	0	-	4	52	12 410
Afrique de l'Ouest	424	1 150	74 112	1 647	10 203	128 198	-	62 861	1 261	12 055	741	37 137	82 000	458	2 695	414 942
Afrique du Sud	-	120	4 830	515	187	-	-	833	-	1 282	206	1 280	10 000	25	204	19 482
Angola	-	18	6 575	6	369	-	-	845	-	448	-	6 601	2 000	4	125	16 991
Botswana	-	20	82	5	1	-	-	17	-	-	-	1	-	0	24	150
Burundi	552	6	259	55	3	-	-	284	-	-	-	0	-	3	3	1 165
Cameroun	-	31	4 128	61	145	18 037	-	1 350	-	167	-	0	-	3	21	23 943
Comores	-	8	45	0	-	3 011	-	3	-	-	-	2	-	0	4	3 073
Congo	-	1	462	0	13	12 755	-	411	-	-	-	4	-	11	27	13 684
Djibouti	-	11	78	2	3	-	-	79	-	-	-	0	-	0	14	187
Égypte	-	477	12 605	9 670	680	6 341	-	23 497	-	5 191	4 509	39	6 000	163	766	69 938
Érythrée	-	-	0	0	-	-	-	30	-	-	-	0	-	0	0	30
Éthiopie	-	436	20 977	2 622	20	-	-	12 953	-	4 755	-	4	*	208	9 471	51 446
Gabon	-	-	228	13	17	3 013	-	204	-	-	-	0	-	0	9	3 484
Guinée équatoriale	-	0	77	0	1 567	-	-	20	-	-	-	0	-	0	5	1 669
Kenya	-	175	1 772	232	49	-	-	733	-	231	-	223	8 000	66	420	11 901
Lesotho	-	12	125	2	1	-	-	63	-	-	-	3	-	0	11	217
Libye	-	24	1 473	1 581	207	-	-	1 958	-	136	193	32	7 000	27	177	12 808
Madagascar	-	3	497	28	2	8 859	-	624	-	-	-	4	-	0	21	10 038
Malawi	-	4	142	7	4	-	-	47	-	-	-	17	-	1	5	227
Maurice	769	25	701	71	47	13 017	-	6 209	-	-	-	10	6 000	17	56	26 922
Mozambique	-	36	3 315	10	47	-	-	325	-	-	-	3 574	-	2	46	7 355
Namibie	-	16	97	11	2	-	-	13	-	-	-	0	-	50	12	201
Ouganda	-	296	1 403	116	5	-	-	511	-	172	-	3	14 000	8	1 005	17 519
République centrafricaine	-	-	140	39	8	4 059	-	69	-	-	-	0	-	1	1	4 317
Rwanda	939	2	426	5	4	-	-	294	-	-	-	4	-	1	18	1 693
Sao Tomé et Príncipe	-	-	61	0	35	-	-	30	-	-	-	2 519	-	0	4	2 649
Seychelles	-	13	184	41	4	-	-	765	-	-	-	0	3 000	0	29	4 036
Somalie	-	2 089	8 779	84	5	1 077	-	14 916	-	7 112	-	0	6 000	1 882	5 563	47 507
Soudan	-	64	3 103	1 046	116	-	-	660	-	353	-	6	-	37	299	5 684
Swaziland	-	3	70	7	-	-	-	27	-	-	-	4	-	1	6	118
Tanzanie	-	242	877	177	18	-	-	601	-	258	-	268	4 000	58	320	6 819
Tchad	-	0	560	33	4	1 418	-	101	-	-	-	0	-	2	24	2 142
Zaire	14 606	54	11 895	411	141	22 740	-	2 221	-	1 213	-	89	*	20	397	53 787
Zambie	-	96	356	36	7	-	-	233	-	107	-	7	4 000	41	77	4 960
Zimbabwe	-	77	480	89	21	-	-	140	-	-	-	46	3 000	6	75	3 934
Autres Afrique	16 866	4 359	86 802	16 975	3 732	94 327	-	71 066	-	21 425	4 908	14 740	73 000	2 637	19 239	430 076
Pays d'Afrique indéterminés	11 232	13	261	0	7	17 422	-	-	-	1 307	-	0	35 000	0	113	

Source : EUROSTAT, Luxembourg, 29.09.1995

Notes : - : Données non disponibles
* : effectif inférieur à 1 000

Autriche : recensement 1991
Luxembourg : estimation EUROSTAT, 01.01.1992

Annexe 2

Immigration par nationalité - 1993

96

	Europe des 15														
	Belgique	Danemark	Allemagne	Grèce	Espagne	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Autriche	Portugal	Finlande	Suède	Royaume-Uni
Pays d'Afrique															
Afrique du Sud	116	16	1 327	77	9	57	-	88	-	533	-	67	3	22	2 000
Algérie	344	39	10 694	19	152	12 253	-	332	13	154	-	3	12	60	0
Angola	246	18	1 321	2	53	446	-	-	-	208	-	1 864	7	24	0
Bénin	-	3	277	0	0	203	-	-	-	17	-	0	0	2	0
Botswana	-	7	23	2	0	0	-	-	-	7	-	0	0	2	*
Burkina Faso	-	1	592	0	1	78	-	120	-	33	-	0	0	0	0
Burundi	121	2	47	4	0	20	-	-	-	7	-	0	0	1	0
Cameroun	-	9	892	8	10	635	-	-	-	61	-	3	0	8	*
Cap-Vert	-	-	-	1	50	486	-	-	108	531	-	1 057	1	8	-
Comores	-	1	-	0	0	505	-	-	-	0	-	0	0	1	-
Congo	-	-	69	22	2	523	-	-	-	1	-	0	0	1	0
Côte d'Ivoire	117	33	857	2	5	1 162	-	-	-	14	-	9	0	32	*
Djibouti	-	-	-	0	0	4	-	-	-	7	-	0	0	1	0
Égypte	-	86	3 104	1 295	37	371	-	1 745	-	816	-	3	22	99	*
Érythrée	-	-	19	0	0	-	-	-	-	0	-	0	1	9	-
Éthiopie	-	54	1 474	38	4	76	-	337	-	458	-	1	49	516	*
Gabon	-	-	68	0	2	106	-	-	-	7	-	0	0	1	0
Gambie	-	68	879	2	138	48	-	-	-	23	-	2	32	142	0
Ghana	345	50	3 810	11	5	298	-	-	-	1 270	-	1	36	75	0
Guinée	-	3	430	0	43	371	-	-	-	44	-	23	0	5	0
Guinée-Bissau	-	2	151	0	13	159	-	-	-	6	-	922	1	8	0
Guinée équatoriale	-	-	-	2	91	14	-	-	-	0	-	1	0	0	-
Kenya	-	30	513	14	7	5	-	-	-	80	-	6	11	73	1 000
Lesotho	-	4	-	0	0	1	-	-	-	6	-	0	0	1	*
Liberia	-	11	2 913	0	19	10	-	-	-	188	-	0	9	8	0
Libye	-	9	391	27	6	26	-	14	-	35	-	0	3	16	2 000
Madagascar	-	-	104	1	0	875	-	-	-	3	-	0	0	2	0
Malawi	-	4	50	0	0	1	-	-	-	3	-	0	0	0	0
Mali	-	1	276	0	10	679	-	-	-	7	-	3	0	1	0
Maroc	3 358	123	5 306	34	3 322	14 218	-	9 612	35	6 002	-	30	59	232	0
Maurice	91	-	-	3	2	915	-	-	-	4	-	0	0	4	*
Mauritanie	-	1	110	0	5	328	-	-	-	46	-	1	0	4	0
Mozambique	-	20	160	1	7	2	-	-	-	8	-	119	1	10	0
Namibie	-	16	57	5	0	0	-	-	-	3	-	0	3	2	0
Niger	-	36	302	1	0	61	-	-	-	10	-	0	3	1	0
Nigeria	164	1	2 365	36	16	72	-	-	-	378	-	7	18	45	1 000
Ouganda	-	134	244	6	0	7	-	-	-	42	-	0	0	150	0
République centrafricaine	-	-	25	0	1	115	-	-	-	0	-	0	0	0	0
Rwanda	249	6	101	0	1	41	-	-	-	15	-	0	0	3	0
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	0	1	4	-	-	-	0	-	378	0	2	-
Sénégal	116	2	1 078	2	179	1 168	-	-	-	37	-	24	6	12	0
Seychelles	-	-	-	1	0	9	-	-	-	2	-	0	0	5	0
Sierra Leone	-	17	1 351	3	2	9	-	-	-	58	-	0	0	6	0
Somalie	-	1 453	1 332	0	8	303	-	776	-	5 728	-	0	904	1 830	0
Soudan	-	23	735	26	15	30	-	-	-	167	-	0	5	64	0
Swaziland	-	-	-	0	0	0	-	-	-	3	-	0	0	1	0
Tanzanie	-	51	173	8	0	5	-	-	-	64	-	2	11	47	*
Tchad	-	1	132	1	1	51	-	-	-	2	-	0	0	3	0
Togo	227	9	3 152	0	1	355	-	-	-	79	-	1	2	19	0
Tunisie	296	39	2 516	33	21	3 447	-	5 121	10	171	-	1	15	138	0
Zaire	2 300	7	3 679	0	24	2 107	-	-	-	663	-	23	57	48	0
Zambie	-	32	47	4	1	0	-	-	-	45	-	0	5	16	0
Zimbabwe	-	19	112	1	4	8	-	-	-	23	-	2	4	14	0
Pays d'Afrique indéterminés	1 218	1	303	0	0	45	-	-	40	2	-	10	0	20	4 000
Total	9 308	2 442	53 561	1 692	4 268	42 712	-	18 145	206	18 071	-	4 563	1 280	3 794	(10 000)

Source : EUROSTAT, Luxembourg, 29.09.1995

Notes : - : Données non disponibles
* : effectif inférieur à 1 000
() : estimation EUROSTAT

Annexe 3

Croissance de l'immigration africaine en Union Européenne entre 1985* et 1993 (planche13)

Pays d'Afrique	Années			Indice d'évolution 1993/1985*
	1985	Autre année	1993	
Afrique du Sud	3 847		4 227	1
Algérie	7 922		23 771	3
Angola	162		4 212	26
Bénin	12	(1987)	502	42
Botswana	18	(1987)	41	2
Burkina Faso	37	(1987)	705	19
Burundi	6		202	34
Cameroun	19		1 627	86
Cap-Vert	271		2 240	8
Comores	2	(1987)	507	254
Congo	40		618	15
Côte d'Ivoire	17		2 231	131
Djibouti	4	(1987)	15	4
Égypte	3 303		5 840	2
Érythrée	non disponible		29	-
Éthiopie	1 017		2 773	3
Gabon	10	(1987)	186	19
Gambie	61	(1987)	1 334	22
Ghana	2 036		5 901	3
Guinée	10		921	92
Guinée-Bissau	8		1 264	158
Guinée équatoriale	4		108	27
Kenya	58		1 775	31
Lesotho	4		33	8
Liberia	9		3 158	350
Libye	298		2 515	8
Madagascar	5		990	198
Malawi	3	(1987)	64	21
Mali	20		977	49
Maroc	17 213		35 853	2
Maurice	11		1 122	102
Mauritanie	18	(1987)	495	28
Mozambique	12		329	27
Namibie	4	(1990)	86	22
Niger	89		414	5
Nigeria	1 017		4 103	4
Ouganda	9		609	68
République centrafricaine	3		141	47
Rwanda	7		416	59
Sao Tomé et Príncipe	169	(1991)	385	2
Sénégal	784		2 624	3
Seychelles	21		17	1
Sierra Leone	26		1 446	56
Somalie	102		12 124	119
Soudan	218		1 060	5
Swaziland	2		29	15
Tanzanie	91		405	4
Tchad	3		193	64
Togo	55		3 845	70
Tunisie	3 475		6 711	2
Zaïre	1 952		8 917	5
Zambie	25		162	6
Zimbabwe	17		190	11

Source : EUROSTAT, Luxembourg, 29.09.1995

Classement décroissant (par pays)	Indice d'évolution 1993/1985*
Liberia	350
Comores	254
Madagascar	198
Guinée-Bissau	158
Côte d'Ivoire	131
Somalie	119
Maurice	102
Guinée	92
Cameroun	86
Togo	70
Ouganda	68
Tchad	64
Rwanda	59
Sierra Leone	56
Mali	49
République centrafricaine	47
Bénin	42
Burundi	34
Kenya	31
Mauritanie	28
Mozambique	27
Guinée équatoriale	27
Angola	26
Gambie	22
Namibie	22
Malawi	21
Burkina Faso	19
Gabon	19
Congo	15
Swaziland	15
Zimbabwe	11
Libye	8
Cap-Vert	8
Lesotho	8
Zambie	6
Soudan	5
Niger	5
Zaïre	5
Tanzanie	4
Nigeria	4
Djibouti	4
Sénégal	3
Algérie	3
Ghana	3
Éthiopie	3
Sao Tomé et Príncipe	2
Maroc	2
Botswana	2
Tunisie	2
Égypte	2
Afrique du Sud	1
Seychelles	1
Érythrée	-

Note : * : ou année des premières données

Les chiffres de l'immigration en 1993 présentés dans l'annexe 3 ne correspondent pas exactement aux totaux par pays d'origine de l'annexe 2. Cette différence s'explique par la nature même de la donnée prise en compte. D'une part, il s'agit de l'immigration par nationalité et par pays d'accueil, d'autre part, du total de l'immigration en UE selon la nationalité.

Ces tableaux représentent des mouvements de population, c'est-à-dire des flux. Par conséquent, dans l'annexe «Immigration par nationalité et par pays d'accueil», une même personne peut être comptée plusieurs fois. Pour ne prendre qu'un exemple : une personne de nationalité sénégalaise peut immigrer en Italie au mois de janvier 1993, puis en France au mois de juillet, voire en Allemagne au mois de décembre de la même année. Ceci souligne l'importance de la circulation migratoire des populations africaines en UE.

Annexe 4



Évolution des demandes d'asile entre 1985* et 1993 (planches 15 et 16)

98

	Années			Indice d'évolution 1993/1985*
	1985	Autre année	1993	
AFRIQUE DE L'OUEST				
GHANA				
Allemagne	3 004		1 876	0,62
Belgique	1 146	(1988)	1 016	0,89
France	2 581		437	0,17
Pays-Bas	36		73	2
Royaume-Uni	141		1 800	13
NIGERIA				
Allemagne	158		1 080	6,9
Belgique	108	(1988)	884	8,2
France	777		108	0,14
Pays-Bas	8		245	31
Royaume-Uni	17		815	48
CAP-VERT				
France	866		13	0,02
GUINÉE				
France	1 578	(1990)	789	0,5
GUINÉE-BISSAU				
Espagne	14	(1988)	73	5,2
LIBERIA				
Belgique	8	(1988)	478	60
Espagne	79	(1990)	275	3,5
Pays-Bas	4		702	176
MALI				
France	2 703	(1988)	1 372	0,51
MAURITANIE				
France	1 382	(1990)	658	0,48
SÉNÉGAL				
Espagne	49	(1988)	571	12
France	13	(1989)	674	51
TOGO				
Belgique	22	(1988)	627	28
Royaume-Uni	20	(1987)	35	1,8
AFRIQUE DU NORD				
ALGÉRIE				
Allemagne	7 669	(1992)	17 500	2,3
France	26		1 098	42
AFRIQUE DE L'EST				
ÉTHIOPIE				
Allemagne	2 825		688	0,24
Grèce	637	(1989)	18	0,03
Italie	532	(1989)	288	0,54
Pays-Bas	22		447	20
SOMALIE				
Danemark	13		1 044	80
France	3		1 077	359
Italie	822		33	0,04
Pays-Bas	20		4 330	217
Royaume-Uni	192		1 455	7,6
Suède	50		664	13
SOUDAN				
Royaume-Uni	18		300	17

	Années			Indice d'évolution 1993/1985*
	1985	Autre année	1993	
AFRIQUE CENTRALE				
ANGOLA				
Belgique	44	(1988)	670	15
Espagne	145	(1988)	224	1,5
France	782		592	0,76
Pays-Bas	10		541	54
Portugal	9		462	51
Royaume-Uni	7		320	46
CONGO				
France	855	(1991)	378	0,44
OUGANDA				
Royaume-Uni	170		685	4
ZAÏRE				
Allemagne	23		8 305	361
Belgique	461	(1988)	**4 131	9
France	2 820		2 187	0,78
Pays-Bas	34		1 305	38
Royaume-Uni	7		635	91

Source : EUROSTAT (1994). Demandeurs d'asile et réfugiés : Rapport statistique, volume 1, La Communauté européenne, Luxembourg, 159 p.

	Notes :
	* : ou année des premières données
	** : Données de 1992
	Pays d'origine
	Pays d'accueil

Les planches 15 et 16 sont réalisées à partir des données sur les demandes d'asile déposées dans les pays de l'UE de 1985 à 1993.

Dans tous les pays de l'UE, les demandes d'asile peuvent être déposées aux aéroports et aux frontières terrestres. Il est également possible de déposer une demande après être entré dans le pays (légalement ou illégalement). Pour le Danemark, l'Espagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, il est aussi possible d'introduire une demande à l'étranger auprès des ambassades ou des consulats. À ce jour, cette possibilité n'a été largement utilisée qu'au Danemark.

Comme le souligne le rapport d'EUROSTAT sur «les demandeurs d'asile et les réfugiés» : «vues d'une manière globale, les procédures d'asile dans les États membres ont beaucoup en commun. En général, elles consistent en une procédure de préfiltrage ou en un contrôle de recevabilité, une procédure de première instance et une procédure en seconde instance. Toutefois, le traitement réel des demandes dans les États concernés fait apparaître une multitude de différences».

Dans ce contexte, il paraît difficile de prendre en compte les demandes acceptées ou les demandes refusées pour comparer l'évolution des demandes d'asile dans tous les pays de l'UE. C'est pourquoi nous avons choisi de traiter uniquement l'évolution de la variable «demandes déposées» commune à l'ensemble des pays de l'UE, mais en permettant une comparaison avec l'effectif des demandeurs acceptés en première instance entre 1985 et 1993.

La couleur des flèches indique l'indice d'évolution des demandes d'asile entre 1985 et 1993 : nombre de demandes d'asile en 1993 / nombre de demandes d'asile en 1985 (ou année des premières données).

La taille des flèches indique le nombre de demandeurs d'asile par pays d'accueil selon le pays d'origine de 1985 (ou année des premières données) à 1993 ; il s'agit du cumul du chiffre annuel de demandeurs.

La demande d'asile est un phénomène complexe et difficile à mesurer ; les données publiées dans ce tableau sont donc à lire avec toutes les réserves d'usage. Elles donnent avant tout un ordre de grandeur de l'évolution des demandes d'asile. Dans ce domaine, l'exactitude des chiffres à l'unité près est bien sûr à considérer avec beaucoup de vigilance.

Background

Eurostat (the Statistical Office of the European Communities) launched its programme on international migration statistics in 1988. An initial study was carried out by M.-Poulain, University of Louvain, on behalf of Eurostat on the collection systems existing in the 15 EU Member States and the four EFTA countries for international migration flows and on the possibility of harmonising these statistics. The study showed a lack of information in a number of countries, and where data are available is showed the broad diversity that existed -and still exists- between the different countries with respect to the collection methods, definitions and characteristics. The conclusions of the study included a set of tables that could be used as a starting point for collecting data.

Actual data collection, based on a revised set of these tables agreed by all Member States, started in 1991. The 15 EU countries and the four EFTA countries were asked to transmit to Eurostat data from 1985 onwards for detailed information and from 1960 onwards for all aggregated data. The Central and Eastern European countries, Malta and Cyprus joined the data collection in 1996. The actual processing of that huge amount of information dampened the initial enthusiasm and the optimism that existed-; the problems were more complicated than expected. The work programme was thus modified according to these findings. It was decided to work on two parallel axes :

- methodology, and in particular the improvement of data quality and comparability
- collection of existing information.

Methodology and improvement of comparability

Migration movements can be measured in two different ways : at the place of departure and at the place of arrival. In theory, figures reported by the countries of immigration should be identical to the figures reported by the countries of emigration. In practice, however, substantial differences may exist when the two figures are compared. Why-? There are several factors that might help to explain this phenomenon.

- Firstly, especially for international migration, procedures for obtaining a residence permit differ from country to country. In some countries, in order to obtain a residence permit one has to register. For example, an immigrant might obtain a residence permit by registering in Belgium, Denmark, Germany, Spain, Italy, Luxembourg and the Netherlands ; in the Netherlands (s)he has to reside for a certain period (6 months), in Germany (s)he should be residing as owner-occupier, tenant or sub-tenant in order to be allowed to register.
- Secondly, another source of disparity is the different collection systems used. Some countries use registers while others use surveys. Each of the systems has its advantages and disadvantages : a survey might have a sample problem, a register records entries more efficiently than departures. Comparing figures derived from these sources is not straightforward and of course difficulties arise when doing so.

- Thirdly, not all groups of migrants are included in the statistics; for example asylum-seekers are sometimes excluded from the immigration and emigration statistics, sometimes not. Only Portugal seems to include all asylum-seekers in its immigration statistics (its emigration statistics only include nationals). For the other countries it is not known what portion of the asylum-seekers is included. On the contrary, invited or resettled refugees are counted as immigrants in almost all EU countries, but cannot, with some exceptions, be identified as such.

- Fourthly, one should mention the availability of data. For example, France does not provide any international emigration figures at all and its international immigration figures refer only to non-nationals. On the other hand, Spanish data capture only a small part of the emigration flows (nationals). Of course, recent developments such as the establishment of the free movement of EEA citizens within the EEA countries has also meant that certain sources of data, such as residence or work permits for those people, have been eclipsed. The difference between international and internal migration is fading in the case of EEA citizens moving within the EEA region.

The definition of foreign population in a country can change according to the purpose. For example, for integration purposes information on the foreign-born population (the so-called immigrant stock) is sometimes more useful than that on foreign citizens, whereas for the elections the opposite is true. The place of residence is also an important topic connected with this issue.

Again, as with flows, there are difficulties in the data collection of stock statistics.

- The concept of the migrant stock differs from country to country : some use the foreign-born persons, others the non-national population or ethnic groups, etc.

- Not only are there differences between countries in the collection systems used but there might also exist different sources within one and the same country; for instance, censuses and administrative records or surveys. The census is an important source for many countries. The problem is that it cannot provide annual data, and inter-census estimates are difficult to calculate, (especially for small population groups like non-nationals of a certain age from a specific country).

Collection of existing information

The second part of Eurostat's work is the collection of existing data. There is scope for improvement given the existing data source constraints. A series of projects aimed at improving data quality and timeliness is being financed in the EU and EFTA countries. These projects aim at improving existing data sources, using new sources, examining differences between figures reported by the countries of immigration and emigration or examining special issues (such as the link between stocks and flows, family reunification and family formation, etc.). These projects are carried out mainly by the National Statistical Institutes in the various countries.

Another area of interest for Eurostat is the illegal migration where it is unnecessary to explain why more work has to be done in this field. A first step would be to collect as much information as possible on the sources and methods of estimation. This could be done with a questionnaire that could be sent to the relevant persons. Obviously there is not one source or one single procedure to get the relevant information in this area. The study could cover :

- what different types of sources is possible to use,

- some kind of quality declaration of the sources, and
- methods to combine information from different sources to get an estimation for illegal migration or the stock of illegal migrants.

Data coverage

The data collection is the backbone of Eurostat's work. Data on intentional migration are collected from the 15 EU Member States, the 4 EFTA countries, the 12 Central and Eastern European countries, Malta and Cyprus. Eurostat sends an annual questionnaire to the National Statistical Institutes. This questionnaire has been a joint one with the ECE since 1993. From 1994 onwards, it has been made a joint one between Eurostat, ECE and UNSD. Further efforts will be made to reduce the reporting burden of the Member States by trying to merge questionnaires where the same questions are being asked.

The data received at Eurostat are official statistics. For the time being they capture only legal migration. However, efforts will be made to improve on that. All information is stored in Eurostat's Social Data Bank. This data bank should be accessible to all National Statistical Institutes providing us with information and to other users via servers.

The information gathered refers to both migration stocks and flows :

- immigration and emigration by different characteristics
- acquisition of citizenship
- population by citizenship and other characteristics
- population by country of birth and other characteristics
- economically active population by citizenship
- employees by citizenship
- students in higher education by citizenship and other characteristics

A list of the tables can be found in annex.

The period covered is, in principle, from 1985 onwards. Historical aggregate series exist from 1960 onwards and data on non-national employees from 1983 onwards.

Documentation of the database

A big importance is being given to proper documentation of the database. A project is under way on the documentation of the Eurostat database. The information concerning international migration flows has already been fully documented and checked ; work is under way for the remaining information. The cross-national tabulations are harmonized within the database (as far as possible) with respect to definitions and concepts, but there remain many inconsistencies within and between countries. This has made essential the provision of documentation which explains to users the characteristics of the statistical data and differences between the statistics of each member state. Comparison of data remains a difficult task and it will continue to be so even after all improvements now underway are implemented.

Wider coverage to include more countries and more topics

From 1996 onwards, the Central and Eastern European Countries (CEEC), Malta and Cyprus will join Eurostat's data collection. These countries have been asked to transmit data to Eurostat for the years 1990 onwards. Eurostat will start the processing, checking and documenting of the database as soon as possible.

As a result of the Barcelona Declaration, statistical cooperation is also strengthening among Mediterranean countries. A Task Force on migration statistics has been created with members from Morocco, Turkey, Lebanon, Italy, Spain and Greece. The role of the Task Force is to examine the availability of existing data, propose ways of improving the collecting systems and eventually proceed to a regular data collection. The Task Force will start its work in autumn 1996.

In 1994, data on acquisition of citizenship was collected for the first time. These data are since 1995 part of our regular data collection. In 1995, we extended the data on asylum decision to cover the type of decisions. The documentation of this new extension is almost ready. At the last Working Party on migration in January 1996, countries agreed to send us data on population by country of birth. We expect the data to arrive to Eurostat by summer 1996 and they will be the basis for a «Statistics in Focus».

Already in 1994, acknowledging the importance of the issue of migration, Eurostat, in cooperation with NIDI (Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute), launched a project called «Analysis of push and pull factors determining international migration flows». The objective of the project is to study and identify the root causes of international migration, with a view to provide internationally comparative insight into the growth, direction and continuation of international migration flows. The results of the project are to provide tools for estimating future migration flows, and for monitoring flows, and will serve as well as a basis for the establishment of policy instrument.

Eurostat will shortly start with a project which aims at forecasting regularly demographic indicators such as the total number of immigrants, emigrants and asylum seekers. First the currently available monthly time series will be reviewed and existing national and international practices concerning short-term demographic forecasting be assessed. Thereafter various estimation techniques will be validated. A first set of European demographic now-casts is planned to be released at the end of 1996.

Publications

Eurostat has been engaged since the beginning of 1993 in a very active publication programme in the field of migration statistics. The first publications were in the form of «Statistics in Focus», small information leaflets giving quick information on a specific subject. Nine such «Statistics in Focus» have been published : on non-national population, migrant women, flows, naturalisations and asylum-seekers. More are under preparation.

The first edition of the «Migration Statistics» appeared in January 1995. It was the first time that Eurostat had published such a statistical yearbook on migration. The statistics included both migrant stock and flow tables, as well as tables on asylum-seekers and refugees, non-national workers and acquisition of citizenship for the years 1991 and 1992. The publication was well received by the public and, thanks to the comments of the National Statistical Institutes, a new improved publication «Migration Statistics 1995» appeared at the end of 1995. This new edition concentrates on 1993 data and includes more indicators. Migration Statistics will continue to be a yearly publication.

Thana Chrissanthaki

Description of data collection

EUROSTAT : international migration and migrants

Areas covered :

Statistics on (non-national) resident population and flows of migrants, asylum-seekers and refugees, acquisition of citizenship, labour migration

Source of data :

Registers, surveys, censuses, residence and work permits

Variables covered :

Population by citizenship, age group and sex 1985-1994
Population by citizenship and region (NUTS-II) (EU countries) 1985-1994

Acquisition of citizenship (all country detail), loss of citizenship (only total) 1980-1994

Long-term migration by sex 1985-1994

- Immigration
 - by citizenship and age : t/m/f (total/males/females)
 - by country of last residence : t/m/f
- Emigration
 - by citizenship and age : t/m/f
 - by country of next residence : t/m/f

Short-term migration by sex 1991-1994

- Immigration
 - by country of last residence : t/m/f
- Emigration
 - by country of next residence : t/m/f

Long-term migration by groups of citizenship, age group and sex 1985-1994

- Immigration
 - total t/m/f
 - EU citizenship t/m/f
 - non EU citizenship t/m/f
- Emigration
 - total t/m/f
 - EU t/m/f
 - non EU t/m/f

Immigration by reason and sex 1985-1994

- Total
- Workers
- Family reunion
- Students
- Asylum-seekers
- Retired
- Other

Historical series on migration 1960-1994

- Immigration
 - by citizenship group
 - by groups of country of previous residence
- Emigration
 - by citizenship group
 - by groups of country of next residence

Major categories of departures and arrivals

Asylum-seekers by citizenship 1985-1994

Refugees by citizenship 1985-1994

Main characteristics of the active population by groups of citizenship, age group and sex 1985-1994

- Total working population
 - Nationals t/m/f (total/males/females)
 - Other-EU countries t/m/f
 - Non EU countries t/m/f
- Persons in employment
 - Nationals t/m/f
 - Other-EU countries t/m/f
 - Non EU countries t/m/f
- Unemployment
 - Nationals t/m/f
 - Other-EU countries t/m/f
 - Non EU countries t/m/f

Non-national employees (REG-311/76) 1983-1994

Non-national employees by citizenship and age: t/m/f
Non-national employees by citizenship group and region
Non-national employees by sector of activity (NACE 70) and region (NUTS-II)

Period covered :

Population and migration statistics : 1985-1994
Non-national employees : 1983-1994
Historical series on migration : 1960-1994
Acquisition of citizenship : 1980-1994

For further information please contact :

EUROSTAT DATA SHOP
2, rue Jean Engling
L-1466 DOMMELDANGE
Tel. (352) 43 35 22 51
Fax (352) 43 35 22 221

EUROSTAT DATA SHOP
130, rue de la Loi
B-1049 Brussels
Tel. (33-2) 299 66 66
Fax (33-2) 295 01 25

Bibliographie

104

ADDO (N.O.),

1974. «L'immigration de travailleurs africains au Ghana», *Revue internationale du travail*, vol. 109, BIT, Genève.

ANUARIO DE MIGRACIONES,

1993. «Regularizacion de trabajadores extranjeros. Distribucion por continentes y paises. Año 1991», Ministerio de Trabajo y Seguridad social, Direccion general de migraciones, 643 p.

ATLASÉCO,

1995. éd. EOC, Paris, 792 p.

BANQUE MONDIALE,

1996. *Rapport sur le développement dans le monde 1996*, Oxford University Press.

BAROU (J.),

1978. «Les travailleurs africains en France», *Présence Africaine*, 1^{er} et 2^{ème} trimestre, pp. 60-89.

BREDELOUP (S.),

1993. «Les migrants du Fleuve Sénégal : à quand la "Diam'spora" ?», *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, n° 3, MIGRINTER, Université de Poitiers, pp. 205-232.

CERPOD (Centre d'études et de recherches sur la population et le développement),

1995. *Migrations et urbanisation en Afrique de l'ouest : résultats préliminaires*, Bamako, 31 p.

CHARBIT (Y.) et NDIAYE (S.),

1994. *La population du Sénégal*, DPS-CERPAA, Paris, 618 p.

COPANS (J.),

1988. *Les Marabouts de l'arachide*, L'Harmattan, Paris, 279 p.

D. (L.),

1995. «Quand le droit court après la politique», *Plein Droit*, n° 29-30, novembre 1995, GISTI, pp. 52-56.

DAUM (C.),

1992. *L'immigration ouest-africaine en France : une dynamique nouvelle dans la vallée du fleuve Sénégal ?*, Rapport final de l'étude Migrants et développement, Institut PANOS, Paris, 138 p.

DAUM (C.),

1991. *Étude migrants et développement. Rapport intermédiaire*, Institut PANOS, Paris, 30 p.

DAVID (P.),

1980. *Les Navétanes, histoire des migrants saisonniers de l'arachide en Sénégal des origines à nos jours*, Les nouvelles éditions africaines, Dakar-Abidjan, 525 p.

DELLE DONE (M.),

1996. «La loi italienne de 1995, entre ordre et solidarité», *Hommes et Migrations*, n° 1194, janvier 1996, Paris, pp. 39-44.

DEVISSE (J.) et al.,

1990. «Fleuve Sénégal: la question frontalière», *Afrique contemporaine*, n° 154, janvier 1990, Paris, pp. 65-69.

DIOP (A.B.),

1985. *La société wolof. Les systèmes d'inégalités et de domination*, Karthala, Paris, 355 p.

EBIN (V.) et LAKE (R.),

1992. «Camelots à New-York : les pionniers de l'immigration sénégalaise», *Hommes et Migrations*, n° 1160, décembre 1992, Paris, p. 32-37.

EUROSTAT,

1994. *Demandeurs d'asile et réfugiés : rapport statistique, volume 1*, Communauté européenne, Luxembourg.

GISTI (Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés),

1995. *La circulation des étrangers dans l'espace européen, Conventions de Schengen et de Dublin*, Paris, 47 p.

GOYTISOLO (J.),

1993. «Mur de la honte», *Le Monde Diplomatique*, octobre 1993, Paris, pp. 44-46.

HAMPÂTÉ BÂ (A.),

1992. *Amkoullé, l'enfant peul*, éd. Actes Sud, Paris, 535 p.

HCR (Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés),

1995. *Les réfugiés dans le monde en quête de solutions*, éd. La Découverte, Paris, 263 p.

LAZAAR (M.),

1993. «L'émigration marocaine», in *Nouvelles stratégies d'investissement et redéploiement spatial des émigrés dans quatre pays d'origine : Maroc, Tunisie, Turquie, Sénégal*, MRT-MIGRINTER, Université de Poitiers, juillet 1993, pp. 29-58.

LEMOINE (M.),

1994. «Les naufragés de la migration vers le Nord», *Le Monde Diplomatique*, octobre 1994, Paris.

MARIE (C.V.),

1994. «L'Union Européenne face aux déplacements de population : raisons d'états et droits des personnes», *Onzième Séminaire de l'OIM sur la migration* «Mesures à prendre au niveau international contre le trafic de migrants et protection des droits des migrants», 26-28 octobre 1994, Genève, 24 p.

RICCA (S.),

1990. «Les migrations vers l'Afrique du Sud», *Migrations internationales en Afrique*, L'Harmattan, Paris, pp. 225-228.

RIMET (Réseau d'information sur les migrations d'États tiers),

1994. *Les États membres de la CE face à l'immigration en 1993. Rapport de synthèse pour l'année 1993 : fermeture et rigueur*, DGV, l'Europe sociale, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des relations industrielles et des affaires sociales, Paris.

ROBIN (N.),

1993. «L'émigration sénégalaise», in *Nouvelles stratégies d'investissement et redéploiement spatial des émigrés dans quatre pays d'origine : Maroc, Tunisie, Turquie, Sénégal*, MRT-MIGRINTER, Université de Poitiers, pp. 134-158.

ROBIN (N.),

1992. «L'espace migratoire de l'Afrique de l'Ouest : panorama statistique», *Hommes et Migrations*, n° 1160, décembre 1992, Paris, pp. 6-15.

SCHMIDT (O.),

1995. «Les Burkinabé et les Sénégalais dans le contexte de l'immigration ouest-africaine en Italie», *Mondes en développement*, n° 91, tome 23, Bruxelles, pp. 67-80.

SCHMIDT di FRIEDBERG (O.),

1994. «L'evoluzione dell'emigrazione senegalese : il caso

delle confraternita muride in Italia», *Resomís*, n° 3, mars 1994, ORSTOM-IFAN, Dakar, pp. 10-11.

SCHMIDT di FRIEDBERG (O.),

1993. «L'immigration africaine en Italie : le cas sénégalais», *Études internationales*, numéro spécial «Migrations et relations transnationales», vol. XXIV, n° 1, mars 1993, Centre québécois de relations internationales, Université de Laval, Québec, Canada, pp. 127-139.

SERIGNE TALL (M.),

1996. Rapports intermédiaires d'un doctorat en cours : «Émigration internationale et investissements immobiliers à Dakar. Des lotissements d'urgence à la construction de la ville», juin 1996, ORSTOM, programme «Migrations internationales en Afrique de l'Ouest», Dakar.

SIMON (G.),

1995. *Géodynamiques des migrations internationales dans le monde*, PUF, Paris, 429 p.

SOPEMI,

1995. *Tendances des migrations internationales, Rapport annuel 1995*, OCDE, 1995, Paris, 253 p.

STALKER (P.),

1995. *Les travailleurs immigrés*, BIT, Genève.

SUAREZ NAVAZ (L.),

1995. «Les Sénégalais en Andalousie», *Mondes en Développement*, n° 91, tome 23, Bruxelles, pp. 67-80.

TABATABAI (H.),

1988. «Le déclin agricole et l'approvisionnement en vivres au Ghana», *Revue internationale du Travail*, vol. 127.

VALLAT (C.),

1993. «Des immigrés en Campanie ! », *Revue européenne des migrations internationales*, volume n° 9, n° 1, 1993, MIGRINTER, Université de Poitiers, pp. 47-58.

VAN CHI-BONNARDEL (R.), (ss. dr.),

1973. *Grand Atlas du continent africain*, éd. Jeune Afrique, Paris, 335 p.

ZIDOUEMBA (D.),

«Les sources de l'histoire des frontières de l'Ouest africain», *Bulletin de l'IFAN*, série B, 4, pp. 695-835.

Tables

CARTES

106

Pages	Planches
9	Planche 1 • Afrique, Union Européenne
11	Planche 2 • a. Fluctuations démographiques contrastées 1985-1993 b. Disparités économiques entre Nord et Sud - 1993
17	Planche 3 • Population africaine par pays d'origine et par pays d'accueil en Union Européenne - 1993
19	Planche 4 • Étrangers, Africains et Ouest-Africains en Union Européenne - 1993
23	Planche 5 • Ouest-Africains par nationalité en Union Européenne - 1993
25	Planche 6 • Quatre espaces migratoires ouest-africains en Union Européenne - 1993
32	Planche 7 • Structure par âge de la population africaine en Union Européenne par pays d'accueil - 1993 a. Typologie b. Rapport de masculinité des 20-39 ans parmi la population africaine en Union Européenne c. Structure par âge des moins de 15 ans parmi la population africaine en Union Européenne
33	Planche 8 • Structure par âge de la population ouest-africaine en Union Européenne par pays d'accueil - 1993 a. Typologie b. Rapport de masculinité des 20-39 ans parmi la population ouest-africaine en Union Européenne c. Structure par âge des moins de 15 ans parmi la population ouest-africaine en Union Européenne
39	Planche 9 • Structure par âge de la population ouest-africaine en Union Européenne par pays d'origine - 1993 a. Typologie b. Population ouest-africaine âgée de moins de 15 ans en Union Européenne selon le pays d'origine c. Structure par âge des moins de 15 ans
46	Planche 10 • Rapports de masculinité en Union Européenne - 1993 a. Population africaine b. Population ouest-africaine c. Population asiatique d. Population étrangère (hors États européens associés)
47	Planche 11 • Rapports de masculinité en Union Européenne - 1993 a. Population ghanéenne b. Population nigériane c. Population cap-verdienne d. Population sénégalaise
56	Planche 12 • L'immigration africaine en Union Européenne entre 1985 et 1993
59	Planche 13 • Croissance de l'immigration africaine en Union Européenne entre 1985 et 1993
70	Planche 14 • Pays de transit des migrations africaines - 1993 a. Vers l'Italie et l'Espagne b. Vers le Royaume-Uni c. Vers l'Allemagne d. Vers l'Europe du Nord
78	Planche 15 • Évolution des demandes d'asile entre 1985 et 1993 Afrique de l'Ouest
79	Planche 16 • Évolution des demandes d'asile entre 1985 et 1993 Afrique du Nord, Afrique centrale, Afrique de l'Est
83	Planche 17 • Réfugiés africains par pays d'origine et par pays d'asile en Union Européenne - 1993
85	Planche 18 • Réfugiés d'Afrique subsaharienne par pays d'asile et par pays d'origine - 1995

FIGURES

Pages	Figures
15	Figure 1 • Répartition de la population étrangère en Union Européenne selon la région d'origine - 1993
16	Figure 2 • Répartition de la population étrangère en Union Européenne selon le pays d'accueil - 1993
16	Figure 3 • Répartition de la population africaine en Union Européenne selon le pays d'accueil - 1993
16	Figure 4 • Répartition de la population ouest-africaine en Union Européenne selon le pays d'accueil - 1993
18	Figure 5 • Schéma de synthèse
26	Figure 6 • Carte de situation du Sénégal

31	Figure 7	• Structure par âge de la population africaine et ouest-africaine en Union Européenne - 1993
38	Figure 8	• Population cap-verdienne en Italie - 1993
38	Figure 9	• Population sénégalaise et malienne en France - 1993
41	Figure 10	• Population sénégalaise, ghanéenne et nigériane en Italie - 1993
42	Figure 11	• Population ghanéenne en Allemagne, population nigériane au Royaume-Uni et en Allemagne - 1993
44	Figure 12	• Rapport de masculinité de la population africaine en Union Européenne par pays d'origine - 1993
48	Figure 13	• Structure démographique de la population ouest-africaine en Union Européenne
50	Figure 14	• Population africaine en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie - 1993
51	Figure 15	• Population ouest-africaine en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie - 1993
58	Figure 16	• Une nouvelle géographie de l'immigration africaine en Union Européenne
60	Figure 17	• Évolution récente de l'immigration africaine en Union Européenne par pays d'origine
61	Figure 18	• Répartition de la population ouest-africaine en Union Européenne selon le pays d'origine - 1993
61	Figure 19	• Systèmes migratoires en Afrique de l'Ouest
62	Figure 20	• Crises économiques, crises politiques et conflits armés en Afrique de l'Ouest entre 1985 et 1993
68	Figure 21	• Pays de transit des migrations ouest-africaines Sud-Sud/Nord
69	Figure 22	• Pays de transit des migrations ouest-africaines Sud-Nord/Sud
73	Figure 23	• Pays de transit des migrations sénégalaises
75	Figure 24	• Sénégal, pôle d'émigration et espace de transit
76	Figure 25	• Les demandes d'asile en Union Européenne par pays d'accueil entre 1985 et 1993
77	Figure 26	• Les demandes d'asile en Union Européenne provenant de ressortissants africains par pays d'origine entre 1985 et 1993
80	Figure 27	• Tendances des demandes d'asile entre l'Afrique et l'Union Européenne selon le pays d'origine de 1991 à 1993
80	Figure 28	• Demandeurs d'asile africains en Union Européenne par pays d'origine - 1993
81	Figure 29	• Évolution de la part des demandes d'asile provenant de ressortissants des pays africains, par pays d'accueil, en Union Européenne entre 1985 et 1993
81	Figure 30	• Évolution de la part des demandes d'asile provenant de ressortissants des pays africains en Union Européenne entre 1985 et 1993

ILLUSTRATIONS

Pages	Illustrations
8	Illustration 1 • Photo du camp des Sénégalais à Libreville
26	Illustration 2 • « Communauté mouride d'Italie, 2 vols spéciaux pour les Talibés », <i>Sud Quotidien</i> , 5 juillet 1996
40	Illustration 3 • Texte de Amadou Hampâté Bâ
64	Illustration 4 • Principaux textes adoptés dans le cadre de l'Union Européenne en matière d'immigration et d'asile
67	Illustration 5 • Décret de la Côte d'Ivoire instituant la carte de séjour
92	Illustration 6 • « Le sauve-qui-peut-général », <i>Walfadjiri L'aurore</i> , 23 janvier 1995
92	Illustration 7 • « Du désœuvrement à la traque policière », <i>Le Soleil</i> , 10 janvier 1995

TABLEAUX

Pages	Tableaux
20	Tableau 1 • Étrangers, Africains et Ouest-Africains en Union Européenne - 1993
24	Tableau 2 • Fiche statistique : Cap-Vert, Ghana, Nigeria, Sénégal
76	Tableau 3 • Demandeurs d'asile en Union Européenne
77	Tableau 4 • Demandeurs d'asile africains en Union Européenne
86	Tableau 5 • État de la législation sur le droit d'asile. Base juridique et modifications (1985-1995)

ANNEXES

Pages	Annexes
95	Annexe 1 • La population africaine en Union Européenne selon le pays d'origine et le pays d'accueil - 1993
96	Annexe 2 • Immigration par nationalité - 1993
97	Annexe 3 • Croissance de l'immigration africaine en Union Européenne entre 1985 et 1993 (planche 13)
98	Annexe 4 • Évolution des demandes d'asile entre 1985 et 1993 (planches 15 et 16)
99	Annexe 5 • International Migration Statistics : The Quest for Better Data

Table des matières

*Chapitre
introductif*

Avant-propos

3

Migrations nouvelles, données inédites

7

■ Planches 1 et 2

PREMIÈRE PARTIE

Origines et originalité de la migration ouest-africaine en Union Européenne

13

Introduction de Carlos Castro-Almeida : Les migrants de l'Afrique de l'Ouest en Union Européenne : une réalité complexe, des analyses rigoureuses

Chapitre 1

Officiellement, 3 millions d'Africains en Union Européenne

15

Étrangers, Africains, Ouest-Africains en Union Européenne

- L'Allemagne, premier pays d'accueil des Étrangers en UE
- La France, premier pays d'accueil des Africains en UE
- Une population ouest-africaine à la recherche de nouvelles alternatives

Pays d'origine et pays d'accueil

■ Planche 3

Africains et Ouest-Africains en Union Européenne, deux spatialités distinctes

■ Planche 4

Chapitre 2

Esquisse d'une mosaïque ethnique

21

Ouest-Africains par nationalité en Union Européenne

- Un arc anglo-africain
- Un bloc central franco-africain
- Une façade méditerranéenne caractérisée par la diversité des origines ouest-africaines

■ Planche 5

Chapitre 3

Quatre espaces migratoires ouest-africains en Union Européenne

24

Analogies, contrastes et particularités

■ Planche 6

- Les populations ghanéenne et nigériane
- La population sénégalaise
- L'espace d'immigration de la population cap-verdienne

DEUXIÈME PARTIE

Caractéristiques démographiques de la population ouest-africaine en Union Européenne

29

Introduction de Richard Lalou : La connaissance et le sens sont dans la différence

Chapitre 4

Structures par âge ouest-africaines et africaines

31

Disparités et contrastes selon le pays d'accueil

■ Planches 7 et 8

- Regroupement familial et structure démographique

Les Ouest-Africains, une population de jeunes adultes

- Héritage culturel et migration

■ Planche 9

- Des communautés migrantes d'âge différent

<u>Chapitre 5</u>	<p>Un sex-ratio déséquilibré</p> <p>Une influence ouest-africaine variable selon le pays d'accueil L'originalité de la population asiatique Des déséquilibres inverses selon les nationalités</p> <p>■ Planches 10 et 11</p>	43
<u>Chapitre 6</u>	<p>Un « patchwork » démographique</p> <p>Immigration ancienne ou récente et structure démographique Profils inédits des pyramides des âges Conclusion deuxième partie</p>	48
TROISIÈME PARTIE		
Migrations de crise... ou crises des migrations		53
Introduction de Claude-Valentin Marie : Les migrations africaines face à la rigueur de l'Union Européenne : une nouvelle dimension de l'échange inégal		
<u>Chapitre 7</u>	<p>Un espace migratoire en devenir</p> <p>L'immigration africaine en Union Européenne</p> <p>■ Planche 12</p> <p>L'Afrique de l'Ouest, région d'émigration contemporaine</p> <p>■ Planche 13</p> <p>Migrations d'hier et d'aujourd'hui</p>	57
<u>Chapitre 8</u>	<p>Au Nord comme au Sud, possibilités et volontés d'accueil en baisse</p> <p>Les pays d'accueil du nord-ouest de l'Europe se ferment et entraînent dans leur sillage les pays sud-européens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les campagnes de régularisation en Europe du Sud, gage d'allégeance à Schengen • Dans les pays traditionnels d'accueil, le dispositif législatif se durcit <p>L'Afrique de l'Ouest, difficultés économiques et troubles politiques</p>	63
<u>Chapitre 9</u>	<p>De nouvelles alternatives, espace de transit et demande d'asile</p> <p>Les espaces de transit, une « opportunité » spatiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre « Suds » et Nord • Une bipolarité obsolète <p>■ Planche 14</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une pluralité stratégique <p>La demande d'asile, une « opportunité » politique</p> <p>■ Planches 15 et 16</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation spectaculaire du nombre de demandes d'asile • Dernier moyen d'entrer légalement en Union Européenne... ? • Une logique de « non entrée » <p>■ Planches 17 et 18</p> <p>Conclusion troisième partie</p>	68
<u>Conclusion</u>	<p>Des Suds, des migrations : une coopération internationale pour le développement ?</p> <p>Annexes</p> <p>Bibliographie</p> <p>Tables</p>	89 95 104 106

Création graphique :
Cie Oulan Bator
27, rue Pierre Sémard 75009 Paris
Tél. : 01 48 74 05 35

ORSTOM éditions
Diffusion
32, avenue Henri Varagnat
F – 93143 Bondy Cedex

ISBN : 2-7099-1347-X

Prix : 250 FF TTC

La population des migrants internationaux en Afrique subsaharienne est estimée à quarante millions de personnes dont au moins six millions de réfugiés ; ces migrants représentent près du tiers du total mondial (130 millions), sur un continent qui regroupe 10-% seulement de la population de la planète. Dans cet ensemble, l'Afrique de l'Ouest est à la fois la première région d'émigration vers l'Europe, et celle qui compte la plus forte concentration de migrants intrarégionaux. Malgré leur intensité et leurs enjeux politiques, ces mouvements de population demeurent des variables démographiques encore peu étudiées et mal connues.

À partir des données récentes recueillies par EUROSTAT, l'objectif de cet atlas est d'offrir une représentation de la dynamique des systèmes migratoires qui se font et se défont entre l'Afrique et l'Union Européenne, et de réactualiser les analyses au regard des évolutions spatiales et des indicateurs de changements démographiques, économiques et politiques.

En situant sa réflexion entre 1985 et 1993, l'auteur accepte d'appréhender ces phénomènes à un instant clef de leur histoire et au coeur des enjeux du monde politique actuel. L'exercice n'est pas sans péril ; mais il doit d'abord être considéré comme un *devoir de recherche* pour éclairer un débat vif, trop souvent obscurci par les *a priori*, les malentendus et les polémiques que suscitent l'immigration clandestine et les mouvements de réfugiés.

*Nelly ROBIN, géographe,
chargée de recherche à l'ORSTOM.
En poste à Dakar depuis 1992,
elle travaille sur les migrations inter-
nationales en Afrique de l'Ouest en
partenariat avec
l'IFAN (Institut fondamental
d'Afrique noire), le service
de la statistique du Sénégal,
le BIT (Bureau international du
travail), EUROSTAT, et le
laboratoire MIGRINTER/CNRS.*